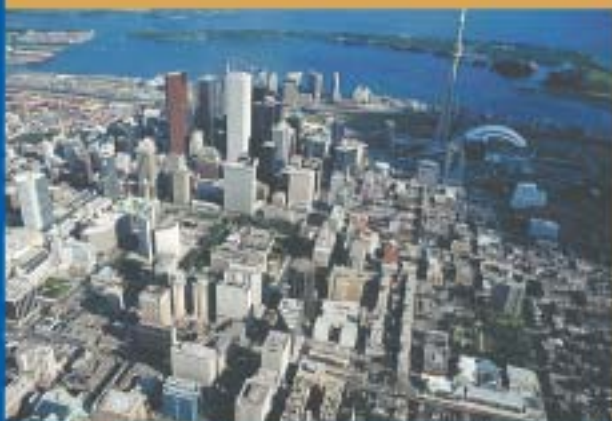


Guide DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



**À L'INTENTION
DES DIRIGEANTS
DE PME**

Version canadienne



**Des expériences
vécues**

**Un guide
opérationnel**

**Un répertoire
de ressources**

Éditions Ruffec

[La fibre de notre réussite]

La fibre. Cette matière première est au cœur de l'évolution qu'a connue Cascades depuis sa création en 1964. D'entrée de jeu, Cascades s'est affirmée comme pionnière dans le recyclage du papier. Aujourd'hui, notre expertise inégalée dans ce domaine continue d'être essentielle au succès de notre entreprise, maintenant chef de file international avec 14 000 employés et 160 places d'affaires. Deux tiers des fibres présentes dans les papiers fins, les papiers tissu et les emballages produits par Cascades proviennent de nos propres installations de désencrage et de recyclage. Annuellement, ceci correspond à quelque 2,5 millions de tonnes de papiers recyclés, ce qui contribue à la sauvegarde d'une majestueuse forêt.

Cascades a vraiment la fibre environnementale.



Cascades

www.cascades.com

CANADA • ÉTATS-UNIS • MEXIQUE • FRANCE • ANGLETERRE • ALLEMAGNE • SUÈDE



NI Environnement tient à remercier ses partenaires et annonceurs :

Partenaires associés



Partenaires gouvernementaux



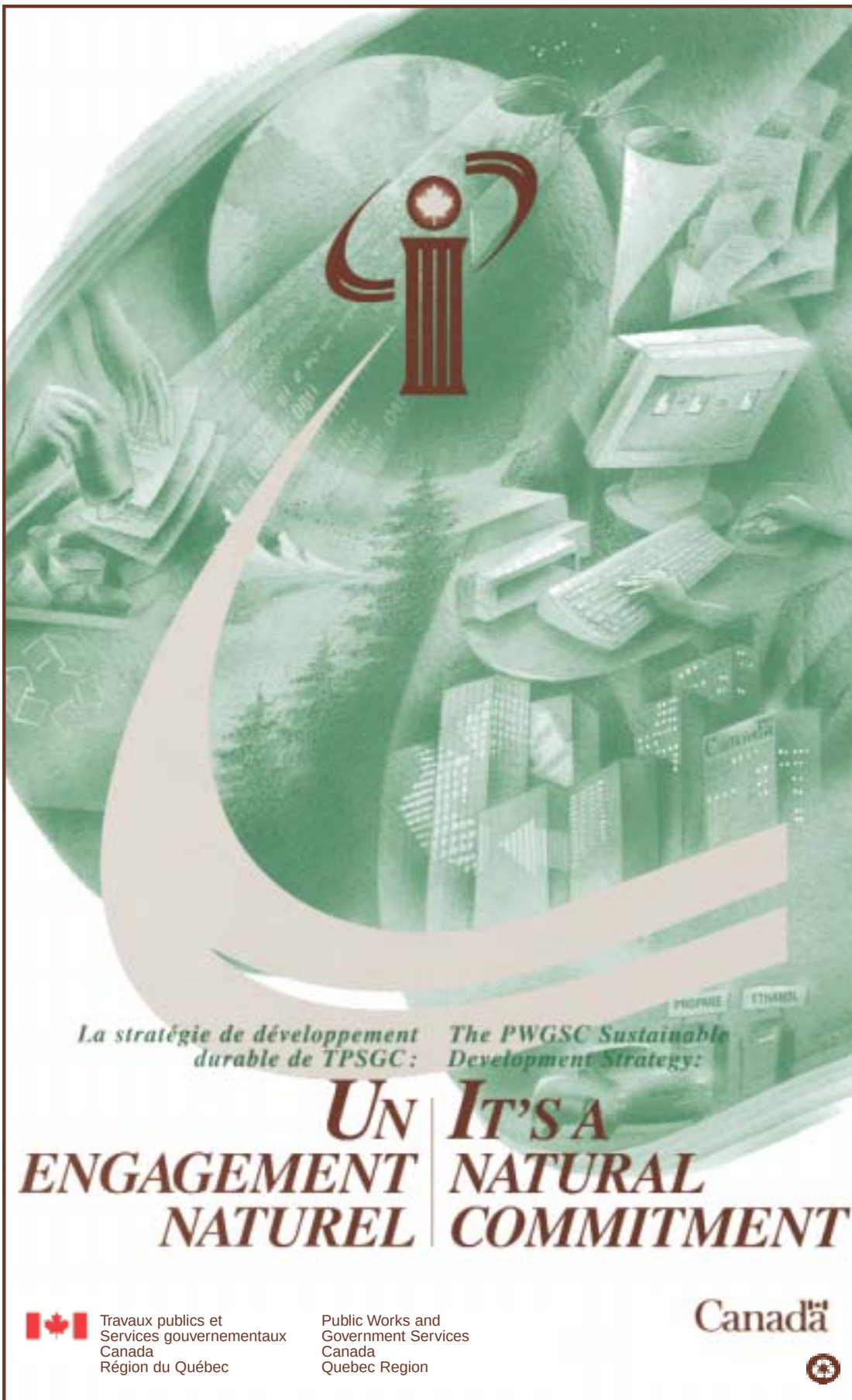
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada Western Economic Diversification Canada

Diffusion



Annonces

A1-Airtech inc.
Banque de développement du Canada (BDC)
Durabac
Envirophile
IPL Inc.
Midpoint International Inc.
Schaefer System International Limited



*La stratégie de développement
durable de TPSGC :*

*The PWGSC Sustainable
Development Strategy:*

UN | IT'S A ENGAGEMENT | NATURAL NATUREL | COMMITMENT



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada
Région du Québec

Public Works and
Government Services
Canada
Quebec Region

Canada



Éditeur et rédacteur en chef : Frederik Richard

Rédacteurs en chef adjoint : Bernard Caron

Rédacteurs : Madeleine Denis, Patrick Lessard, Paul van der Werf, Connie Vitello, Josée Duplessis, Nathalie Desgagnés, Claire Garon, Barry K. Friesen.

Adjoint à la rédaction : Benoit Proulx

Collaborateurs à la rédaction : Susan Antler, Philippe Châtillon, Pierre De Coninck, Simon Lafrance, Richard Lanciault, Michel Desjardins, Christine Phillips.

Collaborateurs : Heather Chowen, Scott and Corinna Costain, Brian Drover, Robert English, Joanne Fedyk, Rodney McDonald, Lise Sylvain, John St-Aubin, Robert Davitt, Ghislaine Féat, François Huppé, Marie-Hélène Michaud, Toby Matthews, Darin Mackinnon, Roger Jones, Dean Munde, Licia Paddison, Bengt Pettersson, Barbara Armstrong, Nancy Surkan, Rod McCormick, Robert Eno, Lisette Self, Chistiane Bolduc, Jim Rollefson, Pierre Gravel, Andrea Iervella, Denise Taschereau, Percy Wright.

Révisseur linguistique : Susan Segal

Traducteurs : Marie-Carole Daigle, Patrick Lessard

Conception graphique : Passerelle bleue

Infographiste : Lucie Trottier

Illustratrice : Christine Gagnon

Photographes : Sylvain Mageau, Martin Paquette, Julien Saucier

Idée originale : Frederik Richard, Ni Environnement

L'éditeur tient à remercier chaleureusement Gilles Richard, A.K. Velan et Stéphane Corbeil pour leur apport particulier. Il tient à souligner la participation de Michel Provost à titre de rédacteur en chef du *Guide de gestion des matières résiduelles à l'intention des dirigeants de PME* (version québécoise originale, 2001).

Les opinions exprimées dans les articles et capsules d'information de cette publication ne sont pas nécessairement partagées par l'éditeur, les commanditaires et les annonceurs. Les articles ont été fournis par les collaborateurs, qui sont seuls répondants de leur contenu.

Éditions Ruffec^{MC} et

Ni Environnement^{MC}

911, rue Jean-Talon Est, bureau 325-B

Montréal (Québec) H2R 1V5

Téléphone : (514) 270-1102

Télécopieur : (514) 270-1104

Sans frais : 1 800 694-1216

Site Internet : www.ni-corporation.com

Courriel : nicorp@netrover.com

Dépôt Légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2003

Bibliothèque nationale du Canada, 2003

ISBN 2-9806743-1-1

Éditions Ruffec

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle, du présent livre est strictement défendue, à moins d'avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'éditeur.

Achevé d'imprimer au Québec (7 000 copies), mars 2003.

Impression : Imprimerie Maska inc.

^{MC} : Éditions Ruffec et Ni Environnement sont des marques de commerce de Norme internationale Plastique inc., 1997.

Faire croître une entreprise, c'est souvent...

... faire les choses différemment. À votre façon. À la Banque de développement du Canada, nous savons que le potentiel de croissance de chacun de nos clients est unique, tout comme le sont les stratégies utilisées pour réaliser ce potentiel. Grâce aux services de consultation à prix abordable de la BDC, votre entreprise obtient les outils et le savoir-faire nécessaires pour croître, établir un système de contrôle de la qualité ou explorer de nouveaux marchés, en ligne ou dans le monde entier. Et comme dans tous nos domaines d'activité, ces stratégies sont soutenues par une approche proactive, une vision de partenariat à long terme et des décisions prises dans votre région.

Parce que vos affaires diffèrent

Canada

1 888 INFO-BDC
www.bdc.ca

Banque de développement du Canada
Business Development Bank of Canada



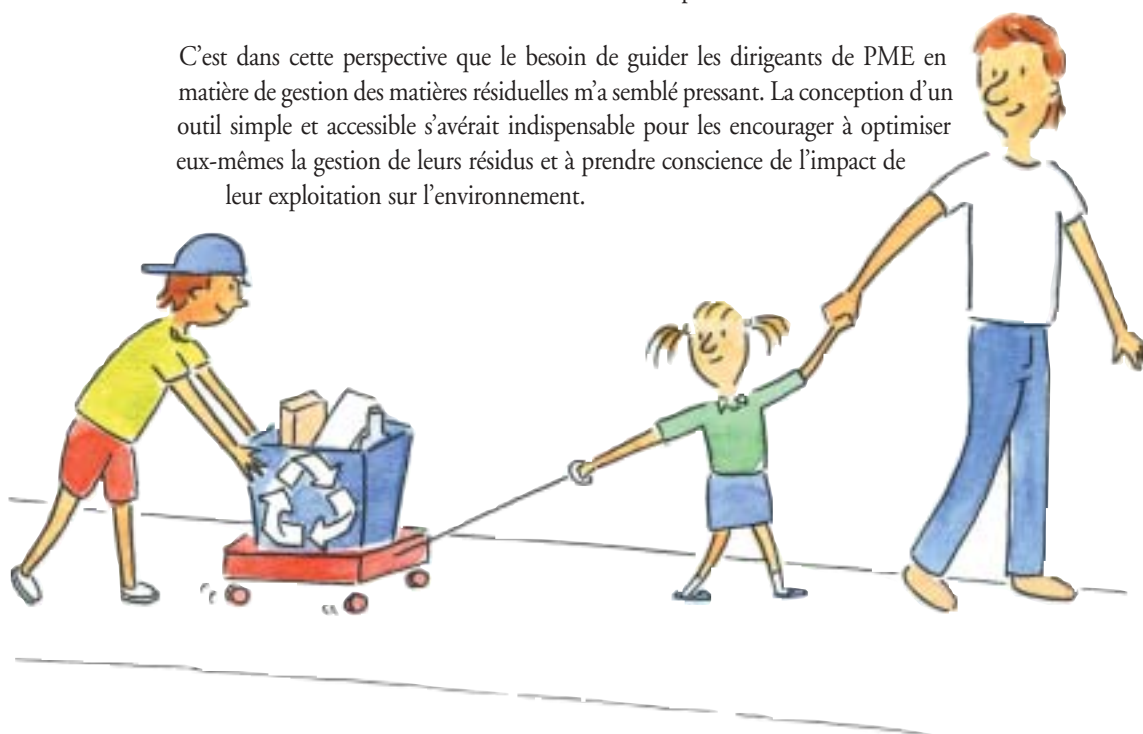
C'est lorsque je transporte les matières recyclables jusqu'à la rue, en compagnie de mes enfants, que je réalise la portée extraordinaire de la pensée écologique et des efforts collectifs qui s'ensuivent. Habituellement, les enfants profitent de ce moment pour me poser une multitude de questions sur les matières récupérées. « Dis, Papa, qu'est-ce qu'on fait des vieilles bouteilles en plastique? Peut-on recycler le verre indéfiniment? Et pourquoi ne peut-on pas mélanger le papier avec le reste? » À cet instant, je constate que les questions posées par mes enfants sont aussi diversifiées que les matières déposées dans nos bacs de récupération...

Il ne fait pas de doute que les résidus générés par nos modes de vie sont innombrables, embarrassants et coûteux pour la société. Il est devenu impérieux de les gérer diligemment afin de limiter les dégâts. Or, les matières mises à la récupération sont étroitement liées aux modes de fabrication et de transport des biens de consommation courante. Leur suremballage est d'ailleurs l'une des sources de la problématique grandissante de la gestion des matières résiduelles au pays. Les entreprises productrices, qu'elles soient grandes, petites ou moyennes, devront toutes saisir l'importance de leur rôle face au défi mondial de la réduction des déchets. Ce rôle est d'autant plus important que ces entreprises contribuent à générer plus de la moitié de tous les résidus au pays.

De cette constatation s'impose à mes yeux l'intérêt de publier une version canadienne du *Guide de gestion des matières résiduelles à l'intention des dirigeants de PME*, publié au Québec en 2001.

Ce guide a commencé à prendre forme pendant que j'effectuais divers mandats en gestion des matières résiduelles auprès de divers clients. Rapidement, j'ai vu qu'une majorité de dirigeants de petite ou moyenne entreprise n'avaient ni les moyens logistiques, ni le savoir-faire, ni les budgets pour s'offrir les services d'un consultant, ni peut-être même la motivation nécessaire pour adopter un programme de réduction des matières résiduelles issues de leur entreprise.

C'est dans cette perspective que le besoin de guider les dirigeants de PME en matière de gestion des matières résiduelles m'a semblé pressant. La conception d'un outil simple et accessible s'avérait indispensable pour les encourager à optimiser eux-mêmes la gestion de leurs résidus et à prendre conscience de l'impact de leur exploitation sur l'environnement.





Je me suis réjoui devant l'intérêt suscité par la publication du premier guide, remis gratuitement à 5 000 petites et moyennes entreprises québécoises. L'expérience m'a rendu conscient de l'urgence de rendre l'information accessible aux gestionnaires d'entreprise. À l'époque, j'étais bien loin, quand même, de vouloir recommencer immédiatement cette formidable aventure. Je l'étais encore moins de me voir préparer un deuxième guide de plus de 260 pages, cette fois en version canadienne, pour le produire et le distribuer gratuitement à 7 000 gestionnaires de PME disséminées dans les provinces et les territoires du Canada. Je ne croyais vraiment pas pouvoir espérer renouveler à brève échéance ce genre de défi !

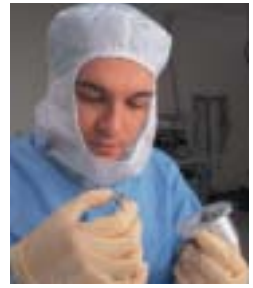
Et pourtant, aujourd'hui, c'est mission accomplie ! La concrétisation du projet est assurément imputable en grande partie à l'énergie et à la détermination de M. Gérard Chiasson d'Industrie Canada, qui m'a convaincu d'éditer une version canadienne du guide original. M. Chiasson a fait plus que m'inciter à la persévérance dans les moments difficiles : il a su réunir les partenaires financiers et les inciter avec enthousiasme à contribuer à la fabrication du guide. Il a véritablement représenté un apport crucial à la réalisation de ce nouvel outil et a été pour moi, et pour toute l'équipe, une source continue d'inspiration.

Dès les premières étapes du projet, les partenaires n'ont pas tardé à croire à ses bienfaits, confirmant ainsi l'adéquation du processus. Leur appui indéfectible a contribué à motiver les troupes en vue de produire un guide unique en son genre, concis et précis.

Relativement à la réalisation de cette version canadienne, je tiens à remercier M. Georges Mezzetta de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, MM. Gérald Girouard et Alain David d'Environnement Canada, M. Philippe Châtillon de la Société des alcools du Québec, M. Claude Cardin de Cascades inc., Division récupération et M. Michel Desjardins de la Banque de développement du Canada. Je leur suis reconnaissant d'avoir appuyé le projet dès son lancement et d'avoir fait preuve d'une ouverture d'esprit et d'un engagement constants devant une foule d'initiatives touchant la gestion des matières résiduelles.

Enfin, je tiens à exprimer de façon particulière ma profonde reconnaissance à MM. Benoit Proulx et Bernard Caron qui m'ont assisté tout au long des travaux, ainsi qu'à tous ceux et celles qui ont collaboré à la réalisation de ce guide.

Frederik Richard
Éditions Ruffec



Sustainable Development

The Atlantic Canada Opportunities Agency (ACOA) is a Government of Canada agency whose mission is to work in partnership with the people of Atlantic Canada to improve the economy of our communities through the development of businesses and job opportunities.

At ACOA, we believe that a healthy environment is essential to the development of a strong, growing and sustainable economy. We are committed to protecting the environment of this region by promoting sustainable businesses and communities in Atlantic Canada and by setting an example in the environmental management of ACOA's own operations.

For information on how to become an eco-efficient business, visit the ACOA web site at
www.acoa-apec.gc.ca

Développement durable

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) est un organisme fédéral qui travaille de concert avec les citoyens de la région de l'Atlantique afin de créer des entreprises et des emplois viables, dans le but d'améliorer l'économie des collectivités.

À l'APECA, nous croyons qu'un environnement sain est essentiel au développement d'une économie durable, forte et croissante. Nous voulons protéger l'environnement de la région en faisant la promotion des entreprises et des communautés durables au Canada atlantique et en donnant l'exemple par la gestion écologique des activités mêmes de l'APECA.

Pour d'autres renseignements sur comment devenir une entreprise écoefficiente, visiter le site Web de l'APECA à l'adresse :
www.acoa-apec.gc.ca



Atlantic Canada
Opportunities
Agency

Agence de
promotion économique
du Canada atlantique

Canada 

Creating opportunities **the Northern way**

Créer des ouvertures à la **manière du Nord**

FedNor in your community
FedNor fait partie de votre communauté

Sudbury

Suite 307, 19 Lisgar Street P3E 3L4

Bureau 307, 19, rue Lisgar P3E 3L4

Sault Ste. Marie

Suite 600, 70 Foster Drive P6A 6V4

Bureau 600, 70, promenade Foster P6A 6V4

Thunder Bay

Mezzanine Level, 244 Lincoln Street P7B 5L2

Entresol, 244, rue Lincoln P7B 5L2

Timmins

Suite 134, 38 Pine Street North P4N 6K6

Bureau 134, 38, rue Pine nord P4N 6K6

North Bay

Suite 202, 107 Shirreff Avenue P1B 7K8

Bureau 202, 107, avenue Shirreff P1B 7K8

Parry Sound

74 James Street P2A 1T8

74, rue James P2A 1T8

Kenora

Suite 107, 100 Park Street P9N 3W9

Bureau 107, 100, rue Park P9N 3W9

***FedNor puts opportunities
within reach.***

***FedNor met à votre portée
une multitude de possibilités.***

For more information:
Renseignements :

1 877 333-6673

<http://fednor.ic.gc.ca>



Industry
Canada Industrie
Canada



Canada



Pratique et concret, ce guide a pour objectif d'aider les PME à prendre conscience du caractère rentable d'une bonne gestion des matières résiduelles et à mieux les outiller pour éviter le gaspillage.

Alcoa aspire à devenir la meilleure entreprise dans le monde. Il va s'en dire, que pour y arriver, nous nous sommes dotés en autres d'une stratégie environnementale pour guider nos actions pour les prochaines années. À moyen et long terme, voici quelques uns de nos objectifs: diminuer l'enfouissement de résidus de 20 % d'ici 2003 et de 50 % d'ici 2007, viser le zéro rejet d'eau de procédé, réduire de façon significative nos émissions atmosphériques et établir des partenariats avec nos fournisseurs, nos clients, le gouvernement et les organismes environnementaux pour réduire notre impact environnemental.

S'il est de plus en plus courant de voir une grande entreprise se doter d'objectifs ambitieux en matière d'environnement, il en va tout autrement pour une PME. Un manque de ressources et une méconnaissance des outils disponibles expliquent en partie cette situation. Mais c'est aussi l'absence de modèles qui en est la cause. Grande entreprise ou pas, il faut d'abord croire qu'une chose est possible, utile et rentable avant d'avoir envie de s'y attaquer vraiment.

Apprendre par l'exemple, est le fondement de la démarche de ce guide. Par la présentation d'expériences concrètes vécues dans différentes organisations, il saura inspirer les PME à se doter d'un projet d'amélioration de leur gestion des matières résiduelles. Outil d'action, il leur donne les moyens d'agir en suggérant des façons de faire et une approche à suivre.

Lorsqu'on se donne des objectifs qui nous apparaissent difficiles, il faut chercher autour de nous des gens qui les partagent et des ressources qui peuvent nous aider. Un répertoire des ressources tel que celui offert dans ce guide est donc très utile. De nouveaux modèles sont aussi en émergence. Ainsi, le Réseau des *ressourceries*, Norme Internationale Environnement, éditeur de ce guide, ainsi que le Centre de transfert technologique en écologie industrielle de Sorel-Tracy ont choisi de joindre leur expertise pour étudier la possibilité de créer un Carrefour de valorisation des sous-produits industriels à Bécancour qui desservirait PME et grandes entreprises du Parc industriel et portuaire de Bécancour. Ce projet formidable, que nous appuyons, verra, je l'espère, le jour en 2003.

Les EnviroClubs^{MO} sont une autre idée intéressante. Initiative d'Environnement Canada, ils sont conçus pour aider les PME à saisir les opportunités d'accroître leur rentabilité grâce à une meilleure efficacité environnementale. Nous attendons de nos fournisseurs un comportement responsable en matière d'environnement et nous appuierons financièrement le lancement d'EnviroClubs dans les régions où nous opérons: Portneuf en 2003, Bécancour en 2004 et Baie-Comeau en 2005.

Plus les PME auront confiance dans leur capacité de réussir dans ce domaine comme dans celui des affaires, mieux ce sera pour notre environnement et notre économie.



Jean-Pierre Gilardeau
Président, Alcoa Première fusion, Canada



LA VIE EN VERRE

La Société des alcools du Québec participe activement à la récupération des contenants de verre au Québec. Ainsi, grâce à la collecte sélective, nous récupérons la grande majorité de nos bouteilles de vins et de spiritueux. Un engagement dont nous pouvons tous être fiers.

Recycler pour protéger notre environnement.



Remerciements	3
L'équipe de rédaction	5
Mot de l'éditeur	7
Préface de M. Jean-Pierre Gilardeau, président d'Alcoa Canada inc	11
Introduction générale	17

Partie 1 – Expériences vécues

Introduction	21
--------------------	----

Cas

• La coopérative Mountain Equipment, Colombie-Britannique	23
• Sterling Pulp Chemicals, Saskatchewan	31
• Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Québec	35
• Vermi-compostage au restaurant et bar Cajun Attic, Ontario	41
• Le Banff Fairmont Hôtel, Alberta	47
• Centre for Indigenous Environmental Resources Inc., Manitoba	53
• Ministère de l'Environnement, bureaux du gouvernement, Terre-Neuve	59
• Jolly Farmer Products Inc., Nouveau-Brunswick	63
• Scotcor Construction Ltée, Île-du-Prince-Édouard	67
• Le Dartmouth General Hospital, Nouvelle-Écosse	71

Capsules d'information

• Source de problèmes ou de revenus ? – Différentes stratégies pour recycler ou réutiliser l'équipement informatique désuë	77
• L'entreprise voit vert ! – La SAQ, un acteur majeur dans la récupération et le recyclage du verre	82
• L'histoire d'un bâtisseur de la récupération – Récupération Cascade	84
• Enviroclub ^{OM} – La protection de l'environnement, c'est payant !	86
• La gestion des matières résiduelles au siège social de Provigo inc. situé à Montréal	87
• La gestion responsable des résidus en entreprise : mythe et réalité	88
• Une société sans déchets	90
• Le Conseil canadien du compostage – Le recyclage au naturel !	91
• Le défi de la récupération dans les endroits publics	92
• Politiques fédérales à l'égard de la gestion des matières résiduelles	93

Partie 2 – Gestion des matières résiduelles au Canada

Introduction	101
État général de la situation au Canada	102

1. Production de matières résiduelles

2. Plan d'action en gestion des matières résiduelles et politiques en vigueur au Canada

2.1 Mouvement des matières résiduelles entre les provinces et les pays	107
2.2 Plan d'action en gestion des matières résiduelles et politiques en vigueur dans les provinces	110
2.2.1 Terre-Neuve	110
2.2.2 Île-du-Prince-Édouard	114
2.2.3 Nouveaux-Brunswick	117
2.2.4 Nouvelle-Écosse	122
2.2.5 Québec	125
2.2.6 Ontario	132
2.2.7 Manitoba	137
2.2.8 Saskatchewan	139
2.2.9 Alberta	141
2.2.10 Colombie-Britannique	146
2.2.11 Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	149
2.2.12 Yukon	154

3. Les organisations de récupération, de tri et d'élimination	157
3.1 Les récupérateurs et les centres de récupération et de tri	157
3.2 Les recycleurs	158
3.3 Les ressourceries	158
3.4 Les entreprises de compostage	158
3.5 Les entreprises d'élimination	159
3.6 Les municipalités	159
3.7 Les organismes paragouvernementaux ou non gouvernementaux	160
4. Les systèmes de collectes	160
4.1 La collecte sélective	160
4.2 La collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)	160
4.3 La consignment	161
5. Les résidus : principes d'action, variété et classification	161
5.1 Principes d'action	161
5.2 La variété, la classification et les mesures de récupération	162
5.2.1 Le papier	162
5.2.2 Les contenants	163
5.2.3 Les plastiques	164
5.2.4 Le verre	165
5.2.5 Les métaux	165
5.2.6 Le matériel informatique	166
5.2.7 Les résidus dangereux de bureau	166
5.2.8 Les produits d'entretien	167
5.2.9 Les sous-produits industriels	167
5.2.10 Les résidus de cuisine	170
5.2.11 Les résidus de rénovation	170
5.2.12 Les ressources énergétiques	172

Capsules d'information

• Conseil national de recherches Canada – Programme d'aide à la recherche industrielle	173
• La construction écologique - TPSGC pave la voie vers le développement durable	174
• Industrie Canada – Un partenaire de l'industrie de l'environnement	176
• Le Centre d'expertise sur les matières résiduelles (CEMR)	177
• PVA et gestion environnementale	178
• La Société de recyclage des piles rechargeables (RBRC)	180
• Un modèle de gestion collective des matières résiduelles générées par les entreprises	181
• L'éco-centre de LaSalle	183
• La filière du recyclage : une stratégie du développement durable qui devient incontournable	184
• Le Conseil canadien des ressources humaines de l'industrie de l'environnement (CCRHIE)	186

Formulaires

Formulaire 1 : Liste des résidus visés – environnement de bureau	189
Formulaire 2 : Liste des résidus visés – entretien	190
Formulaire 3 : Liste des résidus visés – département de production	191
Formulaire 4 : Liste des résidus visés – entreposage, distribution et emballage	192
Formulaire 5 : Liste des résidus visés – résidus de rénovation	193
Formulaire 6 : Liste des résidus visés – cafétéria, cuisine et casse-croûte	194
Formulaire 7 : Liste de contrôle des sources d'énergie utilisées – ressources énergétiques	195

Partie 3 – Guide opérationnel

Introduction	199
1. L'engagement	200
2. L'état de la situation dans l'entreprise	201
2.1 L'évaluation préliminaire	201
2.1.1 Le profil de l'entreprise	201
2.1.2 Les procédés et les activités	201
2.1.3 Les pratiques d'achat	201
2.1.4 Les relations avec les clients	202
2.1.5 Les relations avec les bailleurs de fonds	202
2.2 La caractérisation des matières résiduelles	203
2.2.1 Les préparatifs	203
- L'équipement	203
- La formation d'une équipe	204
- Le choix d'un local	204
- La définition de la taille de l'échantillon	204
- La définition des zones de production de résidus	204
- Le calendrier des activités	205
2.2.2 Le tri des ordures	205
- Le tri	205
- La pesée	206
- L'élimination des matières résiduelles	206
2.2.3 L'interprétation des données	206
- L'évaluation de la composition des matières résiduelles	206
- L'estimation de la production annuelle de matières résiduelles	206
2.2.4 La présentation des données	206
2.3 L'examen de la gestion en cours des matières résiduelles	207
3. L'élaboration d'un programme de gestion des matières résiduelles	207
3.1 Les prérequis organisationnels	207
3.1.1 L'appui de la direction et des employés	208
3.1.2 La formation d'un comité environnement	208
3.1.3 Le mandat du comité	209
3.1.4 Les responsabilités du comité	209
3.2 Le développement du programme	210
3.2.1 Recherche de solutions	210
3.2.2 La présélection des options	210
3.2.3 L'évaluation de la faisabilité technique	210
3.2.4 L'évaluation de la faisabilité économique	211
3.2.5 Les éléments du programme de gestion	212
4. La mise en œuvre du programme de gestion	212
4.1 L'affectation d'un budget d'opération	212
4.2 La mobilisation des ressources humaines et la communication	213
4.3 Les actions à entreprendre auprès des partenaires	213
4.3.1 Le choix d'un fournisseur de services	214
4.3.2 Les achats d'équipements	214
4.4 Le démarrage du programme	214

5. Le contrôle et le suivi : la mesure des résultats	.214
5.1 L'évaluation des résultats quantitatifs	.215
5.1.1 Le registre des achats	.215
5.1.2 Les registres de transport	.215
5.1.3 La vérification matérielle	.215
5.2 L'évaluation des résultats qualitatifs	.216
5.3 Le rapport annuel	.216
5.4 La rétroaction	.216
Formulaire	.217
Formulaire 8 : Engagement – selon modèle de Framboisière de l'Estrie inc.	.218
Formulaire 9 : Engagement – adapté d'USEPA, 1988	.219
Formulaire 10 : État de la situation dans l'entreprise	.220
Formulaire 11 : Pratiques d'achat	.221
Formulaire 12 : Liste de matières résiduelles pouvant se retrouver dans une PME	.222
Formulaire 13 : Caractérisation des matières résiduelles (sacs verts et bacs de récupération)	.224
Formulaire 14 : Quantités et pourcentage du contenu du sac vert par type de matière	.225
Formulaire 15 : Taux de réacheminement actuel	.226
Formulaire 16 : Consignation des procédures de collecte des matières résiduelles	.227
Formulaire 17 : Liste des initiatives possibles pour la réduction des déchets)	.228
Formulaire 18 : Analyse coûts / bénéfices	.230
Formulaire 19 : Liste d'outils de communication	.232
Formulaire 20 : Compilation des résultats de la caractérisation par zone, par employé, par année	.233
Formulaire 21 : Types de bacs et de conteneurs	.234
Formulaire 22 : Gestion des matières résiduelles – Où en sommes-nous ?	.236

Partie 4 – Répertoire des ressources

Introduction	.241
1. International	.242
2. Canada	.243
3. Terre-Neuve	.244
4. Île-du-Prince-Édouard	.245
5. Nouveau-Brunswick	.245
6. Nouvelle-Écosse	.246
7. Québec	.247
8. Ontario	.248
9. Manitoba	.249
10. Saskatchewan	.250
11. Alberta	.251
12. Colombie-Britannique	.252
13. Territoires du Nord-Ouest	.253
14. Yukon	.253
15. Nunavut	.253
Lexique	.254
Références bibliographiques	.256

Légende

Capsule
d'information



Note
contextuelle



Formulaire
en annexe



Les pratiques de gestion des matières résiduelles ont évolué de façon marquée au fil des ans. Initialement, le traitement des résidus domestiques et industriels se limitait essentiellement à deux étapes dont la mise en œuvre découlait des préoccupations liées à la salubrité publique. La première étape consistait à organiser et à réaliser la collecte des déchets. La seconde à les transporter à l'écart des zones habitées pour dans le pire des cas les entasser à ciel ouvert sur un site laissé-pour-compte, ou dans le meilleur des cas les «éliminer» par l'enfouissement ou l'incinération.

La prise de conscience des limites imposées par ces pratiques et des risques qu'elles représentaient pour les écosystèmes et les populations a été à l'origine des nouvelles attitudes, exigences réglementaires et façons de faire adoptées ici et ailleurs.

En effet, dans une large mesure, les pratiques disparates et irresponsables ont été remplacées par des formules intégrées à des logiques de gestion. Les systèmes de collecte ont été raffinés et complétés par des réseaux d'organisations et d'entreprises spécialisées.

Dans ce contexte, les milieux d'affaires ont été interpellés. À la fois comme responsables d'une grande partie du volume et de la variété des matières résiduelles générées et comme intervenants dans les processus de réduction et de traitement.



Pour les grandes entreprises, le défi a été relativement facile à relever. En effet, disposant de ressources importantes et étant en mesure de profiter d'économies d'échelle, la quasi-totalité d'entre elles ont développé des systèmes qui sont souvent exceptionnellement performants.

Les gestes que posent quotidiennement ces entreprises en matière de protection de l'environnement bouleversent considérablement les manières de faire sur les marchés de production, de transformation et de consommation. Les gestionnaires s'engagent et expriment de plus en plus ouvertement leur volonté de voir respecter le principe de «diligence raisonnable» à l'échelle de l'entreprise.

Parallèlement, la validité du principe «pollueur-payeur» est de plus en plus reconnue et acceptée par les dirigeants des grandes entreprises. De ce fait, elles deviennent de plus en plus exigeantes à l'endroit de leurs fournisseurs, majoritairement des PME, en ce qui concerne les questions environnementales.

La situation des petites et moyennes entreprises est particulière. D'un côté, plusieurs ont adopté des pratiques de gestion des matières résiduelles adaptées à leurs activités. De l'autre, parfois par paresse ou inconscience et parfois par ignorance ou méconnaissance des principes de base de la gestion efficace des matières résiduelles, plusieurs s'en tiennent au strict minimum prévu par la réglementation ou encore à l'adoption de pratiques limitées à certaines de leurs matières résiduelles. Mais parfois aussi parce que la bonne volonté de la direction se bute à des problèmes complexes et aux limites imposées par les ressources disponibles.

Or, en affaires, la pollution est plus souvent qu'autrement un signe d'inefficacité. En effet, la surconsommation et le gaspillage de ressources représentent des pertes importantes en temps et en argent. Pour l'économiste M.E. Porter, la pollution est généralement associée au gaspillage de ressources, à la sous-utilisation des matières premières ou à la perte d'énergie¹.

¹ M.E. Porter, « America's Green Strategy », *Scientific American*, avril 1991, p. 168.

Dans la même perspective, les achats excédentaires de matières premières et de fournitures occasionnent des frais additionnels qui, par la suite, contribuent à gonfler les dépenses déjà élevées que nécessite l'élimination des déchets générés par leurs activités. Les rejets qui se multiplient tout au long du processus de production peuvent aussi être considérés comme des sources d'inefficacité qui pourraient être gérées plus efficacement et surtout plus économiquement. L'examen systématique des quantités d'énergie utilisées laisse la plupart du temps entrevoir des gaspillages difficiles à justifier sur le plan économique et bien entendu sur le plan environnemental.

Dans ce contexte, l'adoption d'un programme de gestion des matières résiduelles représente, pour les propriétaires et dirigeants des petites et moyennes entreprises, un défi qu'ils doivent apprendre à relever.

Dans cette optique, le présent guide est un outil de gestion spécifiquement conçu afin de permettre aux gestionnaires de développer et d'implanter un programme de gestion des matières résiduelles sur mesure et adapté à leurs besoins.

Comme tel, il est destiné aux gens d'affaires, propriétaires et dirigeants de petites et moyennes entreprises qui souhaitent gérer efficacement les résidus générés par les activités et procédés au sein de l'entreprise ainsi que ceux résultant de transactions avec leurs clients et fournisseurs.

Afin de répondre aux besoins propres à ce type d'entreprise, l'approche retenue comprend quatre parties. La première présente des expériences vécues et comprend dix comptes rendus de situations observées dans des entreprises. La seconde brosse un tableau général de l'état de la situation en ce qui concerne les matières résiduelles au Canada et les projets des gouvernements provinciaux. La troisième partie propose un guide opérationnel permettant d'implanter un programme de gestion des matières résiduelles en cinq étapes. La quatrième partie

présente un répertoire de ressources qui pourra servir de support à la réalisation de la troisième étape.

Apprendre à gérer les matières résiduelles, c'est se donner des moyens de rationaliser ses procédés et ses méthodes de travail. C'est se préparer à élaborer un rapport environnemental documenté et rassurant pour les bailleurs de fonds et les assureurs. C'est aussi réévaluer chacun des produits en considérant ses impacts potentiels sur l'environnement; c'est se donner les moyens pour jeter les bases de l'analyse du cycle de vie des produits mis en marché.

Les besoins sont grands et la gestion des matières résiduelles représente une première démarche, un premier pas exprimant l'engagement de l'entreprise vis-à-vis la protection de l'environnement, les économies d'énergie et la gestion rationnelle des externalités.

De manière générale, la gestion des matières résiduelles représente aussi une étape susceptible de conduire à la mise sur pied d'un système de gestion de l'environnement (SGE).

Ce guide porte particulièrement sur la gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des résidus. Ce faisant, il préconise des pratiques de gestion souvent identiques à celles observées dans des systèmes de gestion plus complexes tels les systèmes de gestion environnementale et les systèmes de gestion de la qualité. Mais dans le cas présent, ce guide se limite aux matières résiduelles et ne vise aucunement la mise sur pied d'un système de gestion environnementale (SGE) ou encore l'implantation de standards de type ISO.

Par ailleurs, et même si ce document peut s'avérer utile à tous les chefs d'entreprise, il s'adresse d'abord et avant tout à ceux qui n'ont eu jusqu'à maintenant ni le temps, ni l'énergie, ni l'occasion de mettre en œuvre et à profit cet outil de gestion.

Partie 1

Expériences
vécues



Nous l'aiderons à développer son gagne-pain.



Visitez le site Web de DEO pour contacter nos partenaires du Réseau:

- Centres de services aux entreprises du Canada
- Sociétés d'aide au développement des collectivités
- Bureaux de l'Initiative pour les femmes entrepreneurs
- Organisations francophones à vocation économique

L'accroissement des ventes signifie habituellement une augmentation des recettes et la croissance de votre entreprise. Aussi, peu importe le type d'affaire que vous exploitez, l'expansion constitue la clé de la réussite.

Au moyen de notre Réseau de services aux entreprises, Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) vous aidera à trouver l'information exacte que vous recherchez, des conseils professionnels et le financement dont vous avez besoin pour développer votre PME. Votre réussite nous tient à cœur.



☎ 1 888 338-9378

🌐 www.deo.gc.ca

🏠 Centres d'accès Service Canada

Canada 

Partie 1

Introduction

Cas

- La coopérative Mountain Equipment, Colombie-Britannique
- Sterling Pulp Chemicals, Saskatchewan
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Québec
- Vermi-compostage au restaurant et bar Cajun Attic, Ontario
- Le Banff Fairmont Hotel, Alberta
- Centre for Indigenous Environmental Resources, Manitoba
- Ministère de l'Environnement, Bureaux du gouvernement, Terre-Neuve
- Jolly Farmer Products, Nouveau-Brunswick
- Scotcor Construction, Île-du-Prince-Édouard
- Le Dartmouth General Hospital, Nouvelle-Écosse

Capsules d'information

Aux yeux de gestionnaires d'entreprise peu familiers avec le domaine, l'implantation de la gestion des matières résiduelles peut représenter un défi imposant. Mais encore, dans le cas de petites et moyennes entreprises, cette opération défi peut sembler irréalisable compte tenu des contraintes et des limites avec lesquelles ces organisations doivent composer.

Cette partie du guide a été conçue et développée afin de répondre à ces inquiétudes et de permettre aux dirigeants d'entreprise de mesurer avec plus de précision l'ampleur de la tâche, et ce, en présentant des situations concrètes, situations vécues par des entrepreneurs et administrateurs qui ont adopté des programmes de gestion des matières résiduelles. Cette partie présente dix comptes rendus d'expériences vécues ou en cours dans des entreprises et des organisations établies dans chacune des provinces canadiennes.

Il s'agit de situations typiques de PME et d'organisations qui se distinguent par l'originalité des moyens mis de l'avant autant que par les objectifs visés. Certains cas portent sur de très grandes organisations tels qu'un hôpital général et un ministère du gouvernement fédéral. Ces cas présentent des situations plus complexes mais aussi, et surtout, des approches et des solutions imaginatives et originales.

Coopérative Mountain Equipment, Colombie-Britannique

La gestion environnementale s'harmonise mieux avec les affaires commerciales lorsqu'elle fait partie de la philosophie d'entreprise dès le démarrage. On l'observe particulièrement dans le cas de la coopérative Mountain Equipment. Il s'agit d'une coopérative de 1,8 millions de membres couvrant tout le Canada. On y applique le principe du développement durable dans la globalité – économie, environnement et communauté sont indissociables. Cela va même jusqu'à concevoir des bâtiments écologiques, où l'utilisation de matériaux est réduite et où le choix des systèmes est basé sur la conservation de l'énergie et la protection de l'environnement.

Sterling Pulp Chemicals, Saskatchewan

Les entreprises de production chimique provoquent parfois certaines inquiétudes dans le voisinage immédiat. Sterling Pulp Chemicals a compris l'importance de bien s'intégrer dans la communauté en adoptant une politique de gestion environnementale responsable qui englobe la saine gestion des matières résiduelles et un plan de mesure d'urgence transparent et bien connu de la population. Entre autres réalisations, elle est sur le point de réaliser d'importantes économies d'énergies qui réduiront leur contribution à l'effet de serre.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Québec

Relevant du secteur public, cet organisme se démarque par l'étendue de son champ d'activité et par l'ampleur du défi que représente la gestion des matières résiduelles. La direction a entrepris de relever ce défi en fixant des objectifs ambitieux. Elle a opté pour une approche structurée autour d'un plan d'action détaillé comprenant 18 étapes, ce qui lui a permis d'atteindre des résultats impressionnants.

Restaurant et Bar Cajun Attic, Ontario

Le compostage permet de réduire sensiblement la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement, tout en générant un produit bénéfique pour l'environnement. Les propriétaires du Restaurant et Bar Cajun Attic l'ont compris dès le début des années '90. Après un projet pilote d'un an, ils ont doté leur établissement du centre-ville d'Ottawa d'un vermi-composteur à grande échelle. Combiné à la récupération des matières recyclables par la ville, le restaurant a réussi à réduire de 99 % la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement.

Hôtel Banff Fairmont, Alberta

Dans l'industrie hôtelière, si on veut impliquer les clients – qui ne sont sur les lieux que quelques jours – dans la saine gestion environnementale, il faut rapidement les sensibiliser et clairement leur indiquer comment faire leur part. C'est dans cet esprit que l'Hôtel Banff Fairmont a prit le virage vert au tournant des années '90. Par une planification structurée, l'hôtel peut aujourd'hui être fier de posséder un système complet de gestion des matières résiduelles. Du système Intranet pour susciter la participation des employés jusqu'à la formule *Éco-réunion* offerte à la clientèle, l'ensemble des opérations hôtelières se déroule dans un esprit de conservation des ressources.

Centre for Indigenous Environmental Resources Inc., Manitoba

Cette petite firme de consultation, fondée par des entrepreneurs autochtones proactifs, pousse la notion de protection de l'environnement dans tous les aspects de leurs opérations. Alors que le besoin de déménager leur installations se faisait sentir, les dirigeants ont initié une profonde réflexion afin de réduire au maximum les impacts sur l'environnement lors des travaux de construction et rénovation de leur bureaux. De surprenantes initiatives en sont issues. Réduction à la source et politique d'achat écologique résument bien la philosophie de gestion des matières résiduelles de l'entreprise.

Ministère de l'environnement, bureaux du gouvernement provincial, Terre-Neuve

Comme dans plusieurs édifices à bureaux, le papier constitue toujours un volume important de matières résiduelles. Quoiqu'il puisse sembler aujourd'hui évident de procéder au recyclage du papier, carton et contenants de boisson dans les bureaux, l'expérience du Ministère nous enseigne que les programmes de recyclage des matières résiduelles dans les bureaux doivent être simples, accessibles et conviviaux. De plus, le support d'une bonne campagne d'information et de

sensibilisation est une des clés pour maximiser la participation de tous et l'atteinte d'un haut taux de réacheminement. Comme le Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a récemment adopté un plan d'action agressif de réacheminement des matières résiduelles pour la Province, le Ministère de l'Environnement s'est donné la mission de montrer l'exemple.

Jolly Farmer Products Inc., Nouveau-Brunswick

Est-il possible de conjuguer de saines pratiques de gestion des matières résiduelles et des opérations agricoles? Oui et l'entreprise Jolly Farmer Products inc. en est la preuve. Établie comme une communauté chrétienne, au Nouveau-Brunswick, l'entreprise base sa culture sur le christianisme, lequel préconise entre autres le respect de la nature. Cela se traduit par une utilisation réfléchie des ressources matérielles et énergétiques, de même que par une participation spontanée de tous et chacun aux mesures de gestion environnementale. En particulier, les interventions touchent la gestion de l'énergie utilisée dans les serres et la construction d'une plate-forme de compostage sur le site.

Scotcor Construction Ltd, Île-du-Prince-Édouard

L'industrie de la construction contribue en bonne partie à la génération de matières résiduelles, étant donné que les matériaux utilisés sont lourds et hétéroclites. C'est pourquoi il semble ardu de mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement. Cette impression est démolie par Scotcor Construction Ltd, une entreprise de construction et de rénovation résidentielle. Leur expérience démontre que des mesures simples, couplées à une participation dynamique des employés, permettent de réduire la quantité de matières résiduelles acheminées à l'enfouissement et ce, à peu ou pas de frais supplémentaires.

Hôpital général Dartmouth, Nouvelle-Écosse

Un environnement sain favorise une meilleure gestion de la santé dans la collectivité. C'est pourquoi il est logique qu'un centre hospitalier cherche à améliorer sa gestion environnementale. Cet hôpital de la municipalité régionale de Halifax a su mettre en place une série de mesures lui permettant d'améliorer grandement la gestion de ses matières résiduelles. Le plus étonnant, c'est la facilité avec laquelle les mesures ont été instaurées. Et l'ensemble du programme, qui touche aux matières recyclables mais aussi aux matières putrescibles, n'occasionne aucun frais supplémentaire pour l'hôpital. C'est ce qu'on appelle une stratégie gagnante sur toute la ligne!

La coopérative Mountain Equipment, Colombie-Britannique

La coopérative nommée Mountain Equipment Coop (MEC) est la référence canadienne pour tous les types d'équipement d'activités de grande nature non motorisées. La compagnie, propriété de ses membres, compte présentement 1,8 millions d'adhérents. L'achat d'une part sociale, avant le premier achat de matériel, est valide à vie.

L'organisation

La compagnie, qui a débuté ses opérations à Vancouver en Colombie-Britannique, est née en 1970 des efforts d'un groupe de personnes intéressées à la montagne. Elle a été incorporée en 1971 par les six membres fondateurs.

Le commerce a d'abord focalisé sur la vente d'équipement de bonne qualité pour l'alpinisme, l'escalade, le ski de haute montagne et de randonnée, de même que la randonnée pédestre. La gamme de produits s'est par la suite étendue aux équipements pour le canot, le kayak et le cyclisme. Aujourd'hui, l'entreprise possède sept succursales à travers le pays, en plus d'un siège social.

Cette étude de cas porte sur les opérations du siège social et de la succursale de Vancouver.

La culture de l'entreprise repose en grande partie sur le développement d'espaces de bureau et de commerce écologiques. Elle est particulièrement présente au siège social et à la succursale de Vancouver.

Le siège social de MEC (140 employés) se trouve au 149 West 4th Avenue à Vancouver et on y voit bien l'ampleur de leur programme d'écologisation.

Le magasin de Vancouver (160 employés) a déménagé cinq fois depuis son ouverture en 1971.

Sa taille est passée de celle d'un garde-robe à celle d'un hangar d'avions et les heures d'ouverture de trois jours semaine à sept. La millionième part sociale a été vendue dans ce magasin le 17 mai 1997. La localisation actuelle, sur West Broadway, a toujours occupé une place importante dans la communauté des amateurs de plein air de la côte Ouest. On y constate particulièrement leur engagement envers la réduction et le recyclage des matières résiduelles.

Engagement environnemental

MEC s'est dotée d'une politique environnementale très rigoureuse et détaillée, développée dès le démarrage de la coopérative.

Leur philosophie est fondée sur trois principes interdépendants :

- ⊙ la planète a une capacité biologique limitée; notre survie à tous dépend de la santé de la biosphère;
- ⊙ les individus réussissent mieux à combler leurs besoins lorsqu'ils vivent dans des collectivités qui font preuve de compassion et de dynamisme; et
- ⊙ une économie juste repose sur une société équitable et une planète en santé.

En général, la mission de MEC est de :

- ⊙ encourager et soutenir les membres à pratiquer des loisirs de plein air non motorisés, à mener une vie saine et active et à se faire les ambassadeurs de la nature;

- ⊙ faire la promotion de la conservation des aires naturelles et de l'utilisation responsable de la nature;
- ⊙ réduire les impacts sur l'environnement et les conséquences sociales de nos produits, de nos services et de l'exploitation de nos commerces;
- ⊙ agir à titre de chef de file dans la collectivité et collaborer à l'atteinte d'objectifs collectifs de nature sociale et environnementale; et
- ⊙ permettre à nos membres de participer activement à nos activités ou à celles d'autres coopératives.

Objectifs

En accord avec la stratégie de durabilité que MEC a développée, les engagements suivants ont été pris :

Opérations commerciales respectueuses de l'environnement

- ⊙ Adopter des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement et prêcher par l'exemple, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie, de l'eau et des matériaux; et
- ⊙ fournir un environnement de travail sécuritaire, où les employés sont respectés, valorisés, traités avec équité et encouragés à faire leur part.

Durabilité des produits

- ⊙ Poursuivre à innover en matières de conception de produits et leurs emballages afin de diminuer ou d'éliminer les impacts négatifs sur l'environnement;
- ⊙ fabriquer des produits solides, durables et réparables; et
- ⊙ suivre des pratiques d'approvisionnement déterminant que chaque fournisseur doit assurer à leurs employés un environnement de travail sain et sécuritaire où les droits de la personne et les droits civils sont respectés.

Consommation durable

- ⊙ Encourager la consommation réfléchie en apprenant à leurs membres à prendre des décisions éclairées et en proposant des produits et des services qui leur permet d'avoir une meilleure qualité de vie et de vivre dans une société et un environnement plus sains; et
- ⊙ proposer à ses membres des solutions de rechange à l'achat de nouvel équipement de plein air.

MEC dans la collectivité

- ⊙ Promouvoir les coopératives en tant que moyen de répondre aux besoins des collectivités et permettre aux consommateurs de participer à l'essor de l'économie locale;
- ⊙ appuyer ceux qui défendent les enjeux correspondants à leurs valeurs et à leurs priorités stratégiques au sein des collectivités; et
- ⊙ entretenir des partenariats constructifs avec des organisations communautaires et à but non lucratif afin de protéger et d'améliorer leurs milieux de travail et de loisirs.

Moyens pour atteindre les objectifs

Processus et mise en œuvre

- ⊙ Le cadre de mise en œuvre de cette politique figure dans le rapport sur la stratégie de durabilité de MEC.
- ⊙ Des politiques opérationnelles, des procédures, des objectifs et des mesures s'appliquant à chacun de nos engagements figureront dans le système de gestion environnementale et sociale de MEC.
- ⊙ Nos décisions et nos stratégies commerciales respecteront les critères suivants. Afin de suivre le principe de précaution, nous porterons notre attention sur les questions :
 - qui ont trait à notre entreprise, notre mission et les besoins de nos membres;
 - qui ont un impact important sur les systèmes naturel, social et économique;
 - dont l'impact peut être influencé ou contrôlé dans une certaine mesure par MEC;
 - dont les solutions, des points de vue technique et économique, sont viables; et
 - fournissant des occasions de collaborer avec d'autres organismes.

Responsabilité et rapports

MEC doit rendre compte de ses actions en s'engageant à respecter les principes suivants :

- ⊙ fournir à ses employés et à ses partenaires le soutien et les ressources nécessaires à la poursuite de leurs engagements;
- ⊙ mesurer et surveiller les progrès accomplis dans la réalisation de leurs engagements;

- ⊙ faire état du rendement sur le plan social et environnemental dans des rapports auxquels le public aura accès;
- ⊙ amorcer un dialogue avec le personnel, les membres, les fournisseurs et les intervenants des collectivités afin d'améliorer constamment les démarches et les relations avec eux; et
- ⊙ le conseil d'administration doit réviser la politique en matière de respect de l'environnement tous les trois ans.

Structure du programme

Les efforts de réduction des matières résiduelles de MEC focalisent sur la conception des bâtiments et les opérations.

Programme de construction écologique

MEC s'est doté en 1997 d'un programme de construction écologique, selon lequel les décisions quant à la conception, aux matériaux et à la construction se basent sur des considérations environnementales.

L'objectif des bâtiments écologiques est de respecter les besoins des utilisateurs tout en améliorant la qualité de l'environnement. L'éco-conception doit viser les environnements de bureau et de résidence et, dans le cas de MEC, l'environnement commercial.

La construction écologique a recours à quatre grands principes :

1. Réduire – Éviter l'utilisation superflue de matériaux.
2. Réemployer – Intégrer les matériaux existants.
3. Recycler – Utiliser les matériaux existants d'une manière différente.
4. Repenser – Trouver de nouvelles solutions pour une construction toujours plus écologique.

Lors de la construction de bâtiments, MEC se pose les questions suivantes :

- ⊙ Peut-on s'en passer?
- ⊙ Le cycle de vie du produit nécessite-t-il une quantité inférieure d'énergie (pour sa fabrication et son transport)?
- ⊙ Le cycle de vie du produit génère-t-il moins de pollution (lors de sa fabrication et de son transport)?

- ⊙ Est-ce plus éco-énergétique?
- ⊙ Est-ce fabriqué localement (contribution à l'économie locale et réduction de la pollution et de l'utilisation d'énergie pour le transport)?
- ⊙ Sa durée de vie est-elle supérieure (un produit durable réduit la consommation)?
- ⊙ Peut-il être recyclé et contient-il des matières recyclées?
- ⊙ Réduit-il la quantité de matières destinées à l'enfouissement?
- ⊙ Le produit est-il une ressource renouvelable, durable et naturelle?
- ⊙ Permet-il la sensibilisation aux enjeux environnementaux?

Activités de gestion des matières résiduelles

MEC applique différentes mesures afin de réduire la quantité de matières résiduelles générées. Leur objectif ultime est d'atteindre «Zéro-déchets».

À la succursale de Vancouver, il existe un programme de récupération pour les matières recyclables et les matières organiques, mettant l'accent sur les emballages et les matières résiduelles des employés. Un contenant de récupération situé à l'intérieur du magasin est accessible aux clients.

En bref, le programme vise à recycler les emballages qui arrivent au magasin et à récupérer toute matière recyclable et compostable générée par le personnel du magasin.

Mise en œuvre du programme et résultats

Le programme de construction écologique

MEC a récemment terminé le développement d'un nouveau siège social à Vancouver. Les principes des 4R de l'éco-conception ont été appliqués lors de sa planification. Le tableau 1 décrit certaines des mesures prises et explique les raisons motivant leur application.

Par des caractéristiques de conception innovatrices, le personnel de MEC peut ainsi se sentir membre d'une vaste collectivité. L'accent est porté sur les aires ouvertes, les aires de rencontres et la communion entre les gens et la nature.

Le bâtiment a été construit selon un concept d'ouverture, tant du point de vue de l'espace que de l'utilisation des matériaux. Très peu de matériaux de la structure ne sont pas visibles : l'utilisation de matériaux de finition a été minimisée afin de réduire la quantité d'énergie emmagasinée (c'est-à-dire l'énergie requise pour extraire ou cultiver et fabriquer les matériaux de construction) et rappeler au personnel de MEC les mécanismes conçus pour

assurer leur confort. Par conséquent, l'édifice est un amalgame de matériaux usagés, neufs, non conventionnels et amusants. C'est un endroit calme où il fait bon vivre. Plus que tout, cela démontre un équilibre réfléchi entre les besoins du personnel, des membres et de la nature.

Les caractéristiques de conception et leur impact anticipé sont présentés au tableau 1.

Table 1:

RÉDUIRE	Éviter l'utilisation superflue de matériaux
1. Agent réfrigérant sans CFC pour le système de climatisation.	Réduction de la pollution, aucune atteinte à la couche d'ozone et émission de gaz à effet de serre minimale.
2. Vitrage double avec l'argon gazeux et recouvrement à faible émission; puits de lumières utilisant un vitrage haute performance.	Minimise les besoins de chauffage et de climatisation en réduisant les pertes de chaleur hivernales et l'entrée de chaleur en été.
3. Système de climatisation conçu pour fixer un degré plus élevé lors des mois plus chauds.	Niveau de climatisation mécanique réduite de près de 50%.
4. Colles à base d'eau, peintures à faible émission de composés organiques volatiles (COV), tapis en laine et ventilation naturelle par fenestration opérationnel.	Réduire l'émission de composés organiques volatiles, qui sont la principale cause du «sick building syndrome.»
5. Nouvelles fenêtres et puits de lumière taillés à l'extérieur de la bâtisse, complétées de réflecteurs pour que la lumière du jour atteigne le cœur de la bâtisse.	Besoins réduits en éclairage artificiel, même lorsque le ciel est couvert.
6. Endroits clos localisées au centre du bâtiment.	Demande réduite en éclairage artificiel en maximisant le partage de l'éclairage naturel, sans compromettre les performances acoustiques et l'intimité.
7. Appareils d'éclairage fluorescents en aluminium non peint dotés de dispositifs photosensibles.	Consommation d'énergie et utilisation de peinture réduites.
8. Éclairage des salles de toilettes contrôlé par détecteur de mouvement.	Consommation d'énergie réduite par interrupteurs automatiques.
9. Appareils de plomberie à faible débit.	Consommation d'eau réduite.
10. Absence de recouvrement sur les planchers de béton (pas de tapis ni faux plancher), les conduits et les casiers de câblage (pas de panneau de gypse) et les plafonds (pas de tuiles suspendues).	Utilisation réduite des matériaux de finition intérieurs.
11. Recouvrement latéral extérieur en métal ondulé galvanisé non peint et châssis de fenêtres en aluminium plaqué non peint pour une finition extérieure durable et la réflexion de la lumière.	Utilisation réduite de matériaux de finition extérieurs.
12. Approvisionnement local de réflecteurs de lumière, d'appareils d'éclairage fluorescent et de meubles.	Réduction de la pollution et de la consommation d'énergie lors du transport des matériaux.
RÉEMPLOYER	Intégrer les matériaux existants.
1. Conversion du bâtiment d'un entrepôt de pièces d'automobiles à des espaces de bureau.	La réutilisation d'une structure permet la meilleure conservation de l'énergie emmagasinée et évite au maximum d'avoir à enfouir des matériaux.

2. Le système d'interphone, les téléphones, les lave-vaisselles et les réfrigérateurs ont été remis à neuf et transférés de l'ancien siège social..	Évite d'avoir à enfouir des matériaux.
3. Panneaux de gypse.	Lorsque possible, les panneaux de gypse contiennent de la matière recyclée.
4. Escalier, rampes, planchettes de mur, portes, panneaux de sortie, alarmes d'incendie, boyaux à incendie, appareils d'éclairage fluorescents, système de gicleurs et jalousies.	Récupérés de la bâtisse existante.
4. Bois usagé utilisé pour travaux de charpenterie et pour les murs de la salle à vélos.	Produits de bois détournés de l'enfouissement.
5. Utilisation d'ustensiles et de vaisselle usagés pour les salles des employés et de chaises de plastique usagées pour les salles d'entraînement.	Produits détournés de l'enfouissement.
RECYCLER	Utiliser les matériaux existants d'une manière différente.
1. Panneaux acoustiques remis à neuf.	Châssis des panneaux récupérés et rembourrés à l'aide de matériaux 100% recyclés.
2. Plancher de la réception fait de planches de sapin à rainure et languette récupérées du toit d'un entrepôt démolé.	Matières résiduelles détournées de l'enfouissement, planches directement vissées dans le béton (moins de matériel).
3. Mobilier extérieur fabriqué à partir de poteaux de téléphones récupérés.	Matières résiduelles détournées de l'enfouissement..
4. Rembourrage des chaises de la salle de réunion contient 30% de matériel recyclé, chaises et lampes des années '50 et '60 remises à neuf et utilisées comme ameublement dans l'aire de détente.	Matières résiduelles détournées de l'enfouissement.
5. Comptoir de terrazzo recyclé.	Matières résiduelles détournées de l'enfouissement.
REPENSER	Diverses interventions environnementales.
1. Aménagement paysager.	Augmentation des espaces verts urbains, utilisation de plantes indigènes qui nécessitent moins d'eau et de pesticides et ne requièrent un arrosage qu'en période sèche.
2. Salle à vélos sécuritaire, douches.	Inciter le personnel au transport écologique.
3. Nombreuses salles de réunion.	Évite le besoin de voyager pour tenir des réunions à l'extérieur.
4. Café «Équitable» biologique fournit au personnel.	Pas de pesticide utilisé pour la culture, impact social de l'équité pour les régions productrices.
5. Dans les escaliers, présentation de faits saillants de la culture de l'érable.	Sensibilisation aux méthodes de récolte écologique-ment et socio-économiquement durables.
6. Eau potable filtrée.	Meilleur bien-être des occupants.
7. Programme de compostage sur le site.	Réduction de la génération de matières résiduelles.
8. Plantes intérieures.	Meilleure qualité de l'air.
9. Récupération des matériaux par les employés.	Les employés ont eu l'occasion de récupérer des parties de l'ancienne bâtisse.



Prise de vue de l'intérieur du siège social à Vancouver

Intervention en gestion des matières résiduelles

Chez MEC, le recyclage et le compostage des matières résiduelles forment une partie très apparente de leur culture. Le magasin de Vancouver s'est doté d'un programme de récupération dès son démarrage. Le programme a par la suite pris de l'ampleur.

À la succursale de Vancouver, les matières suivantes sont récupérées :

- ⊙ bandes plastiques;
- ⊙ pellicule plastique;
- ⊙ papiers;
- ⊙ plastiques #1 (PETE), #2 (HDPE) et #5 (PP);
- ⊙ contenants de boissons; et
- ⊙ matières organiques.

Un bonne partie des matières résiduelles générées à cette succursale correspond à des emballages : bandes plastiques, pellicule plastique et emballages à base de papier comme le carton. Les matières reçues au magasin sont récupérées.

La stratégie de réduction des matières résiduelles de MEC porte une grande importance à agir en amont afin de réduire à la source. Les matières résiduelles qui ne sont pas générées n'arrivent pas au magasin. Pour ses produits maison, l'emballage a été considérablement réduit. MEC communique avec ses fournisseurs et leur demande de réduire la quantité de matériel d'emballage utilisé. En 2002 par exemple, MEC a préparé un feuillet d'informa-

tion sur des façons de réduire les matières résiduelles associées à l'emballage des chaussures et l'a distribué à tous ses fournisseurs. MEC communique personnellement avec ces fournisseurs, travaillant de concert avec eux, dans le but de réduire les quantités d'emballage générées.

La réduction de la quantité d'emballage des produits reçus s'accompagne aussi d'un autre avantage significatif : l'efficacité de la main-d'œuvre. Les items emballés individuellement demandent plus de temps pour être déballés et placés sur les étagères pour la vente.

Les matières résiduelles générées par le personnel et les clients incluent les contenants de boisson, l'emballage de la nourriture et un peu de matières organiques. Des bacs ont été installés pour collecter ces matières. Les matières organiques récupérées sont envoyées à une usine externe pour être compostées.

Le personnel a accès à des bacs de récupération dans les aires de travail et les aires de repas. Les clients doivent utiliser les bacs de récupération situés à l'intérieur et près de l'entrée principale.

Plusieurs interventions sont instaurées par le personnel. Par exemple, une initiative récente consiste en la récupération des piles. Un projet pilote a été démarré dans le magasin de Vancouver (et a depuis été implanté à travers le pays) et permet au public d'apporter ses piles usagées. Lorsque la quantité récupérée est suffisante, MEC envoie les piles au recyclage. Bien que cela occasionne des frais pour MEC, ces derniers sont heureux de les recycler car cela rejoint parfaitement leur engagement environnemental.

Les nouveaux employés sont informés, à l'aide d'une courte séance de formation donnée par un «représentant environnemental» (un membre du personnel attitré), de la présence et du fonctionnement du programme de recyclage et de compostage.

Économie

Les résultats du programme de recyclage et de compostage ont été considérables. En 2001, environ 91 % des matières résiduelles ont été recyclées à la

succursale de Vancouver. En moyenne, il en coûte 154,00\$/tonne pour la disposition des ordures et 35,00\$/tonne pour la collecte des matières recyclables (puisque MEC bénéficie d'un rabais pour certaines matières comme le carton). Grâce au recyclage et au compostage, MEC a pu économiser 22 000,00\$ en 2001 à la succursale de Vancouver.

Apprentissage

Comme l'indique Mme Denise Taschereau, coordonnatrice de la Responsabilité sociale et environnementale, trois principales raisons ont assuré le succès des programmes environnementaux.

- i. La culture d'entreprise de MEC consiste à vivre en harmonie avec l'environnement. Avec le temps, les principes de développement durable ont été intégrés à l'ensemble de leurs activités. En considérant chacune d'elles (que ce soit la conception d'une succursale ou la récupération de leurs matières résiduelles) comme faisant partie d'un système global de gestion, les dirigeants de MEC ont pu mettre en application le principe de l'amélioration continue. Plus récemment, cela s'est traduit par la

collecte de données (valeurs de base lorsque possible) afin de pouvoir faire des comparaisons dans le futur. Par exemple, des caractérisations des matières résiduelles se déroulent deux fois par année. La succursale de Vancouver sera visée par une première caractérisation en 2003.

- ii. Les nouvelles interventions sont d'abord mises à l'essai lorsque possible. Cela réduit les inconvénients liés au rodage d'un système de récupération. À titre d'exemple, le programme de récupération des piles a été mis à l'essai au magasin de Vancouver et il s'étend maintenant à d'autres succursales.

- iii. Une intime collaboration existe dans la chaîne d'approvisionnement. Cela implique que le personnel des achats soit en relation avec le reste du personnel, comme les employés du quai de chargement, afin d'observer les résidus d'emballage lors de leur arrivée. Cette information est ensuite transmise aux fournisseurs.





GESTION DE DÉCHETS ET RECYCLAGE



ÉQUIPEMENTS *Omnibac*
inc.
DÉCHETS COMPOSTAGE RECYCLAGE

315, Lafontaine, St-Ubalde (Québec) G0A 4L0
Tél. : (418) 277-2107 • Fax : (418) 277-2832
Courriel : gindan@globetrotter.net

Sterling Pulp Chemicals, une division de Superior Propane Inc., Saskatchewan

Sterling Pulp Chemicals (SPC), une division de Superior Propane Inc. est le leader mondial de la technologie de blanchiment sans chlore élémentaire et un des plus gros producteur de chlorate de sodium, lequel est principalement utilisé pour générer le bioxyde de chlore pour le blanchiment de la pâte à papier. L'utilisation de la technologie au bioxyde de chlore est reconnue pour donner des produits de papier blanc de haute qualité tout en protégeant l'environnement. La compagnie développe et commercialise des générateurs autonomes de grande puissance utilisés par les moulins à pâte et papier qui produisent du bioxyde de chlore pour leur procédé de blanchiment sans chlore élémentaire. Ce procédé offre à l'industrie des pâtes et papier une option pour réduire la pollution.

L'organisation

SPC est également un leader en Amérique du Nord dans la production de chlorate de sodium utilisé pour produire le bioxyde de chlore pour la désinfection médicale, le traitement des eaux, la conservation des aliments ainsi que le traitement et contrôle des effluents.

Figure 1 :
Vue d'ensemble de la
commercialisation du ClO_2 de SPC



Sterling Pulp Chemicals détient quelques usines de fabrication dont celle de Saskatoon en Saskatchewan, certifiée ISO 9002. Cette usine fut

achetée en 1997 par Sterling. Elle compte actuellement environ 120 employés.

Dans l'analyse du présent cas, nous nous attarderons sur les initiatives portant non seulement sur la gestion des matières résiduelles mais également sur les opérations de production.

Engagement environnemental

Comme fabricant et fournisseur de produits chimiques, de technologies et de services, Sterling Pulp Chemicals reconnaît sa responsabilité envers le développement durable de son entreprise en se fixant un objectif environnemental à long terme d'impact zéro.

À son usine de Saskatoon, SPC est engagé aux plus hauts standards environnementaux. Les employés, les clients, les gouvernements et le public s'intègrent dans cet engagement et la communication de cette philosophie corporative est une priorité absolue pour SPC. Des révisions fréquentes et rigoureuses du système de gestion environnementale procurent à l'entreprise une structure qui rend pratique sa responsabilité environnementale.

Afin de rendre formelle son emphase sur la responsabilité environnementale de ses affaires, SPC a développé les objectifs suivants :

- ⊙ «Nous allons conduire nos affaires d'une façon responsable pour l'environnement»
- ⊙ «Nous allons développer des pratiques et des procédures de vérification environnementale saines»
- ⊙ «Nous allons exiger de chaque employé le respect des lois et règlements environnementaux en vigueur»
- ⊙ «Nous attendons de nos fournisseurs de biens et services qu'ils adoptent des pratiques environnementales saines»
- ⊙ «Nous allons assister et guider nos manutentionnaires, transporteurs et clients à faire un usage, une manipulation et une disposition sécuritaire de nos produits chimiques»
- ⊙ «Nous allons travailler de manière proactive avec les communautés dans lesquelles nous opérons afin de nous assurer que notre gestion et que nos employées soient sensibles et responsables envers les préoccupations environnementales du public»
- ⊙ «Nous allons revoir notre politique de façon périodique»

Conception du programme, implantation et résultats

L'objectif principal de Sterling Pulp Chemicals est de ne produire aucun impact néfaste sur l'environnement et dans ses communautés. Le Programme de Gestion Environnementale (PGE) du site, implanté lors de l'achat des installations en 1997, est un outil important en vue de l'atteinte de cet objectif. Le PGE garantit que les installations rencontrent ou excèdent la réglementation environnementale en vigueur et sert à l'amélioration continue, en se concentrant sur les domaines spécifiques qui améliorent la performance de l'usine tout en réduisant ses impacts sur l'environnement.

Aujourd'hui, tout le personnel de SPC est impliqué à divers niveaux dans l'engagement environnemental de l'entreprise. Chaque usine possède son

gestionnaire technique responsable du programme environnemental et chaque employé reçoit un entraînement annuel qui met l'emphase sur son application et sur les procédures découlant de la politique environnementale de la compagnie. Des programmes internes de réduction des déchets sont conçus de la manière la plus pratique et accessible possible.

M. Percy Wright, l'actuel gestionnaire technique à l'environnement chez SPC Saskatoon, insiste sur le fait que le programme environnemental de l'usine est un «œuvre en développement constant» auquel sont greffés sur une base régulière, de nouvelles facettes et améliorations. Afin de maximiser les bénéfices de leurs expériences combinées, M. Wright et ses collègues de même responsabilité au sein des autres usines de la compagnie entretiennent des liens téléphoniques mensuels et planifient des rencontres régulières en personne. Ces interactions permettent d'adresser les problématiques et défis environnementaux communs aux différentes installations et fourni une base de support mutuel.

Innovations sur le procédé

Comme dans tous les autres sites canadiens de production, l'usine de Saskatoon participe au code de pratique *Gestion Responsable^{md}* de l'*Association canadienne des fabricants de produits chimiques* (ACFPC). Cette initiative requiert des participants d'identifier et de minimiser les impacts indésirables de leur produits et opérations sur la santé humaine, l'environnement et les communautés avoisinantes. Les efforts d'amélioration continue de la performance constituent non seulement la clé de la culture corporative de SPC, mais aussi une part importante de la crédibilité de la compagnie au sein de l'industrie.

L'engagement au programme *Gestion Responsable^{md}* nécessite un audit complet des installations à tous les 3 ans. Cela implique les représentants de l'ACFPC en plus de la participation d'un membre de la communauté locale. Cet audit fournit un «bulletin de note» sur la performance de l'usine et permet d'identifier les domaines où les opérations peuvent être améliorées. Les progrès sur ces domaines identifiés feront l'objet d'un suivi lors du prochain cycle d'audit.

Une initiative récente de l'usine SPC de Saskatoon a été d'utiliser un de leurs sous-produits de fabrication, l'hydrogène, pour produire de l'énergie. On s'attend à ce que l'usage de ce carburant «propre et vert» permette des réductions de consommation de gaz naturel de 30 %. Sterling Pulp Chemicals a investi environ 1 million de dollars dans la réfection de cet infrastructure, qui devrait être opérationnel en mars 2003. Cette initiative, récemment louée par le Ministère de l'Environnement de Saskatchewan, devrait permettre une réduction marquée au bilan d'émission de gaz à effet de serre des procédés de fabrication de Sterling Pulp chemicals – une contribution importante à la prévention des changements climatiques et la protection de l'environnement de la province.

M. Bill Compton, le directeur d'usine, a récemment attiré l'attention sur le fait que «profitabilité et protection de l'environnement ne sont pas des concepts exclusifs. Dans le cas présent, utiliser un sous-produit de façon productive est une décision de «gros bon sens».

Initiatives en gestion des matières résiduelles

En plus d'améliorer leur procédé de fabrication, Sterling Pulp Chemicals s'est engagé à réduire la quantité de déchets solides produits. Une variété de matières fait déjà partie d'un programme de récupération en vue d'être recyclées :

- ⊙ bois;
- ⊙ papier;
- ⊙ filtre à l'huile;
- ⊙ lampes fluorescentes;
- ⊙ carton; et
- ⊙ acier et autres métaux.

Tout comme plusieurs industries en Saskatchewan qui s'efforcent d'exceller sur le plan environnemental, SPC a fait face à plusieurs défis afin d'atteindre son plein potentiel sur la scène du recyclage. Les champs à perte de vue et les forêts, combinés à une population relativement faible, font en sorte que la croissance de l'industrie du recyclage a été plus lente que dans d'autres provinces canadiennes. Pour Sterling, cela a significé la mise sur pied de programmes de recyclage au rythme où les marchés pouvant accueillir ces matières se développaient.

SPC de Saskatoon a l'intention de conduire prochainement un audit de caractérisation de ses déchets afin de déterminer les endroits où il existe encore des matières qui pourraient être des candidats au recyclage plutôt qu'à l'enfouissement.

Conscientiser les employés et s'impliquer dans la communauté

Conformément à l'approche actuelle du PGE, la sensibilisation des employés est une priorité qui requiert toutefois un engagement considérable de temps et de ressources. Aujourd'hui, les travailleurs de Sterling Pulp Chemicals ont droit à un programme de formation annuel et ont accès aux rapports permettant de suivre les accomplissements de leur usine à chaque année. M. Wright mentionne qu'ils sont satisfaits et fiers de la performance et de la responsabilité environnementale de SPC à Saskatoon.

SPC est engagé à contribuer d'une manière concrète et pertinente à la communauté dans laquelle elle existe. Afin de s'introduire à leurs voisins et de présenter leurs initiatives, SPC Saskatoon a procédé à un envoi postal auprès des résidents des communautés locales. L'envoi contenait de l'information sur les refuges en cas d'urgence en plus d'une invitation à une visite porte ouverte. La journée porte ouverte, organisée conjointement avec une compagnie de produits chimiques voisine et les unités d'intervention d'urgence des communautés, a donné l'opportunité au public de rencontrer le personnel de Sterling et d'observer directement le procédé et le programme de sécurité en place.

Sterling Pulp Chemicals a tenu récemment une «Sterling Night» dans le cadre d'une levée de fond pour l'équipe junior de football, les Huskies de Saskatoon, deux fois championne canadienne. Au cours de la même soirée, la compagnie a financé une «street dance» dans la communauté voisine. L'objectif de ces initiatives est d'établir et de maintenir les liens avec les communautés locales et de garder ouvert le la ligne de communication.

L'usine a aussi travaillé avec l'Organisation des Mesures d'Urgence de la ville, les pompiers, le Comité d'Assistance Mutuel Industriel et les écoles

de districts afin d'éduquer le public aux procédures de sécurité industrielles à suivre (ex : abris de protection) en cas d'urgence, telle une fuite accidentelle de gaz. Ces pratiques s'appliquent à toute situation où des produits chimiques sont utilisés, vendus ou transportés dans notre société, non pas seulement pour les produits et usines de Sterling.

Coûts du programme

Les initiatives touchant le procédé, qui font partie intégrante des affaires courantes de SPC de Saskatchewan, sont suivies de près. Ainsi, on s'attend à ce que les travaux de valorisation de l'hydrogène ne réduisent pas seulement les impacts environnementaux mais également les coûts d'opération. D'un autre côté, la motivation principale concernant le programme interne de recyclage est que *«c'est la bonne chose à faire»*. Comme il n'y a pas eu d'emphasis prioritaire mise sur la réduction des coûts de la gestion des déchets jusqu'à maintenant, les données sur le suivi des coûts de ce secteur sont inexistantes.

Leçons retenues

Les points prioritaires d'un programme environnemental réussi, selon M. Wright, incluent :

- ⊙ la SENSIBILISATION - Emphase continuelle sur la sensibilisation de tous les employés aux initiatives, politiques et procédures environnementales;
- ⊙ l'ÉDUCATION des employés, des clients, des fournisseurs et du voisinage; et
- ⊙ la FACILITÉ pour les travailleurs – si c'est relativement facile de séparer les matières pour le recyclage ou de faire toute autre procédure environnementale, ils vont le faire!

Pour les industries qui sont sur le point d'implanter un programme d'amélioration environnementale, M. Wright a les suggestions suivantes : «Débutez petit et ajoutez ensuite à votre programme – si vous essayer de changer tout à la fois, les gens deviennent confus et rien ne marche vraiment bien. Démarrer petit et simplement – comme récupérer le papier des bureaux – peut constituer un démarrage réussi pour votre programme environnemental»



Illustration : Nadège Féat

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Québec

La gestion des matières résiduelles à grande échelle!

La Direction générale du service des approvisionnements (DGSA) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) achète environ 17 000 catégories de biens et de services pour les ministères et organismes fédéraux. Plus important organisme d'achats au Canada, TPSGC s'occupe de la gestion de 58 000 contrats représentant une valeur totale de 10,5 milliards de dollars par année et doit fournir des locaux à 187 000 fonctionnaires travaillant à 2500 différents emplacements au Canada. En 2002, chaque employé de bureau produisait environ 125 kg de déchets solides par année. L'objectif global du gouvernement du Canada était de réduire la quantité de déchets envoyés à la disposition de 50 %, soit de 190 kg à 95 kg par employé par an avec les données de base de 1988.

L'organisation

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est un fournisseur de services communs pour le gouvernement du Canada. Ce fournisseur :

- ⊙ emploie plus de 14 000 personnes;
- ⊙ fournit des services et exécute des programmes dans divers bureaux répartis au Canada, aux États-Unis et en Europe;
- ⊙ gère un inventaire de biens immobiliers d'une valeur de 6,8 milliards de dollars (environ 30 % des biens immobiliers du gouvernement fédéral);
- ⊙ loge plus de 187 000 fonctionnaires dans tout le Canada; et
- ⊙ administre quelque 2000 baux représentant un loyer annuel total de plus de 500 millions de dollars¹.

Dans le cadre de sa gestion immobilière, il est appelé à gérer différentes problématiques environnementales. On y retrouve, entre autres, la gestion des matières résiduelles, des matières dangereuses, des BPC, de l'amiante, des réservoirs de stockage et de la décontamination des sols.

L'engagement

Le programme de gestion des matières résiduelles de TPSGC s'inscrit dans le cadre de sa politique générale en matière de développement durable.

Engagements à l'égard du développement durable

Par le biais de notre *Stratégie de développement durable de 2000*, nous nous engageons à atteindre des objectifs en matière d'écologisation dans trois grands domaines, à savoir l'écologisation :

- ⊙ de nos opérations en tant que gardien et fournisseur d'installations et de locaux à utilisation commune aux ministères et organismes fédéraux;

¹ Source : site Internet de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, janvier 2003.

- ⊙ des services offerts aux ministères et organismes fédéraux en tant qu'agent de services communs; et
- ⊙ de nos opérations internes.

Depuis la présentation de sa première SDD en 1997, TPSGC s'est engagé dans un processus permanent d'apprentissage et d'amélioration. Des systèmes de collecte de données ont été élaborés et modifiés. Les objectifs initiaux de la SDD ont été perfectionnés pour améliorer les méthodes d'évaluation quantitative du rendement. Les mécanismes de production de rapport ont été modifiés de façon à mieux cadrer avec la structure existante. Cet effort constant d'amélioration vise avant tout à atteindre les objectifs suivants :

- ⊙ intégrer un système de gestion de l'environnement (SGE) au cadre de gestion globale de TPSGC et s'assurer que le Ministère réalise et maintienne ses objectifs environnementaux;
- ⊙ écologiser les activités de TPSGC par une approche de prévention de la pollution pour respecter les exigences de la réglementation et des politiques environnementales applicables ou les dépasser;
- ⊙ écologiser les activités courantes de TPSGC en mettant en pratique les principes de l'écocivisme; et
- ⊙ dans la mesure du possible, aider les clients à mettre en œuvre leurs programmes d'écologisation et à s'approvisionner en biens et services respectueux de l'environnement

Qu'il s'agisse d'eau, de déchets dangereux ou solides, TPSGC peut contribuer de façon proactive à la réduction, à la réutilisation, au recyclage et, le cas échéant, à la disposition des déchets dans le cadre d'une vaste gamme d'activités du gouvernement fédéral. La gestion des déchets est une activité importante qui permet aux employés de TPSGC, à tous les niveaux, de participer au développement durable.

Gestion des matières résiduelles

Dans notre *Stratégie de développement durable 2000*, nos objectifs généraux touchant à la gestion des matières résiduelles, auxquels sont reliés des objectifs spécifiques et des actions concrètes, concernent :

- ⊙ la gestion responsable des déchets dangereux;
- ⊙ la gestion responsable des déchets dans les bureaux des locataires;

- ⊙ l'application des pratiques de gestion des déchets liés à la construction, à la rénovation et à la démolition;
- ⊙ la réduction de la consommation de papier liée à la prestation de services aux ministères clients; et
- ⊙ la réduction de la consommation de papier au sein de TPSGC.

3. Le programme

Le programme de gestion des matières résiduelles, intitulé *Programme nouveau et amélioré de recyclage*, développé et implanté en 1997 par TPSGC dans la région du Québec, est en partie inspiré du cadre d'action proposé dans le document *Protocole national de gestion des déchets solides en cinq étapes*. Mais une nouvelle approche globale se rapprochant de celle de ISO 14 000 a su donner au programme des éléments garantissant son succès.

Le programme est de grande envergure, visant près de 22 000 employés répartis dans 24 ministères et agences fédérales au Québec. Gestionnaires immobiliers, gestionnaires des ministères-clients, équipements, entrepreneurs, contrats et communication sont des éléments de la gestion des matières résiduelles ayant été considérés dans le programme.

Les objectifs

Au départ, l'équipe de TPSGC région du Québec responsable de la mise en œuvre s'était fixé des objectifs passablement ambitieux, à savoir atteindre en l'an 2000 un taux de réduction des résidus de 80 pour cent. Ce plan était d'autant plus ambitieux qu'en 1997 il n'existait pas réellement de gestion globale des résidus dans la région de Montréal. À cette époque, la récupération se limitait pour l'essentiel aux papiers, cartons et bouteilles.

La mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre du programme comprend 18 étapes. Les voici, tirées du document intitulé *Implantation du programme de recyclage multimatière dans les édifices de TPSGC, mai 1999*. Ces étapes, très précises, peuvent s'appliquer intégralement ou avec quelques modifications à tout environnement immobilier où la gestion des matières résiduelles doit s'accomplir en partenariat avec différents usagers, locataires et intervenants.

Étapes de mise en œuvre

1. Rencontre de l'équipe de TPSGC – Environnement avec le gestionnaire immobilier pour présenter le programme et arrêter le plan qui sera présenté aux gestionnaires locataires; Analyse des problèmes et déchets spécifiques à l'édifice.
2. Rencontre de l'équipe de TPSGC – Environnement avec les gestionnaires des ministères ou organismes locataires de l'édifice pour arrêter le plan final et identifier les agents d'amélioration de l'environnement (AAE).
3. Identification des AAE.
4. Rencontre de l'équipe de TPSGC – Environnement avec les AAE pour clarifier leur rôle, les attentes et leur implication dans le programme. Analyse des problèmes et déchets spécifiques à l'édifice. Le plan final est alors figolé pour s'assurer de sa pertinence pour le milieu d'implantation.
5. Rencontre de l'équipe de TPSGC – Environnement avec l'équipe de nettoyage pour s'assurer du bon fonctionnement du système, revoir les coûts et les sensibiliser à l'importance de leur rôle dans le programme.
6. Achat des stations de recyclage et des équipements connexes : panneaux, babillards, pictogrammes.
7. Achat de poubelles et de mini-poubelles.
8. Préparation du matériel de publicité : affiches, feuillets, feuillets d'information locale.
9. Préparation et disponibilité du kiosque et du matériel connexe.
10. Préparation et disponibilité de la mascotte.
11. Amendement au contrat de nettoyage.
12. Amendement au contrat du récupérateur ou nouveau contrat.
13. Vérification du taux de compaction des déchets.
14. Amendement au contrat d'enlèvement des déchets.
15. Installation des stations de recyclage, des babillards et des affiches dans la semaine précédant le lancement.
16. Activités avant lancement : courrier électronique, affiches spéciales, etc., la veille du lancement.
17. Jour du lancement :
 - installation du kiosque d'information;
 - implication et partenariat de la gestion locale et des AAE par une activité spéciale dans l'édifice;



- séances d'information données en petits groupes par l'équipe d'implantation de TPSGC – distribution des mini-poubelles et feuillets, visites de la mascotte et photos, questions et réponses aux usagers;
- rencontre avec les AAE et la gestion locale pour faire le suivi sur le lancement, ajuster l'approche de communication si nécessaire; et
- réponse aux questions et aux plaintes par l'équipe d'implantation de TPSGC.

18. Activités après lancement :

- articles dans le journal ministériel; et
- babillards dans l'édifice.

Les ressources disponibles

L'équipe de TPSGC section du Québec est appuyée par les agents d'amélioration de l'environnement (AAE) à l'intérieur de chaque édifice et pour chaque ministère présent. Ces agents assurent le suivi du programme à titre volontaire. Ils ont la responsabilité de sensibiliser les employés à la gestion des matières résiduelles et de préparer la visite des responsables de l'implantation et de la gestion du programme. Lorsque les responsables sollicités ne sont pas disponibles, un courrier électronique type expliquant les objectifs du gouvernement et définissant les matières qui peuvent ou non être recyclables est expédié.



Photographie : Martin Paquette

Bac de récupération de papier individuel, muni d'une petite poubelle en format quatre litres pour les déchets

Les équipements

Tous les postes de travail sont munis de deux poubelles d'un format différent : une petite poubelle en format quatre litres pour les déchets, accrochée à une plus grande corbeille pour le papier. Dans la plupart des cas, on utilise l'ancienne poubelle, qui est convertie en bac de recyclage et identifiée avec un pictogramme approprié, question d'être cohérent et de réutiliser au maximum les ressources disponibles.

Un centre de tri appelé *station de recyclage multimatière* est localisé à des endroits stratégiques, près des toilettes ou dans les cafétérias et aires de repos. Cette station de tri est munie d'un babillard où sont clairement indiqués les types de matières résiduelles à y jeter : canettes consignées, verre,



Photographie : Martin Paquette

Station de recyclage multimatière. Note : La station la plus courante est constituée d'un bac à six orifices et est équipée d'un babillard.

plastiques, polystyrène, papier et déchets. Les autres équipements, des bacs roulants de format 360 litres ou des cages grillagées ou en plastique, essentiellement liés à l'entreposage temporaire des matières récupérées avant leur cueillette sont fournis par le récupérateur. Les aires d'entreposage variant d'un édifice à un autre, le récupérateur est en mesure d'évaluer les besoins particuliers de chaque site.

Information et sensibilisation

L'étape initiale consiste à sensibiliser et à informer le personnel quant aux objectifs et au processus de mise en place dudit programme en suscitant curiosité et adhésion. Des séances d'information additionnelles sont offertes aux employés par *Réflex*, la mascotte du service de l'environnement ayant l'aspect d'un raton laveur. Lors de la journée de sensibilisation réalisée par cette mascotte, une séance d'animation d'une quinzaine de minutes permet d'attirer l'attention des employés sur le sujet et de répondre aux questions concernant l'implantation.

Pour stimuler et encourager la participation, le programme table sur la mise en valeur de la contribution des employés méritants par la reconnaissance officielle (publication de photos dans le périodique du mois) et la remise de récompenses symboliques (certificats, objets de promotion écologique, etc.).

Expertise et soutien

Pour les ministères et agences fédérales qui le désirent, l'équipe responsable du programme fournit gratuitement l'expertise, la formation et l'information nécessaires. En outre, sur demande, la mascotte *Réflex*, qui véhicule adéquatement que le recyclage peut être facile et amusant, peut se déplacer et participer à des activités de sensibilisation et de formation. Le programme nouveau et amélioré de recyclage vise à susciter la participation de tous les usagers et intervenants.

Les résultats atteints

Cinq ans après la mise en œuvre du programme, les efforts sont couronnés de succès. À l'heure actuelle, le taux de diversion atteint 75,6% du total des matières résiduelles générées par l'ensemble des édifices de la région du Québec.



Photographe : Martin Paquette

Mascotte Réflex. « Une mascotte fait appel directement à notre simplicité, notre confiance, et à la tendresse enfouie en chacun de nous. Ajoutée à une dose de joie et d'humour, l'utilisation de la mascotte dans le contexte de modification de comportements est une approche gagnante. » Source : Implantation du programme de recyclage multimatière dans les édifices de TPSGC, TPSGC – Environnement, région du Québec, mai 1999.

Papiers et cartons : un niveau record ?

Du côté du papier et du carton, la réussite est quasiment de l'ordre de 95 %; un seuil difficile à dépasser!

Plastiques, verre et métaux : des progrès à réaliser

En ce qui concerne le recyclage des contenants de plastique, de verre et de métal, les résultats sont nettement plus faibles, le programme ne réalisant que 15 % à 20 % du potentiel.

L'enfouissement : réduction de 50 % des coûts

À titre d'exemple, les coûts reliés à l'enfouissement des résidus provenant du complexe Guy-Favreau atteignaient les 50 000 \$ annuellement. Suite à l'implantation du programme, les contrats d'enlèvement des résidus ont été révisés et les quatre levées mensuelles de résidus ont été réduites à une seule. Deux aspects ont été examinés de plus près lors de la révision des contrats : le taux de compaction des déchets et le nombre de levées du conteneur pour ce type de résidus. Aujourd'hui, les coûts sont de l'ordre de 22 000 \$ à 23 000 \$, soit une réduction de plus de 50 pour cent.

La récupération : augmentation des revenus

Au début de la mise en place du programme de récupération, les coûts pour la récupération des résidus étaient élevés, et les revenus plutôt faibles. Par la suite, le marché a d'abord connu une augmentation avant de redescendre graduellement. Les revenus annuels reliés à la récupération des déchets atteignaient 13 400 \$ pour la région du Québec pour l'année fiscale 2001-2002.

Les résidus putrescibles

La récupération et le compostage des résidus putrescibles ne sont pas des activités rentables et, de ce fait, ont été mises de côté durant les premières années du programme. Néanmoins, l'équipe du programme de Montréal a observé les expériences de compostage menées par Bell Canada et par la Banque nationale du Canada à leur siège social au centre-ville de Montréal, en plus de mener ses propres études. Cet exercice s'est soldé par la mise en place d'un projet pilote de récupération des matières putrescibles dans un édifice de Sherbrooke, au Québec. Les apprentissages de ce projet pilote permettront, à partir de 2003-2004, d'étendre la récupération des matières putrescibles à d'autres édifices.

Les résidus divers

Présentement, il n'y a pas de marché pour les palettes de bois récupérées et ce produit est acheminé à l'enfouissement. La récupération demeure également difficile dans le cas des matériaux composites tels que les CD-ROM, les disquettes, etc.

Les activités en cours

D'autres projets ont émané du programme de gestion des matières résiduelles, tels que l'application de rabais accordés par la cafétéria en faveur de la tasse réutilisable, la mise en place d'un comité «styromousse» et la réflexion sur le projet d'instauration de compostage.

Par ailleurs, plusieurs décisions sont en voie d'être concrétisées, par exemple l'installation de bacs de récupération au niveau des restaurants du hall d'entrée et l'instauration d'une récupération obligatoire des rebuts générés lors des activités de construction ou de démolition.

Au complexe Guy-Favreau, TPSGC a initié le recyclage des emballages d'ordinateurs et le retour systématique des «styromousses» des emballages aux fournisseurs. De plus, lors de ses achats d'équipement de récupération, TPSGC exige maintenant des bacs fabriqués à partir de matériaux recyclés.

TPSGC collabore également à la gestion des matières résiduelles générées par le congrès annuel Americana (Salon des technologies environnementales).

La concertation entre nouveaux partenaires, le pragmatisme dans l'approche, la complétude et l'exhaustivité de la solution font maintenant partie de la culture de TPSGC.²

L'évolution future du programme de récupération

Le *Programme nouveau et amélioré de recyclage* est à un point tournant de sa courte existence. Le niveau de performance atteint en ce qui a trait au recyclage est plus que satisfaisant. D'abord, la récupération du polystyrène sera retirée du programme, étant donné l'absence de débouché à l'heure actuelle.

De plus, le programme entrera dans une nouvelle phase en s'attardant aux deux premiers « R » de la hiérarchie des 3RV, à avoir la réduction et le

réemploi. L'expérience de TPSGC indique que la réduction à la source constitue le meilleur investissement environnemental et financier. Via des efforts de sensibilisation, les employés seront conviés à diminuer leur consommation et à réemployer leurs résidus dans la mesure du possible.

Conseils aux PME

La communication est indéniablement l'élément clé du succès. La mise en place de saines méthodes de gestion des matières résiduelles requiert surtout beaucoup de discussions et de considération à l'endroit des employés. Le message de sensibilisation à la récupération doit passer avec souplesse et sans froisser les gens. Il ne s'agit que de faire comprendre aux gens que le recyclage est simple et plaisant. En fait, les relations interpersonnelles qu'il faut développer dans ce genre d'opérations sont bien plus importantes que la façon de faire.

Pour réussir l'implantation d'un tel programme, les PME doivent s'attarder particulièrement aux contrats d'enlèvement des matières résiduelles ou de recyclage et, autant que possible, s'assurer que le tri soit bien effectué à la source par les employés mêmes. Les coûts n'en seront que moins élevés, l'essentiel étant de parvenir à disposer d'une masse critique de résidus afin de rationaliser les opérations d'enlèvement et diminuer les coûts de transport.



² Source : TPSGC, région du Québec (mai 1999)

Vermi-compostage au restaurant et bar Cajun Attic, Ontario

M. John St-Aubin est un pionnier du vermi-compostage dans l'industrie de la restauration. Pendant cinq ans, ses employés et lui ont utilisé avec succès un système de vermi-compostage se trouvant sur le site du restaurant Cajun Attic à Ottawa, en Ontario. Grâce au vermi-compostage et au recyclage de multiples matières résiduelles, ils ont réussi à détourner de l'enfouissement plus de 99 % des résidus générés par le Cajun Attic tout en réalisant des économies.

Profil de l'entreprise

Le Cajun Attic sert des plats extraordinaires dans la plus pure tradition Cajun. Un des resto-bars préférés des résidents du coin, il comporte 107 places et offre des spectacles en direct dans une atmosphère amicale et chaleureuse. Un amusant alligator géant fait de broche à poule et de fibre de verre est accroché au mur extérieur de l'établissement. Le restaurant occupe une maison rénovée de 2700 pieds carrés comportant deux étages et est située sur un lot de 50' x 150' dans le centre-ville d'Ottawa.

M. John St-Aubin a fondé le Cajun Attic en 1984. Il a géré le restaurant pendant 18 ans, jusqu'en 2001. Pendant ce temps, il a aussi travaillé comme menuisier/ébéniste et comme distributeur de saumon fumé. Il adorait gérer son restaurant mais, à 53 ans, il décida de prendre une semi retraite et le vendit à M. Robert Davitt.

M. Davitt, nouveau propriétaire et gérant du Cajun Attic, est un restaurateur de métier et possède une bonne expérience du compostage. En fait, M. Davitt travaille dans l'industrie de la restauration depuis 30 ans. Durant près de trois

années, il utilisa un système de compostage résidentiel pour gérer les résidus alimentaires de l'auberge et restaurant Cable's End, située dans son pays natal, l'Irlande. Il est conscient aujourd'hui des bénéfices financiers et environnementaux du compostage et compte bien tirer parti des succès remportés par le Cajun Attic pour continuer l'aventure.



Besoin de réduire les coûts d'opération

Lorsqu'interrogé sur les raisons qui l'ont poussé à implanter un programme de compostage au Cajun Attic, M. St-Aubin répond: «J'ai commencé dans le but d'économiser de l'argent.» Il était heureux d'implanter une initiative qui soit bonne pour l'environnement, mais son but premier était la réduction de ses coûts d'opération.

En 1990, quand la TPS entra en vigueur, une baisse d'achalandage le força à trouver des moyens de réduire ses coûts d'opération. Il s'agissait d'un problème auquel faisaient face plusieurs restaurateurs de la région.

M. St-Aubin refusa d'augmenter ses prix ou de réduire la qualité de ses plats. En fait, il augmenta la variété et la qualité des plats qu'il offrait. Et pour réduire ses coûts d'opération, il puisa plutôt son inspiration du côté de la gestion de ses matières résiduelles.

Implantation d'un projet pilote de vermi-compostage sur le site

En 1990, le Cajun Attic avait une benne à vidanges de 4 verges cube qui était vidée une fois par semaine au coût annuel de 3 600 \$. L'examen des résidus que le restaurant acheminait à l'enfouissement révélait que la presque totalité de ceux-ci était soit recyclable, soit compostable.

À cette époque, la ville d'Ottawa offrait un programme de collecte sélective acceptant le verre recyclable, les métaux et le carton ondulé. Puisque le Cajun Attic est situé dans un quartier à vocation mixte où les résidences étaient desservies par le service de collecte sélective, M. St-Aubin fit une demande à la ville pour que le restaurant puisse bénéficier du service pour ses matières recyclables. Bien que la ville d'Ottawa offre maintenant le service de collecte sélective aux petites entreprises, la réponse à l'époque fut négative.

M. St-Aubin ne se laissa pas décourager. Pour lui, le recyclage et le compostage étaient des options viables. Il engagea une entreprise pour la collecte des métaux recyclables, du verre et du carton ondulé,

et une deuxième pour la collecte des matières organiques compostables. Ces options n'étaient pas sans coûts, mais elles permirent au restaurant de se débarrasser de sa benne à vidanges, de détourner des déchets de l'enfouissement et, ce qui importait le plus à M. St-Aubin, de réaliser des économies.

Malheureusement, cette situation ne dura pas longtemps. Sans préavis, le prestataire du service de compostage cessa la collecte des matières organiques et ne retournait plus les appels. M. St-Aubin suppose que celui-ci opérait sans les permis nécessaires. Les employés du restaurant, quant à eux, continuaient à faire le tri des matières en espérant une reprise du service. Les matières compostables commençaient à s'accumuler sérieusement.

Une fois de plus, M. St-Aubin ne se laissa pas décourager. Il considéra la viabilité d'effectuer du compostage à l'aide de vers sur le site, un procédé appelé vermi-compostage. Il contacta le *Worm Factory* de Perth, en Ontario, une entreprise qui vend de l'équipement de vermi-compostage, et il débuta un projet pilote de vermi-compostage.

Pour construire son système, le restaurateur dû s'équiper de la manière suivante:

- ⊙ une benne de compostage en cèdre de 3' x 3' x 3' dont l'intérieur fut recouvert de styromousse et d'un fil chauffant qui serait utilisé par grand froid (-30 °C);
- ⊙ quelques pelletées de terre ainsi que des feuilles déchiquetées; et
- ⊙ 5 livres de vers Red Wiggler.

Il installa sa benne de compostage à l'extérieur, sur le terrain du restaurant, et opéra le système pendant environ un an. Durant cette période, il effectua un suivi de la température, de l'humidité et de l'acidité à l'intérieur de la benne et nota ses observations. Il effectua aussi une caractérisation des résidus humides produits par le restaurant.

Le projet pilote fonctionnait très bien. Il permettait au Cajun Attic de réduire le volume de matières organiques vouées à l'enfouissement de 15 %. M. St-Aubin fit le calcul et en vint à la conclusion qu'il devait passer à un système de vermi-compostage à pleine échelle sur les lieux.

Un système de vermi-compostage à pleine échelle

Pour passer du projet pilote au système à pleine échelle, M. St-Aubin acheta sept autres bennes en cèdre semblables à la première, du démarreur à compost et suffisamment de vers *Red Wiggler* pour peupler les bennes. Il installa aussi un broyeur à déchets dans un des éviers du restaurant.

Des opérations planifiées

Les employés du Cajun Attic ont dû travailler en équipe afin d'assurer le bon fonctionnement du système.

En déblayant les tables, les serveurs séparaient les matières recyclables et compostables des assiettes et des ustensiles. Ils mettaient les matières recyclables dans des bacs de recyclage semblables à ceux qui sont utilisés pour la collecte sélective, et les matières compostables dans des seaux de plastique de dix litres recueillis à même les matières résiduelles du restaurant.

M. St-Aubin avait éliminé l'usage des condiments livrés dans des emballages non-compostables ou non-recyclables. Par exemple, il élimina l'usage des «crémottes» emballées individuellement dans de petits contenants de plastique et implanta plutôt un système de pichets de verre pour la crème et le lait. Il continua d'utiliser certains items comme le sucre en petits sachets de papier car ceux-ci étaient compostables. Une assiette ou un verre brisé à l'occasion, voilà les seuls «déchets» à être produits.

À la fin de chaque quart de soir, les plongeurs utilisaient le broyeur pour mettre les matières organiques en purée, mettaient cette purée dans un seau à fond tamisé et plaçaient le seau dans l'évier pour la nuit afin de permettre l'égouttement de tout excès de liquide. Au début du quart de jour, les plongeurs allaient mettre la purée égouttée dans les bennes de compostage, en alternance. Ainsi, le plongeur de jour du lundi mettait la purée de matière organique du dimanche dans la benne numéro 1, le plongeur de jour du mardi mettait la purée de matière organique du lundi dans la benne numéro 2, et ainsi de suite.

À cette occasion, les plongeurs devaient aussi mesurer et noter la température, l'humidité et l'acidité de la benne. «Une benne de compostage qui fonctionne bien ne dégage pas d'odeur désagréable, simplement une odeur de terre» souligne M. Davit. Ainsi les plongeurs avaient la tâche d'enregistrer leurs observations au sujet de la benne et de son contenu, telles que les mauvaises odeurs. Ces mesures permettaient de bien roder le fonctionnement du système en plus d'assurer que tout problème serait contrôlé avant qu'il ne devienne significatif.

Une récolte annuelle de compost

Une fois par année, généralement par une journée d'automne ensoleillée, le restaurateur récoltait le riche compost qui constitue «un excellent engrais, cinq fois meilleur que n'importe quel fertilisant». La récolte s'effectuait en étendant une grande bâche sur le sol et en y transférant le contenu d'une benne pour ensuite racler le compost qui s'en détachait. Les vers se dirigent vers le centre de la pile, loin du soleil, donc il suffit de racler le compost jusqu'à ce qu'il ne reste qu'une masse de vers dans un peu de compost, explique M. St-Aubin.

Une fois la récolte terminée, M. St-Aubin divisait les restants de vers et de compost et les remettait dans les bennes avec environ 12" de feuilles déchiquetées, et le processus recommençait. Il estime que le Cajun Attic produisait environ 50 pieds cube de ce riche compost par année. Il ensachait le compost pour le donner gratuitement à ses parents et amis ainsi qu'à quelques clients réguliers privilégiés.

Ajout des petites entreprises au programme de collecte sélective de la ville d'Ottawa

En 1997, environ deux ans après que M. St-Aubin eut implanté son système de vermi-compostage «pleine échelle» à son restaurant, la ville d'Ottawa étendit son service de collecte sélective aux petites entreprises telles le Cajun Attic. À cette époque, le programme de collecte de la ville acceptait non seulement les métaux recyclables, le verre et le carton ondulé, mais aussi les pellicules plastiques ainsi que tous les plastiques rigides portant les cigles 1 à 7 de la *Society of Plastics Industry*.

Parce qu'il s'agissait d'un service sans frais, le restaurateur mit fin à son contrat de recyclage des

multi-matières avec l'entreprise privée et fit le saut vers le programme de collecte sélective de la ville d'Ottawa. C'était une autre bonne occasion de réduire ses coûts d'opération.

Réussites et leçons apprises

Le propriétaire et ses employés ont opéré le système de vermi-compostage «pleine échelle» du Cajun Attic durant environ cinq années. Le système de compostage permettait d'éviter l'enfouissement d'environ 190 kg (quatre mètres cube) de matière organique par semaine. En combinant le recyclage et le compostage, le Cajun Attic réussissait à détourner de l'enfouissement près de 99 % de ses déchets.

Le Cajun Attic s'est vu attribuer un prix par la ville d'Ottawa pour souligner le mérite de son système de vermi-compostage.

Coûts d'implantation et d'opération

Avant l'implantation des systèmes de recyclage et de compostage, il en coûtait 3 600 \$ par an au Cajun Attic pour la location de sa benne à vidanges et l'élimination des matières résiduelles.

Le coût en capitalisation pour l'implantation du système de vermi-compostage «pleine échelle» a été estimé à 1 500 \$, ce qui comprend les bennes, le démarreur, les vers et le broyeur. Les coûts d'opération du système de vermi-compostage excluant les frais de main-d'œuvre étaient négligeables. Cela implique que la période de recouvrement des coûts pour un système comme celui du Cajun Attic se situe à moins de six mois, en autant que le service de recyclage demeure sans frais.

Le détail des coûts et des économies liés à l'opération du système de vermi-compostage «pleine échelle» alors que le Cajun Attic payait pour le recyclage de son verre, de ses métaux et de son carton ne sont pas disponibles. Cependant, M. St-Aubin maintient que le restaurant réalisait tout de même des économies avec ces deux systèmes.

Coûts de main-d'œuvre

Le restaurateur était conscient du fait que le temps des employés et les coûts de main-d'œuvre devaient

être pris en considération pour calculer les économies procurées par le système de vermi-compostage. C'est pourquoi il compara le temps requis des employés pour se départir des résidus de manière «conventionnelle» et le temps requis en utilisant le système de vermi-compostage et de recyclage.

Les résultats de cette évaluation révélèrent qu'il n'y avait pas de différence marquée au niveau du temps requis. La formation des employés ne prenait pas beaucoup plus de temps. Les employés étaient heureux de s'impliquer et aimaient beaucoup le système.

Les serveurs ne prenaient pas de temps supplémentaire pour effectuer le tri en déblayant les tables. En fait, «ils étaient très heureux de pouvoir se débarrasser des «crêmettes» car elles étaient très salissantes» rajoute M. St-Aubin.

Mettre les matières organiques en purée, mesurer et noter la température, l'humidité et l'acidité des bennes exigeaient plus de temps aux plongeurs. Cependant, en vertu du système conventionnel, les plongeurs devaient nettoyer toutes les poubelles du restaurant et même la benne à vidanges de quatre verges cubes à l'occasion. Le système de compostage et recyclage a permis de remplacer les poubelles conventionnelles du restaurant par des seaux de plastique de dix litres lavables au lave-vaisselle. Cette façon de faire était plus facile et permettait d'économiser du temps.

Leçons apprises

M. St-Aubin précise que «le vermi-compostage est un processus naturel et la nature a le don d'être capricieuse. C'est pourquoi le vermi-compostage n'est pas une science exacte.»

Le système fonctionnait bien, mais il arrivait qu'à l'occasion, les bennes aient besoin d'un petit ajustement. Par exemple, il arrivait que les vers migrent de leur benne d'origine (les bennes n'ont pas de fond) vers une benne voisine, ce qui avait pour effet de changer l'odeur émanant de la benne d'origine.

Heureusement, la plupart des problèmes pouvaient être résolus en ajoutant des feuilles et en s'abstenant d'ajouter de la matière organique jusqu'à ce que la

température, l'humidité, l'acidité et surtout, l'odeur, soient revenues à la normale. M. St-Aubin obtenait ses feuilles à l'automne auprès de voisins et d'amis, les déchiquetaient et les entreposaient dans une petite remise située sur le terrain du restaurant.

M. St-Aubin s'empresse de préciser que les odeurs n'ont jamais été un véritable problème. En fait, il avait reçu quelques plaintes par le passé au sujet de la benne à déchets qu'il utilisait avant l'implantation du système de vermi-compostage, mais il n'a jamais reçu de plainte au sujet des odeurs provenant des bennes de compostage. Selon lui, «le compost a simplement une odeur de terre lorsqu'il fonctionne bien».

Les populations de vers *Red Wiggler* s'auto-contrôlent, ce qui élimine le besoin d'ajouter ou d'enlever des vers à quelque moment que ce soit. Les vers se reproduisent lorsqu'ils sentent que leur survie est menacée. M. St-Aubin a observé qu'il y avait plusieurs petits bébés-vers au printemps et a avancé l'hypothèse que les adultes doivent pondre plusieurs oeufs au début de l'hiver alors que leur survie est menacée.

Quand on lui demande, aujourd'hui à la retraite, à quel point le système a bien fonctionné, M. St-Aubin est heureux de souligner que le système était à ses yeux phénoménal. «J'adore ce procédé. J'adore ces *bébittes*. Ces vers mangeaient de tout: légumes, viande, produits laitiers, papier, même les mets épicés».

L'avenir du vermi-compostage au Cajun Attic

L'avenir du vermi-compostage au Cajun Attic est un peu incertain mais très prometteur. Cet hiver, au moment où M. St-Aubin procédait à la vente du restaurant à M. Davitt, des vandales ont volé les couvercles des bennes de compostage et tous les vers sont morts de froid. Le système de chauffage n'a pas été suffisant en l'absence des couvercles isolés.

M. Davitt a démonté les bennes de compostage et les a entreposées pour le moment. Il a cependant tenu à souligner qu'il comptait bâtir sur les succès passés du Cajun Attic en matière de compostage. Il croit qu'il devra ajouter d'autres bennes au système afin de gérer la production accrue de matière organique et devra trouver un moyen de contrer les vandales.

M. Davitt a mentionné que le compostage est très répandu en Irlande et que le système qu'il avait utilisé à l'auberge et restaurant Cable's End avait connu beaucoup de succès et permis des économies intéressantes. Il connaîtra fort probablement autant de succès au Cajun Attic.





355 rue du Pouvoir, Edmundston, Nouveau-Brunswick, Canada E3V 4K1
Tél.: (506) 737-1030 Téléc.: (506) 737-1050 E-mail: veret@nbnet.nb.ca <http://www.airtek.com>

● LA NOUVEL AIR EN TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE ● ● ● ●
LA SOURCE DE SÉPARATION POUR L'INTÉRIEUR LE PREMIER DE SON GENRE!



- Nos bacs sont fabriqués de métal rigide et résistant au feu
- Fabriqués de métal recyclé • Dimensions particulières disponibles
- L'intérieur et l'extérieur sont finis avec de la peinture résistante

La solution écologique et originale.

Illustrations pouvant être changées selon l'usage.

Tous nos bacs et nos bancs sont fabriqués de métal rigide et résistant au feu.

Facilite le tri des matières recyclables.

Couleurs disponibles :
amande - blanc - bleu - vert.

Favorise une meilleure gestion des matières recyclables.

Modèles avec panneaux d'affichage faciles d'utilisation même pour les enfants.

Permet de récupérer jusqu'à 50 % des matières recyclables.

Sain pour l'environnement,

Prix raisonnables et avantageux.

● SYSTÈME D'ÉCHANGEUR D'AIR ● ● ● ● ET RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR

Fondée en 1992, A-1 Airtek se préoccupe du respect de l'environnement, intérieur et extérieur. La compagnie veut devenir un chef de file dans le système de ventilation qui nettoie, réchauffe ou refroidit l'air intérieur pour un environnement de travail meilleur et des plus sécuritaires.

M. Normand Veret, propriétaire et inventeur, a plus de 30 années d'expérience en affaires, comme fabricant d'enseignes. Il connaît la valeur d'un air intérieur propre et frais qui améliore la qualité et aussi la productivité.

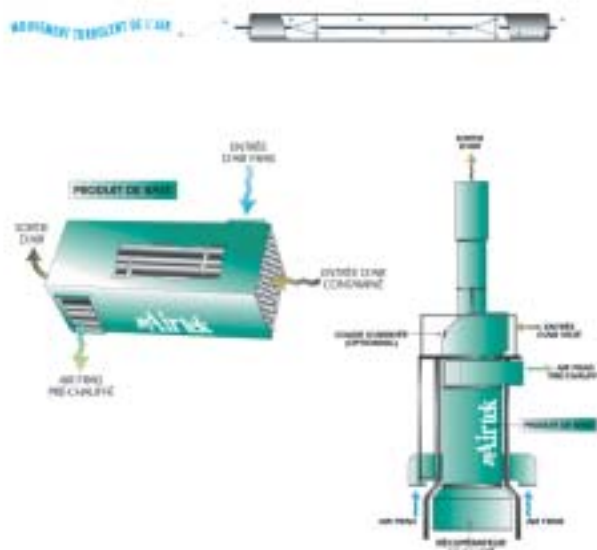
A-1 Airtek construit, vend et distribue un échangeur d'air-récupérateur de chaleur avec tubes multiples qui s'ajuste très bien avec un système de ventilation existant, que ce soit au point de vue industriel, commercial ou agricole.

L'extérieur de l'échangeur d'air-récupérateur de chaleur est fabriqué de métal galvanisé avec fini satiné. L'extérieur est peint de couleur turquoise pour mieux s'agencer à un paysage de saine verdure.

L'échangeur d'air-récupérateur de chaleur est construit de façon symétrique. La base est carrée.

DE 1000 À 25,000 CFM • Brevet U.S. no 5,311,929
Brevet au Canada no 2 100 734

NOUVEAU TUBESSENTIEL DE L'AIR



Testé en accord avec ASHRAE et CSA.

Le Banff Fairmont Hotel, Alberta

Situé dans le Parc national de Banff, le tout premier parc national du Canada (1885), l'hôtel Banff Fairmont fait figure d'icône au sein de l'industrie du tourisme et de l'hôtellerie et ce, dans le monde entier.

L'histoire de l'hôtel est liée à la construction de chemin de fer transcontinental canadien. La compagnie Canadien Pacifique est l'instigatrice de la construction de l'établissement dont la première phase a été complétée en deux ans. (1887-1888).

Une série importante de travaux, en 1928, rend le Banff Fairmont tel que nous le connaissons maintenant : l'hôtel fait penser à un château semblant surgir du creux des montagnes couvertes de pins Douglas, avec des terrains qui longent la rivière Bow.

Dès son ouverture, cet hôtel de classe supérieure, dont l'aménagement intérieur est de style Tudor, a connu un succès touristique immédiat.

Au fil des ans, l'achalandage croissant au Banff Fairmont a généré un défi environnemental de taille : comment concilier l'intégrité du milieu naturel avec le flot grandissant de clients et de visiteurs?

L'adoption de mesures environnementales volontaires s'est avérée une stratégie qui a produit des retombées très intéressantes en plus de créer une émulation «verte» dans l'industrie.

Nous examinerons plus spécifiquement les mesures touchant la gestion des matières résiduelles au Banff Fairmont.

Contexte

Quand on envisage la mise en place d'une infrastructure de gestion des matières résiduelles, une bonne analyse du contexte dans lequel on devra évoluer doit être faite car elle permet une meilleure planification.

Le Banff Fairmont est situé dans le parc national le plus visité au Canada (4,5 millions de visiteurs par année). Il s'agit d'un écosystème de type alpin, un milieu sensible dont les capacités et la vitesse de régénération sont relativement lentes.

Photographe : Claire Garon



Vue des Rocheuses depuis le balcon

Dans les grands centres urbains, les hôtels et centres de congrès peuvent habituellement, après entente, compter sur les services municipaux pour disposer d'une partie des matières résiduelles

courantes comme les papiers, le verre et l'aluminium.

Dans le cas du Banff Fairmont, l'hôtel ne peut compter que partiellement sur les services municipaux.

D'une part, le volume de matières résiduelles généré par l'hôtel est considérable et varié. Le Banff Fairmont compte 828 chambres pouvant loger 1750 clients ; s'y ajoutent 13 salles de réunions et 66 suites. Le Centre des congrès, adjacent à l'hôtel, couvre 150,000 pi², compte 29 suites et peut accueillir jusqu'à 1600 congressistes.

D'autre part, la ville de Banff est à la fois un point de service pour le parc, ses visiteurs et le territoire de résidence d'un peu plus de 7000 contribuables. Les infrastructures municipales sont surtout dédiées à ces trois types de clientèle.

Les autorités municipales investissent passablement d'efforts pour maintenir un point d'équilibre entre la croissance du flot de touristes et la conservation de l'intégrité du milieu ambiant.

Depuis 1969, le Banff Fairmont est exploité sur une base annuelle au lieu de saisonnière. La masse critique de clients doit être suffisante pour couvrir les frais d'exploitation et un marketing vigoureux a été mis en place pour faire connaître les attraits de l'établissement.

Enfin, la population de la région est très sensibilisée aux questions environnementales et les initiatives du Banff Fairmont, en ce qui a trait à ces questions, sont sujettes à être examinées avec une vigilance continuelle.

Exploitation hôtelière et environnement

L'industrie hôtelière est réputée grande utilisatrice de ressources pour ses opérations.



Abondance d'éclairage, niveau de chauffage et de climatisation qui varie selon chaque client, entretien des lieux, opérations des cuisines, équipement récréatifs, tenue de congrès et de réceptions sont tous des éléments susceptibles de générer un fort volume de matières résiduelles.

Plus il y a de clients, plus la masse totale de matières résiduelles générées s'accroît. Si on veut en diminuer le volume, des stratégies de réduction et de récupération doivent être mises en convergence.

Engagement corporatif

Outre le haut niveau de service à la clientèle offert par le Banff Fairmont, c'est le caractère exceptionnel de sa localisation au cœur des Rocheuses qui constitue l'attrait de l'établissement.

Le Banff Fairmont n'est pas le seul Centre de villégiature de la chaîne Fairmont qui bénéficie de ces deux éléments de positionnement de marché. À quelques kilomètres, sont situés le Fairmont Lac Louise et le Fairmont Jasper. Le Fairmont Château Whistler en Colombie Britannique, bénéficie également d'un environnement de type alpin.

Compte tenu de tous ces éléments, le système de gestion des matières résiduelles se doit d'être à la hauteur des efforts de marketing de la chaîne

Fairmont. Outre les opérations hôtelières usuelles, il doit pouvoir s'adapter à de fortes affluences de clients et de visiteurs.

La direction du Fairmont a bien saisi l'ampleur que pourrait prendre cette problématique.

À la fin des années '80, on a décidé d'aborder la gestion des matières résiduelles dans une perspective plus globale de gestion environnementale hôtelière «*Greening Your Hotel*».

C'est à partir de cette époque que l'expression «écologie hôtelière» et ses manifestations concrètes en termes de gestion environnementale ont commencé à s'intégrer aux opérations de la chaîne Fairmont.



Salle de conférence avec bacs de récupération (papier, verre, métal et piles)

L'objectif général du programme d'écologie hôtelière de la chaîne Fairmont comporte deux volets : Instituer les normes de gestion responsable de l'environnement les plus élevées possibles et devenir le leader dans notre secteur.

Une direction des affaires environnementales corporatives a été instituée pour soutenir l'atteinte des objectifs environnementaux des 18 hôtels et centres de villégiature de Fairmont au Canada.

Moyens utilisés

Dès le départ, la direction de la chaîne Fairmont a bien compris que ce sont les gens, qui réalisent

la gestion environnementale. On a pris des moyens pour susciter, soutenir et récompenser la motivation et les initiatives des employés et rendre accessible l'information à tous les établissements de la chaîne par l'entremise du site intranet «GreenWeb».

Des Comités verts ont été formés dans chacun des hôtels ; les visions contributions des employés combinés aux résultats d'études d'experts conseils ont mené à l'élaboration et à la mise en branle d'un Plan d'action écologique corporatif en deux phases.

La Phase I, du début de la décennie '90, visait à recenser les pratiques courantes dans tous les départements de l'hôtel et à explorer les possibilités d'améliorer la gestion environnementale de quatre secteurs. La gestion des matières résiduelles s'articule autour de cette phase.

En 1997, dans le cadre de la Phase II du plan d'action, la chaîne Fairmont a procédé à une évaluation environnementale interne de chacun de ses établissements. Par la suite, on a été en mesure d'offrir à la clientèle la formule *Eco-réunion*. Il s'agit d'un mode d'organisation et de tenue de réunions spécifiquement destiné à minimiser les impacts sur le milieu naturel; la gestion des matières résiduelles est l'un de ses fondements.

L'étude des flux des matières résiduelles

Pour faire état de la situation et du potentiel de gestion des matières résiduelles, on a procédé à une étude des flux de cheminement et de caractérisation des matières par grandes unités d'opération de l'hôtel :

- ⊙ ingénierie du bâtiment;
- ⊙ buanderie;
- ⊙ gestion générale;
- ⊙ terrains et équipements récréatifs;
- ⊙ maintenance;
- ⊙ achats; et
- ⊙ cuisines, salles à manger et cafétérias.

Puis on a fixé des objectifs : Augmenter à 50 % le réacheminement de chacune des catégories de matières et réduire le taux de mise au rebut des papiers de 30 % pour 2002.

Pour la question des surplus de nourriture, on sait que la norme de l'industrie est habituellement de prévoir une quantité additionnelle de 10 % pour faire face aux situations des invités de dernière minute. Le compostage n'étant pas permis dans un parc national, les surplus de nourriture sont mis à la disposition des employés.

Les matières récupérées dans les chambres, les salles de réunion et les lieux récréatifs sont les suivantes : tous les types de papiers, les contenants d'aluminium, de plastique et de verre, les piles et les contenants d'aérosols.

Aux organisateurs d'événements pour qui le choix d'un établissement comporte des critères environnementaux, le Banff Fairmont offre la possibilité de fournir un mini audit des matières résiduelles récupérées.

Les matières récupérées en rapport avec l'exploitation de l'hôtel sont : les emballages, les métaux, les huiles usées, les cartouches d'imprimantes et les piles.

Les administrateurs du Banff Fairmont ont dû prendre des ententes avec des récupérateurs de régions différentes telles que Canmore, Exshaw et Calgary afin de combler leurs besoins de récupération.

Les équipements de tri et d'entreposage sont bien positionnés

En termes d'infrastructure, des bacs de récupération sont répartis dans les chambres, la cafétéria libre-service, les salles de réunion et les salles d'équipement récréatifs. Les employés effectuent la cueillette dans le cadre des horaires réguliers d'entretien ménager. Le tout est acheminé vers des centres de transfert temporaires puis vers le centre de transfert principal, adjacent au quai des marchandises

Un contrôle de la qualité des matières récupérées

La contamination des matières récupérées depuis un lieu public demeure une question préoccupante. Il ne faut pas oublier que la clientèle est invitée à participer à un programme de récupération basé sur des mesures volontaires. Les clients peuvent déposer tous types de matières dans les bacs de récupération en étant sous l'impression que tout est recyclable et que tout sera recyclé.



Photographie : Claire Garon

Station de récupération près d'une salle de conférence

Les administrateurs de l'hôtel sont avisés que le récupérateur peut refuser de prendre un chargement de matières trop contaminées et alors ils prennent le risque que le tout se retrouve aux rebuts. Outre la valeur économique de certaines matières recyclables ainsi perdues, c'est surtout la crédibilité du système de gestion des matières résiduelles qui est en jeu dans ces circonstances fâcheuses.

Pour contrer ce type de situation, on a innové en instaurant un processus de tri à la source des matières récupérées au centre de transfert du Banff Fairmont. Ce tri s'effectue juste avant la levée des conteneurs, par le récupérateur.

Des achats plus écologiques

Au niveau des achats, une stratégie de réduction à la source pour toutes les fournitures de l'hôtel a été mise en place et elle est révisée sur une base continue. De cette façon, on se donne une emprise sur les intrants en évitant par exemple, le *styromousse* et le sur-emballage, et on fait connaître un intérêt économique envers les produits conçus pour avoir moins d'impacts en termes de matières résiduelles.



Le centre des congrès du Banff Fairmont

Photographie : Claire Garon

Bien communiquer son programme de gestion des matières résiduelles

La communication avec la clientèle est l'outil principal de réduction des matières résiduelles. Outre la disposition des bacs de récupération à des endroits stratégiques, on demande aux organisateurs d'événement de désigner une personne – contact qui rappellera le programme de récupération aux délégués. Dans les chambres, plusieurs petites notes incitent à la réduction et informent pourquoi on devrait le faire.

Le livre des invités (*Guest Book*) est très explicite sur le programme de gestion des matières résiduelles et sur l'ensemble du programme de gestion environnementale du groupe d'établissements Fairmont

La formation des employés

Les assises du programme de récupération du Banff Fairmont sont constituées par l'intérêt et la motivation des employés. Chaque employé reçoit une formation sur les pratiques environnementales en vigueur et tous peuvent siéger sur le comité environnemental de l'hôtel. Leurs initiatives sont toujours les bienvenues.

Deux fois l'an, tous les employés participent à une vaste opération de ménage des extérieurs du Banff Fairmont.

Pour maintenir la motivation, le groupe Fairmont offre chaque année, des séjours gratuits dans ses établissements pour récompenser les employés des sites ayant mis en fonction des initiatives environnementales.

Conclusion

Toutes ces initiatives ont des effets d'entraînement chez les fournisseurs et les compétiteurs, elles ont aussi changé le niveau de référence quant aux rapports avec les citoyens de la communauté et sur leurs impressions à l'égard de l'impact environnemental des opérations de l'hôtel. Les résultats probants et les nouvelles façons de faire peuvent se transposer à d'autres établissements de la chaîne Fairmont et présenter un avantage concurrentiel important là où la compétition est forte. Une préoccupation environnementale constante confère les avantages d'un outil de marketing ciblé. La clientèle utilisatrice des services de l'hôtel est sûrement en mesure d'évaluer rapidement les performances d'un établissement et son image corporative. Lorsque celle-ci devient publique, une bonne gestion environnementale a cours pour une catégorie d'investisseurs.

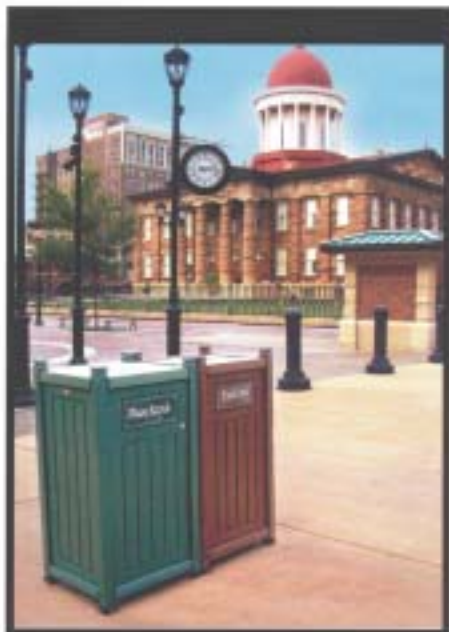
Les administrateurs du Banff Fairmont reconnaissent les avantages liés à la bonne gestion environnementale de leur entreprise et souhaitent continuer à améliorer leur programme et à assurer leur engagement constant envers le respect de leur environnement.

MIDPOINT INTERNATIONAL INC.

MANUFACTURER OF RECYCLED RECYCLERS DESIGNER OF RECYCLING PROGRAMS



R² RECYCLED RECYCLER™
CABINETS DE RECYCLAGE FABRIQUÉS DE PRODUITS RECYCLÉS



SANS FRAIS : (888) 646-4246
SITE INTERNET : www.midpoint-int.com



Programme
de recyclage



Contenants
de recyclage



Contenants
de tri à la source



Une gamme de
pictogrammes

Centre for Indigenous Environmental Resources Inc., Manitoba

Le Centre for Indigenous Environmental Resources (CIER) est une firme d'éducation, de recherche et de consultation détenue et dirigée par les Premières Nations. Le CIER n'est affilié à aucune institution politique ou quasi politique des Premières Nations. Il a plutôt été créé par un groupe de leaders autochtones croyant en la nécessité pour les Premières Nations de se doter d'une organisation environnementale et technique capable de gérer, à l'aide d'une approche intégrée, les problématiques environnementales. Approche qui combine de multiples perspectives et qui repose sur le développement d'une collaboration entre intervenants. L'organisme compte maintenant 12 employés mais cela peut fluctuer selon les périodes.

L'organisation

Le mandat du CIER

Le mandat premier du CIER est de promouvoir la capacité des Premières Nations à entreprendre des projets de nature environnementale avec et pour les Premières Nations. Le CIER est engagé au développement de l'éducation, de la recherche et des ressources techniques nécessaires aux communautés afin qu'elles développent les habilités à faire face aux questions et problématiques environnementales qui se posent. Deuxièmement, le rôle du CIER consiste à travailler avec et pour les entités non autochtones sur des projets qui bénéficieront directement aux Premières Nations. Troisièmement, le CIER s'investit dans des projets environnementaux qui bénéficient directement ou indirectement aux Premières Nations ou dans des projets qui permettent à la firme de remplir son engagement dans ce domaine.

Lorsque impliqué dans un projet touchant les Premières Nations, le CIER tente de créer des opportunités de sorte que les Premières Nations

puissent y contribuer par un apport significatif qui va au delà des simples questions de droit et besoins, mais touche le cœur et la complexité même du projet.

Les principales activités sont :

⊙ Éducation et formation

Le CIER développe et organise des formations en environnement pour les communautés et les clients.

⊙ Recherche et planification

Le CIER s'implique en recherche et analyse sur les problématiques environnementales contemporaines et émergentes qui concernent les Premières Nations.

⊙ Consultation

Le CIER offre ses services de consultation environnementale, gestion de projet et services techniques aux Premières Nations, gouvernements, organisations non autochtones, secteur privé et aux institutions académiques

Le présent cas sera présenté en mettant l'accent sur une initiative environnementale ponctuelle, qui pourrait ne pas être considérée comme une réelle

initiative compte tenu qu'elle ait été motivée par des considérations opérationnelles. En fait, comme nous le verrons, la façon de faire s'articule plutôt dans le sens de démontrer clairement l'engagement environnemental de la firme.

L'organisation planifiait déménager ses bureaux en 2000. Il a été décidé que le choix du nouveau local allait refléter l'engagement environnemental de la firme. Un plan de recherche, de rénovation et de design a été entrepris de façon concertée. En ajoutant à cela un programme de recyclage typique et de compostage un peu moins typique, le CIER a consolidé sa position avec le résultat que d'autres entreprises et organismes se sont intéressés à eux et leur on poser des questions sur leur expérience.

L'engagement environnemental

La devise du CIER décrit très clairement leur engagement envers l'environnement :

Dédié à la protection, la préservation et au renouvellement de la Terre, notre Mère

À leur bureau, l'équipe s'efforce de développer un environnement de travail qui minimise les impacts sur l'environnement. Elle est engagée à recycler les matières résiduelles solides au quotidien de la façon la plus étendue possible.

Considérant le mandat de la compagnie, les personnes travaillant au CIER sont déjà très engagées à la cause, ce qui facilite beaucoup leur adhésion aux principes et objectifs environnementaux de l'organisation.

Implantation du programme

Avant même d'entreprendre leur programme de «bâtiment vert», le CIER a dressé une liste de sept questions afin de guider l'entreprise dans ses choix de matériaux et technologies :

1. Le produit est-il nécessaire?
2. Peut-on obtenir ce produit usagé?
3. De quoi est fait le produit?
4. Comment est-il fabriqué?

5. Où est-il fabriqué?
6. Quelle est sa durée de vie?
7. Quelles sont les options de disposition en fin de vie utile? (Peut-il être recyclé?)

Le programme « bâtiment vert »

Lorsque le CIER a planifié le déménagement de son bureau en 1999, les administrateurs ont décidé de mettre leurs principes en action. Ils ont choisi de s'établir dans un édifice historique, vaste, et sous-utilisé, nommé édifice Kay, dans le quartier financier historique de Winnipeg (voir photo ci-dessous). Le CIER croit que les Premières Nations ont un rôle important à jouer dans la revitalisation de ce quartier – proclamé site historique national. En dépit de cela, l'initiative constitue un bon exemple de réutilisation.



L'édifice Kay, Winnipeg, Manitoba

Leurs bureaux se situent au troisième et quatrième étage de l'édifice. Il a fallu des rénovations considérables avant que le local soit en mesure d'accueillir leur bureau. L'objectif a été de concevoir l'espace et les rénovations en minimisant les impacts à l'environnement.

La conception des bureaux comprend plusieurs aspects écologiques comme l'utilisation de dalles de tapis recyclées, d'armoires fabriquées de panneaux de pailles pour ne nommer que ceux-là. Le tableau 1 décrit en détails les différents aspects de construction écologique mis en place.

Après d'importantes rénovations, le CIER a finalement pu emménager dans ses locaux actuels en janvier 2000.

**Tableau 1 :
Sommaires des aspects de design «vert»**

Réception	Le CIER a utilisé de la peinture au latex certifiée par le programme canadien Choix Environnemental et fabriquée à Winnipeg par Northern Paint Canada.
Administration	Cette aire comprend les bureaux administratifs, ceux de la recherche et de la consultation. Dans la mesure du possible, les éléments déjà en place ont été intégrés au nouveau design (ex : plancher de bois). Des dalles de moquette à contenu recyclé ont été utilisées. Lorsque usés, ces segments de tapis peuvent être remplacés par de nouveaux morceaux. Les aires de travail sont divisées par des panneaux recouverts de cartons de pailles agglomérées à l'aide d'une résine non toxique, fabriqués au Manitoba. Les panneaux de pailles ont été largement utilisés pour les éléments de finition, y compris le bureau de la réception, les moulures de portes et de bas de mur ainsi que les armoires.
Salle de conférence	Comme dans l'ensemble des autres postes de travail, des lampes halogènes haute efficacité et des fluorescents compacts ont été installés pour procurer un éclairage efficient.
Cuisine et aire de repas	Les armoires de cuisine sont aussi faites de panneaux de pailles. Un produit textile résistant pour les planchers, appelé Solenium, a été utilisé. Ce produit requiert 35 % moins de matière par mètre carré, dure 2 fois plus longtemps qu'une moquette conventionnelle, et peut être remanufacturé à 100 % en produit identique.
Salle de toilette	Le dispositif environnemental le plus inusité du bureau est la toilette à compost. La toilette, qui utilise moins d'eau, est reliée à un dispositif de compostage juste en dessous dans le plancher. Les tuiles du plancher de la salle de toilette sont fait avec 58 % de verre recyclé. Il y a aussi une douche à la disposition du personnel qui, pour le confort, les encourage à pédaler ou à jogger jusqu'au travail.

Considérant leur choix de s'installer dans un édifice préalablement vacant et du fait du caractère unique du design de leur nouvel emplacement, l'équipe de CIER a profité de l'inauguration de son nouvel espace pour présenter au public l'ampleur de leurs efforts. Cette partie du programme a de plus été publicisée par la couverture qu'en ont fait les médias locaux dans une série d'articles. Le CIER continue de promouvoir son mandat et son propre engagement environnemental via un site Internet bien construit. Une visite virtuelle de ses installations est d'ailleurs possible en consultant www.cier.ca/office

Initiatives en gestion des matières résiduelles

Le CIER a entrepris de réduire ses matières résiduelles dès le début de ses activités, en 1994.

Ayant affaire à un espace de bureaux, les matières résiduelles consistent essentiellement en papiers, quelques emballages et résidus provenant des repas des employés.

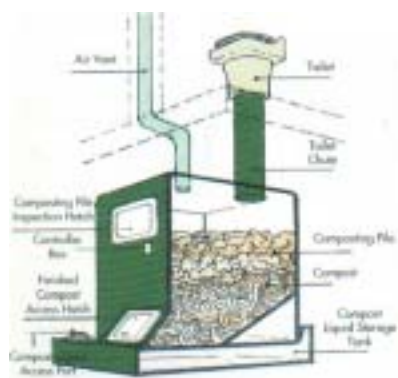


Schéma d'une toilette à compost

Par conséquent, le programme de recyclage de leurs matières résiduelles est assez simple à cerner.

Chaque employé possède son propre bac à papier à son poste de travail. Ils sont en mesure de recycler toutes les catégories de papier. Les cannettes de boisson gazeuse et les bouteilles de plastique sont aussi récupérées. Les matières recyclables sont collectées à chaque semaine par un fournisseur de service privé. Celui-ci ne récolte pas les bouteilles de verre. L'entreprise demande à ses employés de ramener leurs bouteilles de verre à la maison où ils peuvent s'en départir à travers leur programme résidentiel de collecte sélective.

Le CIER gère une quantité limitée de matériel d'emballage. Ils sont tout de même inclus dans leur programme de recyclage.

Le programme de recyclage ne vas pas jusqu'à composter les matières organiques générées par le personnel (restes de repas). On avait envisagé d'utiliser les toilettes à compost pour ce faire. Toutefois, il a été décidé de ne pas donner suite à cette initiative après avoir observé une prolifération de mouches à fruit dans et autour des toilettes.

Le CIER possède également une politique informelle d'achat «vert». Tous les produits de papiers (du papier informatique au mouchoir) contiennent un niveau de fibres recyclées (de 30 % à 100 %), les cartouches d'encre sont recyclées, les stylos fait de maïs et les cartables fabriqués à partir de bouteilles de boissons recyclées. Comme l'indique M. Rodney McDonald, stratège en développement durable, il y a une volonté de mettre

en pratique, dans nos actions quotidiennes, les principes qui reflètent les aspects de notre mandat.

Résultat du programme

Les points saillants du programme «bâtiment vert» sont:

- ⊙ réutilisation d'un espace existant;
- ⊙ utilisation de matériaux de construction à contenu recyclé;
- ⊙ réduction des déchets solides et liquides et production de compost;
- ⊙ réduction de l'usage de l'eau;
- ⊙ configuration des bureaux maximisant l'utilisation de l'éclairage naturel;
- ⊙ économie d'énergie pour l'éclairage; et
- ⊙ accroissement de la notoriété et la reconnaissance de la firme

La «pièce de résistance» de tous ces efforts a été sans doute l'installation et l'usage de toilettes à compost. Celles-ci sont les premières au Canada à être installées à l'intérieur d'un bureau d'un édifice historique. L'installation de ces toilettes a été dans l'ensemble positive et le personnel s'est bien adapté à leur usage.

On estime qu'en 2 jours, chaque personne rejette un volume d'eau potable équivalent à celle bue par une personne pendant 1 mois, simplement en tirant la chasse d'une toilette conventionnelle. Le CIER estime qu'en 5 ans, en 2005, les toilettes à compost du bureau auront permis d'économiser 1 million de litres d'eau potable en plus de produire un compost réutilisable.

Un autre bonus inattendu a été que la Ville de Winnipeg a été en mesure d'utiliser le «thé de compost» produit par les unités de compostage dans ses plates-bandes de fleurs.

Au delà des bénéfices environnementaux évidents, le bureau est devenu une attraction où plus de 2 500 personnes se sont arrêtées pour visiter les lieux. D'autres individus et organisations, désireuses d'entreprendre de tels travaux de construction et de rénovation, visitent ou appellent le CIER pour demander conseil.



Les toilettes à compost se sont avérées l'élément le plus populaire d'entre tous. Cet engouement constitue un pas positif pour l'environnement – les visiteurs font le détour expressément pour y jeter un coup d'œil. Tout l'humour qui a pu y être associé y est sûrement pour quelque chose.

Le Centre a reçu bon nombre de visiteurs qui examinent le design des bureaux dans le but de s'inspirer pour leur propre construction. À titre d'exemple, lorsque Mountain Equipment Co-op préparait le développement d'une succursale à Winnipeg, les administrateurs ont visité les bureaux du CIER et ont adopté les toilettes à compost dans leur nouveau point de vente.

Le CIER a reçu une publicité positive considérable. Celle-ci étant bien sûr liée davantage à ses initiatives en construction et design environnemental que pour son programme de gestion des matières résiduelles.

En terme de matières recyclées, les résultats sont davantage qualitatifs que quantitatifs dans la mesure où aucun audit n'a encore été fait systématiquement pour vérifier les résultats des initiatives. Cela ne résulte pas d'un manque de volonté ou d'intérêt du Centre. Mais parfois, la réalisation des engagements et mandats de la firme au jour le jour laisse peu de temps pour réaliser toutes les initiatives souhaitables.

Coûts du programme

Les travaux de rénovation ont coûté environ 300 000 \$. Chaque toilette à compost coûte 7 000 \$. Le Centre en a achetées quatre. Quant au programme de recyclage, il coûte à CIER 320 \$ par année.

Points d'apprentissage

Tel que mentionnées par M. McDonald, toutes ces initiatives constituent une très bonne façon de réaliser sur une base quotidienne ce que l'on proclame à l'externe. Ceci a procuré au personnel du CIER et à l'entreprise une intéressante visibilité. Plusieurs personnes n'auraient jamais entendu parler de nous si ce n'était de ça.

La clé du succès réside dans l'implication et le dévouement de personnel dans l'engagement environnemental de l'entreprise. Tous les aspects du programme sont simples et conviviaux.

Le CIER est enchanté des résultats de leurs efforts. Il possède maintenant un bureau qui démontre clairement leur engagement envers l'environnement, et qui est même devenu une sorte de vitrine de démonstration.

Dernièrement, la firme s'est portée acquéreur d'un bâtiment patrimonial au cœur du centre ville (elle loue actuellement ses espaces). Elle incorporera plusieurs des éléments de design de leur emplacement actuel dans le futur espace du Centre.

Le CIER considère l'ajout de nouveaux dispositifs afin de permettre la récupération et le recyclage de l'eau utilisée par le personnel. Il considère également certaines améliorations aux toilettes à compost pour faciliter notamment la récolte du «thé de compost» (qui est assez peu commode en ce moment).

Pour encourager une utilisation optimale du papier et réduire le nombre d'impressions requises, le Centre aimerait éventuellement utiliser un photocopieur pouvant fonctionner en réseau.

Aussi, il prévoit entreprendre un audit des installations et un audit de matières résiduelles afin de constater ce qui marche et ce qui ne marche pas et profiter d'améliorations de sorte à établir les bases de la conception de leurs prochaines installations.



DES SOLUTIONS TRIÉES À LA SOURCE

UNE ÉQUIPE
D'EXPERTS CONSEILS
À VOTRE SERVICE

1 800 694-1216

Norme Internationale Environnement

911, rue Jean-Talon Est, Bureau 325-B, Montréal (Québec) H2R 1V5
Téléphone : (514) 270-1102 ou 1 800 694-1216 • Télécopieur : (514) 270-1104
nicorp@netrover.com

www.ni-corporation.com

Ministère de l'Environnement, bureaux du gouvernement, Terre-Neuve

Le Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador possède un complexe centralisé (Édifice de la Confédération) qui loge plusieurs ministères (20) à St-Johns. Environ 3 000 personnes y travaillent.

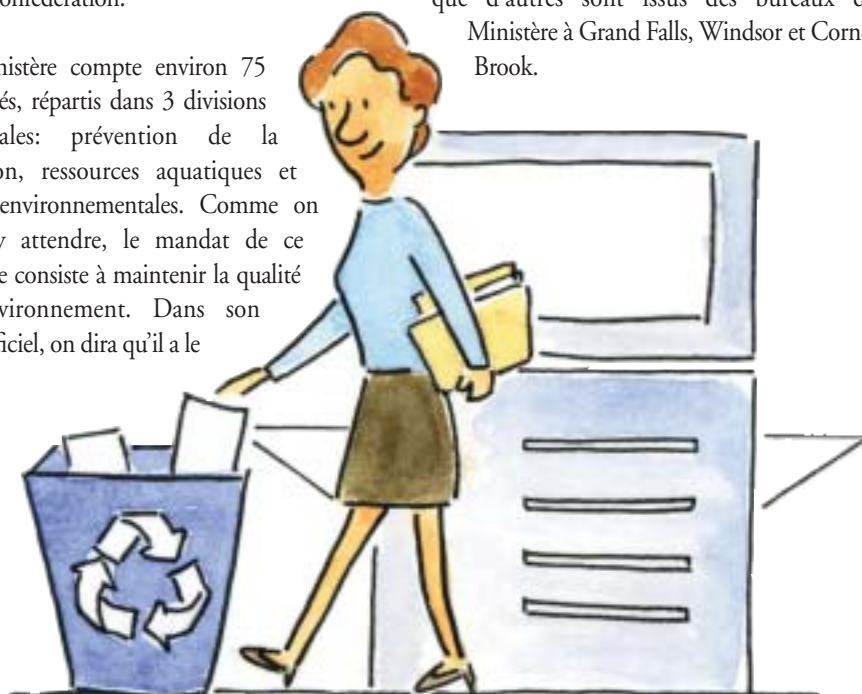
L'organisation

Il y eut d'abord en 1992 une directive gouvernementale qui encourageait le recyclage à tous les niveaux d'activités du gouvernement, dans tous les bureaux de la province, là où cela s'avérerait applicable. Alors que la plupart des ministères n'ont pas cru bon d'établir une politique claire sur la réduction des matières résiduelles, le Ministère de l'Environnement a quant à lui adhéré avec grand intérêt au principe des 3R dans tous ses bureaux, incluant le complexe de la Confédération.

Le Ministère compte environ 75 employés, répartis dans 3 divisions principales: prévention de la pollution, ressources aquatiques et études environnementales. Comme on peut s'y attendre, le mandat de ce ministère consiste à maintenir la qualité de l'environnement. Dans son libellé officiel, on dira qu'il a le mandat:

... de protéger, conserver et améliorer l'environnement de la province à travers la gestion de ses ressources aquatiques, de contrôler les impacts sur l'environnement des divers projets de développement, ainsi que de contrôler et gérer les substances et activités susceptibles de polluer l'environnement.

Afin de répondre à la directive de 1992, encourageant le recyclage dans les bureaux, le Ministère créa le «Comité Vert» en 1993. Le Comité Vert est constitué de 10 à 12 membres volontaires qui se rencontrent sur une base régulière. La plupart proviennent du complexe de la Confédération alors que d'autres sont issus des bureaux du Ministère à Grand Falls, Windsor et Corner Brook.



Le but du Comité Vert est d'identifier, proposer et promouvoir les stratégies, politiques et procédures au sein des opérations du Ministère qui auront comme résultat de minimiser les impacts environnementaux et d'en maximiser les bénéfices.

Plus simplement, le comité émet des recommandations pour «écologiser» les opérations du Ministère et faire la promotion d'alternatives plus respectueuses de l'environnement en milieu de travail.

Un des membres du Comité Vert siège également sur le *Comité de Recyclage Interministériel* (constitué d'un membre volontaire par ministère au complexe de la Confédération). L'utilité de ce comité interministériel est d'organiser et de promouvoir les programmes de recyclage dans les bureaux de l'édifice et de regarder les différentes options possibles pouvant être implantées dans d'autres installations gouvernementales.

Nous porterons une attention plus particulière dans ce qui suit à l'importante contribution du Comité Vert du Ministère de l'Environnement envers le Comité Interministériel en ce qui a trait aux initiatives de recyclage des matières résiduelles.

L'engagement envers l'environnement

Le gouvernement s'est positionné sur la voie de l'amélioration de la gestion de ses matières résiduelles. Il a en effet développé et initié en 2002 une stratégie provinciale de gestion des matières résiduelles. Avec un taux de réacheminement de 50 % à atteindre d'ici l'an 2010, l'objectif global de la stratégie est agressif, sans parler de l'intention de réduire de façon importante le nombre de site de disposition des matières résiduelles. Ainsi, tout comme le brûlage à ciel ouvert, l'incinération et l'opération de sites d'enfouissement non étanches seront éliminées progressivement. Le gouvernement est fermement engagé à atteindre ces objectifs. Cela sera rendu possible en augmentant le réacheminement des matières, en créant des entités régionales de gestion des matières résiduelles, en développant des normes et des technologies modernes, en maximisant les opportunités d'affaires et les possibilités d'emploi sans oublier l'éducation au public.

Le Ministère de l'Environnement doit sans cesse s'assurer de montrer le bon exemple dans ses propres opérations quotidiennes et s'efforcer de gérer ses propres matières résiduelles de manière raisonnable et responsable.

Le Comité Vert du ministère joue un important rôle de catalyseur à l'interne en s'assurant du design et de l'implantation du programme de recyclage le plus efficace qui soit. Son travail est encouragé par une ferme volonté du personnel à participer aux programmes de recyclage et même de les bonifier.

Le Comité Vert, partage et diffuse toute information pertinente de sorte à encourager les autres ministères à se doter de programmes de recyclage. Il joue un rôle clé au sein du Comité Interministériel en insufflant l'énergie et la motivation pour mettre sur pied de nouveaux programmes.

Design du programme de gestion des matières résiduelles

Projets de recyclages

Depuis 1993, le Ministère, conjointement avec la Comité Vert, a développé et fait la promotion de nombres de programmes de recyclage, incluant :

- ⊙ le recyclage des papiers et cartons;
- ⊙ le recyclage des contenants de boisson;
- ⊙ le recyclage des cartouches d'encre;
- ⊙ le recyclage des piles; et
- ⊙ la récupération appropriée des tubes fluorescents.

Les programmes de recyclage ont d'abord débutés avec la récupération des divers types de papiers en 1993. Tous les postes de travail et aires communes possèdent leur bac bleu de récupération. Le Comité voit à ce qu'il y ait un bac bleu à tous les endroits où une poubelle conventionnelle existe. Il y a des bacs roulants plus gros pour le papier blanc et le papier mixte de bureaux dans les différentes stations de recyclage du Ministère (une station à tous les 30 à 40 employés). Les plus petits bacs coûtent de 7 à 10 \$ alors que les bacs plus gros se détaillent 150 à 200 \$ pièce.

La promotion des programmes de recyclage s'effectue par envoi courriel, bouche-à-oreille et à travers des trousseaux d'information et d'orientation pour les nouveaux employés. L'aspect unique de ce programme de recyclage réside du fait que le poids de certaines matières récupérées est fait l'objet d'un suivi et les revenus générés par leur revente sont redistribués sous forme de donation. Les résultats de cette initiative seront publicisés à travers des communiqués ou conférences de presse.

En général, les divers programmes de recyclage lancés par le Ministère ont toujours été bien reçus par le personnel.

Les matières récupérées sont recueillies par une firme locale Nova Recycling, qui les prépare en vue de les acheminer aux installations de recyclage.

En ce moment, le Ministère a une politique d'achat environnementale non officielle et s'efforce d'acheter du papier recyclé, des cartouches d'encre recyclées, des enveloppes certifiées Choix environnemental, etc. Les fonctionnaires travaillent à l'élaboration d'un *Code de pratiques environnementales pour les opérations gouvernementales* qui traitera entre autres des questions d'achats à caractère environnemental.

Autres projets

Les autres projets concernant la gestion des matières résiduelles incluent les audits de conformité ou «Green Checks» et les audits de matières résiduelles. Ces derniers ont été effectués de 1993 à 1997 et le sommaire des résultats est présenté au tableau 1.

Le Ministère a produit également plusieurs documents internes sur le sujet, incluant le *Guide environnemental pour l'utilisateur de salle de conférence* et une *Politique sur les services de traiteurs* au Ministère.

Le Ministère fait également la promotion du recyclage et du compostage lors des activités promotionnelles de la Semaine de l'Environnement.

Résultats du programme

Le Ministère a, dans le passé, conduit des audits de matières résiduelles de façon répétée. Les résultats sont décrits au tableau 1 (1993-1997). Il est à noter que les fortes valeurs de 1996 constituent une anomalie puisqu'il y a eu un nettoyage intensif des bureaux à cette époque. Les résultats d'audits montrent que le taux de réacheminement se situe entre 65 et 73%.

**Tableau 1 :
Résultats des audits de matières résiduelles**

Kg/personne/an	Mai, 1993	Juin, 1994	Oct, 1994	Juin, 1996	Fév, 1997
Matières résiduelles totales	68,5	60,2	59,1	105,9	65,3
Rebuts	23,8	20,8	19,0	28,5	19,7
Recyclables	44,2	39,8	39,8	77,38	47,0
(% du total)					
Papier blanc	52,1	51,0	53,7	55,7	61,5
Verre	na	na	na	1,0	2,3
Journaux	3,4	5,8	5,9	7,6	0,7
Carton	3,4	7,7	7,3	8,2	3,0
Aluminium	9,1	0,7	0,6	0,5	2,3
Tetra Paks	0,5	0,5	0,2	0,1	0,2
% de recyclables (toutes les catégories)					
du total des matières résiduelles	65	68	67	73	70

Un audit de matières résiduelles est prévu pour le premier trimestre de 2003. On s'attend à ce que les résultats soient semblables aux audits précédents dans la mesure où il n'y a pas eu de changements marqués dans les opérations depuis ce temps.

En terme de quantité globale, environ 135 000 kg de rebuts de papiers et 32 000 contenants de boisson sont récupérés chaque année au complexe de la Confédération.

Ce qui rend le travail du Comité Vert et du Comité de Recyclage Interministériel unique est que tous les revenus issus des activités de recyclage sont dirigés vers les groupes communautaires locaux.

Ces revenus générés et les donations qui en découlent font l'objet d'une couverture médiatique annuelle lors d'une conférence de presse. En décembre 2002, M. Kevin Ayward, Ministre de l'Environnement, a représenté le Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador lors de la présentation des dons à dix groupes communautaires. Pour 2001-2002, 7 000 \$ ont été amassés au complexe de la Confédération grâce au programme de recyclage du papier et chaque organisme a reçu 700 \$. Il s'agit de: Canadian Cancer Society (Division Terre-Neuve et Labrador), Community Food Sharing Association, Iris Kirby House, Juvenile Diabetes Research Foundation, Rabbittown Learners Program, St. John's School Lunch Association, St. John's Therapeutic Riding Association (Rainbow Riders), The Gathering Place, The Salvation Army and the VOCM Cares Foundation.

Depuis 1993, un total de 35 000 \$ a été distribué sous forme de dons grâce à ces efforts. Durant les 8 dernières années, les fonds recueillis ont résulté de la vente des matières récupérées à Nova Recycling et plus récemment à Boland's Security Services. Chaque année, le Comité de Recyclage Interministériel,

accompagné du Ministre des Travaux Publics ou du Ministre de l'Environnement, procèdent à la remise des dons auprès des organismes, et ce au nom de tous les employés du Gouvernement ayant participé au programme de recyclage dans l'Édifice de la Confédération et dans les autres édifices gouvernementaux.

Points d'apprentissage

Une des clés du succès a été l'appui du programme de recyclage de la part de la direction autant que de celle des employés. Le fait de distribuer les revenus générés aux organismes communautaires est un incitatif supplémentaire à la participation.

Autres facteurs importants à considérer dans le succès du programme :

- ⊙ éliminer les barrières au recyclage et rendre la chose la plus facile que possible;
- ⊙ disposer les bacs de recyclage à des endroits pratiques;
- ⊙ maintenir une communication claire avec les employés à l'aide de bulletin ou d'événements spéciaux; et
- ⊙ maintenir des liens de communication clairs avec le personnel de soutien et les entreprises de collecte afin d'identifier les problèmes.

Des audits de matières résiduelles seront utiles afin de déterminer les futures initiatives. Il pourrait s'avérer utile de cibler une fraction particulière des matières résiduelles générées. Par exemple, il peut être utile d'encourager les photocopies recto-verso et décourager les impressions inutiles pour minimiser l'usage de papier.

Le Comité Vert continuera d'apporter sa contribution en faisant la promotion du programme via la construction d'une page web.

Jolly Farmer Products Inc., Nouveau-Brunswick

Située dans la vallée de la rivière St. John à Northampton au Nouveau-Brunswick, Jolly Farmer Products inc. gère un complexe de serres, de même que d'autres activités commerciales connexes.

L'organisation

La compagnie est détenue par environ 60 actionnaires qui vivent à proximité avec leur famille au sein d'une communauté chrétienne. Leur foi a guidé les actionnaires, ainsi que la façon dont ils mènent leur entreprise. C'est ce qui a inspiré leur slogan de «Intégrité, qualité et service fiable», qui fait partie des opérations depuis 35 ans.

Jolly Farmer est un grossiste de produits de serres, comme des boutures, des annuelles, des supports, des chrysanthèmes, etc. La production s'étend sur toute l'année et permet de fournir les marchés de l'ensemble des États-Unis et d'une partie du Canada. Jolly Farmer Products s'engage à fabriquer des produits de qualité à un prix raisonnable et accompagnés d'un service à la clientèle exemplaire. Tous les produits sont vendus directement aux utilisateurs plutôt que via un réseau de distributeurs, permettant aux clients d'obtenir un service et une qualité uniques.

La gamme de produits inclut :

- ⊙ des produits saisonniers cultivés en serres (comme des tomates, des fines herbes, des fraises, des concombres);
- ⊙ des produits biologiques certifiés comme du compost, de la terre à empoter, des semis, déjections de vers;
- ⊙ de la vermiculture produisant des déjections de vers, du thé de compost et des vers pour vermiculture et appâts;
- ⊙ du miel et abeilles à miel; et
- ⊙ des produits agricoles provenant de leurs 200 acres de terres agricoles, comme des produits laitiers, de bœuf et de porc.

Une entreprise similaire, qui portait également le nom de Jolly Farmer, a vu le jour en 1967 au New Hampshire, aux États-Unis. On y menait des opérations de nature semblable à celles du complexe du Nouveau-Brunswick, incluant les serres et la culture. L'entreprise a fermé ses portes à la fin des



années 90. Plusieurs de ses membres ont immigré au Nouveau-Brunswick pour démarrer l'entreprise actuelle.

Les opérations au site actuel ont débuté en 1996. Le site comprend 7,5 acres de serres, une plate-forme de compostage, des aires d'entreposage de produits (comme le paillis pour la terre à empoter) et les résidences.



Courtoisie de Jolly Farmer

Serre et installation de compostage

Jolly Farmer compte actuellement environ 200 employés. Ce nombre peut atteindre 260 personnes en période de pointe. Les employés se composent des 60 actionnaires et de la population locale ou «voisins», comme ils se plaisent à les appeler.

Jolly Farmer s'efforce de maintenir l'autosuffisance et, lorsque possible, de pratiquer l'intégration verticale. Par exemple, cela signifie incorporer leurs matières résiduelles dans leurs procédés et récupérer les matières résiduelles générées par leurs activités. Ils cherchent à maximiser l'utilisation des ressources à l'aide du réemploi et du recyclage. Ces principes ont particulièrement été mis en application lors de récents projets immobiliers et d'interventions en gestion des matières résiduelles.

Engagement environnemental

L'engagement environnemental de Jolly Farmer est la suite logique d'un engagement spirituel plus fondamental. M. Robert English, vice-président de l'entreprise, note que leurs actions découlent toutes de leur objectif de base, qui est de respecter les commandements de Jésus-Christ.

Tandis qu'il est facile de désapprouver une culture d'entreprise basée sur le christianisme, leur philosophie et leurs croyances les ont aidés à développer une série d'actions environnementales.

Malgré que l'entreprise ne possède pas de politique environnementale officielle, M. English indique que Jolly Farmer mène ses opérations selon des principes de base, comme la frugalité. Ils sont habitués de se contenter des ressources dont ils disposent.

Bien avant que le recyclage et le compostage s'illustrent comme moyens de contrer le gaspillage, certaines personnes avaient déjà pris conscience que toutes les ressources qu'on utilisait n'étaient peut-être pas disponibles hier et ne le serait peut-être pas demain.

Ce comportement d'utilisation responsable des ressources signifie qu'ils examinent régulièrement comment ils utilisent leurs ressources et cherchent des façons d'améliorer la situation.

En bout de ligne, cette approche assure une utilisation réfléchie des ressources et influence grandement la base commerciale, en rendant l'entreprise plus durable.

Un autre aspect de la culture de l'entreprise qui favorise les actions environnementales réside dans leur recherche pointue de la propreté. Le personnel chargé du nettoyage s'implique pour garder le site d'une propreté impeccable et s'assure que les matières résiduelles aboutissent au bon endroit.

Il n'y a pas de comité environnemental en tant que tel dans l'entreprise mais M. English explique que le mode de pensée de la population rend inutile la formation d'un comité environnemental. Les idées et les propositions des actionnaires et des employés forment une partie de leurs interventions environnementales.

Conception, mise en œuvre et résultats du programme

Les actions environnementales peuvent être séparées en deux groupes, selon qu'elles visent les bâtiments ou les matières résiduelles.

Actions portant sur les bâtiments

Chauffage des serres

L'utilisation d'une serre requiert une grande quantité d'énergie. Jolly Farmer applique une série de mesures pour gérer cette utilisation d'énergie.

La période critique de l'année est bien sûr l'hiver. Une façon simple de réduire les pertes de chaleur des serres consiste à utiliser des caches thermiques, qui sont généralement descendues en fin d'après-midi.

Les serres disposent d'un chauffage d'appoint provenant de chaudières brûlant du bois et de l'huile. Les résidus de scieries forment le principal intrant pour les chaudières à bois. De grandes quantités de résidus de scieries sont générées dans la région et leur utilisation dans les chaudières permet à l'énergie d'être récupérée et utilisée à bon escient. En 2003, Jolly Farmer a conclu une entente avec un site de transbordement local, selon laquelle le bois retiré des matières résiduelles qui transitent par le site de transbordement lui est cédé. Ce bois, jusqu'à tout récemment envoyé à l'enfouissement, sert maintenant de source d'énergie.



Courtoisie de Jolly Farmer

L'opération d'une serre de 7,5 acres requiert un apport énergétique important

Lors des périodes de chauffage de pointe nocturnes, la chaleur provenant de la combustion du bois était complétée par le brûlage d'huile, engendrant évidemment des coûts. Récemment, Jolly Farmer a voulu réduire, voire éliminer l'utilisation d'huile.

Pour ce faire, Jolly Farmer a réemployé un réservoir existant sur le site et l'a modifié afin d'en faire un

immense «réservoir thermique». Le surplus de chaleur généré durant le jour par la chaudière à bois est utilisé pour chauffer de l'eau. Cette eau chaude sert ensuite à procurer un supplément de chaleur au cours de la nuit. On prévoit une réduction de 90 % de l'utilisation d'huile en 2003 et une élimination complète du recours à l'huile en 2004.

Cela se traduit par le remplacement de l'utilisation d'une ressource non renouvelable par celle d'une ressource renouvelable et par une meilleure utilisation énergétique de cette ressource renouvelable.

Compostage

Jolly Farmer s'est construit une plate-forme de compostage en 2000 afin de lui permettre de produire du compost, utilisé dans leurs divers mélanges de terre à emporter. Des lisiers, en provenance de leur élevage et d'autres sources, sont mélangés à du foin et à des résidus de bois pour élaborer les mélanges de terre. Le site comprend une zone asphaltée (0,54 ha ou 1,35 acres) et une zone non pavée adjacente pour la maturation du compost. Le compost qu'ils produisent sert uniquement à amender le sol de leurs cultures en serres (leur principale activité commerciale) et à la vente. En 2002, environ 1 900 mètres cube (2 500 verges cube) de matières (lisiers et écorce) ont été apportés sur le site pour être compostés.

Les matières organiques générées par les opérations de culture en serres sont gérées par compostage. Plusieurs unités de production ont été construites dans le complexe de serres. Les produits incluent des déjections de vers, des thés de compost et des vers utilisés comme appâts et pour des vermicomposteurs. Le thé de compost est fabriqué par le mélange de diverses matières organiques incluant du compost et des déjections de vers, vigoureusement aérés pendant 24 heures. Cela permet le développement de grandes quantités de microorganismes bénéfiques, comme des bactéries et des champignons. Cette méthode a été soigneusement élaborée sur des bases scientifiques. Tous ces produits sont commercialisés et vendus.

Lorsqu'il n'est pas utilisé dans les serres ni vendu, le compost sert d'amendement sur leurs terres agricoles.

Actions portant sur les matières résiduelles

Au cours des années 1999 à 2001, Jolly Farmer a réalisé plusieurs caractérisations des matières résiduelles pour vérifier ce qui était jeté aux ordures et ce qui pourrait être réemployé ou recyclé. Au moment d'effectuer la première étude, les ordures étaient déposées dans un grand conteneur trans-roulier (*roll off*) collecté une fois par semaine, en plus de plusieurs petits conteneurs de 6 à 8 verges cube.

Au cours de la caractérisation, plusieurs catégories de matières ont été identifiées comme ayant un potentiel de réemploi ou de recyclage, incluant le carton, le papier de bureau, les plastiques, les métaux et les résidus de bois.

Des méthodes de réemploi des matières résiduelles ont été déterminées. Le carton est déchiqueté et utilisé dans les vermicomposteurs et comme litière pour les animaux de ferme. Le papier de bureau est déchiqueté et, lui aussi, réutilisé comme litière d'animaux. Les palettes d'expédition en bois sont réemployées et réparées autant que possible, ou utilisées comme combustible. Les résidus ligneux (bois) sont déchiquetés et servent ensuite à alimenter la chaudière.

Jolly Farmer a fait l'acquisition d'une presse pour le carton et d'autres matières recyclables. Le personnel s'est chargé de trouver des débouchés pour le carton, le papier et les différents types de plastique. Dans la plupart des cas, ils sont parvenus à développer des marchés qui leur permettent de toucher des revenus. Il faut noter que tout le processus de développement des marchés pour les matières récupérées s'est réalisé à l'interne, avec seulement un petit soutien externe.

Les différentes catégories de matières résiduelles récupérées peuvent être déposées dans les bacs ou les conteneurs dédiés qui se trouvent sur le site. Une partie de la formation du personnel identifie les différentes catégories de matières résiduelles et indique comment les récupérer.

Le programme de récupération des matières résiduelles leur a permis d'atteindre un impressionnant taux de récupération de 60 à 80 % grâce au réemploi et au recyclage.

Coûts du programme

Bien qu'aucun coût global ne soit disponible concernant la fabrication du «réservoir thermique», la période de retour sur investissement est estimée à environ deux ans.

La plate-forme de compostage leur a permis de produire tous leurs mélanges de terre à empoter et de réduire leur dépendance à des sources externes d'approvisionnement.

Aucun coût spécifique n'est non plus disponible concernant le tri des matières résiduelles et le réemploi et le recyclage qui s'ensuivent. Le principal coût identifié correspond au temps que le personnel a dû passer à développer les marchés. Mais cette dépense a été largement contrebalancée par la réduction des frais de collecte et de disposition des ordures. Alors qu'un grand conteneur trans-roulier était préalablement vidé sur une base hebdomadaire, seul un conteneur de 8 verges cube est maintenant collecté chaque semaine. Les économies en frais de collecte et d'enfouissement ont servi à acheter la presse et à mettre sur pied différentes facettes du programme de récupération.

Leçons apprises

Jolly Farmer s'efforce d'utiliser le mieux possible ses ressources. Cette école de pensée a modelé l'ensemble des actions environnementales. En réalité, plusieurs actions environnementales ne sont pas en tant que telles des actions environnementales : elles visent plutôt à simplifier les opérations et à mieux gérer les coûts.

Cette philosophie axée sur la conservation des ressources est efficacement illustrée par une forte application du réemploi, suivi du recyclage de ce qui n'a pas pu être réemployé. L'enfouissement des déchets ultimes vient en dernier lieu.

M. English conclut que la principale clé du succès consiste à faciliter les choses. Désigner des aires spécifiques uniques pour toutes les matières résiduelles, combiné à la formation du personnel, rendent la gestion des matières résiduelles facile.

Scotcor Construction Ltée, Île-du-Prince-Édouard

Scotcor Construction Ltée a été fondée en 1995 lorsque Scott et Corinna Costain quittent leur Colombie-Britannique natale pour déménager à l'Île-du-Prince-Édouard. Depuis leur bureau de Summerside, ils aident les gens à créer leur maison de rêve. Spécialisés dans la construction de maisons neuves, ils prennent aussi en charge des travaux de rénovation et de rajout aux maisons existantes. Choissant de diriger à temps plein une seule équipe plutôt que de coordonner de multiples équipes de travailleurs saisonniers, ils se sont donnés comme objectif d'être constant dans la qualité du travail qu'ils offrent, une qualité que leurs clients apprécient grandement. En fait, les standards de qualité des constructions de Scotcor sont si élevés que celle-ci n'a recourt qu'à un minimum de publicité payée puisque les références des clients satisfaits assurent du travail à l'entreprise depuis les 6 dernières années.

Scotcor collabore étroitement avec ses clients, essayant de leur fournir une expérience plaisante tout au long du processus de construction. Les administrateurs de l'entreprise sont membres de l'organisme «*Atlantic Home Warranty Program*» (Programme de garantie de maisons de l'Atlantique). Cet organisme offre une garantie de fabrication allant jusqu'à sept années après la construction de la nouvelle demeure et seules les firmes réputées de construction en sont membres. Offrant un service personnalisé sans égard à l'ampleur du projet, Corinna Costain aide ses clients pour l'achat des matériaux neufs et le choix des couleurs et, directement sur les chantiers, elle vend les matériaux de construction récupérés ou non utilisés durant les travaux de rénovations.

Engagement environnemental

Cette firme se donne pour objectif de toujours détourner de l'enfouissement les résidus lorsque

cela est possible et d'aborder la gestion des matières résiduelles avec une approche réaliste en l'intégrant dans la philosophie globale de l'entreprise.

Ce ne sont pas seulement les clients de Scotcor qui ont remarqué cette approche de gestion. En décembre 1998, le gouvernement provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, dans le cadre du programme «*Island Waste Watch*» (Surveillance des matières résiduelles de l'Île) leur a présenté une reconnaissance pour leurs efforts à l'égard de la gestion de leurs matières résiduelles. Lorsque les journaux locaux ont décidé de décrire leurs activités de gestion des matières résiduelles, les employés de Scotcor ont été surpris de cette attention. De leur point de vue, ils ne faisaient que réaliser leur travail du mieux qu'ils le pouvaient et n'ont jamais pensé que ces activités deviendraient hors du commun. «Après tout, raconte Corinna, nos deux jeunes enfants nous rappellent tous les jours que faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer un environnement sain et sécuritaire et conserver la beauté naturelle de notre province pour les prochaines générations devraient être l'engagement ultime de chacun.»

Le département du gouvernement provincial responsable de la gestion des matières résiduelles sur l'île, *Island Waste Management Corporation* ou IWMC (Corporation de gestion des matières résiduelles de l'Île), a institué le programme «*made in PEI*» (fait à l'Î.-du-P.-É.) dans différents secteurs industriels et géographiques depuis les huit dernières années, couvrant l'ensemble de la province en 2002. En voulant offrir le meilleur système de gestion des matières résiduelles aux résidents et aux entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard, l'IWMC a développé le programme «*Island Waste Watch*» basé sur les principes suivants :

Responsabilité:

chacun d'entre nous est responsable de la gestion des ses matières résiduelles.

Ressources:

la plupart des matières que nous appelons «déchets» sont de réelles ressources (matières générées que nous pouvons réduire, réutiliser ou recycler).

Tri à la source:

c'est l'option la moins coûteuse et la plus efficace pour séparer les matières résiduelles (les matières sont triées à la maison ou à l'entreprise avant la collecte).

Génération futures:

nous sommes responsables des générations futures et de l'état dans lequel nous leur léguons notre environnement.

Ce programme offre un support en ligne et un service à la clientèle adaptée aux entreprises et aux résidents. Cette approche facilite le partage de responsabilités entre les producteurs de matières résiduelles et ceux qui traitent ces matières. Les bénéfices ne se limitent pas qu'aux résidents de l'île. Plusieurs outils sont mis à la disposition du public tels qu'un assortiment de guides pour les entreprises et un ensemble de trucs et de suggestions pour réduire les matières résiduelles. Ces informations sont disponibles gratuitement sur le site Internet : (<http://www.iwmc.pe.ca>).

Les initiatives du gouvernement provincial en gestion des matières résiduelles ont contribué à initier chez les résidents de l'île un sentiment collectif d'engagement à l'égard de la protection de leur héritage naturel. Les gens d'affaires comme Scott et Corinna Costain démontrent bien comment l'on peut influencer les choses positivement en faisant les bon choix. L'Île-du-Prince-Édouard est la plus petite province du Canada en superficie et les citoyens savent comment conserver sa beauté naturelle. Une population de près de 140,000 habitants dans une superficie plus petite que la région métropolitaine de Toronto contribue à faire réaliser aux résidents de l'île que chaque action et que chacun de leurs choix a un effet important sur leurs communautés, les ressources de l'île et leur propre avenir.



Conception du programme

Lorsque Scotcor fut fondée en 1995, le programme *Waste Watch* exigeait déjà des entreprises qu'elles séparent à la source leurs matières résiduelles selon trois catégories : les matières recyclables, les matières compostables et les déchets. Pour enfin réduire la quantité de matières envoyées au site d'enfouissement, tous les employés de Scotcor travaillent pour maximiser le recyclage ou la réutilisation. Ceci implique naturellement la récupération des papiers de bureau, du métal et du carton mais aussi des initiatives plus personnalisées telles que la conception de maisons nouvelles et plus écologiques à l'égard de l'utilisation de matériaux.



Courtoisie de Scotcor

Projet de construction résidentielle

Lors de la rénovation de maisons existantes, les portes, les fenêtres et autres matériaux sont souvent enlevés. Plutôt que d'envoyer ces matériaux au site d'enfouissement, les employés de Scotcor tentent, en premier lieu et avec le consentement de leurs clients, d'offrir ces articles à d'autres citoyens de la communauté. Voici quelques exemples de cette approche:

- ⊙ garder des morceaux de bois pour les projets d'enfants de leurs clients;
- ⊙ offrir le bois aux habitants pour le chauffage;
- ⊙ aider leurs clients à tenir des ventes débarras où ils offrent des surplus de matériaux de construction en plus de biens personnels à des chasseurs d'aubaines; et
- ⊙ informer amis et autres connaissances que des portes et des fenêtres provenant de récents travaux de rénovation sont disponibles pour quiconque peut les utiliser.

Cette approche est devenue si populaire dans la région que les employés tiennent une liste de personnes disponibles à réutiliser ces vieux matériaux. Encore une fois, le «bouche à oreille» rend superflu le recours à toute publicité payée relativement à ce service de recyclage.

L'approche de Scotcor à l'égard de la gestion des matières résiduelles s'est développée tout naturellement en s'appuyant sur les bases de leur philosophie : la responsabilité, le service personnalisé et la construction orientée vers l'avenir. Si on y ajoute la flexibilité que permet une petite équipe, on comprend que leur programme de gestion des matières résiduelles soit ouvert à l'amélioration et au développement. Offrir les mêmes options de protection de l'environnement à leurs clients demeure une priorité. Les employés sont à l'affût des nouvelles pratiques, des nouveaux produits ou des nouvelles façons de faire afin d'inciter leurs clients à construire tout en étant plus respectueux de leur environnement. Récemment, cela s'est soldé par l'identification d'alternatives aux matériaux isolants permettant d'en diminuer l'utilisation, d'options de décoration qui, à long terme, sont plus sécuritaires tant pour l'être humain que pour l'environnement, et des systèmes de chauffage qui ne dépendent ni du gaz ni de l'huile mais qui utilisent plutôt l'énergie géothermique, chauffant la maison en recourant à la chaleur de la Terre.

Les antécédents de Scott Costain en tant que menuisier agréé de même que ses 17 années d'expérience en construction résidentielle lui permettent d'estimer avec précision les quantités de matériaux requises afin de réduire le gaspillage.

Mise en œuvre du programme et résultats

La philosophie de gestion des matières résiduelles de Scotcor Construction s'est développée au même rythme que la compagnie. De nouvelles façons de faire se sont ajoutées à mesure que le personnel prenait conscience des multiples occasions de réduire la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement. (Travailler dans une industrie qui demande de fréquents déplacements au site d'enfouissement, explique Corinna, peut avoir un grand impact sur les convictions personnelles!

«Vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil autour de vous au dépotoir et vous demander : Qu'est-ce que nous [en tant que société] sommes en train de faire?!») À ce jour, ils estiment trouver une nouvelle utilité à environ 25 % des matériaux de construction excédentaires et des matériaux qu'ils récupèrent, et à au moins 75 % de leurs résidus de bois. Les principales matières encore acheminées dans les conteneurs à ordures sont les panneaux de gypse et les bardeaux.

La reconnaissance publique et provinciale pour leur engagement envers la gestion responsable des matières résiduelles est survenue en dépit du fait que Scotcor ne publicise d'aucune façon leurs actions dans ce domaine.

Coûts du programme

Les Costain considèrent que l'engagement de Scotcor envers le respect de l'environnement n'a occasionné que peu ou pas de frais pour l'entreprise. Il est vrai que leur employés et eux mettent beaucoup de temps et d'efforts à rechercher de nouvelles utilisations aux matériaux récupérés, ou à transporter des portes ou des débris de bois jusqu'à un voisin qui peut les utiliser. Mais ils économisent tant sur les frais de transport que sur les frais de disposition qui auraient été normalement encourus au site d'enfouissement local s'ils y avaient envoyé toutes les matières résiduelles admissibles.

Leçons retenues

Ils croient que la clé du succès de Scotcor Construction, en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, réside dans leur cohérence : ils sont continuellement en train d'apprendre et de chercher des moyens de s'améliorer, et ils ouvrent constamment l'œil pour dénicher de nouveaux produits ou de nouveaux systèmes à incorporer dans

leurs projets ou à offrir à leurs clients. Ils considèrent tout ceci «de l'argent bien placé» et s'appliquent grandement à sensibiliser leurs clients aux bienfaits des alternatives respectueuses de l'environnement.

Le gypse et les bardeaux demeurent un défi pour l'entreprise. Bien que ces matières soient déjà recyclées dans d'autres endroits au Canada – le gypse est transformé en de nouveaux panneaux de gypse, en amendements agricoles et en additif pour compost et les bardeaux sont transformés en asphalte – l'industrie locale de l'Île-du-Prince-Édouard n'est peut-être pas encore suffisamment étendue pour permettre la mise en place de mesures visant à récupérer et recycler ces ressources. En attendant que de tels programmes soient mis sur pied, Scotcor étudie d'autres possibilités pour détourner ces matières de l'enfouissement et les réacheminer vers des utilités plus positives.

À d'autres petites entreprises qui cherchent des façons de réduire ce qu'elles envoient à l'enfouissement, Corinna Costain adresse ce conseil : «Regardez les matériaux que vous jetez : qui pourrait les réutiliser, les recycler ou autrement en profiter?» Scotcor est un exemple d'entreprise qui prend l'initiative de développer des opportunités de réutilisation. Plutôt que d'attendre qu'un programme de recyclage soit développé ailleurs, les employés prennent le téléphone et offrent la chance à tous de profiter de leurs matériaux usagés et de leurs rebuts de construction réutilisables. Ces ententes privées sont le penchant commercial du tri à la source des matières à la maison : la façon la moins coûteuse et la plus efficace d'assurer que les matières récupérées deviennent rapidement les intrants pour les entreprises intéressées à les réutiliser. En conclusion, souligne Corinna, «N'abandonnez pas – les petits gestes et les projets individuels font toute la différence!»



Photographe : Bernard Caron

Le Dartmouth General Hospital, Nouvelle-Écosse

Un nouvel esprit anime la gestion de la santé au Dartmouth General Hospital, dans la municipalité régionale de Halifax. Ce nouvel esprit va bien au-delà du domaine commun de la santé et de la convalescence humaines et inclut le maintien d'un environnement sain dans la stratégie globale de gestion de la santé. L'esprit a aussi permis aux employés de l'hôpital d'être fiers de leurs efforts et s'est traduit par des résultats sociaux et économiques étonnants et encourageants.

La pierre angulaire du nouvel esprit présent à l'hôpital réside dans la gestion des matières résiduelles. Par une gestion réfléchie, l'hôpital s'est débrouillé pour prendre la facture annuelle de gestion des matières résiduelles non dangereuses d'environ 25 000,00 \$ et, sans aucun frais supplémentaire pour l'hôpital, transformer un système de gestion des rebuts à une voie en un système de récupération à plusieurs voies. On ne parle plus de «déchets». Il s'agit de ressources, à usages multiples et pour lesquelles il existe de nombreuses façons de les réduire, les réutiliser, les recycler et les composter. Le plus étonnant, avec un regard rétrospectif, est de constater avec quelle facilité le nouveau système a été mis en place.

L'organisation

Le *Dartmouth General Hospital* fournit des services généraux à environ 120 000 personnes de Dartmouth et des environs. Dartmouth, qui fait maintenant partie de la municipalité régionale de Halifax, se tient près du port de l'ex-ville de Halifax.

L'hôpital compte 140 lits et les services incluent les soins d'urgence 24 heures sur 24, les soins

médicaux et chirurgicaux pour les patients et les soins intensifs. Le programme de chirurgie couvre les chirurgies générales, l'urologie, la gynécologie, l'oto-rhino-laryngologie, l'orthopédie, la chirurgie plastique et maxillo-faciale, l'ophtalmologie, la dentisterie et la chirurgie vasculaire.

L'hôpital a toujours été un centre possédant une conscience environnementale. En tant que centre hospitalier, ses travailleurs ont aisément adopté les pratiques de santé environnementale, sachant très bien que la santé environnementale est importante à la gestion générale de la santé. Mais une des facettes de la santé environnementale ayant été négligée à travers les années concerne la gestion des matières résiduelles. La quantité de matières résiduelles a crû d'année en année, devenant difficile à contrôler et grandement désordonnée au *Dartmouth General Hospital*.

Interventions en gestion des matières résiduelles

À Halifax, vers la fin des années 80 et au début des années 90, toutes les matières résiduelles non dangereuses ne formaient qu'une catégorie pour la plupart des institutions, des entreprises et des résidences. Quasiment toutes les matières résiduelles

municipales se retrouvaient directement au site d'enfouissement. Mais Halifax vivait une crise de ses ordures. Son site d'enfouissement se remplissait, les coûts grimpaient à vue d'œil et le niveau d'appréhension augmentait. En réponse à cette situation, la province et la municipalité régionale de Halifax ont annoncé en 1995 de nouveaux règlements concernant les matières résiduelles. Il allait être interdit d'enfouir les matières recyclables et compostables, forçant autant les résidents que les entreprises et les institutions à séparer ces matières à la source et à les acheminer vers de nouveaux marchés. Pour le *Dartmouth General Hospital*, cela signifiait qu'il fallait examiner l'ensemble de la génération de matières résiduelles afin de respecter les nouveaux règlements.

Heureusement, les nouveaux développements en gestion des matières résiduelles n'étaient pas inconnus pour l'hôpital. Au printemps 1994, après une planification approfondie, l'hôpital a lancé un programme de récupération alimentaire, en collaboration avec la *Metro Food Bank Society*. Plus tard cette même année, un nouveau programme, visant la récupération du papier, du carton ondulé, des contenants de boisson et d'autres contenants en vue de leur recyclage, a été lancé à l'hôpital.

Mais l'arrivée des nouveaux règlements en gestion des matières résiduelles a donné une toute autre dimension à la situation. Premièrement, les matières recyclables devenaient interdites au site d'enfouissement. Deuxièmement, le tri à la source de toutes les matières compostables ne s'observait à peu près nulle part en Amérique du Nord.

Travail d'équipe

Le programme de gestion des matières résiduelles du *Dartmouth General Hospital* s'est développé en trois principales étapes :

printemps 1994

implantation du programme *Metro Meals Food Recovery*;

automne 1994

implantation des programmes de recyclage du papier, des bouteilles et des contenants; et

février 1999

implantation du programme de récupération des matières compostables.

Alors que le programme de recyclage s'est développé sans trop de difficultés, c'est le programme de récupération des matières putrescibles qui a apporté le plus d'appréhension. Mais il a aussi servi de motivation à faire bouger les choses. Un comité interne a donc été mis sur pied.

Le comité était dirigé par Mme E. Jane Pryor, directrice des services d'alimentation de l'hôpital. Adeptes du travail d'équipe, Mme Pryor savait qu'elle ne pourrait pas développer seule le programme. Elle était d'avis qu'un programme basé sur la participation de tous nécessite l'apport de tous et chacun. Elle s'est donc entourée du soutien de membres du personnel provenant de tous les départements, incluant l'entretien ménager, les laboratoires, la pharmacie, les commerces et les infirmières. Tout le monde se devait de participer!

Planification

Le plan de l'équipe de gestion des matières résiduelles consistait à réaliser à l'interne le tri à la source des matières compostables, tout en respectant les échéances des interdictions d'enfouissement. Mais puisque la production de matières résiduelles n'avait pas été suivie de près, l'équipe a été confrontée à de nombreux questionnements. Quelle quantité de matières est générée? Où les matières doivent-elles aller? Qui peut collecter les matières? Comment pouvons-nous y arriver?



Photographie : Barry Friesen

Les matières organiques sont séparées à la source par le plongeur

Une analyse des matières résiduelles revêtait une grande importance. Logiquement, l'équipe a sollicité le soutien de leur collecteur d'ordures afin de connaître les types de matières produites. Elle lui a aussi demandé des réponses aux questions non résolues. Par contre, cela s'est avéré frustrant. Le collecteur, avec qui l'hôpital faisait affaires depuis longtemps, ne coopérait pas. Il offrait des services qui ne correspondaient pas à la volonté de la municipalité et de la province. Malgré ces irritants, Mme Pryor et ses coéquipiers ont persévéré.

Ils ont colligé des données quant à la quantité de matières résiduelles qu'ils pensaient générer et ont estimé la proportion représentée par chacune des catégories de matières. Pendant ce temps, l'entrée en vigueur de l'interdiction d'enfouir les matières compostables s'approchait à grands pas.

Les matières compostables incluent tout ce qui peut être composté à une installation centralisée – légumes, viande, poisson, produits de papier non recyclable. La ségrégation de ces matières a amené sept principales questions qu'il fallait solutionner :

- ⊙ Contenants – quel type de contenant serait requis?
- ⊙ Odeurs – y aura-t-il des problèmes d'odeurs?
- ⊙ Salubrité – comment garder les matières compostables dans des conditions sanitaires?
- ⊙ Broyeurs à déchets – qu'en est-il des équipements existants?
- ⊙ Contamination – comment éviter la contamination des matières compostables par des produits qui ne le sont pas comme le plastique et le métal?
- ⊙ Hausse des coûts – quel sera l'impact sur le budget de l'hôpital?
- ⊙ Main-d'œuvre – combien d'employés supplémentaires seront nécessaires?

Le tri à la source des matières compostables exige des contenants spécifiques à travers l'hôpital. Ce n'était pas un problème. Heureusement, une grande quantité de contenants était disponibles localement pour être achetés et utilisés.

Les broyeurs à déchets se sont avérés être une fausse solution. L'hôpital a été doté de broyeurs à déchets. La plupart des restants de matières compostables sont envoyés au broyeur et entraînés dans les égouts. Mais



cela n'est pas une bonne chose. Halifax, même aujourd'hui, ne possède pas de station d'épuration. Cela signifie que tout ce qui se retrouve dans les égouts est rejeté directement dans les eaux portuaires. Mais puisque le personnel de l'hôpital était déjà conscientisé à l'environnement, l'équipe de planification appréciait le fait de pouvoir leur donner l'opportunité de réduire le rejet de matières résiduelles dans les eaux du port. Une installation de compostage pourrait produire du compost dont l'utilisation est bénéfique.

Le fait que le programme nécessitait davantage de travail pour le plongeur a constitué un aspect significatif à examiner. La suggestion, au plongeur à temps plein, d'ajouter un contenant de tri a été très mal reçue. Il a indiqué que, plutôt qu'un seul plongeur, il en faudrait trois pour faire le travail. Une période d'essai a donc été conduite. Une journée déterminée, on a demandé au plongeur de séparer les matières compostables d'un échantillon de résidus dans un contenant séparé. Son travail lui a pris deux fois plus de temps. Bien que cela soit mieux que d'engager deux autres personnes, ce n'était pas assez bien. Mais le jour où toutes les matières compostables ont dû être séparées, il ne lui fallu pas plus de temps que d'habitude. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu lieu d'ajouter du personnel.

La question de la contamination s'est aussi avérée être une fausse alerte. Le plongeur a fait un si bon

travail que le taux de contamination est demeuré très faible. Les installations de compostage exigent un taux de contamination (matières non compostables) maximal de 5 % dans leurs intrants. L'hôpital n'a jamais dépassé ce seuil et atteint fréquemment des résultats bien inférieurs.

Les principales questions en suspens touchaient aux odeurs, à la salubrité et aux coûts. Étant donné les informations insatisfaisantes provenant du collecteur d'ordures (il a avisé ses clients qu'ils n'avaient pas à trier leurs matières résiduelles), ces questions n'ont pu être résolues.

Mais un nouvel élément a permis de les solutionner. Il provenait d'un autre collecteur de matières résiduelles qui s'était préparé à l'interdiction d'élimination. Green Waste Systems Ltd., un collecteur local de matières résiduelles, avait investi dans le développement d'un nouveau programme visant spécifiquement la récupération des matières compostables.

Green Waste Systems offrait un programme d'échange de bacs roulants. Les clients pouvaient obtenir n'importe quel nombre de bacs roulants verts et propres, dans lesquels déposer toutes leurs matières compostables. Les bacs sont collectés par Green Waste Systems lorsqu'ils sont pleins. À leur place, des bacs roulants vides et propres sont laissés. Green Waste Systems achemine les bacs aux installations de compostage, les vide et les nettoie, avant de répéter le cycle. Les clients payent un taux fixe pour la collecte de chaque bac roulant rempli. Cette procédure constituait le chaînon manquant pour l'hôpital.

Éducation et sensibilisation

Il est connu que tout programme comme celui-ci ne peut perdurer par lui-même. Son succès à long terme est basé sur l'éducation et la sensibilisation en continue. L'équipe de gestion des matières résiduelles de l'hôpital savait qu'elle devait informer tout le personnel des exigences reliées au tri à la source. Elle a recherché toute l'aide qu'elle pouvait trouver pour mettre en place le programme et montrer quoi faire au personnel.

Certains éléments favorisaient déjà l'hôpital. La ville avait lancé son programme de recyclage et de

compostage auprès de tous les résidents. Chaque ménage de la municipalité se voyait donné un bac vert de 64 gallons, un contenant pour la cuisine et du matériel éducatif sur le fonctionnement du programme. Par conséquent, tous les résidents des maisons unifamiliales et des appartements jusqu'à six unités avaient automatiquement un contact direct avec le programme de tri à la source. Le programme municipal incluait fanfare et outils éducatifs. Il s'ensuivait que les travailleurs étaient souvent déjà informés sur les méthodes de tri des matières recyclables et compostables.

Sur le plan provincial, d'autres ressources étaient disponibles. RRFB Nova Scotia, une organisation créée par loi provinciale, était responsable des programmes d'éducation et de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de la province. Ensemble, les programmes provincial et municipal représentaient une ressource qui, aujourd'hui, aide les citoyens et les entreprises à maintenir leur programme en place.

RRFB Nova Scotia disposait d'une autre ressource. L'un de ses programmes fournit un financement pour le démarrage de nouveaux programmes de tri à la source dans les institutions et les entreprises. L'hôpital a fait une demande pour du soutien financier afin de se procurer de nouveaux bacs et d'autres équipements pour son programme.

Se lancer dans la récupération des matières compostables- Résultats et récompenses

L'hôpital a lancé son programme de récupération des matières compostables en février 1999. Les broyeurs à déchets ont été éteints une bonne fois pour toutes. Chaque étage disposait de contenants pour le recyclage et de contenants pour les matières compostables. Les contenants pour matières compostables étaient vidés dans des bacs de plus grande capacité, localisés au 1er étage. Et, élément inattendu mais fort plaisant, le personnel arrivait à séparer les matières compostables sans besoin supplémentaire en main d'œuvre ou en temps de travail. Le plongeur, probablement la personne la plus réfractaire lors du démarrage, s'est chargé de s'assurer que le programme soit un succès.

Les résultats sont impressionnants. Un coup d'œil aux données de 2001 permet de tirer les résultats suivants :

Matériau	Poids Kg	Pourcentage du total
Papier	8 520	5 %
Carton ondulé	13 000	8 %
Papier journal	1 580	1 %
Papier mélangé	5 080	3 %
Huile à friture	534	0,3 %
Matières compostables	27 560	17 %
Programme de récupération alimentaire	2 410	2 %
Déchets ultimes (estimés – non réels)	99 050	63 %
TOTAL	157 700	100 %

En bout de ligne, ce qui a gagné l'appui de l'administration de l'hôpital, ce sont les coûts additionnels – il n'y a aucun coût additionnel. Les frais d'entrée au site de compostage sont moins élevés que ceux du site d'enfouissement. Par contre, les collecteurs chargent pour le transport. On craignait que le *Dartmouth General Hospital* ne fasse face à des coûts excessivement élevés à cause du nombre supplémentaire de collectes nécessaires. Mais ce ne fût pas le cas. Une vérification des frais de gestion des matières résiduelles a plutôt révélé de petites économies lorsque le programme des matières compostables a été mis en branle.

Puis, ce fût le temps des récompenses. En 2001, le *Dartmouth General Hospital* a remporté un prix du RRFB Nova Scotia, dans la catégorie Institution de l'année. Mme Pryor est très fière de ce prix. Mais elle est aussi très humble et partage le prix avec les autres. En fait, elle a mandaté le plongeur à la cérémonie de remise, pour qu'il accepte le prix. Mme Pryor affirme que «c'est probablement la chose la plus importante que nous n'ayons jamais faite et c'est le personnel qui en a assuré le succès.» Elle poursuit en disant que si le *Dartmouth General Hospital* peut mettre en place ce programme, «toutes les entreprises le peuvent aussi!».

Programme de récupération alimentaire

La *Metro Food Bank Society Nova Scotia* fournit 13 000 kg de nourriture chaque semaine et environ

40 % de ceci dit être des soupers prêts à manger. Cela s'explique par le fait que plusieurs des bénéficiaires sont des écoliers et des résidentes de maisons de femmes, où la nutrition est primordiale. La nourriture en conserve est bienvenue mais les repas préparés sont aussi une nécessité.

Mme Dianne Swinemar, directrice de la *Metro Food Bank* depuis 1992, a travaillé dans une soupe populaire pendant de nombreuses années. Elle savait pertinemment qu'il se génère beaucoup de surplus de nourriture dans les entreprises et les institutions et elle était déterminée à trouver une solution.

Elle a demandé le soutien de partenaires dans les organisations suivantes :

- ⊙ du Département de la Santé – un inspecteur en sécurité des aliments;
- ⊙ du gestionnaire de services alimentaires d'hôpitaux – un représentant;
- ⊙ de l'organisations utilisatrices – un gestionnaires de soupes populaires;
- ⊙ du personnel de la Metro Food Bank; et
- ⊙ un bénévole motivé.

Les partenaires ont développé une procédure sécuritaire pour collecter et entreposer tous les surplus de nourriture dans chacune des institutions. La *Metro Food Bank* ne fait que collecter quotidiennement la nourriture à l'aide d'un camion réfrigéré et l'achemine directement aux organisations utilisatrices. Le *Dartmouth General Hospital* a adhéré au programme en mars 1994 et continue de participer.

Aujourd'hui, la *Metro Food Bank* reçoit des surplus de nourriture de quatre hôpitaux de la région. Le *Dartmouth General Hospital*, en 2001, a introduit 2 400 kg de nourriture dans le programme. Ce que Mme Swinemar trouve le plus plaisant est la réaction que cela a suscité. De façon générale, les contribuables sont horripilés de voir les deniers publics gaspillés. Lorsqu'ils prennent connaissance du programme de récupération alimentaire, la plupart des gens apprécient que leurs taxes aillent à une bonne cause. «Les gens sentent alors qu'ils font partie du programme», fait remarquer Mme Swinemar. Et amener les gens à faire partie du programme permet aussi de faire partie de la solution.



NOS CONTENANTS
VOUS FACILITENT LE TRI.

À LA SOURCE.

1 800 694-1216

Norme Internationale Plastique inc.

911, rue Jean-Talon Est, Bureau 325-B, Montréal (Québec) H2R 1V5
Téléphone : (514) 270-1102 ou 1 800 694-1216 • Télécopieur : (514) 270-1104
nicorp@netrover.com

w w w . n i - c o r p o r a t i o n . c o m

Source de problèmes ou de revenus ? Différentes stratégies pour recycler ou réutiliser l'équipement informatique désuet

Un défi de taille nous attend dans les années à venir: que faire des équipements informatiques et de télécommunication désuets «résidus informatiques» qui sont de plus en plus nombreux à se retrouver à la poubelle en Ontario ainsi qu'ailleurs au Canada ?

Le problème – et le potentiel – est énorme. De 1992 à 2000, les Canadiens ont jeté assez d'ordinateurs personnels et d'écrans pour remplir environ 1000 piscines olympiques, et seulement dix pour cent ont été recyclés ou remis à neuf afin d'être réutilisés.

En 1999, on estime que la quantité d'équipement destinée à l'élimination atteignait 37 000 tonnes. On s'attend à ce que la quantité d'ordinateurs produits et éliminés double d'ici cinq ans, atteignant 72 000 tonnes en 2005.

Il n'y a pas de solution facile: les résidus informatiques sont difficiles à traiter, notamment en raison de matières dangereuses comme le plomb, le cadmium, le mercure, les coupe-feu à base de brome et les chlorures de polyvinyle. Le traitement de ce type de résidu soulève aussi des problèmes en matière d'exploitation de la main-d'œuvre et d'exposition à des substances toxiques, surtout quand le traitement est effectué dans des pays en voie de développement. Lors du démantèlement, il est impératif d'utiliser l'équipement de protection approprié et de mettre en place des protocoles de sûreté. De plus, les métaux précieux tels l'or et le cuivre doivent être récupérés convenablement afin d'optimiser leur valeur.

Composition d'un ordinateur personnel avec écran

Matière	% Composition
Silice/verre	25%
Métaux ferreux	20%
Plastiques	23%
Aluminium	14%
Cuivre	7%
Plomb	6%
Zinc	2%
Métaux précieux divers*	3%
Total	100%

*Les métaux précieux comprennent le nickel, le manganèse, le cobalt, le baryum, l'étain, l'argent, l'antimoine, le chrome, le cadmium, le sélénium, le mercure, l'or et l'arsenic.

Référence: *Electronics Industry Environmental Roadmap, Microelectronics Computer Technology Corporation.*

Selon un rapport publié par l'Association canadienne des industries environnementales (ACIE), on peut récupérer environ cinq pour cent du prix de vente initial d'un ordinateur par la vente des matières secondaires, ce qui veut dire que le recyclage d'ordinateurs peut être plus rentable que le recyclage d'automobiles. De plus, à cause de leur faible coût d'extraction, les métaux précieux provenant d'ordinateurs sont environ trois fois plus dispendieux que les métaux provenant de minerai.

«Le potentiel est là – c'est une belle occasion d'affaires» dit Colin Isaacs, co-auteur du rapport et président de l'ACIE.



Les résidus de technologie de l'information présentent d'innombrables défis à résoudre. Cette catégorie de matières résiduelles inclut des matières potentiellement dangereuses telles que le plomb, le cadmium, le mercure, les coupe-feu à base de brome, les chlorures de polyvinyle. De plus, les métaux précieux tels l'or et le cuivre doivent être récupérés convenablement afin d'optimiser leur valeur.

Manque de législation spécifique

En Ontario, les compagnies sont libres de choisir ce qu'elles font de leurs résidus informatiques. Le Règlement 347 exige de toute compagnie produisant des déchets (c'est à dire toute matière non recyclable) qu'elle obtienne un *Certificate of Approval (C of A)* et qu'elle s'enregistre en tant que producteur de déchets.

La Loi définit les matières recyclées comme tous produits entièrement utilisés au site, réutilisés sans combustion ou emballés promptement pour la vente au détail. C'est à dire que ceux qui réutilisent les ordinateurs et pièces d'ordinateurs dans l'industrie du détail ne sont pas considérés comme des producteurs de déchets dans cette catégorie.

En général, les résidus informatiques sont considérés recyclables et ne nécessiteraient pas l'obtention d'un C of A. Les activités des recycleurs électroniques, comme le déchiquetage des résidus informatiques pour acheminer les métaux précieux à une fonderie ou acheminer les circuits imprimés à une raffinerie, sont considérées comme du recyclage.

Surveiller l'ACTI

En l'absence de systèmes provinciaux intégrés, on risque d'avoir encore droit à un scénario du «premier arrivé, premier servi». Un système national de recyclage des résidus informatiques vient tout juste d'être proposé et pourrait entrer en vigueur aussitôt que cette année. Ce système modifierait considérablement la façon dont les Canadiens disposent des ordinateurs.

Des estimés indiquent que ce programme pourrait, d'ici 2007, récupérer plus de deux millions d'unités de résidus informatiques (un peu moins de la moitié du total disponible), soit environ 21 939 tonnes de résidus. Un rapport intitulé *The Industry Roadmap – Overview of a National Action Plan for Management of End of Life IT and Telecom Equipment in Canada*, effectué par EnviroRIS pour le compte de l'ACTI, a été publié en mars 2002.

De concert avec ses partenaires, l'ACTI représente 1300 compagnies des secteurs de l'appareillage, des logiciels, des services et du contenu électronique dans l'industrie de l'informatique et des télécommunications. Ce réseau de compagnies compose plus de 70 pour cent de 542 000 emplois, 132,6 milliards de dollars en revenus, 5,3 milliards de dollars en dépenses de recherche et développement et 44 milliards de dollars en exportations.

Le programme proposé par l'ACTI coûtera la modique somme de 14 millions de dollars, en plus de 800 000\$ en coûts de démarrage. Le programme serait fondé sur un modèle de «responsabilité partagée», où les municipalités et les consommateurs seraient financièrement et opérationnellement responsables de la collecte des

équipements informatiques et des équipements de télécommunication. Ce programme, dont l'implantation s'étendrait sur cinq ans, serait financé à l'aide d'un montant d'argent perçu lors de la vente au détail des équipements. Selon David Betts, vice-président des programmes de l'ACTI, ces frais initiaux se chiffraient à environ 25\$ pour un ordinateur typique.

Les opposants au programme proposé font valoir qu'on tente ainsi d'imposer aux municipalités des coûts qui devraient plutôt être défrayés par des mécanismes de responsabilisation à long terme des fabricants, en plus de souligner que la stratégie proposée omet d'aborder certains points importants tels les infrastructures de collecte, les coûts exacts pour les municipalités et certaines considérations environnementales.

«J'ai des réserves quant à la stratégie nationale proposée par l'ACTI,» dit M. Isaacs. «Son principal objectif est d'amasser des fonds à l'aide du recyclage mais il ne semble pas tenir compte des enjeux environnementaux comme les résidus dangereux.»

Programmes provinciaux

Certains feront valoir que les gouvernements provinciaux (pas juste les industries et les municipalités) pourraient imposer le recyclage des équipements informatiques et des équipements de télécommunication. Une grande proportion d'Albertains est propriétaire d'ordinateurs personnels comparativement aux autres provinces. L'Alberta fut la première province à implanter une initiative de recyclage des ordinateurs désuets, dont l'objectif était de recycler 75 pour cent des résidus informatiques industriels, commerciaux et institutionnels avant 2005.

Pendant ce temps, la Nouvelle-Écosse a son propre concept de programme pour le recyclage des ordinateurs. Bob Kenney, coordonnateur des ressources en déchets solides du *Department of Environment and Labour* de Nouvelle-Écosse, fait remarquer que la province a déjà en place un système *Enviro-Depot* (pour les contenants de breuvages) qui serait très bien adapté au recyclage informatique. Environ 90 pour cent des Néo-Écossais habitent à moins de 20 kilomètre d'un de ces dépôts.

De manière semblable, les propriétaires de marques commerciales du Manitoba sont responsables des résidus, et la *Guideline for Household Hazardous Waste* du Manitoba s'appliquera à la vente au détail de tous les produits électriques et électroniques. La province suggère un système de «retour au détaillant» pour la collecte des résidus électroniques.

Karen Asp, directrice, politiques et communication, Conseil de recyclage de la Colombie-Britannique, déclare: «En Colombie-Britannique, nous appuyons le principe de pleine responsabilité des industries. Nous avons déjà mis sur pied un système de dépôts pour l'entreprise privée et nous aimerions faire appel à un modèle s'inspirant de notre programme de gestion responsable des résidus de peinture.»

Tout récemment, le comité de déchets solides du district régional de la grande région de Vancouver a fait passer des résolutions pour appuyer les inquiétudes de la Fédération canadienne des municipalités quant à la responsabilité des municipalités en matière de collecte et pour demander au gouvernement provincial de mettre sur pied un programme de gestion des résidus informatiques qui soit financé et géré par l'industrie.

Ontario

Avec l'adoption récente en Ontario d'une loi pour la récupération des matières résiduelles, le *Waste Diversion Act*, certains sont d'avis que les résidus informatiques sont destinés à devenir des *designated waste* (déchets désignés). (Visitez www.stewardshipontario.ca.) La nouvelle Loi Ontarienne ainsi que son organisme fondé de pouvoir, *Waste Diversion Ontario* (WDO), exigent de toutes les compagnies qui mettent en circulation des emballages et des imprimés sur le marché Ontarien («*Stewards*») qu'elles participent au financement de 50 pour cent des programmes municipaux de récupération des matières résiduelles par la collecte sélective. Les compagnies peuvent s'enregistrer auprès de *Stewardship Ontario* pour se soustraire à cette obligation, ou elles peuvent demander l'approbation de WDO afin d'implanter leur propre programme de récupération de leurs matières résiduelles.

Mais certaines municipalités ontariennes ont déjà pris la situation en mains. La ville de Barrie offre un service qui permet d'amener les résidus informatiques aux dépôts de résidus domestiques dangereux.

Barrie est aussi le quartier général d'un leader du recyclage électronique, Cable Recycling Inc. (CRI). La compagnie possède un système de recyclage et de récupération qui est à la fine pointe de la technologie – un des plus importants d'Amérique du Nord – pour le traitement des équipements et câbles de télécommunication et, plus récemment, des équipements de bureau.

Selon Alfred Hambsch, président et fondateur de CRI, «Nous croyons que le recyclage des résidus informatiques constitue l'option la plus responsable».

La compagnie dessert actuellement les industries canadiennes et américaines de fabrication de métaux, en plus de firmes internationales de communication, d'énergie et de câbles.

Le système utilisé par CRI – qui déchiquette tous types de circuits imprimés, coupe tous types de câbles et démonte tous types de composantes électroniques ferreuses et non ferreuses – comporte trois lignes de coupe et de tri, un appareil de mise en balle de type Mosey (250 chevaux-vapeur), une déchiqueteuse ShredTech (400 ch) et des zones de débobinage munies de coupe-câbles hydrauliques et de cisailles variées. Une ligne de coupe spécialisée de type Redomo est utilisée pour traiter les conducteurs de cuivre recouverts de papier.

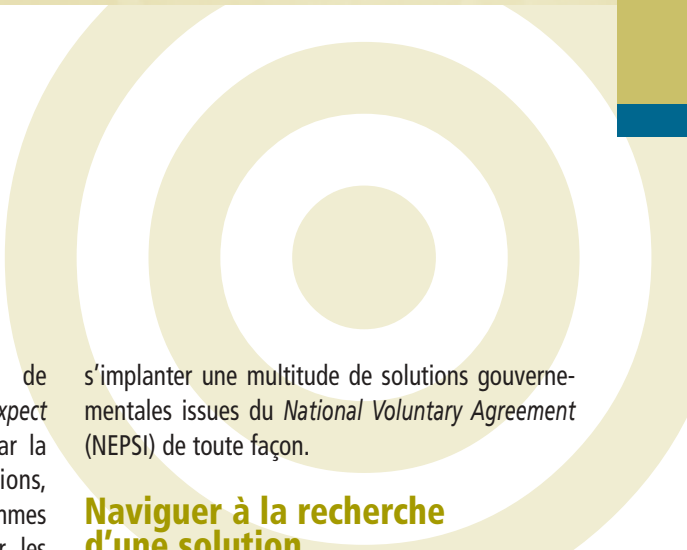
À l'aide d'une table de «brassage à l'air» et du sophistiqué système Hamos Recycling Technix pour la séparation électrostatique, les granules d'équipement sont séparées en lots de matières primaires.

Bien que le système possède une très grande capacité de traitement – jusqu'à deux millions de kilogrammes (environ 4,5 millions de livres) par mois – il est hautement automatisé et ne requiert que deux employés par ligne.

Plus de 30 groupes de matières dont le cuivre, l'acier, l'aluminium, les plastiques, le zinc et le laiton, sont séparées pour divers clients dans des bacs, des sacs ou des boîtes.

Comment d'autres pays comptent faire face au défi

Un récent rapport confirme que les programmes électroniques gérés par l'industrie et appuyés par une législation adéquate sont non seulement moins dispendieux pour les contribuables mais



atteignent en plus de meilleurs taux de récupération. *Electronics Recycling: What to Expect from Global Mandates*, un rapport publié par la firme américaine Raymond Communications, conclut que bien que la plupart des programmes visant les équipements générés autant par les consommateurs que les industries comportent des frais visibles, les programmes gouvernementaux obtenaient des résultats moindres que ceux où l'argent allait directement des producteurs aux entreprises de collecte.

Les Pays-Bas récupèrent la plus grande quantité d'équipement électronique – près de 60 pour cent en tout. Dans ce pays, les industries et les consommateurs coupent la poire en deux et se partagent les coûts de collecte et de traitement écologique des résidus informatiques.

L'Union Européenne s'apprête à mettre en application deux nouvelles directives en matière de résidus informatiques selon lesquelles l'industrie devra financer les systèmes de collecte pour les ordinateurs et autres résidus électroniques.

Des projets pilotes aux États-Unis semblent eux aussi indiquer que les systèmes de collecte basés chez les détaillants sont les moins dispendieux. Cependant, selon Michele Raymond, auteur du rapport, les détaillants sont peu enclins à collaborer et les fabricants veulent éviter d'offusquer les détaillants. Si l'industrie Américaine ne développe pas rapidement un système viable, il risque de

s'implanter une multitude de solutions gouvernementales issues du *National Voluntary Agreement* (NEPSI) de toute façon.

Naviguer à la recherche d'une solution

Alors que le Canada observe les États-unis et de l'Europe à la recherche de différents modèles de programmes privés et gouvernementaux, il est intéressant d'aborder les concepts révolutionnaires.

Il faut viser un système économiquement compétitif et écologique, appuyé par la loi et un suivi de l'atteinte des cibles et faisant usage d'une campagne d'éducation publique pour favoriser la collaboration.

En attendant, les consommateurs peuvent consulter les propriétaires de marques d'équipement afin de connaître leurs programmes et politiques de reprise des produits. Ils peuvent aussi faire don de leurs vieux ordinateurs à des oeuvres charitables telle *Computers for Schools* (visitez le <http://cfs-ope.ic.gc.ca>), s'enquérir à propos d'entreprises de remise à neuf ou tenter de trouver d'autres alternatives en consultant des boutiques informatiques locales ou la municipalité.

Connie Vitello est éditeur des revues *Solid Waste & Recycling* et *Hazardous Materials Management*, basées à Toronto, Ontario. Pour contacter Connie par courriel, utilisez l'adresse suivante:
cvitello@businessinformationgroup.ca.

L'entreprise voit vert ! La SAQ, un acteur majeur dans la récupération et le recyclage du verre

La Société des alcools du Québec joue depuis bon nombre d'années un rôle majeur sur le plan environnemental. Et c'est essentiellement dans le secteur de la récupération et du recyclage qu'elle oriente ses interventions afin de veiller à ce que les contenants de verre qu'elle commercialise soient non seulement récupérés mais aussi recyclés.



Photographe : Danyel Thibeault

La SAQ a créé un programme d'aide pour aider les centres de tri à effectuer le tri du verre par couleur et à l'acheminer aux centres de recyclage. Cette aide permet au marché du verre recyclé de se restructurer et de se développer.

Ce n'est pas d'hier que la SAQ agit ainsi. Elle est à l'origine de la collecte sélective et privilégie ce mode de récupération. Il se vend annuellement dans les réseaux des succursales et des épicerie plus de 90 millions de bouteilles de verre de vin et spiritueux (2001-2002) qui, sans la récupération par la collecte sélective, pendraient normalement le chemin de l'enfouissement.

La SAQ contribue financièrement depuis plus d'une décennie au développement des activités de récupération et de recyclage dans les villes et municipalités du Québec. Bon an mal an, elle investit plusieurs millions de dollars à la cause environnementale. Ces sommes sont consacrées presque exclusivement à trois types de partenariat :

- ⊙ Le premier, avec les villes, municipalités et MRC, dans l'implantation de systèmes de récupération et de collecte des matières recyclables. Les subventions à ce chapitre sont de plusieurs centaines de milliers de dollars.
- ⊙ Le deuxième touche l'industrie, celle du conditionnement et du recyclage de verre afin de trouver des débouchés pour le verre. La SAQ y consacre un fonds de plus d'un million de dollars et aide financièrement l'industrie par des programmes d'aide qu'elle crée.
- ⊙ Le dernier partenariat, finalement, s'exerce avec des villes, des organismes à but non lucratif et autres qui travaillent à la promotion de la récupération et du recyclage ou qui réalisent des projets et activités dans la même veine. La SAQ épaulé de nombreux organismes dans leurs activités de sensibilisation et de promotion du développement durable, elle initie ou participe à des projets pilotes du côté de la récupération et de la valorisation du verre et essaie de contribuer à la recherche de solutions réalistes et durables à la problématique de la récupération et du recyclage du verre.



LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA SAQ

Pour donner davantage d'importance à son engagement environnemental, la SAQ a créé une vice-présidence à l'environnement et aux engagements sociaux qui est responsable de sa politique environnementale et de sa mise en vigueur. Cette politique repose sur une série d'actions et d'engagements précis dans cinq champs d'activité :

- ⊙ La récupération et le recyclage, surtout par la collecte sélective, de ses contenants de boissons alcooliques de même que la récupération de ses emballages de carton, de papier et de plastique ainsi que des papiers de bureau;
- ⊙ L'achat de contenants, d'emballages et de papier contenant des matières recyclées et recyclables après leur utilisation;
- ⊙ La destruction environnementale des rejets liquides, c'est-à-dire des produits défectueux et provenant de saisies, et la disposition des matières résiduelles;
- ⊙ Et, enfin, la sensibilisation au respect de l'environnement et la promotion de la récupération et du recyclage.
- ⊙ L'aide au développement et à la consolidation des marchés secondaires du verre recyclé;



L'histoire d'un bâtisseur de la récupération Cascades inc., Division Récupération

Bien que Cascades fut créée en 1964, ses origines remontent en fait aux années 50. Antonio et Bernadette Lemaire, assistés par leurs fils Bernard, Laurent et Alain, exploitaient alors une entreprise de récupération dans la région de Drummondville. Sous le nom de Drummond Pulp and Fiber, cette entreprise récupérait le verre, le fer, les papiers et les chiffons. Déjà en 1950, une presse à papier, trouvée au Nouveau-Brunswick, était utilisée pour comprimer le papier et le carton après que ceux-ci aient été triés et former des ballots maintenus par des attaches métalliques. L'entreprise avait aussi fait l'acquisition d'un tritrateur et d'une machine à fabriquer des plaques de carton-fibre, pour ensuite vendre les fibres en pâte. En 1976, la compagnie Drummond Pulp and Fiber concentre son activité sur la récupération du papier et du carton. C'est donc là que Récupération Cascades prend sa source.

En 1964, le véritable coup d'envoi a été donné avec l'acquisition d'un vieux moulin à papier dans le village de Kingsey Falls dans la région des Bois-Francs. Cascades met alors en application les techniques de fabrication de papier à partir de fibres recyclées à 100 pour cent. Par la suite, l'entreprise connaîtra trois décennies de croissance ininterrompue. Elle a poursuivi une politique dynamique d'investissement pour développer des produits et des procédés de fabrication moins polluants et pour accroître ses mesures de protection de l'environnement.

Une des premières papetières canadiennes à s'engager dans la récupération, le recyclage et le désencrage de vieux papiers, Cascades occupe aujourd'hui une place de premier choix dans ce créneau en forte croissance.

Le groupe Cascades forme actuellement un ensemble industriel intégré de plus de 100 entreprises implantées dans six pays d'Amérique du Nord et d'Europe. Avec environ 12 000 employés et un chiffre d'affaires consolidé de 2,6 milliards de dollars réalisé en 1999, le groupe fabrique et transforme plus de 400 produits à forte valeur ajoutée. Plus des deux tiers des produits Cascades sont faits de fibres recyclées, tels les cartons plats pour boîtes pliantes, les papiers fins non couchés haut de gamme, les pâtes désencrées, les papiers tissu et enfin les papiers doublure et cannelure pour caisses en carton ondulé. L'entreprise est aussi active dans les secteurs du plastique, de la pâte moulée, des matériaux de construction et de l'énergie.



Son réseau de récupération comprend 11 centres de tri stratégiquement situés près des grands centres urbains au Québec, en Ontario et aux États-Unis.

Le rôle permanent de Récupération Cascades est de collecter les matières qui permettent d'alimenter les usines du groupe. Pour répondre à ces besoins, une équipe d'acheteurs chevronnés, toujours en quête de nouvelles sources d'approvisionnement, fournit aux usines Cascades les types de matières premières appropriés à la fabrication de leurs produits respectifs.

La totalité des matières récupérées dans les centres de tri Cascades est recyclée dans les usines du groupe en Amérique du Nord. Celles-ci réutilisent annuellement au-delà de 2,2 millions de tonnes métriques de papiers rebus. Ces matières retrouvent ainsi une nouvelle vie dans des centaines de produits.

C'est avec un souci constant de développer de nouveaux moyens pour préserver les ressources naturelles que Récupération Cascades a développé et instauré des programmes de récupération adaptés aux utilisateurs, tels que :

- ⊙ BIS et ÉCO-BIS, qui sont des programmes de récupération s'adressant à tout type d'entreprise, d'institution, d'édifice à bureaux, d'école, etc. ;
- ⊙ le programme MOTUS, qui s'applique lorsque la confidentialité des papiers doit être absolue. Le papier recueilli est rassemblé sur un site déterminé et conservé sous clé dans des boîtes ou bacs de Récupération Cascades. Des employés assermentés viennent le chercher et le transportent, toujours sous clé, vers le centre de traitement ;
- ⊙ le service à grande échelle de pilonnage de livres pour desservir les maisons d'édition, les écoles, les gouvernements, etc. ;
- ⊙ le programme RIPP (récupération intégrale du papier dans les papetières). Il s'agit d'un système simple, efficace et économique qui permet de réduire les coûts liés à l'enlèvement et à l'élimination des rebuts de papier et de carton qui auparavant étaient dirigés vers des sites d'enfouissement ;

- ⊙ le programme REPI (récupération efficace du papier dans les imprimeries), qui répond adéquatement aux problèmes liés à la récupération de l'ensemble des rejets dans les imprimeries. Le but du programme est de faire de l'imprimeur un partenaire dans la recherche de solutions économiques et efficaces ;

- ⊙ une série de presses destinées à mettre les papiers ou cartons en ballots. Ce service est offert aux clients qui génèrent un important volume de rebuts et vise à minimiser l'espace d'entreposage.

Pour Cascades, récupérer, réutiliser et valoriser symbolisent une approche sans frontières et parfaitement intégrée à la réalité de chacune des unités de l'entreprise. Ainsi assume-t-elle pleinement sa responsabilité sociale et contribue-t-elle à améliorer la qualité de vie et à préserver les ressources qui permettront de subvenir aux besoins des populations actuelles et futures.



Enviroclub^{MO}

La protection de l'environnement, c'est payant !

Quelle est la clé de la réussite pour une PME qui veut améliorer sa performance environnementale tout en réalisant des projet rentables ? C'est de participer au programme Enviroclub^{MO} qui aide les entreprises manufacturières à obtenir des résultats concrets, tels ceux réalisés par le fabricant de vélos Cycles Devinci, qui a réduit de 80 % ses pertes de solvants et économise 82 000 \$ par an. et l'entreprise Sani-Terre, qui fabrique et opère des unités mobiles de lavage de machinerie forestière, empoche 17 000 \$ par an en réduisant de près de 60 tonnes ses émissions de gaz à effet de serre. Le programme Enviroclub^{MO} a permis d'implanter auprès de dizaines de PME participantes des projets de prévention de la pollution tout aussi rentables.

Un expert-conseil accompagne la PME participante afin d'identifier et de réaliser un projet rentable en usine. Ce projet peut aussi bien porter sur la diminution de la consommation d'énergie ou de ressources, la réutilisation sur place des rejets ou encore la réduction des émissions de matières toxiques ou de gaz à effet de serre. En plus, la PME prend part à des ateliers interactifs sur la performance environnementale, animés par des spécialistes, où elle a l'occasion d'échanger avec d'autres gens d'affaires. La PME améliore ainsi son profil environnemental en plus de bénéficier de retombées financières importantes et récurrentes.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Mis sur pied par Développement économique Canada, Environnement Canada et le Conseil national de recherches Canada, le programme Enviroclub^{MO} offre une expérience unique d'aide aux PME canadiennes afin qu'elles puissent améliorer leur performance dans une optique de développement durable. L'engagement des partenaires gouvernementaux est concret et le programme se veut adapté aux entreprises par une approche sur mesure.

Pour toute information sur Enviroclub^{MO}, vous pouvez communiquer avec Environnement Canada au (514) 283-4670 ou par courriel à quebec.dpe@ec.gc.ca.

La gestion des matières résiduelles au siège social de Provigo inc. situé à Montréal

L'entreprise

Provigo inc., une filiale de Les Compagnies Loblaw limitée, est le plus important détaillant en alimentation au Québec. L'entreprise ainsi que ses marchands franchisés et associés procurent de l'emploi à environ 30 000 personnes. Son réseau est composé de près de 700 magasins qui arborent les bannières Provigo, Maxi, Maxi & Cie, Loblaws, L'Intermarché, Axep, Proprio et Atout-Prix. Provigo approvisionne ses magasins par le biais de plusieurs centres de distribution répartis dans tout le Québec.



Planification

En planifiant et en réalisant la construction de son nouveau siège social, qui regroupe maintenant plus de 1000 employés dans l'arrondissement

Saint-Laurent, Provigo a pris l'initiative d'y intégrer un programme de gestion des matières résiduelles axé sur le tri à la source. Ce programme, qui porte le nom de *Programme Source*, a pour objectif principal de réduire le volume des matières résiduelles et de mieux contrôler l'utilisation des ressources sur les lieux de travail. Ces objectifs sont basés sur les grands principes d'action de la gestion des matières résiduelles, les 3-RVE.

L'élaboration du projet a débuté par la caractérisation des matières résiduelles générées par les activités administratives de l'entreprise et la projection des coûts et revenus potentiels. La planification préalable à l'aménagement des nouveaux locaux a permis d'intégrer au sein de l'édifice les espaces et équipements nécessaires à l'implantation du tri à la source. Il va sans dire que le projet a reçu l'engagement formel et le support de toute l'équipe de direction de Provigo inc.

Outils et méthode

À chaque poste de travail, une mini-poubelle est accrochée au bac de récupération du papier pour

favoriser le tri à la source. Sa fonction est de ne recevoir que les déchets tels que les papiers carbone ou les vieux crayons. Les autres matières recyclables comme le verre, le plastique, les métaux ou les matières organiques sont acheminées directement par les employés vers les centres de tri intégrés situés dans les 21 oasis avec cuisinette qui sont répartis dans l'édifice. Le papier et le carton sont récupérés dans les 25 salles de courrier qui regroupent les imprimantes, photocopieurs et télécopieurs.

À la cafétéria, le centre de tri est situé tout près de la station de retour des cabarets (voir photo). Il n'y a aucune poubelle dans la salle à manger ni dans les salles de conférence. Chaque employé est responsable de retourner les matières résiduelles qu'il génère à l'endroit approprié à cette fin.

Avant d'être acheminées au centre de tri ou au site de compostage, les matières organiques et recyclables sont regroupées dans une chambre froide située près du quai de réception et d'expédition des marchandises. À ce même endroit, on retrouve un compacteur intégré qui ne sert que pour la récupération des fibres. Les déchets, eux, sont placés à l'extérieur de l'édifice dans 4 conteneurs de 2 m³.

Résultats

Après 18 mois d'existence, le *Programme Source* présente une performance remarquable de récupération et de valorisation des matières. Le succès de cette approche est attribuable à la participation des employés et aux efforts déployés pour la communication et la signalisation dans tout l'édifice. En Nouvelle-Écosse, Atlantic Wholesalers, une autre division de Les Compagnies Loblaw limitée a aussi intégré à ses installations des équipements pour le tri à la source des matières résiduelles à la suite de l'adoption de mesures législatives dans cette province. Le *Programme Source* continuera de cheminer dans l'entreprise.

PROVIGO

Marie-Hélène Michaud, M.Sc., M.Env., Agr.

La gestion responsable des résidus en entreprise : mythe et réalité

En adoptant la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, le gouvernement du Québec réitérait son engagement en vue d'assurer une réduction significative des quantités de matières résiduelles actuellement éliminées.

Afin d'atteindre dès 2008 les objectifs qu'elles se sont fixés, les autorités gouvernementales comptent sur une contribution directe et substantielle de la part des entreprises québécoises. Les entreprises devront, tout comme les institutions et les organisations publiques :

- ⊙ procéder à l'examen de leur situation relative à la gestion des matières résiduelles;
- ⊙ élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles conformes aux orientations gouvernementales;
- ⊙ procéder à un suivi et à des vérifications périodiques sur ces plans de gestion;
- ⊙ faire rapport aux autorités publiques sur les résultats accomplis et sur les efforts encourus pour atteindre les objectifs de réduction des déchets à éliminer.

Mais, au-delà de l'aspect contraignant de ces demandes, l'entreprise peut-elle y trouver des avantages? Si oui, comment? Les réponses à ces questions ne sont pas évidentes. Les préjugés et la méconnaissance de la démarche alimentent la confusion. Les mythes et les croyances l'emportent sur la réalité au détriment de la prise de décision éclairée.

L'audit de gestion préalable, un exercice utile ? ou «Pourquoi ne pas me dire immédiatement ce que je dois faire» ?

Contrairement à ce que pensent plusieurs gestionnaires, un examen rigoureux de la situation qui prévaut en matière de gestion des résidus peut s'avérer très avantageux pour l'entreprise.

La démarche doit impliquer une révision des besoins et des activités directement associés à des coûts importants tels :

- ⊙ les besoins et les modalités d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles;
- ⊙ les besoins en matière d'approvisionnement et d'achats (intrants matières, emballages requis pour le transport et la manutention, énergie, eau, matières dangereuses, etc.);
- ⊙ les modalités administratives reliées à la gestion des matières résiduelles (tarification des services reliés à la gestion des matières résiduelles, modalités contractuelles, etc.).

Dans cette perspective, si l'audit de gestion préalable permet d'établir un inventaire détaillé des quantités et de la composition des déchets générés par service ou par secteur, l'opération permet plus souvent qu'autrement d'identifier des sources d'économies réalisables à très court terme.

Conséquemment, et même si l'examen préalable peut paraître fastidieux et contraignant à première vue, on aura tort de ne pas lui accorder toute l'attention voulue car c'est précisément là qu'on parvient à dénicher les économies qui pourront par la suite être redirigées vers des activités de récupération et de mise en valeur.

La résistance du personnel : «à prendre avec un grain de sel»

On entend souvent dire que les employés savent qu'ils sont évalués sur leur production (et non sur la gestion des résidus qu'ils génèrent) et qu'en conséquence ils auront naturellement tendance à résister à tout changement dans le mode de gestion de leurs résidus.

Or, la résistance du personnel est souvent surestimée. Les gestionnaires ne doivent pas oublier qu'à l'extérieur du cadre de l'entreprise les employés sont aussi des contribuables à qui les autorités municipales demandent d'effectuer un tri de leurs résidus, notamment dans le cadre de la collecte sélective. Dans ces circonstances, le vrai défi consiste non pas à vaincre les résistances au changement, mais à mettre en place des équipements et des systèmes conviviaux et simples. Ce

faisant, on réduit considérablement l'effort à consacrer parallèlement à la sensibilisation et à l'information.

Des outils utiles ou encore de la paperasse et du temps perdu en réunions ?

Une troisième question mérite d'être considérée attentivement; elle concerne les évaluations, rencontres et rapports périodiques, dont l'utilité est loin d'être évidente à première vue.

À ce sujet, les situations observées sur le terrain sont révélatrices. En effet, dans un contexte d'entreprise, lorsqu'on s'informe sur la réduction, la récupération et la gestion des matières résiduelles, on se fait habituellement répondre que tout va bien. Par contre, si on adopte une approche plus rigoureuse faisant appel à des activités et à des objectifs précis et que par la suite on demande d'en rendre compte, le résultat est tout autre.

En fait, les évaluations et les rapports périodiques sont indispensables. Autrement, il serait impossible pour la direction d'une entreprise d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et de faire valoir le caractère responsable de son engagement et de ses actions.

En outre, loin d'être inutiles, la formation d'un comité et la tenue de rencontres périodiques en entreprise constituent la façon la plus dynamique et la plus efficiente d'en arriver rapidement à des résultats significatifs. Enfin, cette façon de faire contribue à effacer les doutes qui peuvent subsister chez les membres du personnel en ce qui concerne la volonté de la direction corporative à l'égard de la réduction des déchets et de la gestion des matières résiduelles.

Un mythe questionnable : « la santé financière d'une entreprise se reflète dans la quantité de résidus qu'elle produit »

De nos jours, une telle affirmation est de moins en moins vraie. En effet, les tendances observées dans

les grandes entreprises qui génèrent d'importantes quantités de résidus et qui sont obligées de défrayer annuellement des centaines de milliers de dollars pour en disposer consistent plutôt à chercher à identifier les matières résiduelles qui pourraient être écartées définitivement. Ainsi, dans certains cas on cherche à faire en sorte que les fournisseurs repartent avec les emballages servant au transport des intrants. Dans d'autres cas, on procède à la révision des besoins et on modifie les pratiques d'approvisionnement, de manutention, d'entreposage ou de livraison. On développe également des activités de réutilisation et d'échange entre les services et fonctions de l'entreprise. Enfin on se permet d'explorer des débouchés, parfois non traditionnels, pour certains résidus de production.

Aujourd'hui, la filière «élimination des résidus» n'est plus perçue comme la plus avantageuse des options. La saine gestion des matières résiduelles en entreprise devient une opportunité comme bien d'autres, au lieu de se présenter comme une série d'entraves à la productivité.

Simon Lafrance

Agent de recherche et de planification stratégique
RECYC-QUÉBEC

RECYC-QUÉBEC est la société d'État québécoise mandatée par le gouvernement pour promouvoir, développer et favoriser la réduction, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles. Dans le cadre de ce mandat, elle propose des solutions novatrices et mobilisatrices axées sur l'atteinte des objectifs environnementaux de mise en valeur des matières résiduelles. À cet égard, elle gère entre autres le nouveau programme «ICI on recycle» qui vise à reconnaître les Industries, les Commerces et les Institutions qui ont atteint des résultats remarquables en gestion des matières résiduelles. On peut trouver l'information relative au programme «ICI on recycle» sur le site de la société soit le www.recyc-quebec.gouv.qc.ca.

Une société sans déchets

Vous songez à détourner une partie des déchets de votre entreprise vers le recyclage? Vous devez savoir que par la même occasion vous pouvez détourner des gens démunis et sans emploi vers le statut de travailleur et l'intégration à la société. Depuis une vingtaine d'années, des entreprises à but non lucratif (EBNL) agissent contre cette fâcheuse tendance de la société à rejeter à tort et à travers des individus et des matières recyclables.

Dans pratiquement toutes les régions du Canada vous pouvez trouver une EBNL qui pourra vous offrir un service de récupération adapté à vos besoins. Les EBNL vous offriront un service de qualité et un prix compétitif. Le sans-but-lucratif-broche-à-foin, s'il a déjà existé, n'est plus. Comme toute entreprise, celles qui durent sont celles qui s'adaptent, qui innovent et qui répondent aux attentes de leurs clients ou, mieux, qui les anticipent.

Semblables de l'extérieur aux autres entreprises, les EBNL ont de plus une mission sociale: créer des emplois pour ceux et celles dont personne ne veut. Personnes handicapées, décrocheurs et autres marginalisés trouvent un emploi dans ces entreprises. Un emploi, faut-il le rappeler, est synonyme de statut social, d'appartenance, de fierté, d'intégration. Tout cela est un peu abstrait peut-être? Un exemple illustrera le propos.

Pierre a une déficience intellectuelle légère. À l'école, il est celui de sa classe qui ne comprend pas vite, qui est toujours bon dernier, le bouc émissaire qui reçoit les quolibets et les balles de neige. On l'oriente vers les classes «spéciales» en marge des «normaux». Le parcours scolaire se termine sans l'obtention d'un diplôme valable. Rien de très valorisant jusque-là. Il veut gagner sa vie comme tout le monde mais le marché du travail se referme devant lui. Isolement et aide sociale sont les perspectives d'avenir. Pierre a des limites mais aussi des capacités. Une société digne de ce nom doit mettre à contribution ces capacités.

Une EBNL embauche Pierre; il s'agit d'un centre de tri des matières recyclables où il apprend le métier de trieur. C'est un travail simple, à sa mesure, mais c'est maintenant un travailleur qui exerce un métier utile.

Chaque semaine il reçoit son salaire et paie des impôts. Il travaille dans une équipe, il est respecté, se fait des amis et a une vie sociale. L'entreprise organise une journée «portes ouverte» pour souligner ses 15 ans d'existence. Pierre, tout comme ses confrères, explique à des présidents d'entreprise le fonctionnement de la récupération puisqu'il est devenu en quelque sorte un expert dans le domaine.

Une petite histoire qui, à des milliers d'exemplaires, fait qu'une société est meilleure.

L'État contribue à la viabilité financière de ces entreprises. En fait, l'État compense pour la productivité limitée des employés et ce n'est que justice. Cette compensation acquise, l'EBNL peut exercer ses activités économiques et se développer sans être trop désavantagée par rapport à l'entreprise régulière. Pour l'État, il s'agit de transformer des prestations d'aide sociale en subventions salariales, ce qui est socialement un bien meilleur investissement.

Nous croyons que les préoccupations centrées sur «l'humain» et celles centrées sur l'environnement procèdent d'un même idéalisme humaniste et que ce n'est donc pas un hasard si le développement de la récupération et du recyclage au Québec est intimement lié au développement du réseau des EBNL spécialisées en récupération.

Par exemple, il y avait plus de 40 groupes communautaires voués au développement de la récupération au Québec, au début des années 80. Ce sont les initiatives de ces groupes qui ont mené à l'implantation de la collecte sélective dans la plupart des municipalités du Québec. Ce qui était au début le cheval de bataille des idéalistes aux préoccupations environnementales est devenu une industrie bien implantée et un moteur de l'économie.

Les PME sont peu desservies par les entreprises de récupération. Parions que les EBNL vont trouver des façons de relever ce défi.

Richard Lanciault, d. g., RécupérAction Marronniers

Le Conseil canadien du compostage Le recyclage au naturel !

Le compostage, c'est un moyen naturel de recycler. Le compostage décompose et transforme les matières organiques en humus, un produit qui ressemble à de la terre. Les résidus alimentaires, les feuilles, les résidus de jardinage, le papier, le bois, le fumier et les résidus agricoles sont d'excellentes matières organiques qui se prêtent bien au compostage.

Le compostage, c'est une méthode de recyclage importante, à la maison et au travail, là où l'on utilise les matières organiques et où l'on crée des résidus. Environ 50 pour cent des résidus peuvent être utilisés pour le compostage! Le compostage, c'est non seulement un moyen rentable de réduire la quantité de résidus acheminés aux sites d'enfouissement, mais il produit également un excellent engrais qui peut améliorer la texture et la fertilité du sol.

Bien que le compostage soit un procédé naturel, il y a moyen de l'accélérer à l'aide de la technologie. Le système à adopter varie selon le type et la quantité de matières organiques. Le nombre d'installations de compostage domestique, centralisé et sur place augmente de jour en jour au Canada afin de faciliter le recyclage de nos matières organiques. Ces systèmes permettent à chacun d'entre nous de contribuer à la diversion des résidus et à la création d'un engrais riche.

La récupération des matières organiques permet de répondre à plusieurs des objectifs environnementaux. Détourner les matières organiques des sites d'enfouissement aide à protéger l'espace disponible

dans les sites d'enfouissement et à réduire la production de lixiviat et de méthane (qui augmentent tous les deux les coûts et les problèmes d'exploitation des sites d'enfouissement). En plus de détourner de grandes quantités de matières des sites d'enfouissement, un programme de compostage efficace peut produire un amendement de sol de haute qualité pouvant être utilisé à diverses fins.

Le Conseil canadien du compostage est un organisme national à but non lucratif composé de membres qui désirent promouvoir le développement du compostage et l'utilisation du compost au Canada. Le Conseil agit à titre de centre de références et de réseau national pour l'industrie du compostage, et contribue, par le biais de ses membres, au soutien environnemental des communautés dans lesquelles cette industrie est active.

Pour obtenir plus de renseignements sur le compostage et la mise en œuvre d'un programme attrayant de récupération et de recyclage des résidus organiques, veuillez communiquer avec :

The Composting Council of Canada
Le Conseil canadien du compostage
www.compost.org

Le Conseil canadien du compostage
700, rue Saint-Antoine Est, bureau 1.111
Montréal (Québec) H2Y 1A6
Téléphone : 1-877-571-4769
Télécopieur : 416-536-9892
ccc@compost.org
www.compost.org

Le défi de la récupération dans les endroits publics

Depuis le 1^{er} mars 2001, les Publications Métropolitaines diffusent le journal *Métro*, un quotidien gratuit distribué à plus de 100 000 exemplaires dans le métro de Montréal. Cela occasionne la génération d'une grande quantité de papiers à chaque jour. Mais les Publications Métropolitaines ont à cœur l'écologisation de leurs opérations et se sont engagées à récupérer leur produit après sa lecture.

Toutefois, la récupération d'un produit commercial dans un endroit public, souterrain par surcroît, n'est pas chose facile. En particulier, la planification du programme de récupération devait concilier les exigences de sécurité et d'architecture, de même que les normes internes.

Plus de six mois de travail et de rencontres de discussions ont été nécessaires pour que le programme soit démarré. Pour satisfaire l'ensemble des intervenants, un bac de récupération sur mesure a été conçu. Fabriqué en métal, il comporte une surface en pente, des portes à serrures, des ouvertures à fermoir automatique et des contenants métalliques placés à l'intérieur pour recueillir les journaux.



Courtoisie de Publications Métropolitaines

Le programme compte maintenant 19 bacs de récupération. Une collecte spéciale fait quotidiennement la tournée des bacs pour les vider, les nettoyer des saletés et des graffitis et les réparer. Comme certains bacs se trouvent près des rails de métro, le collecteur doit entrer dans la station de métro et descendre les escaliers pour atteindre les bacs.

Le jeu en vaut la chandelle, puisque la récupération du journal *Métro* permet d'améliorer la propreté du métro de Montréal et de refléter quotidiennement l'engagement des Publications Métropolitaines envers le respect de leur environnement.



Politiques fédérales à l'égard de la gestion des matières résiduelles

Le gouvernement canadien s'est engagé pleinement à suivre les principes de protection de l'environnement et de développement durable. Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a fait preuve de son engagement en développant et en implantant des lois, politiques, lignes directrices, programmes et autres initiatives afin d'assurer que les considérations environnementales et de développement durable seront intégrées aux opérations de toutes ses organisations.

Deux des initiatives les plus remarquables à avoir été implantées par le gouvernement fédéral, eu égard à leur impact sur la gestion de ses matières résiduelles, sont les amendements à la *Loi sur le vérificateur général* (1995) et la *Politique d'écologisation des opérations gouvernementales* (ÉOG) (1995). Une description des amendements à la *Loi sur le vérificateur général* et de la *Politique d'ÉOG* suit, accompagnée des exigences du gouvernement fédéral en matière de gestion des matières résiduelles et d'exemples d'initiatives implantées au gouvernement fédéral.

Amendements à la Loi sur le vérificateur général

En 1995, des amendements à la *Loi sur le vérificateur général* créèrent le Commissaire à l'environnement et au développement durable (Commissaire) au sein du Bureau du vérificateur général (BVG) afin de créer un puissant mécanisme de reddition de compte. Les amendements font une obligation légale le dépôt d'une stratégie de développement durable (SDD) devant le Parlement à tous les trois ans.

Une SDD doit décrire les objectifs et cibles du ministère quant à l'intégration du développement durable à ses politiques, programmes et opérations. Le Commissaire évalue le progrès des ministères en matière de développement durable en évaluant leurs progrès quant à l'atteinte de leurs objectifs et cibles.

Politique d'écologisation des opérations gouvernementales

La *Politique d'ÉOG* sert de guide aux ministères devant se conformer aux amendements de la *Loi sur le vérificateur général*. Elle établit que chaque ministère et agence fédéral doit rencontrer ou dépasser les exigences de toutes les lois et de tous les règlements environnementaux applicables, adopter les pratiques exemplaires issues des secteurs publics et privés et développer et implanter un système de gestion environnementale (SGE) comportant un plan d'action pour l'atteinte des objectifs et cibles de la SDS.

La *Politique d'ÉOG* mentionne que les principaux statuts fédéraux portant sur la qualité de l'environnement sont:

- ⊙ *Loi canadienne sur la Protection de l'environnement* (LCPE);
- ⊙ *Loi canadienne sur les Évaluations environnementales* (LCÉE);
- ⊙ *Loi sur les Espèces sauvages du Canada* (LESC);
- ⊙ *Loi sur les Pêches*; et
- ⊙ *Loi sur le Transport des marchandises dangereuses* (LTMD).

Parmi celles-ci, la LCPE, la Loi sur les pêches et la LTMD sont particulièrement applicables à la gestion des matières résiduelles.

Une pratique exemplaire est une pratique utilisée avec succès pour réduire de manière concluante les impacts environnementaux négatifs des opérations d'une organisation. La *Politique d'ÉOG* requiert des ministères et agences fédéraux qu'ils mettent ces pratiques en application dans sept domaines, incluant la gestion des matières résiduelles, et énumère les pratiques exemplaires suivantes en ce secteur:

- ⊙ Atteindre un taux de réacheminement des matières résiduelles de 50 %;

- ⊙ faire usage des outils et procédures d'audit existants afin d'identifier des occasions de réduire la production de matières résiduelles;
- ⊙ effectuer le tri à la source des différents types de matières afin de favoriser la réutilisation, le recyclage et l'élimination appropriée;
- ⊙ composter les matières organiques là où c'est faisable;
- ⊙ centraliser la collecte des matières nuisibles pour l'environnement et en assurer l'entreposage et l'élimination sécuritaires; et
- ⊙ implanter un programme coordonné de réduction de l'usage du papier qui encourage le virage vers les communications électroniques.

Les Stratégies de développement durable (SDD) ainsi que les systèmes de gestion environnementale (SGE) sont des documents complémentaires.

La plupart des ministères fédéraux se servent de leur SDD pour décrire leurs objectifs, cibles et initiatives environnementaux en termes généraux et utilisent leur SGE à la manière d'un guide pratique.

Un SGE est un cadre de travail qui expose les initiatives spécifiques à mettre en place afin d'atteindre les objectifs et cibles de la SDD. Il identifie les ressources nécessaires et les personnes chargées d'implanter les initiatives, les procédures d'évaluation et de documentation du succès obtenu par ces initiatives ainsi que les procédures visant l'amélioration du SGE. Le gouvernement fédéral endosse la norme ISO 14001 comme modèle pour le développement d'un SGE.

SDD, SGE et outils de gestion des matières résiduelles du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral a développé plusieurs «outils» afin d'aider ses ministères et agences à mettre sur pied leur SDD, SGE et initiatives environnementales connexes. La liste suivante énumère et décrit brièvement les outils principaux en matière de SDD, SGE et initiatives de gestion des matières résiduelles.

Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche coordonnée (2000)

Ce document propose des pratiques exemplaires, des indicateurs de performance et des cibles pour chaque secteur opérationnel abordé dans la *Politique d'ÉOG*, incluant la gestion des matières résiduelles, afin de faciliter l'utilisation d'une approche coordonnée de réduction des impacts environnementaux du gouvernement et uniformiser la mesure et la communication du progrès à travers le gouvernement pour ces secteurs prioritaires.

Le guide «Réduire, à vous de choisir» pour la communication des 3R (1997)

Le Guide «Réduire, à vous de choisir» pour la communication des 3R a été développé par TPSGC afin de faciliter le développement et l'implantation d'initiatives de gestion des matières résiduelles au sein de tous les ministères fédéraux présents dans la Région de la Capitale nationale. Le guide comprend plusieurs outils de communication connexes, telle une vidéocassette sur la prise de conscience, ainsi que des modèles électroniques et papier de textes et de graphiques pour des affiches, des cartes de table et des certificats de mérite.

Protocole national de gestion des déchets solides en cinq étapes (1996)

TPSGC a développé le «Protocole national de gestion des déchets en cinq étapes» afin de fournir aux ministères fédéraux une méthode systématique et normalisée de caractérisation de matières résiduelles solides non dangereuses. Le Protocole comprend des instructions détaillées pour effectuer une évaluation préliminaire, effectuer des caractérisations physiques et comparatives détaillées de matières résiduelles, et pour développer des plans de réacheminement de ces matières. Le protocole est particulièrement bien adapté aux besoins d'une personne qui veut effectuer sa première caractérisation elle-même à l'aide d'instructions étape par étape.

CIBLES PROPOSÉES POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le document «Le développement durable dans les opérations gouvernementales: une approche coordonnée» propose les cibles suivantes pour la gestion des matières résiduelles (MR) :

- ⦿ D'ici au 31 mars 2004, réacheminer 70 % des MR voués à l'enfouissement.
- ⦿ D'ici au 31 mars 2004, développer et implanter un protocole pour l'usage de substituts aux matières dangereuses et/ou procédés générant des déchets dangereux.
- ⦿ D'ici au 31 mars 2001, incorporer la gestion par réacheminement des MR à tous les projets de construction, rénovation et démolition.

Environnement Canada a adopté ces buts et cibles dans sa SDD.

Guide d'autoévaluation du SGE (1996)

Ce guide décrit les composantes principales d'un SGE. Il aide le lecteur à identifier les éléments d'un SGE qui sont déjà en place et indique au lecteur les points à surveiller lors du développement, de l'implantation et de l'amélioration du SGE.

Paper Reduction Computer Based Training (Formation informatisée sur la réduction de l'usage du papier (traduction libre de l'auteur) (1996)

Un programme de formation informatisé (PFI) est un logiciel informatique servant d'outil d'apprentissage et de référence. L'implantation d'un PFI sur l'intranet d'un bureau permet aux employés d'apprendre à leur propre rythme.

Le PFI sur la réduction de l'usage du papier aide les employés à apprendre comment réduire leur consommation de papier. Il comprend des trucs sur comment éditer un document à l'écran, comment faire des photocopies à deux côtés et plusieurs autres initiatives qui sauveront temps et papier. Le PFI sur la réduction de l'usage du papier offre des trucs sur la réduction de l'usage du papier pour les logiciels de bureautique les plus populaires tels MS Word et Excel, Lotus 1-2-3 et AmiPro, et Corel WordPerfect et Quattro Pro.

Guide de l'écogouvernement (1995)

Ce guide explique en quoi le développement durable affecte la manière dont le gouvernement fait des affaires. Il renferme des conseils pour les ministères fédéraux sur la préparation d'une stratégie de développement durable.

Directives sur l'écologisation des opérations gouvernementales (1995)

Ce livret offre aux ministères et agences fédéraux des détails sur la *Politique d'ÉOG*, approfondissant les conseils ayant trait aux opérations que l'on retrouve dans le Guide de l'écogouvernement et les politiques approuvées par le gouvernement.

Reduce, Reuse, Recycle, Reward (Réduire, réutiliser, recycler, récompenser (traduction libre de l'auteur)) (1994)

Ce guide ingénieux est conçu pour aider les gestionnaires à acquiescer les initiatives des employés et récompenser les projets de développement durable.

Échantillons d'objectifs, cibles et initiatives de SDS et de SGE fédéraux en matière de gestion des matières résiduelles

Les différents ministères fédéraux ont développé une multitude d'objectifs, cibles et initiatives en matière de gestion des matières résiduelles. Une partie a trait aux secteurs d'activité mais la plupart correspondent aux opérations internes.

La liste suivante contient des exemples d'objectifs et de cibles pour la gestion des matières résiduelles, la plupart ayant trait aux opérations internes, qui ont été inclus dans la SDD ou le SGE 2002-2003 de ministères ou d'agences gouvernementaux fédéraux.

Cibles de réacheminement des matières résiduelles

La quantité de matières résiduelles réacheminée ailleurs qu'à l'enfouissement est un des indicateurs les plus répandus et utiles pour évaluer le succès d'un programme de gestion. On accepte

généralement que le taux de réacheminement, représentant la quantité de matières réacheminée ailleurs qu'à l'enfouissement, se calcule en divisant la somme du poids des matières récupérées, réutilisées et recyclées par le poids total des matières produites.

En 1990, le Conseil canadien des Ministres de l'environnement (CCME) mettait tous les ministères au défi de réduire de 50 % la quantité de leurs matières résiduelles vouée à l'enfouissement avant l'an 2000, en utilisant l'année 1988 comme référence. L'an 2000 est derrière nous, mais l'objectif de réacheminement de 50 % des déchets du CCME fut le premier objectif adopté par plusieurs ministères et l'élément catalyseur qui incita plusieurs organisations à agir en matière de gestion des matières résiduelles. De nos jours, plusieurs ministères ont adopté des cibles de réacheminement encore plus élevés.

Les exemples suivants montrent les cibles de réacheminement des matières résiduelles que certains ministères ont inclus dans leur SDS et SGE.

- ☉ La cible 2.2.2 de la SDD de Développement des ressources humaines Canada stipule que le ministère s'engage à réduire la quantité de matières résiduelles vouée à l'enfouissement de 50% par rapport au niveau de référence de 1988. Pour son quartier général, la date butoir était le 31 mars 2001, et pour le reste des régions où elle opère, la date butoir était le 31 mars 2002.
- ☉ L'objectif 1.12 de la SDD de TPSGC indique que le ministère aidera ses ministères clients situés dans des édifices de la Couronne administrés par les Services immobiliers à atteindre et

maintenir un taux de réacheminement de 60 % des matières résiduelles de bureaux (ailleurs qu'à l'enfouissement et l'incinération) avant le 31 mars 2004.

Initiatives portant sur les 3R

Plusieurs ministères fédéraux ont pensé que ce serait utile de lister les initiatives spécifiques de gestion des matières résiduelles qui allaient être implantées dans le cadre de leur SDD et leur SGE. Par exemple:

- ⊙ La SDD de TPSGC indique que le ministère réduira de 50 % la quantité de papier utilisée pour la publication du journal interne «Ensemble» d'ici juin 2001, comparativement à la moyenne de la période de planification 1998-2001.
- ⊙ Santé Canada s'est engagé à implanter d'ici la fin mars 2004 le programme *Zero Waste* («Zéro déchets») dans tous les édifices qu'elle gère et dont elle est propriétaire, dans la mesure où un programme municipal de recyclage est disponible.

Sensibilisation des employés

La communication constitue la clé de toute initiative de gestion des déchets. Ainsi, plusieurs ministères mentionnent dans leur SDD et leur SGE qu'ils implanteront des initiatives de sensibilisation des employés et autres initiatives de communication. Par exemple, Héritage Canada distribuera sur une base régulière des rappels visant l'impression recto verso des documents sur les imprimantes, l'impression des documents électroniques seulement au besoin et la réduction de la longueur des rapports ou du nombre de copies nécessaire.

Valeurs de référence et indicateurs de succès

Il est nécessaire d'évaluer les résultats de toute initiative de gestion des matières résiduelles. La première étape de cette évaluation est la mesure des valeurs de référence avant l'implantation des initiatives.

Une fois les niveaux de référence établis et les initiatives implantées, les résultats devraient être évalués. Les résultats de cette évaluation, souvent appelés indicateurs de succès, servent non seulement à déterminer les résultats atteints, mais aussi à identifier des occasions supplémentaires de gestion des matières résiduelles et des manières d'améliorer les initiatives en cours.

La Défense Nationale est consciente de ce fait. La SDD de la Défense nationale pour l'an 2000 indique que le ministère établira des valeurs de référence ainsi que des valeurs cibles pour le progrès dans cinq secteurs opérationnels, incluant la gestion des matières résiduelles solides, afin de pouvoir ultérieurement évaluer les résultats des initiatives implantées.

Plusieurs ministères ont inclus des valeurs de référence semblables dans les objectifs et cibles de leur première SDD (1997). Lors de la préparation de leur SDD pour l'an 2000, plusieurs se sont rendu à l'évidence qu'il leur fallait modifier leurs objectifs et cibles, incluant ceux de réacheminement des matières résiduelles, à la lumière des valeurs de référence et des indicateurs de succès déjà obtenus. Ils ont appris qu'il est important de ne pas se décourager et qu'il faut demeurer réaliste quant à ce qui peut être accompli avec les ressources disponibles.

Votre éco-conseiller prend à coeur le développement durable de votre entreprise !

- FORMATION SUR MESURE EN ENVIRONNEMENT
- PLAN DE GESTION ET DE COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALES
- ANALYSE DE CONSOMMATION ET PROGRAMME DE RÉDUCTION À LA SOURCE
- AIDE À LA PRISE DE DÉCISION ET À L'ATTEINTE DE CONSENSUS
- POLITIQUE D'ACHAT ET D'INVESTISSEMENT RESPONSABLES
- SUPPORT LOGISTIQUE POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX
- RECHERCHE ET GESTION DE L'INFORMATION

Votre firme d'éco-conseils
www.enviropbile.com



5030 Riveau, Montréal (Québec) H2J 2N8
Téléphone: (514) 281-9670
Télécopieur (514) 281-9673
info@enviropbile.com

IPL

Vous offre une solution intégrée
plus économique, pour favoriser
la gestion des déchets et la récupération

Bacs roulants disponibles
en formats de 120, 240
et 360 litres

Série enviro en formats
de 44 et 64 litres



Pour information composez le :
1 800 463-7083

SIÈGE SOCIAL IPL INC.
140, Commerciale, Saint-Damien (Québec) G0R 2Y0
Téléphone (418) 789-2880 - Télécopieur (418) 789-1315



Partie 2

Gestion des
matières
résiduelles



Partie 2

Introduction

1. Production de matières résiduelles

2. Plan d'action en gestion des matières résiduelles et politiques en vigueur au Canada

2.1 Mouvement de matières résiduelles entre les provinces et les pays

2.2 Plan d'action en gestion des matières résiduelles et politiques en vigueur dans les provinces

2.2.1 Terre-Neuve

2.2.2 Île-du-Prince-Édouard

2.2.3 Nouveaux-Brunswick

2.2.4 Nouvelle-Écosse

2.2.5 Québec

2.2.6 Ontario

2.2.7 Manitoba

2.2.8 Saskatchewan

2.2.9 Alberta

2.2.10 Colombie-Britannique

2.2.11 Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

2.2.12 Yukon

3. Les organisations de récupération, de tri et d'élimination

3.1 Les récupérateurs et les centres de récupération et de tri

3.2 Les recycleurs

3.3 Les ressourceries

3.4 Les entreprises de compostage

3.5 Les entreprises d'élimination

3.6 Les municipalités

3.7 Les organismes paragouvernementaux ou non gouvernementaux

4. Les systèmes de collectes

4.1 La collecte sélective

4.2 La collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

4.3 La consignation

5. Les résidus : principes d'action, variété et classification

5.1 Principes d'action

5.2 La variété, la classification et les mesures de récupération

Capsules d'informations Formulaires

Cette partie du *Guide de gestion des matières résiduelles* vise plusieurs objectifs.

En premier lieu, il importe de dissiper les doutes et de présenter aux entrepreneurs et aux gestionnaires un portrait général de la situation qui prévaut dans le secteur des matières résiduelles au Canada.

En second lieu, les provinces canadiennes ont réalisé d'importants progrès au cours des dernières décennies. Davantage, elles se sont données des objectifs et des moyens afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des matières résiduelles. À ce sujet, plusieurs réglementations, politiques et plans d'action gouvernementaux délimitent les principaux enjeux associés aux matières résiduelles, définissent les principes d'action proposés par les divers gouvernements et peuvent inclure également une série de mesures à caractère obligatoire. Les gestionnaires doivent les connaître et y prendre appui.

Par ailleurs, la gestion des matières résiduelles n'est pas une activité qui se déroule en vase clos. Au contraire, l'adoption de nouvelles pratiques de gestion ne peut se faire sans s'associer à des ressources externes et sans compter sur des débouchés pour les matières récupérées, recyclées et réutilisables. Heureusement, au fil des ans, la gestion des matières résiduelles a donné naissance à de nouvelles activités et à de nouvelles organisations et entreprises commerciales à caractère privé, public ou communautaire.

La troisième section présente les principaux éléments de ce vaste réseau d'organismes et d'intervenants qui constituent autant de collaborateurs potentiels pour les gestionnaires de PME.

Les entreprises doivent également composer avec les systèmes de collecte des matières résiduelles existantes. Or, ceux-ci possèdent leurs propres caractéristiques qui sont spécifiques dans certains cas et complémentaires dans d'autres. La quatrième section présente un tableau d'ensemble des systèmes en opération. Toutefois, sur ce plan, les dirigeants d'entreprise devront se renseigner auprès des responsables de leur localité et prévoir une période d'adaptation.

La mise en œuvre de la gestion des matières résiduelles dans le contexte d'une PME soulève également la question de sa faisabilité opérationnelle et des difficultés qui s'y rattachent. Il est vrai qu'il existe une très grande diversité de résidus mais celle-ci ne représente pas pour autant un obstacle insurmontable. En effet, en s'appuyant sur les classifications et les modèles existants et notamment ceux présentés à la section 5, les gestionnaires peuvent développer assez facilement des formules appropriées à leurs besoins.

Note : Par souci d'exactitude, l'éditeur a laissé l'inscription du nom des lois et des règlements dans la langue d'usage de la province d'origine. Là où la traduction officielle est proposée par la province, le français est utilisé. Dans certains cas, une traduction libre accompagne l'inscription d'origine.

État général de la situation au Canada

La révolution industrielle a entraîné une augmentation, dans la plupart des pays industrialisés dont le Canada, de la quantité par habitant de matières résiduelles expédiées aux sites d'enfouissement, incinérées ou déversées en mer. Cette situation est imputable à l'accroissement de notre mobilité, de nos temps libres et de notre pouvoir d'achat et elle est associée à la diminution du prix unitaire d'un nombre croissant de biens de consommation, dont les produits jetables et les produits à durée «volontairement limitée». On peut aussi relier le tout au fait qu'un grand nombre de pays ou d'instances au sein de ces mêmes pays ont eu accès à des sites d'enfouissement et à des incinérateurs peu coûteux, amenant la population à croire que l'enlèvement des ordures était une chose facile et sans conséquence¹.

Cependant, la situation change peu à peu.

Au Canada, les instances gouvernementales, tout comme le secteur industriel, ont réalisé d'importants progrès depuis les années 1980. Les autorités fédérales, provinciales et celles de certains territoires ont adopté l'objectif du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), qui vise l'atteinte d'un taux de réacheminement des matières résiduelles de 50 %. Certaines ont même, en plus, élaboré des lois dans ce sens. Les autorités municipales ont créé des programmes de recyclage et mis en place les infrastructures nécessaires. Enfin, un grand nombre d'entreprises et d'organismes ont eu recours aux infrastructures en question pour mettre en place des programmes de gestion des matières résiduelles.

La situation est assez similaire d'un pays industrialisés à l'autre. Comme les lois en matière de gestion des matières résiduelles sont de plus en plus exigeantes, un grand nombre d'organismes et d'entreprises mettent en place des programmes visant les 3RV.

On trouve ci-après une présentation de la situation qui prévaut au Canada ainsi qu'une comparaison sommaire de cette situation avec ce qui se fait ailleurs dans le monde.

1. Production de matières résiduelles

Le Canada est l'un des plus grands producteurs de matières résiduelles au monde. Une étude de Statistique Canada² révèle que, en 1998, nous avons produit 29,6 millions de tonnes de matières résiduelles provenant des secteurs municipal, commercial, institutionnel, industriel et de la construction-rénovation-démolition (CRD). Parmi ces matières résiduelles, 33 % provenaient de source résidentielle (comme les ménages) et 67 % de source non résidentielle (voir la figure 1). Le Canadien moyen produit 990 kg de matières résiduelles par année, dont 295 finissent par être recyclés ou réutilisés (d'où un réacheminement de 30 %). En comparaison, le Mexique est le pays industriel qui affiche la plus faible production de matières résiduelles par habitant, soit 300 kg par année³.

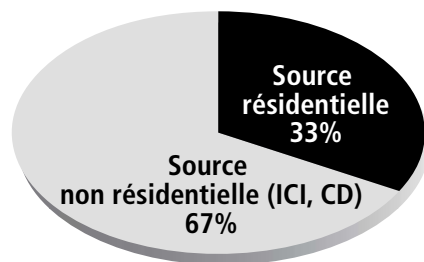
Les municipalités canadiennes ont produit en tout 21 millions de tonnes de matières résiduelles en 1997. Cette quantité équivaut à 630 millions de brouettes de matières, soit assez de brouettes pour couvrir 105 fois la distance entre Charlottetown (I. P.-É.) et Vancouver (C.-B.) en les mettant bout à bout.

¹ Société Suisse pour la protection de l'environnement (1988)

² Statistique Canada (2000)

³ *Globe and Mail* (14 octobre 2000)

**Figure 1 :
Sources de déchets produits au Canada**



Source : Statistique Canada (2000)

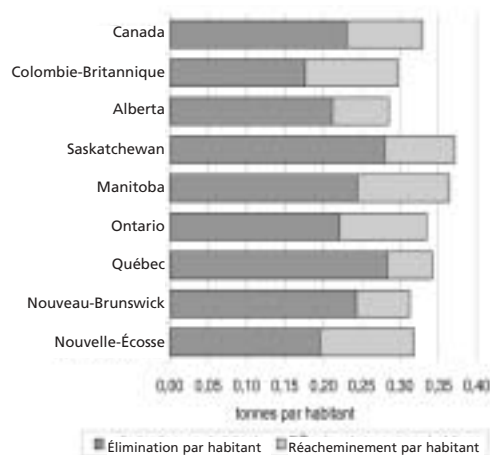
Réunis, les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) sont responsables d'environ le tiers de la production de matières résiduelles au Canada. On tient compte ici des manufacturiers (grands et petits), des bureaux, des magasins de détail, ainsi que des institutions comme les bureaux du gouvernement, les écoles et les hôpitaux. À eux seuls, les secteurs résidentiel et de la CRD sont responsables des deux autres tiers.

En 1998, 53 % des matières résiduelles non dangereuses éliminées provenaient des secteurs industriel, commercial et institutionnel. Les secteurs résidentiel et de la CRD étaient respectivement responsables de 34 % et de 13 % des matières résiduelles non dangereuses. Quelle que soit la province, les secteurs ICI y constituaient la plus grande source de matières résiduelles non dangereuses (Statistique Canada, 2000).



La figure 2 présente les taux de réacheminement atteints dans chaque province. Les chiffres traitant de production et de réacheminement de matières résiduelles doivent cependant être interprétés avec précaution. Ils ne sont qu'une approximation des taux de production et de réacheminement des matières résiduelles atteints dans l'ensemble du Canada (Statistique Canada, 2000).

**Figure 2 :
Taux de réacheminement au Canada**



Statistique Canada (2000)

Dans la même année (1998), environ 604 000 tonnes de matières résiduelles dangereuses ont été éliminées au Canada. En 1999, le Canada a exporté en tout 267 931 tonnes de matières résiduelles et en a importé 662 893 tonnes. Dans les deux cas, les échanges se sont essentiellement faits avec les États-Unis. Le Québec et l'Ontario ont importé 99 % de l'ensemble des matières résiduelles dangereuses importées au Canada⁴.

Les revenus commerciaux de la gestion des matières résiduelles ont atteint 2,8 milliards de dollars en 1998. Ceci se traduit par une croissance de 8 % comparativement aux revenus de 1996. L'Ontario et le Québec sont responsables de 67 % de ces revenus. L'industrie de la gestion des matières résiduelles est exploitée par un nombre assez limité de grandes entreprises. Les 59 plus grandes entreprises (50 employés ou plus) produisent

⁴ Environics International (Sept 2002)

65 % des revenus totaux, bien qu'elles ne représentent que 4 % des entreprises dans le domaine. En 1998, les entreprises de gestion des matières résiduelles faisaient travailler plus de 20 000 personnes. Ce chiffre représente une augmentation de 6 % par rapport à 1996 (Statistique Canada, 2000).

On ne dispose pas de chiffres concernant la plupart des pays en voie de développement. On sait néanmoins que, à six mois seulement, un Canadien aura consommé autant de matières que l'habitant moyen d'un pays en voie de développement dans toute sa vie⁵.

Les études signalent qu'à l'échelle d'une agglomération, la composition des matières résiduelles produites au Canada et dans d'autres pays varie selon les industries qui s'y trouvent. Cependant, la figure ci-après montre qu'à plus grande échelle, la composition des matières résiduelles produites au Canada et dans les autres pays industrialisés est assez semblable.

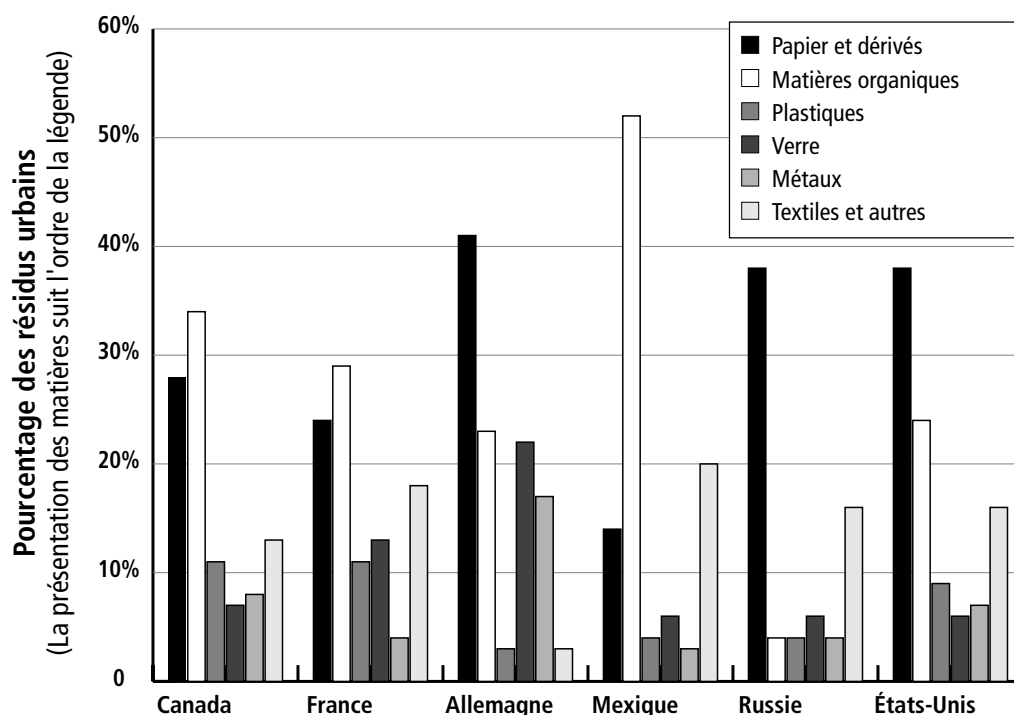
Un examen plus approfondi permet de constater que, dans tous les pays mentionnés sauf la Russie, le papier et les matières organiques correspondent à environ 60 % des matières résiduelles produites. Voilà qui permet d'entrevoir un très grand potentiel de réacheminement des matières résiduelles par le recyclage et le compostage, du moins dans ces pays.

On a tendance à reléguer la gestion des matières résiduelles parmi les problèmes environnementaux plutôt récents; pourtant, elle pose problème depuis fort longtemps.

En 1870, les déchets d'Angleterre ont surpassé la capacité de ses sites d'enfouissement. Le pays s'est mis à en faire l'incinération. (Société suisse, p. 32)

En 1896, la France s'est mise à broyer ses ordures pour en faire de l'engrais. (Société suisse, p. 32)

Figure 3 :
Répartition des déchets de pays industrialisés
(Selon des données environnementales de l'OCDE de 1997, sauf celles de la Russie, qui datent de 1990)



⁵ www.rco.on.ca/factsheet/fs_f02.html

Gestion des matières résiduelles (programmes d'élimination et de réacheminement)

Partout sur la planète, on reconnaît maintenant que la gestion des matières résiduelles constitue l'un des plus importants problèmes environnementaux des temps modernes. En conséquence, les gouvernements de tous les pays développés ont élaboré des lois de plus en plus exigeantes sur le sujet, portant particulièrement sur la réduction et le réacheminement des matières en question. Ils ont aussi mis en place divers programmes connexes. Par exemple :

- ⊙ en 1987, l'Allemagne a mis en place un programme de consigne touchant les contenants de boisson;
- ⊙ en 1988, la *Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis a recommandé que 25 % des résidus urbains soient recyclés d'ici à la fin d'un programme de cinq ans⁶;
- ⊙ en mars 1991, l'Union européenne (UE) a demandé à ses pays membres de créer des programmes de réacheminement des matières résiduelles;
- ⊙ en 1992, la France a répondu à la directive de l'UE en adoptant une loi prévoyant la fermeture de 7875 sites d'enfouissement et en vertu de laquelle seront mis en place des programmes de réacheminement des matières résiduelles comprenant l'incinération avec récupération énergétique⁷;
- ⊙ le 1^{er} avril 2001, le Japon a promulgué une nouvelle loi obligeant ses citoyens à payer jusqu'à 7600 yens (96 \$) pour faire ramasser un réfrigérateur, un téléviseur, un climatiseur ou une machine à laver par un service de recyclage. D'autres pays, comme les Pays-Bas et la Suède, ont lancé des programmes similaires de recyclage d'appareils électriques. Ils ont cependant décidé de faire payer le fabricant⁸;
- ⊙ le Royaume-Uni a élaboré une stratégie de gestion des matières résiduelles qui vise un taux de récupération de 61 % des emballages d'ici à l'an 2006. Il a aussi produit un document de consultation intitulé *Recovery and Recycling*

Targets for Packaging Waste in 2002, où il précise ses objectifs de 2002. Enfin, il a adopté le *Producer Responsibility Obligations (Packaging Waste) Regulations*, un règlement dictant les obligations du fabricant et destiné à appuyer cette stratégie⁹;

- ⊙ l'État du Rhode Island a adopté un règlement obligeant presque toute organisation (dont les entreprises, les municipalités, les écoles et les organismes à but non lucratif), quelle que soit son envergure, à recycler des produits comme le papier fin, le papier journal, les cartouches d'imprimante et le carton ondulé. Ce règlement habilite l'État à imposer des amendes allant jusqu'à 1000 \$ par jour aux organisations en infraction¹⁰; et
- ⊙ dans de nombreux pays, dont le Canada et l'Allemagne, l'industrie du plastique estampille ses produits afin d'en faciliter le tri à la source.

Au Canada, les instances fédérale, provinciales, territoriales et municipales ont aussi instauré une multitude de démarches de gestion des matières résiduelles, dont¹¹ :

- ⊙ l'élaboration de divers règlements sur le sujet;
- ⊙ la fermeture de sites d'enfouissement et l'interdiction d'acheminer certaines matières dans les sites;
- ⊙ des investissements dans des installations centrales de recyclage et de compostage;
- ⊙ la mise en place de programmes de tri à la source;
- ⊙ la collecte porte-à-porte dans les secteurs résidentiels et de petites entreprises;
- ⊙ une diversification de la «boîte bleue», notamment la création de dépôts centraux de matières résiduelles dangereuses;
- ⊙ des programmes de reprise des contenants de boisson comportant consignes et remboursements;
- ⊙ des programmes de gérance de certains produits (pneus, huiles usagées et autres produits dangereux); et
- ⊙ le recours à des instruments économiques comme l'imposition de droits, la création de mesures incitatives et le financement.

⁶ *Mother Earth News* (janv. 2001)

⁷ Vaisman (1998)

⁸ *The Economist* (US) (7 avril 2001)

⁹ *Energy & Environmental Management* (nov.-déc. 2001)

¹⁰ *Providence Business News* (oct, 2001)

¹¹ Pour plus de détails sur les démarches entreprises dans les provinces et les territoires, consulter la section 2 de la présente partie.

Résultats

En règle générale, ces démarches prises un peu partout sur la planète et au Canada ont eu de très bons résultats. Par exemple, au Canada :

- ⊙ le programme *Waste Watch* de l'I. P.-É. a permis aux secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel de détourner 65 % de leurs matières résiduelles du site d'enfouissement;
- ⊙ en Nouvelle-Écosse, un programme de gestion de pneus usagés a permis à la province d'en recycler trois millions;
- ⊙ en Ontario, le programme de collecte sélective (la «boîte bleue»), grâce auquel 90 % des familles de la province profitent d'une collecte porte-à-porte de produits recyclables, a permis de réacheminer 658 000 tonnes de matières résiduelles en 1999¹²;
- ⊙ dans l'Ouest canadien, les programmes de recyclage des huiles usagées et produits connexes ont permis de récupérer 8,57 millions de litres à huile en 2000, soit 80 % des litres pouvant être recyclés; et
- ⊙ dans les T. N.-O., le programme de sacs en plastique transparents de la société de recyclage Inuvik a permis de réacheminer 184 000 articles, durant ses sept premiers mois de fonctionnement.

Un grand nombre d'autres pays ont également obtenu de bons résultats. Aux États-Unis, par exemple, le taux de réacheminement des matières résiduelles est passé de 6,3 % à 27 %, entre 1960 et 1995, affichant même une légère augmentation en 1999, où il a été de 28 %¹³. En Angleterre et dans le pays de Galles, la quantité de matières résiduelles récupérées par le compostage, le recyclage et l'incinération avec récupération énergétique a augmenté de 12 % (soit 5,5 millions de tonnes) entre avril 1999 et mars 2000¹⁴.

D'un autre côté, dans certains pays en voie de développement, il existe des municipalités et des villes (par exemple Manille aux Philippines et Caracas au Venezuela) qui restent dépourvues de système d'élimination des ordures. Dans ces

agglomérations, on se contente de déposer les ordures dans les rues ou derrière les maisons où elles ont été produites. On peut souvent voir des enfants fouiller dans les ordures de quartiers aisés, dans le but d'y trouver des «ressources insoupçonnées», comme de la nourriture, des tissus, du verre, des métaux et d'autres matières pouvant être revendues à des artisans qui en tirent de nouveaux objets. Dans ces pays, le manque de fonds publics constitue l'un des principaux freins à la gestion des matières résiduelles.¹⁵

La mise en place de programmes d'information et de sensibilisation du public est au cœur du succès de la plupart des programmes de gestion des matières résiduelles. Le bon fonctionnement des programmes est aussi tributaire, parmi d'autres facteurs, à la difficulté de trouver de nouveaux sites d'enfouissement, à l'augmentation des coûts d'élimination des matières résiduelles, à la forte densité démographique des territoires desservis et à l'engagement des instances gouvernementales et communautaires en cause.

Le Canada et les autres pays industrialisés ont néanmoins encore beaucoup de travail à faire dans le domaine. En effet :

- ⊙ à Terre-Neuve et dans les territoires, les programmes de gestion de matières résiduelles n'en sont encore qu'à leurs débuts;
- ⊙ le taux de récupération de certaines matières est très faible, par exemple de seulement 7 % dans le cas des contenants d'huile à moteur, en Alberta; et
- ⊙ les règlements en vigueur ne sont pas toujours respectés, comme c'est le cas au Rhode Island (aux États-Unis) où la plupart des entreprises ne font pas de recyclage, bien que l'État ait stipulé que presque toute organisation, quelle que soit son envergure (y compris les entreprises), doit recycler diverses matières sous peine de se faire imposer une amende pouvant aller jusqu'à 1000 \$ par jour de non-respect.¹⁶

Dans les pays développés, les principaux obstacles à la gestion des matières résiduelles sont la faible

¹² *Eco-Log Week* (sept. 2001)

¹³ www.epa.gov

¹⁴ *Mother Earth News* (janv. 2001)

¹⁵ Vaisman (1998)

¹⁶ Colias (2001)

participation ou le peu de sensibilisation du public et l'absence de comptabilisation du coût complet du point de vue de l'environnement. S'ajoutent à cela les faibles densités démographiques, le manque d'infrastructures, l'éloignement des centres de traitement et des marchés d'utilisateurs, ainsi que l'absence de perception qu'une telle gestion est nécessaire.

2. Plan d'action en gestion des matières résiduelles et politiques en vigueur au Canada

Au Canada, la gestion des matières résiduelles incombe aux administrations fédérale, provinciales, territoriales, régionales et municipales.

Les autorités municipales et régionales s'occupent essentiellement de l'enlèvement et de l'élimination des matières résiduelles des zones résidentielles, ainsi que de la gestion des installations nécessaires, comme les sites d'enfouissement et les incinérateurs. Dans bien des cas, elles s'occupent aussi de l'enlèvement des matières résiduelles des petites entreprises et des grands établissements. Cependant, la plupart des entreprises doivent retenir elles-mêmes les services d'une entreprise privée qui assure l'enlèvement et l'élimination de leurs matières résiduelles.

Les autorités provinciales et territoriales veillent principalement à élaborer des règlements et des politiques qui leur permettent de mettre en œuvre des programmes de réacheminement des matières résiduelles, en collaboration avec les autorités municipales et régionales qui relèvent de leur compétence. Lorsqu'une administration provinciale ou territoriale assure avec ses homologues municipaux ou régionaux l'exécution de programmes de réacheminement des matières résiduelles, elle fournit généralement à ces derniers les ressources techniques et financières nécessaires.

Le gouvernement fédéral s'occupe surtout de la réglementation touchant les déplacements de matières résiduelles (dangereuses ou non) entre les provinces et les pays. Cependant, il doit aussi réglementer les matières résiduelles dangereuses produites par l'industrie, assurer leur réacheminement et aider les provinces et les territoires à effectuer des recherches,

à sensibiliser le public et à coordonner diverses activités connexes.

Les pages qui suivent présentent un aperçu des lois, des règlements, des politiques, des directives et des programmes reliés directement ou indirectement à la gestion des matières résiduelles et créés, instaurés ou gérés par les autorités provinciales ou territoriales. Précisons que ce guide ne vise pas à répertorier l'ensemble des initiatives en matière de réacheminement des matières résiduelles mises en place par les autorités municipales et régionales au Canada. Cependant, il en mentionnera divers exemples, au besoin.

L'examen des règlements, des politiques et des programmes fédéraux a donné lieu aux observations suivantes :

- ⊙ à l'échelle internationale, il se crée actuellement un consensus voulant que tous les pays et toutes les subdivisions politiques s'efforcent d'en arriver à l'autosuffisance en matière de gestion des matières résiduelles produites par les particuliers, les entreprises et les autorités qui relèvent de leur compétence;
- ⊙ le gouvernement fédéral suit de près la gestion des matières résiduelles dangereuses et la protection des lieux physiques non protégés par la législation en vigueur dans chaque province ou territoire; et
- ⊙ le gouvernement fédéral est résolu à agir comme chef de file en gestion des matières résiduelles et il le démontre en instaurant dans ces ministères divers programmes et politiques dans ce domaine.

2.1 Mouvement des matières résiduelles entre les provinces et les pays

Au Canada, la gestion et l'élimination des matières résiduelles relèvent principalement des provinces et des territoires. Cependant, un certain nombre de lois et de règlements d'instance fédérale traitent directement ou indirectement du mouvement de matières résiduelles entre les provinces et les pays. Il s'agit, notamment, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, du Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux, du Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC, du Règlement sur le préavis

d'exportation (substances d'exportation contrôlée), de la Loi sur le transport des matières dangereuses, du Règlement sur l'immersion de déchets en mer et de la Loi sur les pêches. Voici un aperçu des lois et règlements en question.

LCPE (1999)

«Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable»

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Aucun autre document juridique fédéral en tant que tel n'a l'envergure de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). Cette loi accorde de nombreux droits aux particuliers et elle s'attarde à une foule de questions environnementales. Par exemple, cette loi :

- ⊙ prévoit la «protection du dénonciateur» en interdisant que l'on divulgue l'identité de ceux qui signalent des infractions à la LCPE;
- ⊙ permet à tout particulier âgé d'au moins 18 ans et résidant au Canada de demander l'ouverture d'une enquête relative à une infraction prévue par la loi qui, selon lui, aurait été commise;
- ⊙ confère l'autorité d'évaluer la toxicité des substances et de gérer les substances toxiques; et
- ⊙ assure que les entreprises fédérales, le territoire domanial et les terres autochtones sont régis par le même type de lois environnementales que les entités qui relèvent des provinces (Partie 9).

La LCPE s'intéresse aussi à la gestion des matières résiduelles, y compris à la gestion de déchets dangereux, des matières recyclables dangereuses et des déchets non dangereux régis. Plus précisément, la Partie 7, intitulée Contrôle de la pollution et gestion des déchets (Guide de la LCPE, Partie 7, articles 116 à 192), prévoit ce qui suit :

- ⊙ elle confère l'autorité d'instaurer un système d'émission de permis en vue de l'importation, de l'exportation et du transit de déchets dangereux, de matières recyclables dangereuses et de déchets non dangereux régis devant être éliminés

définitivement (section 8 de la Partie 7, articles 185 à 192);

- ⊙ elle exige que soit précisés, par insertion dans la *Gazette du Canada*, dans le Registre de la protection de l'environnement ou de toute autre façon que le ministre juge indiquée, le nom et les caractéristiques des déchets ou matières que l'on prévoit importer, exporter ou faire transiter; et
- ⊙ enfin, elle confère au ministre l'autorité d'enjoindre tout exportateur de préparer et de mettre en œuvre des plans prévoyant la réduction ou la suppression des exportations de déchets dangereux destinés à l'élimination définitive (article 188) et de profiter par lesdits plans de l'avantage qu'il y a à utiliser l'installation d'élimination appropriée la plus près, même si elle se trouve de l'autre côté d'une frontière (article 191).

La Partie 7 de la LCPE permet au Canada de respecter ses engagements internationaux en vertu de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le déplacement transfrontière des déchets dangereux, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la décision C(92)39 du Conseil de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de récupération.

L'annexe 3 de la LCPE donne la liste des substances d'exportation contrôlée, y compris les substances interdites, les substances sujettes à notification ou consentement, les substances à utilisation restreinte et les substances toxiques. L'annexe 5 donne la liste des déchets et autres matières pour lesquels il faut obtenir un permis d'immersion de déchets en mer. Enfin, l'annexe 6 reprend le Cadre d'évaluation des déchets de la Convention de Londres sur l'immersion de déchets en mer, signée en 1996.

Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux (1992)

En vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux traite expressément du mouvement transfrontière de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses. Il prévoit, notamment :

- ⊙ l'émission de préavis ou de consentement relativement au transit et à l'importation;
- ⊙ l'existence de contrat signé entre l'exportateur et la personne qui importe les déchets;
- ⊙ la souscription à des assurances par les importateurs et les exportateurs canadiens ainsi que par leurs transporteurs; et
- ⊙ le suivi des déchets en mouvement, de leur point d'origine à leur destination finale, par l'utilisation de manifestes et d'attestations de transport et de recyclage.

Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC (1996)

Le Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC complète le contrôle des déchets contenant des BPC prévu par le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux. Plus précisément, il prévoit ce qui suit relativement à tout liquide, solide, composé, matériel ou sol contenant des BPC ou équipement électrique, ainsi que tout emballage ou contenant qui a déjà contenu l'un de ces éléments :

- ⊙ le consentement des autorités compétentes aux États-Unis;
- ⊙ la limitation des exportations aux installations agréées aux fins d'élimination de déchets contenant des BPC par traitement thermique ou chimique;
- ⊙ le transport par des transporteurs agréés;
- ⊙ la détention d'une assurance responsabilité d'au moins 5 000 000 \$ en prévision de rejet de BPC dans l'environnement en cours d'exportation; et
- ⊙ des mesures de remplacement pour les cas où les déchets contenant des BPC ne pourraient pas être reçus ou éliminés conformément au contrat.

Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée), SOR/20000-108

Le Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée), remplace le Règlement sur le préavis d'exportation de substances toxiques (DORS/92-634). Il exige que les exportateurs présentent au ministre de l'Environnement un préavis d'exportation de toute substance figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée de l'annexe 3 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) et qu'ils en présentent un rapport annuel.

Loi sur le transport des marchandises dangereuses (1992)

La Loi sur le transport des marchandises dangereuses régit la manipulation des matières dangereuses devant être transportées ainsi que leur approvisionnement. Elle prescrit des normes de sécurité très strictes, dont la production de documents précis et de plans d'intervention d'urgence. Elle exige aussi le signalement de tout déversement de matière dangereuse et la mise en place de mesures d'urgence pouvant limiter les dangers auxquels serait exposé le public en cas de déversement.

Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le déplacement transfrontière des déchets dangereux, 1986

Cet accord autorise l'exportation, l'importation et le transit de matières dangereuses entre le Canada et les États-Unis en vue de faciliter leur traitement, leur entreposage et leur élimination dans l'installation appropriée la plus près.

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) et décision C (92)39 du Conseil de l'OCDE (1992)

Ensemble, la Convention de Bâle et la décision de l'OCDE interdisent l'exportation de déchets dangereux des pays de l'OCDE, de l'Union européenne, ainsi que du Liechtenstein vers des pays non membres de l'OCDE, y compris celle de matériaux devant être recyclés, sauf vers des pays non membres de l'OCDE qui auraient remis des plans d'élimination sécuritaire au Secrétariat de la Convention de Bâle.

Protocole de la Convention de Londres sur l'immersion de déchets en mer, 1996
Ce protocole interdit l'élimination de déchets industriels, y compris les résidus radioactifs, par leur déversement en mer ou leur incinération en mer.

Règlement sur l'immersion de déchets en mer (1985)

Le Règlement sur l'immersion de déchets en mer limite l'immersion en mer aux déchets non dangereux, dans le cas où ce mode d'élimination constituerait l'option préférable et la plus pratique sur le plan environnemental. Les déchets et autres matières pouvant faire l'objet d'une immersion en mer se limitent, selon le Règlement, à ce qui suit :

- ⊙ sédiments de dragage;
- ⊙ déchets de poisson;
- ⊙ déchets de navire ou de plate-forme;
- ⊙ déchets organiques non contaminés, d'origine naturelle;
- ⊙ matériaux géologiques inorganiques inertes; et
- ⊙ matières encombrantes comme l'acier, le fer et le ciment.

Tous les navires en eaux canadiennes, aéronefs, plate-formes et autres structures artificielles, canadiens ou étrangers, doivent disposer d'un permis pour l'immersion en mer.

Loi sur les pêches (1985)

La Loi sur les pêches interdit de rejeter une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons ainsi que toute activité qui pourrait altérer l'habitat du poisson, sous réserve de ce qui est permis par le Règlement. Cette loi est particulièrement pertinente dans les cas des entreprises qui œuvrent en eaux côtières.

2.2 Plan d'action en gestion des matières résiduelles et politiques en vigueur dans les provinces

Un examen approfondi de la situation qui prévaut d'un bout à l'autre du pays révèle que certaines provinces semblent plus «avancées» que d'autres – et que les territoires – quant à l'instauration de programmes de gestion des matières résiduelles. Parmi les facteurs contribuant à cet écart figurent les différences entre les densités de population, la capacité financière de chaque province ou territoire, la présence ou non de sites d'enfouissement et l'accès ou non à des infrastructures permettant de réacheminer les matières résiduelles.

On constate également, à la lumière de l'information qui suit, que l'on accorde une importance accrue aux initiatives relatives à la gestion des matières résiduelles. On s'attend donc à ce que tous les

intervenants, c'est-à-dire tous les paliers de gouvernement, les organismes et les entreprises, continuent d'œuvrer vers une amélioration rapide des résultats.

2.2.1 Terre-Neuve et Labrador

La province de Terre-Neuve et du Labrador fait des pas de géant en gestion des matières résiduelles. Depuis 1997, le *Multi Material Stewardship Board*, un conseil qui assure la gérance de matériaux multiples, dirige un programme de consignement pour les contenants de boisson (appelé *Beverage Container Deposit Refund System*) et met en place de nombreux projets connexes. En 2001, la province a constitué un comité consultatif en gestion des matières résiduelles, le *Waste Management Advisory Committee (WMAC)*, en vue de sonder la population et de proposer une stratégie de gestion des matières résiduelles à l'échelle de la province. Un avant-projet de loi sur la protection de l'environnement, appelé *Environmental Protection Act (EPA)*, a aussi été déposé devant la *House of Assembly* de Terre-Neuve et du Labrador.

Nous présentons ci-après l'avant-projet en question, la stratégie de gestion proposée, le conseil de gérance de matériaux multiples et le programme de consignement des contenants de boisson. S'ajoutent à cela un portrait sommaire de l'équipe de conservation de Terre-Neuve et du Labrador ainsi que d'un programme de récompenses, le *Newfoundland and Labrador Environmental Awards Program*.

Parmi les règlements traitant de la gestion des matières résiduelles dans la province, on trouve les lois sur l'environnement (*Environment Act*), sur la gestion des matières résiduelles (*Waste Management Act*), sur leur élimination (*Waste Materials Disposal Act*) et, enfin, sur les évaluations environnementales (*Environmental Assessment Act*).

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

Environmental Protection Act (SNL 2002 cE-14.2)

<http://www.gov.nf.ca/hoa/statutes/e14-2.htm>

Cette loi (*EPA*) vient modifier et refondre les cinq lois existantes suivantes :

- ⊙ *Environment Act*, une loi globale sur la protection de l'environnement;
- ⊙ *Waste Management Act*, qui confère au ministre des pouvoirs élargis en gestion des matières

résiduelles, en plus de lui permettre de déterminer la nature de ces matières et d'imposer des droits et des taxes sur des résidus définis;

- ⊙ *Waste Materials Disposal Act*, qui traite du stockage, de la manipulation, de la transformation et du traitement de toutes les formes de résidus, y compris des matières résiduelles dangereuses;
- ⊙ *Pesticides Control Act*, qui régleme l'utilisation de pesticides; et
- ⊙ *Environmental Assessment Act*.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Lorsque l'environnement est menacé de dommages graves ou irréversibles, une insuffisance de connaissances purement scientifiques, quant à la protection de l'environnement, ne découragera pas les efforts en ce sens.

GÉRANCE

L'EPA voit à une saine gérance des produits, selon laquelle ceux qui les conçoivent et les mettent en marché doivent prendre des mesures pour minimiser leur impact sur l'environnement, tout au long de leur cycle de vie.

PRÉVENTION DE LA POLLUTION

L'EPA habilite le ministre à prescrire une teneur minimale en matières recyclables en fabrication de produits et à décider des matières qui doivent être restreintes, compostées, recyclées ou interdites.

L'EPA repose sur le principe de précaution et mise sur les principes de protection de la santé, de prévention de la pollution, de développement durable, de gérance, d'implication des parties concernées et du pollueur-payeur. Cette loi :

- ⊙ est liée à l'État;
- ⊙ accroît le pouvoir des inspecteurs;
- ⊙ introduit une structure de sanctions qui fait une distinction entre les amendes imposées en cas d'infractions à l'environnement commises par les particuliers ou par les entreprises; et
- ⊙ procure une «protection du dénonciateur» qui interdit aux employeurs de prendre des mesures disciplinaires ou de menacer un employé qui dénonce un geste pouvant contrevenir aux lois.

Les articles 13 à 21 de l'EPA traitent spécifiquement de la gestion des matières résiduelles. Elles :

- ⊙ interdisent de façon générale le déversement de résidus, à moins que l'opération ne fasse partie d'un système de gestion des matières résiduelles approuvé;
- ⊙ interdisent certains matériaux toxiques, limitent l'emballage et désignent les résidus à recycler ou à composter;
- ⊙ soutiennent une nouvelle stratégie globale de gestion des matières résiduelles dans la province; et
- ⊙ permettent au conseil de gérance de matériaux multiples de superviser le programme de consigne des contenants de boisson et habilent le ministre à approuver des programmes supplémentaires de gestion des matières résiduelles au nom du conseil.

Cette loi conçoit aussi de nouvelles dispositions concernant le traitement des matières premières et résiduelles dangereuses et les mesures touchant les sites contaminés.

UN APPEL À L'ACTION À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Il faut accroître les types de matériaux recyclables : tel est ce qui est le plus souvent suggéré pour améliorer la gestion des matières résiduelles.

Newfoundland and Labrador Waste Management Strategy (2002)

En mars 2001, le gouvernement de Terre-Neuve a fait part de son intention d'établir une stratégie officielle de gestion des matières résiduelles dans la province. Partie prenante de la démarche, le gouvernement a constitué un comité consultatif (WMAC) et lui a demandé de tenir des consultations auprès des particuliers, des collectivités et d'autres parties intéressées, en plus de proposer une stratégie concernant les matières résiduelles. Les résultats de ces consultations ont révélé que :

- ⊙ la population de la province désire une gestion des matières résiduelles moderne et être en mesure de recycler davantage de types de matériaux, en plus de souhaiter que ces services soient à un coût abordable pour les familles et les collectivités;

- ⊙ les dirigeants municipaux veulent un appui politique permanent en gestion des matières résiduelles; et
- ⊙ le public doit saisir l'importance d'une gestion progressive.

Les résultats des consultations se trouvent dans un document intitulé *A Call to Action On Environmental Protection*, qui contient les recommandations suivantes :

- ⊙ le gouvernement devrait lancer un programme de sensibilisation du public à la gestion des matières résiduelles;
- ⊙ le conseil (MMSB) devrait instaurer des programmes de gérance du carton et du papier journal;
- ⊙ le gouvernement devrait maintenir son appui aux collectivités qui élaborent et mettent en place des programmes régionaux de gestion des matières résiduelles. Ceux-ci devraient inclure des dispositions concernant les matières résiduelles dangereuses;
- ⊙ en régions éloignées, l'accent devrait être mis sur l'amélioration des aires de dépôt déjà en activité et sur l'accroissement des possibilités de réacheminement;
- ⊙ le gouvernement devrait prévoir des moyens de motiver les entrepreneurs et les créateurs à s'intéresser aux produits à valeur ajoutée et à étudier la viabilité d'un organisme central de réacheminement des matières résiduelles ou de bourse de matières résiduelles;
- ⊙ le compostage devrait être encouragé par la tenue de programmes d'information et d'initiation dans diverses collectivités et entreprises;
- ⊙ le gouvernement devrait inciter de façon énergique le secteur industriel à conclure des ententes de gérance;
- ⊙ Le gouvernement devrait lancer une étude pour déterminer les sources, le volume et les types d'emballages qui entrent dans la province.
- ⊙ les centres de récupération de matières recyclables (*Green Depot*) devraient continuer de faire partie intégrante des systèmes de gestion des matières résiduelles;
- ⊙ Le gouvernement devrait travailler en collaboration avec divers organismes, afin que soient accessibles la formation, la recherche et les programmes de développement pouvant soutenir les possibilités commerciales et professionnelles qui se présentent en matière de modernisation de la gestion des matières résiduelles dans la province.

Publiée en avril 2002, la stratégie provinciale de gestion de matières résiduelles (*Provincial Waste Management Strategy*) comprend cinq grands volets :

1. accroître le taux de réacheminement des matières résiduelles;
2. adopter une approche régionale de gestion des matières résiduelles;
3. développer des normes et des technologies modernes;
4. maximiser les possibilités d'expansion économique et les perspectives d'emploi; et
5. sensibiliser le public.

Beverage Container Control Regulations and Deposit Refund System (1997)

Ce règlement sur les consignes et remboursements touchant les contenants de boisson, de même que le programme qui y correspond, ont été créés et mis en place pour réduire la quantité de matières résiduelles acheminées vers les sites d'enfouissement de la province. Ils affichent un taux de récupération de plus de 60 %, pour les contenants de boisson, alcoolisée ou non.

La province compte actuellement 37 postes de récupération (*Green Depot*), 26 postes satellites et 5 postes mobiles, de même que 14 programmes de récupération sur la côte du Labrador. Depuis sa création, le programme a permis la création de 90 emplois à temps plein et de 145 emplois à temps partiel. Il a permis de réacheminer plus de 400 millions de contenants de boisson.

CONCOURS DE RECYCLAGE DANS LES ÉCOLES

Durant l'année scolaire 2000-2001, les écoles participantes ont recyclé 5 678 263 contenants de boisson et gagné 475 354 \$ par l'entremise des programmes de recyclage et de jumelage de fonds. Cette année, à la lumière du succès obtenu par le passé, le MMSB prévoit verser 350 000 \$ en jumelage de fonds aux écoles.

Depuis que le MMSB a lancé ce concours dans les écoles en janvier 1999, 28 ordinateurs ont été donnés à des écoles.

Les revenus tirés du programme de consigne-remboursement servent à payer les frais de manipulation du centre de récupération, le transport, les frais de traitement et l'administration du programme.

Contenant	Consigne	Remboursement
Boisson non alcoolisée	0,08\$	0,05\$
Boisson alcoolisée	0,20\$	0,10\$

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

Multi Material Stewardship Board (1997)

Le Multi Material Stewardship Board (MMSB) est un conseil qui assure la gérance de matériaux multiples. Créée en 1997, cette société d'État faisant partie du ministère de l'Environnement a comme mandat d'élaborer, de mettre en place et de gérer un ensemble de programmes de réacheminement des matières résiduelles dans la province.

Le MMSB s'occupe actuellement du programme de recyclage des contenants de boisson (le *Beverage Container Recycling Program*), d'un programme pilote de collecte des résidus domestiques dangereux et de l'administration d'un fonds en fiducie, appelé *Newfoundland and Labrador Waste Management Trust Fund*.

Le MMSB peut déjà faire état de nombreux succès, dont :

- ⊙ l'exécution du programme *Green Depots* (consigne des contenants de boisson);
- ⊙ la fourniture des fonds et des outils (bacs de recyclage et sacs en plastique ainsi qu'appui promotionnel) permettant aux gestionnaires de centres de récupération *Green Depot* d'organiser les programmes de recyclage à l'occasion des festivals et autres manifestations tenues de par la province;
- ⊙ l'instauration du concours annuel de recyclage dans les écoles, grâce auquel les enfants de la maternelle à la douzième année peuvent ramasser des fonds et gagner un ordinateur en effectuant la collecte et la remise de contenants de boisson; et
- ⊙ la création du programme pour enfants *Green Biz Kids*, qui permet aux enfants de lancer un programme de collecte de contenants de boisson recyclables auprès de leurs amis, parents et voisins en vue de les rapporter aux centres de récupération contre remboursement de la consigne.

Le MMSB a beaucoup de projets devant lui. Ceux-ci comprennent, notamment, la possibilité de créer des programmes provinciaux de récupération des vieux pneus et de papier, magazines et journaux.

Conservation Corps Newfoundland and Labrador

Le *Conservation Corps Newfoundland and Labrador* est un organisme de charité à but non lucratif. Cette équipe de conservation s'est donnée le mandat d'offrir aux jeunes un travail gratifiant, ainsi qu'une formation et des possibilités d'apprentissage dans les domaines de la valorisation et de la conservation des patrimoines culturels et environnementaux.

Son programme phare est le *Green Team Program*, qui réunit des groupes de jeunes de 16 à 27 ans affectés durant l'été à un dossier touchant le patrimoine culturel ou environnemental de leur collectivité. Ces projets peuvent toucher le recyclage, les tests de la qualité des eaux, l'assainissement de site ou la gestion des ressources naturelles. L'équipe compte d'autres programmes importants, dont *Climate Change Action: The Job Begins at Home*, qui effectue des expertises écologiques résidentielles, le *Environmental Leadership Program*, qui organise des stages en environnement au Costa Rica et le *Alumni and Volunteer Program*, qui organise diverses activités de sensibilisation du public à l'environnement.

Newfoundland and Labrador Environmental Awards Program

Ce programme de remise de prix a été créé en collaboration avec le *Newfoundland and Labrador Women's Institute* et le ministère de l'Environnement (*Department of Environment*) provincial, pour sensibiliser le public aux mesures proactives prises par les Terre-Neuviens et les Labradoriens en matière d'environnement. Ce faisant, les organisateurs souhaitent souligner les «héros» de l'environnement. Les prix permettent de faire valoir la contribution de certains à l'assainissement de l'environnement et d'inciter les autres à s'inspirer de leurs efforts pour faire de même.

Chaque année, ce programme remet un prix à des particuliers, à des écoles, à des organismes communautaires et à des entreprises.

Information principale

Toby Matthews

Directeur – Gestion des matières résiduelles

Division de la prévention de la pollution
Department of Environment
Tél.: (709) 729-5793
Télec.: (709) 729-6969
Courriel : tmatthews@mail.gov.nf.ca

Multi Materials Stewardship Board

Karen O'Neill, Communications
Tél.: (709) 753-0949
Courriel : Kimberly.spencer@nf.sympatico.ca

Conservation Corps Newfoundland and Labrador

M. Darren Feltham, Directeur de programme
M. Bruce Gilbert, Directeur des programmes
éducatifs et de la promotion
267, rue Duckworth
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 1G9
Tél.: (709) 729-7267
Télec.: (709) 729-7270
Courriel : contact@conservationcorps.nf.ca
Site Web : <http://www.conservationcorps.nf.ca/>

Newfoundland and Labrador Environmental Awards Program

Newfoundland and Labrador Women's Institute
C.P. 1854
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5P9
Tél. : (709) 753-8780 ou (709) 729-5783

2.2.2 Île-du-Prince-Édouard

L'Île-du-Prince-Édouard (Î.P.-É.) se montre fière de ses réalisations en matière de protection de l'environnement. Relativement aux contenants de boissons non alcoolisées et de bière, elle affiche le taux de retour le plus élevé au Canada (98 % dans les deux cas); en août 1992, l'Î.P.-É. est devenue la première province à réglementer la manutention des huiles à moteur usagées; en juin 2001, elle est devenue la première province canadienne à réglementer l'installation et le remplacement régulier des réservoirs de mazout domestique.

La province a pu remporter ces succès grâce à un grand nombre de règlements élaborés en vertu de sa loi sur la protection de l'environnement, appelée *Environmental Protection Act (EPA)*. Toutefois, elle a également recours à ses lois sur les parcs de ferraille (*Automobile Junkyards Act*) et sur les biens-fonds inesthétiques (*Unightly Property Act*), ainsi qu'à sa

propre stratégie d'innovation environnementale pour traiter la gestion des matières résiduelles de l'île. On trouvera ci-après une présentation de ces lois, de la stratégie et des règlements qui s'appliquent à la gestion des matières résiduelles en vertu de l'*EPA*. À cela s'ajoute une description de la *Island Waste Management Corporation*; cette société d'État voyant à la gestion des matières résiduelles de l'île fournit des services de gestion des matières résiduelles aux résidences et aux entreprises de l'île.

Le *Young Environmentalist Program*, un programme destiné aux élèves de niveau secondaire et universitaire intéressés à la protection et à l'amélioration de l'environnement, et les *PEI Environmental Awards* (prix d'excellence en environnement de l'Île-du-Prince-Édouard) constituent d'autres programmes liés de façon directe ou indirecte à la gestion des matières résiduelles dans la province.

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

Environmental Protection Act and Regulations (mis à jour en 2002)

Cette loi sur la protection de l'environnement et ses règlements connexes abordent de nombreuses questions environnementales, y compris la qualité de l'air, l'évacuation des eaux usées, les fossés creusés, la certification de la qualité de l'eau et des puits pour l'eau, les accumulateurs au plomb, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les réservoirs de stockage de pétrole et l'enlèvement du sable des plages. La loi comprend aussi des règlements connexes qui traitent de la gestion des matières résiduelles, énumérés ci-après :

- © le *Petroleum Storage Tanks Regulations* (règlement sur les réservoirs de stockage de pétrole), mis à jour en 2001, stipule que tout réservoir de stockage, aérien ou souterrain, de la capacité spécifiée doit être enregistré à la province et étiqueté afin d'en établir l'enregistrement. Le règlement décrit brièvement les normes de construction et d'installation des nouveaux réservoirs, notamment les systèmes de confinement, de drainage et de ventilation; on y trouve les conditions d'émission de permis d'installation de réservoirs et les procédures d'exploitation des réservoirs et de signalement des fuites. Le règlement décrit aussi brièvement les critères régissant la mise à niveau, l'enlèvement et l'évacuation des réservoirs de stockage usés ou non conformes;

- ⊙ le *Waste Resource Management Regulations* (règlement sur la gestion des déchets-ressources) de 2000 dresse les grandes lignes des critères d'émission de permis et d'exploitation de sites d'enfouissement, en plus de traiter des installations de compostage et de recyclage ainsi que des aires de dépôt des débris de construction et de démolition;
- ⊙ le *Litter Control Regulations* (règlement sur le contrôle des ordures), mis à jour en 1999, précise que toute boisson non alcoolisée (aromatisée ou gazéifiée) ou bière doit être vendue en contenant réutilisable et que le vin et spiritueux doivent l'être en contenants recyclables. Ces contenants peuvent faire l'objet de consignes et de remboursements. Le règlement stipule également que toutes les étiquettes de boissons doivent préciser que les emballages sont réutilisables et recyclables;
- ⊙ l'*Ozone Depleting Substances Regulations* (règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone) de 1994 stipule que seuls les manutentionnaires agréés peuvent retirer les substances appauvrissant la couche d'ozone des équipements de réfrigération, d'extinction des incendies et d'autres équipements semblables abandonnés dans la province. Il précise comment entreposer ces substances et stipule que tout transfert de telles matières doit être enregistré et signalé aux fonctionnaires de l'environnement dans la province;
- ⊙ le *1993 Lead Acid Battery Regulations* (règlement sur les accumulateurs au plomb-acide) stipule qu'il est illégal de jeter, d'enterrer ou d'incinérer des accumulateurs au plomb dans la province. Les consommateurs doivent verser une consigne à l'achat et reçoivent un remboursement partiel lorsqu'ils rapportent le vieil accumulateur à un manutentionnaire autorisé. La différence entre les frais de la consigne et le remboursement sert à défrayer les coûts de la collecte, du transport et du traitement des vieux accumulateurs; et
- ⊙ le *Used Oil Handling Regulations* (règlement sur la manutention des huiles usagées) de 1992 décrit les restrictions concernant l'évacuation des huiles usagées et contaminées. Il stipule que tout vendeur d'huile doit fournir un service de reprise des huiles usagées ou conclure une entente avec un fournisseur d'un tel service installé dans un périmètre d'au plus cinq kilomètres de son commerce. L'exploitant du service de reprise doit accepter gratuitement du client les quantités

spécifiées d'huile usagée pendant les heures d'ouverture normales, conformément au *Petroleum Storage Tanks Regulations (EC187/90)* et au Code national de prévention des incendies du Canada, en plus de tenir des registres de ces transactions.

Automobile Junkyards Act (1974)

La loi sur les parcs de ferraille automobile, appelée *Automobile Junkyard Act*, donne les lignes directrices régissant l'emplacement et l'exploitation des aires de dépôt d'automobiles et de pièces d'automobile dans la province, y compris les critères d'obtention de permis et les droits requis.

La loi précise les restrictions d'emplacement concernant ces parcs, y compris les distances minimales à respecter des installations comme les résidences, les plages, les cimetières, les hôpitaux et les écoles. Elle précise que tous les parcs de ferraille automobile et leur contenu doivent être entièrement hors de la vue de ces installations par des moyens naturels comme des haies et des arbres ou par une clôture d'au moins sept pieds de hauteur.

La loi ajoute que les parcs de ferraille subiront des inspections dans le but de déceler les fuites de fluides d'automobile, notamment d'huile, de liquide de refroidissement et d'acide d'accumulateurs au plomb.

Unsightly Property Act (1988)

La *Unsightly Property Act* fournit à la province un outil pour s'assurer que toutes les propriétés seront entretenues selon les normes de la collectivité où elles se trouvent. Cette loi sur les biens-fonds inesthétiques habilite les inspecteurs à émettre des ordonnances de nettoyage des propriétés où ces normes ne sont pas respectées; de plus, elle expose les grandes lignes des infractions, des pénalités et des exemptions en vertu de cette loi et décrit les formalités permettant la production d'ordonnances de nettoyage.

Les ordonnances de nettoyage peuvent viser la démolition complète ou partielle des immeubles et des structures délabrés, ou contraindre à l'enlèvement des détritiques causant ou contribuant à la laideur d'une propriété ou encore à la construction d'une structure permettant de cacher la propriété. Des amendes peuvent être imposées aux propriétaires qui ne se conforment pas aux détails d'une ordonnance de nettoyage dans un délai raisonnable.

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

*Waste Watch*TM est un programme novateur élaboré localement qui permet aux secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel de la province de réacheminer 65 % des matières résiduelles hors des sites d'enfouissement. Plus particulièrement, il permet aux résidents, aux entreprises et aux industries de trier leurs matières résiduelles à la source selon qu'il s'agisse de matières recyclables, compostables ou de déchets ultimes.

Le programme se fonde sur les principes suivants :

- ⊙ chaque personne est responsable de la gestion de ses matières résiduelles;
- ⊙ la plupart des matières appelées «déchets» constituent en réalité des «ressources»;
- ⊙ le tri à la source constitue la méthode la moins coûteuse et la plus précise de gestion et de tri des matières résiduelles; et
- ⊙ les générations actuelles sont responsables de l'état de l'environnement qui sera laissé aux générations futures.

Élaboré en 1994, le programme *Waste Watch*TM a été géré par une commission jusqu'à la création, en juin 1999, d'une société d'État provinciale, la *Island Waste Management Corporation (IWMC)* (voir ci-après).

Au *Department of Fisheries, Aquaculture, and Environment* (ministère des Pêches, de l'Aquiculture et de l'environnement de l'Île-du-Prince-Édouard), une division pour la prévention de la pollution est responsable du règlement de gestion des déchets-ressources dont *Waste Watch*TM est issu. Ce ministère s'acquitte également de son mandat de promotion du programme auprès d'autres instances.

Island Waste Management Corporation (1999)

La *Island Waste Management Corporation (IWMC)* est la société d'État provinciale qui gère et fournit les services de gestion de matières résiduelles solides partout dans l'Île-du-Prince-Édouard. Son mandat consiste à fournir un système provincial de gestion des matières résiduelles rentable et respectueux de l'environnement, aux secteurs résidentiel et commercial de l'Î.P.-É.

La société exploite et maintient la plupart des aires de dépôt provinciales, notamment le *East Prince Waste Management Facility (EPWMF)* et le *Queens County Regional Landfill*. Elle assume la responsabilité du programme *Waste Watch*TM (voir précédemment).

Stratégie d'innovation environnementale de l'Î.P.-É.

La stratégie d'innovation environnementale de l'Î.P.-É. offre un financement au lancement de projets qui innovent dans le secteur de l'industrie de l'environnement ou qui contribuent à la prévention de la pollution à l'Î.P.-É. Les fonds sont fournis à parts égales jusqu'à concurrence de 3000 \$ et sont versés à la réception d'une proposition de projet définitive acceptable par toutes les parties.

Depuis octobre 2001, la Island Waste Management Corporation a rendu accessible la première composante de *Waste Watch*TM – le recyclage avec le sac bleu – à tous les ménages de l'Î.P.-É.

En 2002, la société a élaboré le programme de compostage *Waste Watch*TM, jusqu'ici offert uniquement aux régions d'East Prince et de Cambridge, afin qu'il couvre toutes les régions de la province.

Le financement au lancement sert uniquement à payer les frais de démarrage des projets dont les bénéfices en matière d'innovation environnementale et de prévention de la pollution seront de longue durée à l'Î.P.-É. Il sert généralement à l'achat d'équipement et de matériel, à entreprendre des recherches ou à faire de la publicité dans les médias. Par contre, il n'est pas affecté aux salaires du personnel affecté au projet.

Par le passé, la stratégie d'innovation environnementale de l'Î.P.-É. a financé des projets de fabrication de bois synthétique et d'autres matériaux de construction provenant de résidus de plastique recyclé après consommation.

Information principale

Don Jardine, directeur

**Division pour la prévention de la pollution
Fisheries, Aquaculture and Environment**

11, rue Kent, C.P. 2000

Charlottetown (Î.P.-É.)

C1A 7N8

Tél. : (902) 368-5035

Télec. : (902) 368-5830

Courriel : dejardine@gov.pe.ca

Cleve Myers, président-directeur général

Island Waste Management Corporation

110, avenue Watts

Charlottetown (Î.P.-É.)

C1E 2C1

Tél. : (902) 894-0330 ou 1 888 280-8111

Télec. : (902) 894-0331

Courriel : reception@iwmc.pe.ca

Site Web: www.iwmc.pe.ca

PEI Environmental Business Directory

Répertoire des affaires environnementales de l'Î.P.-É.

<http://www.gov.pe.ca/photos/original/directory.pdf>

PEI Environmental Innovation Strategy

Stratégie d'innovation environnementale de l'Î.P.-É.

www.gov.pe.ca/forms/pdf/61.pdf

Island Regulatory and Appeals Commission

Commission de la réglementation et des appels de l'Î.P.-É.

www.irac.pe.ca/legislation

2.2.3 Nouveau-Brunswick

En 1987, le Nouveau-Brunswick a adopté un plan de gestion des matières résiduelles solides accordant la priorité à la protection de l'environnement par la gestion des sites d'enfouissement. La province a aussi amorcé la mise sur pied de Commissions régionales de gestion des déchets solides. L'instauration d'un tel plan a permis à la province d'effectuer :

- ⊙ la fermeture de décharges préjudiciables à l'environnement;
- ⊙ la mise en place d'un nouveau système d'enfouissement sanitaire plus perfectionné;
- ⊙ la création des Loi et Règlement sur les récipients à boisson, entraînant l'élaboration de l'un des meilleurs programmes de retour de contenants de boisson d'Amérique du Nord;

- ⊙ l'adoption du Règlement d'intendance des pneus; et
- ⊙ des débuts prometteurs dans le domaine du recyclage.

Comparativement à 2000, le Nouveau-Brunswick a réussi à réduire de 40 % par habitant la quantité de matières résiduelles acheminées au site d'enfouissement, grâce aux efforts du secteur privé et à la participation volontaire des collectivités de la province, appuyés de règlements posant la première pierre dans ce domaine.

À l'heure actuelle, le gouvernement provincial se concentre sur les projets de réduction des matières résiduelles, de réutilisation et de recyclage. Il a rédigé un document intitulé *Réduction et réacheminement des déchets - Un plan d'action pour le Nouveau-Brunswick* et l'a soumis à l'examen et aux commentaires du public.

Le texte qui suit donne un bref résumé du projet de Plan d'action pour la réduction des déchets, des Loi et Règlement sur les récipients à boisson et du Règlement sur la gestion des pneus, en plus de présenter le travail réalisé par les Commissions régionales de gestion des déchets solides. Suit également une brève description de la Loi sur l'assainissement de l'environnement (principale loi sur l'environnement de la province) et du Fonds en fiducie pour l'environnement, qui procure à bon nombre d'organismes les fonds nécessaires à l'instauration de projets environnementaux.

D'autres documents juridiques touchent directement et indirectement la gestion des matières résiduelles de la province. Il s'agit de la Loi sur les lieux inesthétiques, de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, de la Loi sur l'assainissement de l'eau et de la Loi sur l'assainissement de l'air.

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

Loi sur l'assainissement de l'environnement (2002)

Gérée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, la Loi sur l'assainissement de l'environnement est une clé de voûte de la législation environnementale du Nouveau-Brunswick. Elle aborde la problématique de la libération de contaminants dans l'environnement, y compris la

libération de résidus urbains et d'eaux usées et la gestion des installations destinées au traitement ou à l'élimination de ces contaminants.

La Loi exige des personnes ou des organismes désireux de libérer un contaminant qu'ils obtiennent l'approbation du ministre. Elle habilite le ministre à ordonner le nettoyage, la remise en état ou la restauration des sites contaminés. Elle définit aussi les sanctions et les amendes imposées en cas d'infraction. Parmi ses règlements connexes, on retrouve :

- ⊙ le Règlement sur les études d'impact sur l'environnement, qui exige l'inscription de certaines entreprises auprès du ministre;
- ⊙ le Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers, qui fixe les normes de conception et de construction des réservoirs de stockage de pétrole et exige que les systèmes de stockage désignés soient enregistrés et pourvus d'un permis d'utilisation;
- ⊙ le Règlement sur la qualité de l'eau, qui définit les critères d'approbation des installations industrielles qui libèrent des contaminants dans les plans d'eau; et
- ⊙ le Règlement d'appel, qui permet à quiconque ayant fait l'objet d'une décision du Ministère de porter cette décision en appel.

Parmi les règlements issus de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, on retrouve le Règlement sur la gestion des pneus du Nouveau-Brunswick (présenté dans les lignes qui suivent) et le Règlement sur les commissions régionales de gestion des déchets solides, qui détermine le processus de vote et les paramètres régissant les conflits d'intérêts relatifs aux commissions de gestion des déchets solides, en plus de traiter des exigences en matière de gestion financière, de comptabilité et d'information financière de ces commissions. Ce Règlement définit aussi les conditions dans lesquelles les commissions peuvent accepter les matières résiduelles et fournir des services de gestion

de ces matières. Il complète le cadre de travail des commissions présenté dans la Loi sur l'assainissement de l'environnement.

Les jus en poudre ou surgelés, les préparations à cocktail et les sirops de fruit ne sont pas des boissons «prêtes à boire». Par conséquent, leurs contenants ne sont pas consignés.

Loi sur les récipients à boisson (1992) et Règlements connexes (janvier 2000)

La Loi sur les récipients à boisson du Nouveau-Brunswick et ses règlements connexes définissent le cadre de travail et divers détails du programme de consigne applicable aux contenants de boisson gazeuse et de boisson alcoolisée et de jus «prêt à boire» vendus dans la province. Plus précisément, ils définissent le processus d'inscription des postes de remboursement, leurs règles de fonctionnement et les responsabilités des distributeurs. La loi fixe aussi les droits de manutention et traite de la remise des sommes perçues au Fonds en fiducie pour l'environnement (voir les pages qui suivent pour les détails sur le Fonds en fiducie pour l'environnement).

Jusqu'ici, le gouvernement provincial est satisfait des résultats obtenus grâce à la Loi et au Règlement. Depuis leur élaboration, ils ont permis à la province de réaliser ce qui suit :

- ⊙ installation de 84 postes de remboursement dans la province;
- ⊙ création de 250 emplois durables;
- ⊙ réacheminement annuel d'environ 160 millions de contenants de boisson non alcoolisée recyclables, de 30 millions de contenants de boisson alcoolisée recyclables et d'environ 10 millions de douzaines de bouteilles de bière à remplissages multiples; et
- ⊙ maintien d'un taux de retour de presque 80 % pour tous les types de contenants.

Tableau 1 :

Contenant	Consigne	Consigne de contenant réutilisable	Consigne de contenant recyclable
Boisson non-alcoolisée, prête à servir, toutes dimensions	0,10\$	0,10\$	0,05\$
Boisson alcoolisée, 500 ml et moins	0,10\$	0,10\$	0,05\$
Boisson alcoolisée, plus de 500 ml	0,20\$	0,20\$	0,10\$
Bouteilles de bière réutilisables	0,10\$	1,00\$	0,50\$

Au Nouveau-Brunswick, on vend chaque année environ 700 000 pneus neufs. À partir de 2000, le Règlement d'intendance des pneus a permis à la province de réacheminer 2,5 millions de pneus qui, sans ce programme de gérance, auraient été expédiés au site d'enfouissement.

Le gouvernement provincial a récemment revu le Règlement sur les récipients à boisson afin d'examiner la nécessité de s'assurer que seuls les postes de remboursement autorisés avaient le droit de racheter les contenants auprès de la population. Ce faisant, il pourra promouvoir la viabilité économique de postes de remboursement autorisés et contribuera à offrir à la population des endroits propres et sécuritaires où rapporter ses contenants.

Règlement d'intendance des pneus (1996)

En 1995, le gouvernement a instauré un partenariat avec les fabricants, les distributeurs et les vendeurs de pneus afin d'explorer une nouvelle façon de gérer les vieux pneus. C'est dans ce contexte qu'a été instauré le Règlement d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick, issu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, qui a permis à la province de créer la Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick qui gère le programme de gérance des pneus de la province. Le Règlement stipule que la commission peut :

- ⊙ exiger que tous les fournisseurs de pneus neufs s'inscrivent auprès de la Commission et versent des droits pour chaque pneu neuf fourni;
- ⊙ utiliser ces droits pour assumer les coûts de la collecte, du recyclage, de la transformation, de la manutention, de l'emballage et de la distribution, ainsi que les coûts associés à l'exploitation d'installations qui réduisent les vieux pneus en «poudrette de caoutchouc» qui servira à la fabrication de nouveaux produits; et
- ⊙ effectuer l'inspection des installations ou des registres des fournisseurs afin de s'assurer qu'ils se conforment aux règlements.

Le Règlement interdit l'importation de vieux pneus dans la province, à moins de disposer d'un permis émis par la Commission. Il exige de la Commission qu'elle fournisse au ministre un rapport annuel exposant en détail les résultats du programme et qu'elle rende ce rapport public.

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

Réduction et réacheminement des déchets -

Un plan d'action pour le Nouveau-Brunswick

Réduction et réacheminement des déchets - Un plan d'action pour le Nouveau-Brunswick est un document qui présente un projet de plan provincial de gestion, de réduction, de réutilisation et de réacheminement des matières résiduelles pour les cinq prochaines années. Ce plan en 10 étapes mentionne des initiatives clés, conçues dans le but de contribuer à bâtir l'avenir économique et environnemental du Nouveau-Brunswick en mettant en œuvre des engagements clairs dans l'ensemble de la province, en renforçant les priorités régionales et en appuyant les mesures de réduction des matières résiduelles instaurées par les particuliers, les collectivités, les entreprises et les institutions.

Voici un résumé des 10 initiatives clés que comporte le plan.

1. Développer un ensemble de lois qui exigera que les commissions régionales de gestion des déchets solides fournissent les services suivants à tous les résidents : recyclage de carton ondulé, de papier journal, de boîtes en carton, de papier fin et de plastique portant les codes numéros 1 et 2 de la *Society of Plastics Industry (SPI)* et compostage de tous les débris organiques selon des délais précis.
2. Mesurer les résultats des initiatives actuelles du gouvernement provincial en matière de réacheminement des matières résiduelles afin de cibler les possibilités d'instauration d'autres initiatives, d'établir des points de référence, d'identifier les liens entre réacheminement de déchets et

Tableau 2 :

Type de pneu/dimension de la jante (Les droits ne s'appliquent pas aux pneus pneus de rechange si le pneu original était défectueux.)	Droits maximums (taxes en sus)
Automobile, camion remorque et semi-remorque	
De 8,00 po (20,32 cm) à 17,00 po (43,18 cm)	3,00\$
De 17,00 po (43,18 cm) à 24,50 po (62,23 cm)	9,00\$
Plus de 24,50 po (62,23 cm)	Variable
Pneus de cyclomoteur ou de motocyclette de toutes dimensions	3,00\$

- pratiques d'approvisionnement, de développer une politique d'approvisionnement respectueuse de l'environnement et économiquement saine qui deviendra obligatoire pour tous les organismes, conseils et commissions gouvernementaux ainsi que les ministères.
3. Développer et diffuser du matériel pédagogique qui contribuera à sensibiliser davantage la population à l'importance des initiatives de gestion des matières résiduelles et des mesures de réacheminement des déchets, en s'articulant particulièrement autour des avantages des 3R (réduction, réutilisation, recyclage), des résidus domestiques dangereux et du déversement illégal.
 4. Permettre le partenariat dans le secteur de la gestion des matières résiduelles en s'assurant que les partenaires sont informés des possibilités de financement offertes par le programme d'infrastructure Canada-Nouveau-Brunswick et par le Fonds en fiducie pour l'environnement, ainsi qu'en créant des mesures incitatives et des possibilités économiques comme le développement de marchés d'utilisation finale pour les matières résiduelles.
 5. Exiger que chaque commission régionale développe un plan de réduction et de réacheminement des déchets comprenant un calendrier d'exécution pour satisfaire aux exigences du plan d'action provincial, se consacrant à l'enlèvement des résidus domestiques dangereux, annonçant les taux de détournement prévus, introduisant une stratégie d'éducation et de sensibilisation du public, considérant toutes les options de conduite et produisant une analyse des coûts détaillée.
 6. S'attaquer au problème du déversement illégal en fournissant des services de collecte des déchets aux districts de services locaux qui ne reçoivent pas ces services à l'heure actuelle, diversifier les services de collecte des déchets afin qu'y soient acceptés les articles comme les petits meubles et les matériaux de construction là où les services sont offerts actuellement, et élaborer des mesures réglementaires ou législatives encourageant le respect et l'application de la loi.
 7. Œuvrer auprès du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), des gouvernements des autres provinces et territoires ainsi qu'auprès du gouvernement fédéral afin de réglementer les normes sur la teneur en matière recyclable et les programmes de «responsabilité élargie des producteurs (EPR)».
 8. Accroître la gérance par l'industrie en mettant au point un programme de gestion de contenants de lait avec l'industrie laitière du Nouveau-Brunswick en 2002, en développant un modèle de gérance de la peinture en 2002 et en finalisant un règlement sur l'huile usée qui sera mis en œuvre au printemps 2002.
 9. Explorer des avenues législatives qui pourraient encourager les municipalités à élaborer des initiatives de gestion des matières non conventionnelles et examiner la faisabilité de droits de déversement touchant les matières résiduelles commerciales, industrielles et des grands établissements.
 10. Considérer l'interdiction d'acheminer aux sites d'enfouissement de juridiction provinciale ou régionale les matériaux pouvant être recyclés ou réacheminés ou encore pour lesquels il existe un programme de tri à la source.

En se voulant d'envergure régionale, la démarche permet de tenir compte des différences entre les populations, les infrastructures et divers autres éléments des diverses régions du Nouveau-Brunswick. Les décisions se prennent à l'échelle locale, par des représentants des citoyens qui en seront les plus touchés, tout en tenant compte de la stratégie globale de gestion des matières résiduelles qui guide l'ensemble de la province.

Le gouvernement provincial est conscient que la mise en œuvre de ce plan d'action aura un impact sur tous les Néo-Brunswickois, en changeant leur mode de vie et leurs habitudes de travail. Toutefois, le plan a été développé dans un contexte d'importantes consultations publiques, il fait encore l'objet de commentaires et de modifications et il sera mis en œuvre de concert avec les principaux intervenants.

Commissions de gestion des déchets solides (1987)

Au Nouveau-Brunswick, 12 commissions de gestion des déchets solides voient à l'élaboration et à la mise en place de projets de gestion des matières résiduelles à l'échelle régionale, en plus de faciliter l'instauration de divers projets entrepris par les municipalités, les entreprises et les organismes communautaires. Par exemple, un grand nombre de commissions font ce qui suit :

- ⊙ voir à l'installation de postes de collecte de résidus domestiques dangereux;
- ⊙ exploiter des sites d'enfouissement sanitaire régionaux;
- ⊙ mettre en place des campagnes de sensibilisation du public sur les avantages de la réduction des matières résiduelles et du recyclage, notamment en publiant un bulletin trimestriel, en participant à des expositions communautaires ou en faisant des exposés dans les écoles; et
- ⊙ chercher de nouvelles façons de réduire la production de matières résiduelles.

Les 12 Commissions de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick

- ⊙ Péninsule acadienne
- ⊙ Fredericton
- ⊙ Fundy
- ⊙ Kent
- ⊙ Comté de Kings
- ⊙ Nepisiguit-Chaleur
- ⊙ North West
- ⊙ Northumberland
- ⊙ Restigouche
- ⊙ South West
- ⊙ Valley
- ⊙ Westmorland-Albert

Voici quelques exemples de projets que d'autres organismes ont pu entreprendre, appuyés des Commissions de gestion des déchets solides :

- ⊙ dans la région de Fredericton, la commission mène un programme de collecte sélective par bacs bleus et gris à Fredericton et à New Maryland;
- ⊙ dans la région de Fundy, la commission mène un programme de collecte sélective de matières organiques et un réseau de postes de récupération du papier et du plastique;
- ⊙ les commissions de Kent et du comté de Kings ont mis en place leurs programmes régionaux de collecte «sec/humide», en collaboration avec la Westmorland-Albert Corporation.
- ⊙ dans le North West, la commission a un réseau de postes de récupération du papier et des plastiques et distribue des composteurs domestiques ainsi que du matériel informatif sur le sujet une fois l'an.
- ⊙ Les commissions des régions Valley et South West ont un réseau de postes de récupération du papier; et

- ⊙ la société *Westmorland-Albert Solid Waste Corporation* a adopté des programmes régionaux de collecte «sec/humide», qui obligent les propriétaires et les entreprises à trier leurs matières résiduelles en dirigeant les matières organiques humides au compostage et en séparant leurs résidus secs en matières recyclables et non recyclables.

Les Commissions régionales de gestion des déchets solides fonctionnent selon ce qui a été prévu au règlement *Regional Solid Waste Regulation*, issu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement.

«Le FFE habilite les Néo-Brunswickois à s'occuper des grands dossiers environnementaux touchant leur collectivité.» Kim Jardine, ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Fonds en fiducie pour l'environnement

Le Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE) procure du financement aux municipalités, aux collectivités, ainsi qu'aux organismes d'envergure régionale ou provinciale, de même qu'aux organismes à but non lucratif de la province et aux organisations nationales qui sollicitent son appui en vue d'entreprendre des projets environnementaux au Nouveau-Brunswick. Les projets admissibles doivent faire partie de l'une des cinq catégories suivantes :

- ⊙ **conservation** de ressources naturelles ou artificielles d'appartenance publique ou privée, situées dans la province, y compris les programmes de réduction et/ou de recyclage des matières résiduelles;
- ⊙ **protection** des processus écologiques essentiels, de la biodiversité, ainsi que des ressources renouvelables ou non renouvelables;
- ⊙ **régénération** de la qualité et de la durabilité des ressources en air, en eau et en sols;
- ⊙ **développement durable**, visé par des initiatives économiques et sociales aptes à protéger et à améliorer les ressources et l'environnement;
- ⊙ **sensibilisation et formation** par des programmes touchant les questions environnementales et les principes du développement durable; et
- ⊙ **embellissement** de l'environnement visuel de la province, particulièrement des bords de routes, des berges et des accès côtiers.

Le Fonds en fiducie pour l'environnement puise ses fonds des droits environnementaux perçus en vertu de la Loi sur les récipients à boisson. En 2000, le Fonds a remis à divers organismes 4,5 millions dollars applicables à 116 projets devant profiter à l'environnement.

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est issu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement.

Information principale

Le bureau principal du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux se trouve à :

Section des services municipaux Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
20, rue McGloin

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3A 5T8

ou

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

Tél. : (506) 444-4599

Réduction et réacheminement des déchets -

Un plan d'action pour le Nouveau-Brunswick

Roger Jones

Tél. : (506) 457-7511

Télec. : (506) 453-3676

Courriel : roger.jones@gnb.ca

Tim LeBlanc

Tél. : (506) 453-7945

Télec. : (506) 453-2390

Courriel : tim.leblanc@gnb.ca

Fonds en fiducie pour l'environnement

Ministère de l'Environnement et des

Gouvernements locaux

Tél. : (506) 453-3703

Site Web :

<http://www.gnb.ca/elg-egl/0373/0002/0001-e.html>

2.2.4 Nouvelle-Écosse

La Nouvelle-Écosse dispose probablement du programme de gestion des matières résiduelles le plus complet et le plus intégré qui soit en Amérique du Nord. On peut aussi dire que c'est un chef de file mondial en compostage.

La province peut se targuer de connaître un tel succès grâce à l'adoption de sa loi sur l'environnement (intitulée *Environment Act*) et de son règlement sur la gestion des déchets-ressources (le *Solid Waste Resource Management Regulations*), ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets-ressources.

Les lignes qui suivent donnent un résumé des exigences de la loi sur l'environnement et du règlement sur la gestion des déchets-ressources, en plus d'énumérer les principaux objectifs de la stratégie de gestion des déchets-ressources. On y trouvera aussi une brève description de certains des programmes mis en place dans la foulée de cette approche globale de gestion des matières résiduelles.

Le *Activity Designation Regulations*, un règlement qui habilite la province à décider d'un certain nombre d'activités devant faire l'objet d'une émission de permis, est un autre outil au service de la gestion des matières résiduelles dans cette province.

Au 31 mars 2000, la Nouvelle-Écosse avait atteint 50% de son objectif de réacheminement des matières résiduelles

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

Environment Act (1995)

Selon cette loi, tout résident de la Nouvelle-Écosse doit contribuer à préserver la santé durable de l'environnement et de l'économie. Elle stipule aussi qu'un fabricant est responsable de son produit, de son lieu de production jusqu'à son lieu d'élimination finale. Cependant, elle précise que le gouvernement doit jouer un rôle de catalyseur en protection de l'environnement, ce qui l'habilite à élaborer des objectifs, des politiques et des directives encourageant la gerance et la création de technologies et de systèmes environnementaux novateurs.

La loi s'attarde à un grand nombre de questions environnementales, dont la gestion des résidus d'amiante, des matières dangereuses et des BPC, les interventions d'urgence en cas de déversement, la protection de la couche d'ozone, les pesticides, les huiles usagées et les déchets-ressources. Relativement à la gestion des matières résiduelles solides non dangereuses, la Partie IX de la loi, intitulée *Waste Resource Management*, prévoit ce qui suit :

- ⊙ le ministre doit établir une stratégie de gestion des déchets-ressources dans l'ensemble de la province;
- ⊙ la province doit viser l'objectif adopté par le CCME en matière de réacheminement des matières résiduelles, soit une réduction de 50 % d'ici à l'an 2000; et
- ⊙ le gouvernement doit établir des objectifs précis de réduction de certaines matières résiduelles et en interdire certaines des sites d'enfouissement.

Solid Waste-Resource Management Strategy (1995)

Cette stratégie de gestion des déchets-ressources est issue de vastes consultations menées auprès d'intervenants provenant de tous les secteurs de la gestion des matières résiduelles. Retenant comme prémisse que les matières résiduelles constituent une ressource insoupçonnée, elle vise quatre grands objectifs :

- ⊙ réduire les déchets de 50 % d'ici au 31 décembre 2000;
- ⊙ mettre en place de nouvelles normes d'élimination d'ici au 31 décembre 2005;
- ⊙ atteindre une meilleure coopération régionale en vue de réduire les coûts; et
- ⊙ multiplier les possibilités de développement économique en reconnaissant que les matières résiduelles peuvent constituer une ressource.

Depuis l'adoption officielle de cette stratégie, on a mis en place un grand nombre de programmes répondant à ses objectifs :

- ⊙ on a élargi le programme de consigne et de remboursement afin d'y intégrer tous les contenants de boisson, sauf les contenants de lait, qui sont recyclés;
- ⊙ la population de Nouvelle-Écosse est parvenue à rapporter 80 % des contenants de boisson dans l'un des 90 postes *Enviro-Depots* et des 5 installations régionales de traitement créés.
- ⊙ sur 55 municipalités, 53 placent des installations de compostage centralisées à la disposition du secteur commercial. Toutes les villes offrent un service de recyclage.
- ⊙ la province a réduit d'environ 75 % le nombre de sites d'enfouissement et elle verra à ce que tous les sites se conforment à des normes encore plus strictes en matière de lixiviats et autres risques;
- ⊙ le programme de gestion de pneus usagés (*Used Tire Management Program*), en vertu duquel une taxe verte est applicable à tout achat de pneu de

voiture de tourisme ou de camion neuf, a permis aux Néo-Écossais de recycler 3 millions de pneus dans leur province;

- ⊙ les détaillants d'huile à moteur doivent soit accepter les huiles usagées, soit donner accès à un poste de récupération situé dans un périmètre de 5 km de leur commerce; et
- ⊙ la province fera connaître aux autres instances juridiques les technologies environnementales novatrices créées en Nouvelle-Écosse.

Une telle stratégie a fait plus que constituer un défi pour les propriétaires et dirigeants d'entreprise : elle leur a permis d'explorer de nouvelles pistes. Elle a en fait donné lieu à la création d'environ 1000 nouveaux emplois. En facilitant l'accès aux installations de recyclage et de compostage, on s'est aussi trouvé à uniformiser les règles du jeu parmi tous les entrepreneurs.

Solid Waste Resource Management Regulations (2000)

Ce règlement sur la gestion des déchets-ressources fait partie de la section 102 de la loi sur l'environnement. Il comporte quatre divisions, soit : 1) la réduction des matières résiduelles solides, 2) l'élimination des résidus urbains, 3) les plans régionaux de gestion des déchets-ressources et les exigences régionales et 4) le soutien financier.

CONSIGNE ET REMBOURSEMENT PRÉVUS

Type de contenant	Consigne	Remb.
Non alcoolisé	0,10 \$	0,05 \$
Alcoolisé ≤ 500 ml	0,10 \$	0,05 \$
Alcoolisé >500 ml	0,20 \$	0,10 \$

Plus précisément, le règlement prévoit ce qui suit :

- ⊙ créer le *Resource Recovery Fund* (un fonds de récupération des ressources) et son conseil d'administration (voir ci-après);
- ⊙ réglementer le programme de consigne et de remboursement;
- ⊙ interdire l'envoi de certaines matières résiduelles dans les sites d'enfouissement (voir encadré);
- ⊙ nommer un coordonnateur régional de la réduction des matières résiduelles dans chacune des sept régions de la province (voir ci-après);
- ⊙ dresser une liste des programmes pouvant recevoir un soutien financier;

- ⊙ interdire la combustion à ciel ouvert des résidus urbains; et
- ⊙ formuler les critères d'exploitation des installations commerciales de compostage, des sites d'enfouissement, des incinérateurs et des centres d'élimination des cendres.

MATIÈRES INTERDITES DANS LES SITES D'ENFOUISSEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Toutes les entreprises doivent retirer ces matières interdites des déchets ramassés :

- **matière organique compostable** (déchets de cuisine, feuilles et résidus de jardin, papier non recyclable)
- **papier journal;**
- **carton ondulé;**
- **contenants alimentaires en métal;**
- **contenants alimentaires en verre**
- **certains plastiques (contenants en plastique non dangereux no 2 PEHD selon la Society of Plastics Industry et film étirable servant au transport de vrac);**
- **vieux pneus;**
- **restes de peinture;**
- **accumulateurs au plomb (véh. aut.); et**
- **antigel automobile (éthylène-glycol).**

Le règlement prévoit également que les entreprises qui utilisent du carton, des ustensiles, des contenants, du papier d'aluminium ou du papier pour vendre ou pour servir leurs produits doivent, s'il est possible que leurs clients jettent lesdits articles à proximité de leur commerce, fournir des récipients pouvant recevoir ces déchets et ces matières recyclables de façon appropriée, dans des endroits faciles d'accès. Il en est de même des organisateurs d'événements spéciaux. Les entreprises doivent ensuite voir à entretenir et à vider ces récipients, conformément au règlement.

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

Resource Recovery Fund Board

Ce conseil (communément appelé le *RRFB*) est un organisme privé à but non lucratif mandaté en vertu du règlement sur la gestion des déchets-ressources pour gérer un important volet de la stratégie de gestion des déchets-ressources, dont :

- ⊙ le financement de programmes de réacheminement régionaux ou municipaux;
- ⊙ l'élaboration et le fonctionnement d'un programme de consigne et de remboursement des contenants de boisson;
- ⊙ l'élaboration et la mise en place de programmes de gérance par l'industrie, surtout relativement aux matières interdites dans les sites d'enfouissement;
- ⊙ l'élaboration de programmes de sensibilisation et d'animation; et
- ⊙ la promotion de la création d'entreprises génératrices de valeur ajoutée dans la province.

GESTION RÉGIONALE DES DÉCHETS-RESSOURCES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

- **Île du Cap-Breton**
- **Antigonish, Guysborough et Pictou**
- **Cumberland, Colchester et East Hants**
- **Municipalité régionale de Halifax**
- **Kings et Annapolis**
- **West Hants, Lunenburg, Queens et Shelburne (dist. mun.)**
- **Barrington, Yarmouth et Digby**

FICHES SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

(titres anglais seulement)

- **Business and Institution Recycling**
 - **Business and Institution Organic Material Separation**
 - **Waste Reduction in Convenience Stores**
- Accessible sur le Site**
<http://gov.ns.ca/envi/wasteman/pubs.htm>

Le Conseil, qui regroupe des intervenants des milieux industriel, municipal et provincial, tire ses fonds des revenus du programme de consigne de contenants de boisson, de dons et de la taxe verte sur les pneus.

Réduction des déchets à l'échelle régionale

La province demande à chacune des sept régions créées pour gérer les matières résiduelles de réduire ses déchets ultimes de 50 %. Pour y parvenir, chaque région doit élaborer et mettre en place un plan de gestion des déchets-ressources comprenant :

- ⊙ des programmes de sensibilisation du public;
- ⊙ un programme de réacheminement des déchets domestiques dangereux;

- ⊙ des programmes visant la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et le compostage;
- ⊙ des propositions permettant de trouver des débouchés aux matières réacheminées;
- ⊙ une évaluation des coûts de chaque projet; et
- ⊙ des ententes de partage des frais.

«PUTTING OUR FUTURE FIRST»

Clean Nova Scotia célèbre sa douzième année d'existence parmi les ressources en environnement. Depuis tout ce temps, l'organisme a joint des milliers de personnes de par la province et de par le monde en effectuant un travail proactif de concert avec le gouvernement, les entreprises, les organismes et plus de 200 000 bénévoles.

Clean Nova Scotia

Clean Nova Scotia (littéralement traduit : Nettoyez la Nouvelle-Écosse) est un organisme éducatif environnemental à but non lucratif qui informe les Néo-Écossais sur l'importance de leurs responsabilités face à l'environnement, ainsi que sur les moyens de prendre de bonnes décisions à ce sujet. Pour ce faire, l'organisme a instauré des programmes à l'étendue de la province, notamment :

- ⊙ le bulletin d'information *Planet Action Club for Kids (PACK)*, qui s'adresse aux enfants;
- ⊙ l'Opération grand ménage de la Nouvelle-Écosse; et
- ⊙ le *Waste Reduction Centre*.

Clean Nova Scotia regroupe un personnel et un conseil d'administration avertis et dévoués, en plus d'être soutenu par des membres et des bénévoles. Les membres comprennent des particuliers, des familles, des groupes de volontaires, des entreprises et des établissements d'un peu partout dans la province.

Information principale

Nova Scotia Dept. of the Environment

C.P. 697

Halifax, Nouvelle-Écosse

B3J 2T8

Tél. : (902) 424-5300

Télc. : (902) 424-0569

Conseil RRFB

Ligne directe de renseignements sur le compostage et le recyclage

1 877 313-7732

Répertoire des ressources en déchets solides, en réutilisation, en recyclage et en compostage de la Nouvelle-Écosse

<http://www.gov.ns.ca/envi/wasteman/contents.htm>

2.2.5 Québec

Aujourd'hui, la gestion des déchets fait partie des principaux défis auxquels les sociétés modernes doivent faire face. Depuis quelques années, les gestionnaires y sont davantage confrontés car le milieu urbain, par l'entremise de ses diverses activités, produits d'importantes quantités de résidus. Par ailleurs, les gouvernements canadiens, comme ceux des autres états, doivent solutionner les défis de la gestion des résidus dans une perspective de développement durable.

Bien que les entreprises et les municipalités aient mis en place des mesures de réduction et de recyclage suite à l'adoption, en 1989, de la *Politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides*, on constate aujourd'hui que ces mesures peuvent être étendues et plus efficaces. En effet, on constate, en 2002, que la grande majorité des matières résiduelles produites est encore éliminée et que l'objectif de réduction fixé en 1989 n'a pas été atteint.

Pour corriger la situation de façon durable, il devenait nécessaire que tous les intervenants assument davantage leurs rôles et leurs responsabilités. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a récemment modifié ses orientations à l'égard de la gestion des matières résiduelles en apportant d'importantes modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et en adoptant sa *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*. Ces instruments législatifs constituent aujourd'hui le cadre de référence des gestionnaires gouvernementaux, municipaux et privés du domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec.

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

Depuis 1989, les orientations gouvernementales relatives à la gestion des matières résiduelles s'imposent à travers les principaux événements suivants :

- ⊙ en 1989, adoption de la *Politique de gestion intégrée des déchets solides* :
 - fondée sur le concept des 3R-V-E (réduction à la source, réemploi, récupération, valorisation et élimination); et
 - objectifs principaux : 1- réduction de 50 %, en l'an 2000, des déchets à éliminer, 2- renforcement des normes relatives aux lieux d'élimination.
- ⊙ en 1996, enquête générique sur la gestion des matières résiduelles au Québec par le bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)¹ :
 - en 1997, publication du rapport² de la commission d'enquête comportant 69 recommandations visant à engager le Québec dans un processus d'amélioration continue pour l'atteinte de l'objectif «zéro gaspillage».
- ⊙ en 1998, adoption du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* basé sur les principaux objectifs suivants :
 - mettre en valeur, en 2008, 65 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur;
 - rendre les lieux d'élimination plus sécuritaire; et
 - n'éliminer que le déchet ultime, c'est-à-dire celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus.
- ⊙ en 1999, adoption de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matières de gestion des résidus* :
 - constitue le cadre législatif qui permettra de concrétiser des actions prévues au *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.
- ⊙ en 2000 et 2001, officialisation des orientations gouvernementales adoptées en 1998 et 1999 :
 - mai 2000, entrée en vigueur, à l'exception de la sous-section 2³ de la section VII, de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matières de gestion des résidus*,
- septembre 2000, adoption de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*; et
- janvier 2001, entrée en vigueur de la sous-section 2 de la section VII de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matières de gestion des résidus*.
- ⊙ en 2002, adoption par l'Assemblée nationale de la Loi 102, laquelle modifie la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*. Le principal volet de ce projet de loi vise à faire participer au financement des activités municipales de récupération, telles que la collecte sélective, les entreprises qui mettent en marché les produits visés par ces activités. Un autre volet important concerne l'élargissement du rôle de RECYC-QUEBEC, afin de permettre à cette Société d'assurer la coordination et un suivi plus efficace des activités de récupération et de valorisation au Québec.

Loi sur la qualité de l'Environnement

La *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée, en décembre 1999, par l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles*. Une partie de cette Loi est entrée en vigueur en mai 2000. La sous-section 2 de la section VII de cette Loi, qui prévoit l'élaboration de plans de gestion des matières résiduelles, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Les modifications de la *Loi sur la qualité de l'environnement* constituent un pas majeur dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles. Il s'agit du nouveau cadre législatif qui permettra, notamment, de concrétiser les diverses actions prévues dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Objectifs

Les récentes modifications de la *Loi sur la qualité de l'environnement* définissent les pouvoirs et les diverses mesures prévues relativement à la mise en

¹ Mandaté par le ministre de l'Environnement.

² Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (1997)

³ Qui prévoit l'élaboration de plans de gestion des matières résiduelles par les municipales régionales de comté et les communautés urbaines ou métropolitaines sur leur territoire.

valeur, à l'élimination des résidus et elles précisent les responsabilités du gouvernement et du ministre de l'Environnement dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Ainsi, elles visent, notamment, à :

- ⊙ établir que l'action du gouvernement et des municipalités, relativement à la gestion des matières résiduelles, repose sur les principes favorisant la conservation des ressources, la valorisation des résidus, la réduction de l'élimination des résidus;
- ⊙ établir la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des produits qu'ils mettent en marché;
- ⊙ permettre au gouvernement d'imposer aux municipalités l'obligation de mettre en oeuvre les éléments de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- ⊙ permettre au gouvernement d'obliger, par règlement, l'exploitant d'un lieu d'élimination à constituer et à financer un comité de vigilance pour assurer le suivi et la surveillance du lieu ;
- ⊙ revoir les modalités de constitution de fonds de suivi après fermeture d'un lieu d'élimination et prévoir des dispositions transitoires; et
- ⊙ réviser le pouvoir du tribunal administratif du Québec de modifier les tarifs exigés par l'exploitant d'un lieu d'élimination.

Applications

Les modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoient, notamment :

- ⊙ l'élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou les regroupements municipaux;
 - ⊙ l'attribution aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines d'un droit de limitation ou d'interdiction des matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire et destinés à l'élimination;
 - ⊙ la mise en place, par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles;
 - ⊙ le renforcement des pouvoirs réglementaires du gouvernement afin de mieux contrôler la production et l'élimination des matières résiduelles. Ainsi, le gouvernement pourra :
- Obliger les entreprises à récupérer et à mettre en valeur les emballages et les imprimés ou à contri-

buer au financement de la collecte sélective; et

- obliger les entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les résidus domestiques dangereux.

Cadre réglementaire

Les principales lois visées par les modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'adoption de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* sont :

- ⊙ la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2)
 - régie toutes les activités relatives à l'environnement
- ⊙ la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.R., c. S-22.01)
 - crée une société d'état pour promouvoir les activités de mise en valeur
- ⊙ la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. E-13.1)
 - soumet les projets d'établissement ou d'agrandissement des lieux d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement laquelle prévoit la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement et la tenue d'audiences par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE)
- ⊙ la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. I-14.1)
 - décrète un moratoire interdisant l'établissement ou l'agrandissement des lieux d'élimination jusqu'à la mise en vigueur du *Règlement sur la mise en décharge*
- ⊙ la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*
 - oblige la consignation des contenants à remplissage unique
- ⊙ la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.)
 - régie les grandes affectations du sol au niveau des MRC

Politique québécoise 1998-2008

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* a été adoptée le 30 septembre 2000 lors de sa parution dans la Gazette officielle du Québec. Cette politique officialise le *Plan d'action*

québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, rendu public en 1998 par le ministre de l'Environnement. Par le fait même, elle remplace la *Politique de gestion intégrée des déchets solides*, adoptée en 1989.

Brièvement, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* convie tous les intervenants municipaux, industriels et environnementaux ainsi que l'ensemble des Québécois à unir leurs efforts à ceux du gouvernement en vue d'assurer une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes (*Gazette officielle du Québec*, 30 septembre 2000, 132^e année, no 39). Une des pièces maîtresses de la politique est l'élaboration de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté ou les communautés urbaines ou les regroupements municipaux.

Objectifs

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* est basée sur l'objectif de mettre en valeur 65 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur d'ici l'an 2008 (voir tableau ci-dessous). Elle est également basée sur les principaux objectifs d'élimination suivants :

- ⊙ rendre les lieux d'élimination plus sécuritaire; et
- ⊙ n'éliminer que le déchet ultime, c'est-à-dire celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus.

Principes fondamentaux

Pour concrétiser les objectifs fixés, diverses actions sont proposées dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Elles reposent sur les principes fondamentaux suivants :

- ⊙ la primauté des 3R-V-E, soit, dans l'ordre d'importance, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination;
- ⊙ la responsabilité élargie des producteurs visant à assumer leur responsabilité environnementale à l'égard des produits qu'ils mettent en marché ;
- ⊙ la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion efficace des matières résiduelles;
- ⊙ la régionalisation des décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre; et
- ⊙ le partenariat entre tous les intervenants pour l'atteinte des objectifs.

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

RECYC-QUÉBEC est la société d'État québécoise mandatée par le gouvernement pour promouvoir, développer et favoriser la réduction, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles. Dans le cadre de ce mandat, elle propose des solutions novatrices et mobilisatrices axées sur l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Tableau 3 : Objectifs sectoriels

Catégorie	Municipalités	Industries, commerces et institutions	Industrie de la construction et démolition
Fibres cellulosiques	60%	70%	60%
Verre	60%	95%	
Plastique	60%	70%	60%
Métaux	60%	95%	60%
Résidus encombrants	60%		
Matières putrescibles	60%	60%	
Bois	60%	70%	60%
Textiles	50%		
Résidus domestiques dangereux	75%		
Pneus		85%	
Consigne (canettes, bouteilles)	80%		
Autres			60%

Source: *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, *Gazette officielle du Québec*, 30 septembre 2000, 132^e année, no 39.

Résumé des actions et des outils novateurs

PLANIFICATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Élaboration des plans de gestion des matières résiduelles sur la base territoriale d'une MRC ou d'une CU

Inclure toutes les municipalités du territoire de la MRC ou de la CU.

Planifier sur 20 ans, être mis à jour tous les 5 ans (modification possible en tout temps).

Porter sur l'ensemble des matières résiduelles, à l'exclusion des matières dangereuses autres que domestiques, des déchets biomédicaux, des résidus miniers, des sols contaminés et des matières gazeuses.

Contenir un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire d'application avec distinction de l'origine des matières et du type de matières.

Contenir un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes et envisagées sur le territoire d'application.

Préciser les orientations et les objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination ainsi que les services à offrir pour atteindre les objectifs (en conformité avec la Politique québécoise).

Contenir un plan de mise en œuvre favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et des entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Contenir des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre.

Contenir un programme de surveillance et de suivi pour vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficacité des mesures prises.

Inclure un plan directeur de gestion des boues municipales et industrielles.

PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

Lors de l'élaboration des plans de gestion et du suivi de leur mise en œuvre

Tenue d'une consultation publique sur le projet de plan de gestion par l'intermédiaire d'une commission.

La commission est constituée par le conseil de la MRC et est formée d'au plus dix membres dont :

- un représentant du milieu des affaires;
- un représentant du milieu syndical;
- un représentant du milieu socio-communautaire; et
- un représentant des groupes de protection de l'environnement.

La commission doit tenir une assemblée publique dans au moins deux municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC concernée.

La commission doit faire rapport des consultations au public et au ministre de l'Environnement.

À travers les comités de vigilances

Mise en place par les exploitants d'installation d'élimination.

Pour la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture :

- des installations d'élimination en exploitation; et
- des nouvelles installations.

ÉDUCATION ET INFORMATION

Élaboration d'outils d'éducation et d'information

Diffusion auprès d'un plus grand nombre possible de personnes et de groupes.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Appui financier

Aux entreprises de l'industrie de la récupération et de la valorisation.

Adaptation et développement des méthodes et des technologies visant la mise en valeur des matières résiduelles.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Appui financier	Pour le démarrage et le développement d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles.
------------------------	--

RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Renforcement de la collecte sélective municipale	Financement de la collecte sélective par les entreprises à caractère industriel ou commercial qui fabriquent ou mettent sur le marché des contenants, des emballages ou des imprimés (règlement prévu).
Récupération des matières putrescibles	Obligation réglementaire, pour les municipalités, de récupérer les herbes et les feuilles qui n'auront pu être laissées sur place.
Récupération des résidus domestiques dangereux	Obligation réglementaire, pour les entreprises, de récupérer et de traiter les produits, ayant un caractère de dangerosité (huiles usées, solvants, pesticides, piles), qu'elles fabriquent et mettent en marché.
Récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition	Modification de la réglementation sur l'élimination pour stimuler la récupération de ces résidus : l'établissement ou l'agrandissement de dépôts de matériaux secs ne sera plus autorisé.
Réduction et récupération des résidus de production des industries, des commerces et des institutions	Mise sur pied d'un programme de reconnaissance environnementale des actions menées par les industries, les commerces et les institutions pour la réduction et la valorisation de leurs matières résiduelles. Utilisation des outils environnementaux de gestion par le gouvernement du Québec dans la gestion courante de ses ministères, organismes et réseaux et renforcement de sa politique environnementale d'achat en privilégiant les produits meilleurs pour l'environnement.
Récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses	Financement de la récupération de ces produits par les entreprises qui les mettent sur le marché (modalités du financement fixées par entente avec le ministre de l'Environnement).
Récupération des pneus hors d'usage	Droit non remboursable versé par le consommateur au détaillant à l'achat de pneus neufs. Ce droit est utilisé par le gouvernement pour défrayer les coûts de récupération des pneus hors d'usage et aider financièrement les entreprises qui réemploient, recyclent ou valorisent sur le plan énergétique les pneus hors d'usage.
Valorisation des boues municipales et industrielles	Confection, par les MRC, de plans directeurs de gestion des boues municipales et industrielles : • pour identifier la provenance, la quantité et la qualité des boues générées sur leur territoire; et • pour déterminer si la valorisation peut être privilégiée. Aucune boue ne devrait être enfouie sans démonstration qu'il n'est pas économiquement viable de la valoriser.

ÉLIMINATION

Lieux d'enfouissement technique	Resserrement des normes encadrant l'enfouissement technique (projet de règlement sur l'élimination publié dans la Gazette officielle du Québec, le 25 octobre 2000) : • aménagement de cellules d'enfouissement étanches assurant une grande protection des eaux souterraines; • captage et traitement des eaux de lixiviation avant leur rejet dans le milieu récepteur; et • captage et évacuation sécuritaire des biogaz et, dans certains cas, leur brûlage.
Dépôts de matériaux secs	Resserrement des normes en exigeant des exploitants qu'ils fassent le suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (projet de règlement sur l'élimination publié dans la Gazette officielle du Québec, le 25 octobre 2000).

ÉLIMINATION

Suivi environnemental des lieux d'élimination	Obligation, par décret, des exploitants à constituer des garanties financières sous forme de fiducie pour le suivi après fermeture de leur installation d'élimination.
Dépôts en tranchées	Limitation du nombre d'installations. Resserrement des normes en exigeant des exploitants qu'ils fassent le suivi de la qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines.
Incinération	Établissement ou agrandissement autorisé après démonstration par le promoteur que son exploitation n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération. Resserrement des normes sur les émissions de gaz et de particules à l'atmosphère.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Bilan de mise en œuvre de la Politique québécoise	Publication à tous les deux ans. Réévaluation de la Politique cinq ans après son adoption et au besoin : • révision des orientations à la lumière des résultats obtenus dans le domaine de la réduction à la source et de la valorisation des résidus.
--	--

Source: *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, Gazette officielle du Québec, 30 septembre 2000, 132^e année, no 39.

Impacts des orientations gouvernementales

Avec l'application de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et l'entrée en vigueur des modifications de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités et les entreprises poursuivront leurs initiatives et tenteront davantage d'explorer de nouvelles avenues pour respecter les principes, les orientations et les objectifs gouvernementaux et ainsi se diriger vers une gestion plus efficiente des matières résiduelles. Certes, les mesures de réduction, de recyclage et de valorisation seront plus ambitieuses parce que les objectifs de mise en valeur le sont. D'autre part, les normes relatives à l'élimination des matières résiduelles seront plus sévères.

Avec l'entrée en vigueur de la sous-section 2 de la section VII de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ou métropolitaines disposent, à compter du 1^{er} janvier 2001, d'une période de deux ans⁴ pour déposer leur plan de gestion des matières résiduelles auprès du ministre de l'Environnement. Les plans de gestion devront être déposés au ministre avant leur entrée en vigueur et ils devront être conformes aux exigences de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Ainsi, pour élaborer et adopter leur plan

de gestion des matières résiduelles conformément aux orientations de la politique québécoise, tout en respectant le contexte socio-économique et politique de leur territoire, les intervenants concernés devront s'engager dans un processus de recherche, d'analyse, de résultats et d'actions avec une vision à court, moyen et long termes. Ces aspects s'insèrent dans les grandes étapes qui mènent à l'adoption d'un plan directeur.

Enfin, les municipalités ainsi que les entreprises privées et publiques devront mettre en place les moyens prévus dans le plan de gestion des matières résiduelles de leur territoire.

Prévisions

Pour atteindre les objectifs fixés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, de nouvelles méthodes de gestion et de nouvelles infrastructures de traitement des matières résiduelles devraient être analysées ou davantage implantées par les municipalités. On pense, entre autres, à la collecte des matières compostables, l'implantation de déchetteries et l'application du principe de l'utilisateur-payeur pour la tarification des matières résiduelles.

Du côté des entreprises, institutions ou organisations, on devrait constater, de plus en plus,

⁴ La Loi prévoit que le ministre de l'Environnement pourra accorder un délai supplémentaire d'un an si la demande lui a préalablement été faite.

l'intégration et l'application de politiques de gestion environnementale, telle que ISO-14000, et de diverses actions environnementales visant une meilleure utilisation des ressources et un meilleur suivi des lois et des règlements (politique d'achat, programme de réduction des résidus, bilan environnemental). De plus, le respect des principes du développement durable et d'amélioration continue devrait davantage s'insérer dans les orientations et les décisions des gestionnaires.

Par ailleurs, la mise en valeur des matières résiduelles implique l'implantation de programmes visant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, et ce, dans tous les secteurs d'activités. Les matières ainsi récupérées devront être acheminées vers des infrastructures appropriées aux types de matières récupérées et aux produits secondaires escomptés et ces infrastructures devront tenir compte du concept de gestion régionale des résidus.

Information principale

Ministère de l'environnement du Québec Centre d'information

Édifice Marie-Guyart, rez-de-chaussée
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec, Québec G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3830 ou 1 800 561-1616
Télécopieur : (418) 646-5974
Courrier électronique : info@menv.gouv.qc.ca
www.menv.gouv.qc.ca

RECYC-QUÉBEC

Siège social

675, rue Saint-Amable, bureau 300
Québec, Québec G1R 2G5
Téléphone : (418) 643-0394
Télécopieur : (418) 643-6507
Sans frais : 1 800 807-0678
communications@recyc-quebec.gouv.qc.ca
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca>

2.2.6 Ontario

L'Ontario est un précurseur en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles. En 1981, Kitchener était la première ville au monde à offrir un programme de collecte sélective. En 1994, la province annonçait ses règlements des 3R, qui constituaient pour un grand nombre de villes et d'entreprises de la province, ainsi que pour le

gouvernement canadien, les premiers incitatifs à la mise en place de programmes de gestion des matières résiduelles.

Les villes de l'Ontario récidivent ! En 2000, elles ont fracassé un autre record de recyclage et de compostage. En 2000, la quantité de déchets détournée du site d'enfouissement a augmenté de 3 % (soit 1248 millions de tonnes au lieu des 1213 millions de tonnes calculées en 1999).

Aujourd'hui encore, l'Ontario met beaucoup d'efforts à conserver son titre de chef de file en gestion des matières résiduelles. La province compte à son actif :

- ⊙ la Loi sur la protection de l'environnement, qui aborde un grand nombre de préoccupations environnementales;
- ⊙ le Programme d'engagement en prévention de la pollution, qui souligne les efforts réalisés en réduction des matières résiduelles;
- ⊙ l'Équipe d'intervention spéciale de l'Ontario (aussi connue sous l'appellation *Environmental SWAT Team*), qui voit au respect de l'ensemble des lois sur l'environnement; et
- ⊙ le Conseil du recyclage de l'Ontario, qui met en œuvre un grand nombre d'excellents programmes d'éducation du public.

La province a aussi adopté, le 13 juin 2002, la Loi sur le réacheminement des déchets (loi 90).

On trouvera ci-après une présentation de ces lois, programmes et organismes créés dans la province. D'autres documents juridiques s'appliquent directement ou indirectement à la gestion des matières résiduelles de la province, soit la Charte des droits environnementaux, la Loi sur la gestion des déchets et la Loi sur les évaluations environnementales.

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

Loi sur le réacheminement des déchets (2002, art. 2002, c. 6)

La Loi sur le réacheminement des déchets crée un organisme permanent à but non lucratif appelé *Waste Diversion Ontario* (WDO), habilité à instaurer un conseil d'administration ayant le

mandat de faire la promotion de la réduction, de la réutilisation et du recyclage des matières résiduelles en Ontario. Dans ce but, la WDO doit :

- ⊙ créer et mettre en place des programmes de réacheminement de certaines matières résiduelles, de concert avec le public et les parties intéressées, de même qu'en collaboration avec un organisme de financement issu de l'industrie, existant ou à créer;
- ⊙ contrôler l'efficacité des programmes;
- ⊙ produire un rapport d'activité et un plan d'action annuels et les rendre accessibles au public; et
- ⊙ déterminer les procédures de résolution des conflits que pourraient provoquer la tenue de programmes de réacheminement des matières résiduelles.

La Loi sur le réacheminement des déchets prévoit que les programmes du WDO peuvent viser les 3R, la recherche, la promotion et l'élaboration de produits, ainsi que la sensibilisation du public et les activités pédagogiques correspondantes. Elle précise aussi :

- ⊙ que les programmes de réacheminement des matières résiduelles mis en place en vertu de la Loi doivent agir de façon équitable sur le marché économique de l'Ontario;
- ⊙ la façon dont la Charte des droits environnementaux de l'Ontario s'intégrera à l'avant-projet;
- ⊙ que le ministre peut créer des règlements connexes à la Loi et déterminer les politiques du conseil d'administration du WDO; et
- ⊙ les pénalités imposées en cas d'infraction à la Loi.

La WDO doit principalement mettre en place un moyen d'imposer et de recueillir des droits auprès de l'industrie afin qu'elle finance 50 % des dépenses nettes reliées au programme municipal du bac bleu. L'organisme voit aussi à créer, à mettre en place et à financer des programmes de réacheminement des matières résiduelles comme les pneus et les huiles usagés, les matières résiduelles ménagères particulières (p. ex. peintures et solvants) et les matières organiques comme les restes de table.

Loi sur la protection de l'environnement (L.R.O. 1990, c. E-19)

La Loi sur la protection de l'environnement traite un grand nombre de questions environnementales, dont les substances appauvrissant la couche d'ozone, les déversements, les émissions de véhicules automobiles, les véhicules automobiles abandonnés, les dommages à des cultures ou à des animaux causés par les contaminants, ainsi que la gestion des détritiques et des matières résiduelles. Ses dispositions générales définissent le pouvoir du ministre quant à l'administration, à l'application et au respect de la Loi. Elles prévoient que le ministre peut :

- ⊙ mener des recherches, élaborer des programmes de sensibilisation et de formation, créer des systèmes aux fins d'expérience et/ou publier de l'information sur les questions traitées par la Loi;
- ⊙ accorder des subventions et des prêts relativement à ce qui précède;
- ⊙ recourir à des comités, des analystes et des représentants, déléguer son pouvoir et conclure des ententes avec d'autres organismes afin d'atteindre les objectifs de la Loi;
- ⊙ enquêter sur les infractions présumées à la Loi et émettre des arrêtés d'intervention ou des ordonnances correctives en cas d'absolution;
- ⊙ produire les règlements prévus par la Loi; et
- ⊙ créer un Registre de la protection de l'environnement facilitant l'accès du public aux renseignements contenus dans les dossiers déposés conformément à la Loi.

Les règlements issus de la Loi sur la protection de l'environnement comprennent :

(titres anglais seulement)

- containers;
- designation of Waste;
- disposable Containers for Milk; et
- disposable Paper Containers for Milk Regulations.

Relativement aux détritiques et aux matières résiduelles, la Loi stipule que :

- ⊙ nul ne pourra rejeter dans l'environnement un contaminant dont la quantité ou la concentration dépassera celle qui est prescrite dans les règlements issus de la Loi, sauf s'il dispose d'un

certificat d'autorisation dans ce sens, conformément à un programme de réductions ou antipollution, ou dans un contexte de travail agricole normal;

- ⊙ toute personne qui rejetterait dans l'environnement un contaminant dont la quantité excéderait les limites permises doit en informer le ministre;
- ⊙ nul ne peut abandonner quelque matière que ce soit dans un quelconque endroit ou d'une quelconque manière faisant que ladite matière constituerait un détrit; et
- ⊙ toute personne exploitant une installation ou du matériel destiné à entreposer, à manipuler, à traiter, à ramasser, à transporter, à traiter ou à éliminer des matières résiduelles doit détenir un certificat d'autorisation; et
- ⊙ les municipalités peuvent rédiger des règlements traitant de la gestion des matières résiduelles.

La Loi ne s'applique pas à l'entreposage et à l'élimination des ordures domestiques d'un particulier sur sa propriété, à moins que l'entreposage ou l'élimination en question ne constitue une nuisance.

Les règlements des 3R ont contribué largement à la création d'emplois en recyclage et en compostage. Ils ont aussi créé la demande en produits utilisant moins de matières, en matières réutilisées ou recyclées, ou nécessitant moins d'énergie, ainsi qu'en produits faciles à recycler.

3Rs Regulations (1994)

En 1994, la province de l'Ontario a annoncé les règlements des 3 R (*3Rs Regulations*) en vertu desquels la réduction, la réutilisation et le recyclage deviennent obligatoires. Ce faisant, ces règlements fournissaient à de nombreuses municipalités et entreprises le premier incitatif à miser sur la réduction, la réutilisation, le recyclage et le compostage, en plus d'encourager la création d'entreprises en gestion des matières résiduelles.

- ⊙ Le règlement 101/94, *Recycling and Composting of Municipal Waste*, stipule que toute municipalité de 5000 habitants ou plus doit instaurer un programme de collecte sélective et de compostage domestique. Les articles 12 et 13 du règlement stipulent que les municipalités de 50 000 habitants ou plus doivent offrir un

programme de ramassage des feuilles et des résidus de jardin ainsi qu'un programme municipal de compostage. Les Parties III à V du règlement 101/94 expliquent en détail le fonctionnement des centres de récupération municipaux, des installations de recyclage et des centres de compostage de feuilles et de résidus de jardin.

- ⊙ Le règlement 102/94, *Waste Audits and Waste Reduction Work Plans*, stipule que les grands producteurs de matières résiduelles (comme les centres commerciaux) ainsi que les grands chantiers de construction et de démolition, les immeubles à bureaux, les restaurants, hôtels, motels, hôpitaux, écoles et les grandes industries doivent faire une vérification annuelle de leurs matières résiduelles et produire des plans de travail visant une réduction de leurs matières résiduelles.
- ⊙ Le règlement 103/94, *Industrial, Commercial, and Institutional Source Separation Programs*, stipule que ces mêmes producteurs de matières résiduelles doivent mettre en place des programmes de recyclage prévoyant le tri à la source d'une certaine quantité et de certains types de matières.
- ⊙ Le règlement 104/94, *Packaging Audits and Packaging Reduction Workplans*, stipule que les grands utilisateurs d'emballages, comme les importateurs et les principaux fabricants d'aliments et de boissons, de papier et de produits chimiques, doivent effectuer des audits d'emballage et produire des plans de réduction des emballages qu'ils doivent réviser aux deux ans.
- ⊙ Le règlement 105/94 constitue un amendement à la Loi sur la protection de l'environnement en vertu duquel les installations de recyclage ne sont pas tenues de se soumettre à l'obtention d'un certificat d'autorisation, à condition de satisfaire à certaines normes.

Les municipalités tenues de mettre en place un programme de collecte sélective ou de compostage (ou les deux) en vertu du règlement 101/94 doivent remettre un rapport annuel à la Direction. Les rapports de vérification des matières résiduelles et les plans de travail correspondants prévus aux règlements 102/94 et 104/94 ne sont exigibles que sur demande, mais ils doivent être à la vue du personnel.

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles Conseil du recyclage de l'Ontario

Le *Recycling Council of Ontario* (Conseil du

recyclage de l'Ontario) ou RCO est un organisme à but non lucratif qui a comme mission d'informer tous les citoyens sur l'importance des trois R et de les former dans ce sens. Il veut inciter le public à avoir des projets de gestion des matières résiduelles et l'aider à leur donner suite. Le RCO :

- ⊙ croit aux principes de l'internalisation des coûts environnementaux et du partage des responsabilités;
- ⊙ appuie le recours à des incitatifs financiers et à des instruments économiques;
- ⊙ encourage toutes les parties intéressées à s'informer sur leurs rôles et responsabilités et à participer à tous les niveaux de la mise en place des programmes;
- ⊙ appuie l'élaboration de programmes volontaires ou prévus par la loi, dans un esprit pratique et d'harmonisation; et
- ⊙ croit à la nécessité d'évaluer et de vérifier l'efficacité de tout programme.

Conformément à ses convictions et à sa mission, le RCO met au service de la province de l'Ontario son leadership en recherche sur la gestion des matières résiduelles, ainsi que relativement aux politiques et programmes dans ce domaine. Parmi les programmes lancés par le RCO, figurent :

- ⊙ des prix de réduction des matières résiduelles (*Waste Minimization Awards*);
- ⊙ la Semaine de la réduction des déchets;
- ⊙ le *ReVamp*, un défilé de mode environnemental;
- ⊙ le programme de recyclage d'automobiles *ReinCARnate*;
- ⊙ les bases de données sur les programmes de recyclage municipaux;
- ⊙ les bibliothèques et centres de documentation 3R;
- ⊙ le petit déjeuner de réseautage 3R;
- ⊙ les forums sur les marchés du recyclage;
- ⊙ les ateliers et séminaires 3R;
- ⊙ le bulletin électronique *RE-News*; et
- ⊙ le service de revue de presse environnementale quotidienne *RCO Highlights*.

Équipe d'intervention spéciale (2000)

L'équipe d'intervention spéciale est une véritable unité opérationnelle qui appuie le ministère de l'Environnement dans l'application des lois environnementales de la province, en veillant à ce que les particuliers et les entreprises les respectent.

Environ 75% des matériaux composant les 400 000 véhicules et plus retirés chaque année des routes de l'Ontario peuvent être réutilisés ou recyclés. Le RCO offre le remorquage gratuit et un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance aux personnes qui font don de leur vieille voiture au programme *reinCARnate*, qui démonte le véhicule afin d'en prélever les pièces réutilisables et d'en recycler les métaux et les liquides.

L'équipe d'intervention spéciale peut émettre des amendes maximales de 500 \$;

Les cas qui méritent une inspection plus poussée sont confiés aux enquêteurs de l'équipe d'intervention, qui les signalent à la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère.

Une enquête peut donner lieu à des accusations. L'entreprise reconnue coupable d'une première infraction peut avoir à payer jusqu'à six millions de dollars par jour.

Les particuliers peuvent se voir infliger une amende de quatre millions de dollars par jour ainsi qu'une peine de prison de cinq ans moins un jour.

Cette équipe doit faire en sorte d'accroître le respect de la loi afin d'améliorer la santé de l'écosystème et s'assurer que toutes les entreprises se plient aux mêmes règles.

L'équipe d'intervention spéciale y parvient en :

- ⊙ effectuant des inspection surprises d'entreprises œuvrant dans divers secteurs industriels ayant affiché un faible taux de conformité par le passé ou présentant un potentiel de répercussions graves sur la santé humaine, ou les deux;
- ⊙ délivrant un arrêté provincial, émettant une contravention et/ou signifiant une assignation en vertu de la Loi sur les infractions provinciales, en cas d'infraction;
- ⊙ procédant à la saisie de biens et en établissant un périmètre de sécurité;

- ⊙ transférant les cas qui le justifient aux fins d'un examen plus poussé; et
- ⊙ assurant le suivi amenant les entreprises à prendre les mesures correctrices nécessaires.

À l'aide d'outils d'évaluation du risque et de données historiques et en collaboration avec les bureaux de district, l'équipe d'intervention spéciale détermine les secteurs et les entreprises devant faire l'objet d'une inspection. Elle élabore les protocoles qu'appliqueront les inspecteurs dans chaque secteur.

Depuis l'automne 2000, l'équipe d'intervention spéciale fonctionne à plein et mène activement ses inspections partout en Ontario. Elle constitue désormais une unité permanente du ministère et a déjà effectué des inspections dans les domaines suivants : galvanoplastie, transfert et traitement des matières résiduelles dangereuses, épandage de pesticides et, enfin, transport d'eaux septiques, ainsi que de matières résiduelles dangereuses, liquides industrielles et solides.

L'équipe d'intervention spéciale ciblera bientôt le recyclage effectué dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Le Programme d'engagements en prévention de la pollution a accordé un Prix d'excellence aux entreprises suivantes :

- **Canadian Auto Collision, pour avoir réduit ses rejets de solvants, ainsi que ses émissions de COV et de poussières;**
- **Careful Hand Laundry and Dry Cleaners Ltd, pour avoir réduit de 42 % son utilisation de perchloroéthylène; et**
- **Ontario Store Fixtures, pour avoir réduit son utilisation de solvants de 65 %, ses rejets de peinture de 85 % et ses émissions de COV de 120 000 kg par année, en plus de réduire sa consommation d'énergie et la quantité de matières résiduelles solides expédiées au site d'enfouissement.**

Programme d'engagements en prévention de la pollution

Le Programme d'engagement en prévention de la pollution est un programme de motivation et de reconnaissance qui encourage les efforts déployés pour limiter la pollution et pour planifier une

réduction de la pollution par les usines, les commerces, les établissements et les instances gouvernementales participantes. Les entreprises qui parviennent à réduire leur utilisation, leur production ou leurs rejets de matières dangereuses et d'effluents industriels sont reconnues publiquement.

Les entreprises inscrites au palier P2 (prise d'un engagement public) ou aux paliers P3 ou P4 (réduction effective de la pollution) reçoivent un certificat de mérite confirmant leur participation. Les entreprises les plus méritoires peuvent se voir accorder l'un des prix d'Excellence annuels du ministère.

Jusqu'à présent, plus de 150 installations un peu partout en Ontario sont inscrites au palier P2 ou supérieur. Elles témoignent bien de la grande diversité des questions environnementales touchées par le programme. L'ensemble des réductions comptabilisées par le programme dépasse actuellement 52 000 tonnes par année.

Information principale

Gouvernement de l'Ontario

Ministère de l'Environnement

<http://www.ene.gov.on.ca/>

<http://www.ene.gov.on.ca/waste.htm>

Direction des enquêtes et de l'application des lois

5775, rue Yonge, 8^e étage

North York (Ontario)

M2M 4J1

Tél. : (416) 326-6700

Télec. : (416) 326-5256

Recycling Council of Ontario

www.rco.on.ca

rco@rco.on.ca

Équipe d'intervention spéciale

<http://www.ene.gov.on.ca/envision/swat/index.htm>

305, avenue Milner, bureau 1003

Scarborough (Ontario)

M1B 3V4

Tél. : (416) 314-4278

Télec. : (416) 314-4464

Contact :

John Steele

Direction des communications

Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

(416) 314-6666

2.2.7 Manitoba

Le Manitoba vise à réduire de moitié la quantité de matières résiduelles acheminée vers les sites d'enfouissement, fixant son objectif sur les chiffres de 1989, qui établissent la production annuelle de matières résiduelles à 1000 kg par personne. Pour atteindre cet objectif, la province applique de nombreuses mesures, dont :

- ⊙ l'adoption de la Loi sur la réduction et la prévention des matières résiduelles (RPMR);
- ⊙ la création de la Corporation manitobaine de gérance des produits; et
- ⊙ la création d'un fonds, le *Waste Reduction and Pollution Prevention Fund*.

On trouve ci-après une présentation de cette loi et du mandat des organismes manitobains de gérance des produits, précisé dans le *Interim Multi-Material Stewardship Regulation*. D'autres documents juridiques s'appliquent à la gestion des matières résiduelles au Manitoba, soit le Règlement sur la gestion des pneus, le Règlement sur la gestion des huiles, filtres et contenants d'huiles usagés, le Projet de règlement sur la gestion des résidus domestiques dangereux, ainsi que le projet intitulé *Plan to Manage Household Hazardous Waste in Manitoba*.

On estime que 950 000 tonnes de matières résiduelles (soit 840 kg/personne/an) ont été envoyées à l'élimination au Manitoba en 1996. Ce chiffre représente une diminution de 16 % de la quantité de matières éliminées par habitant entre 1989 et 1996.

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

Loi sur la réduction et la prévention des matières résiduelles (1990)

La Loi sur la réduction et la prévention des matières résiduelles (RPMR) reconnaît que la quantité de matières résiduelles produite au Manitoba constitue une menace à l'environnement et que les gouvernements, leurs organismes et tous les citoyens ont la responsabilité de voir à la réduction et à la prévention des matières résiduelles. Elle reconnaît aussi que cette responsabilité signifie, notamment, qu'il faille participer aux coûts reliés aux dites réduction et prévention.

La Corporation manitobaine de gérance des produits est une commission financière créée en vertu de la loi RPMR pour gérer les programmes de recyclage des matières résiduelles résidentielles dans la province.

La Corporation manitobaine de gérance des produits doit gérer les droits de 0,02 \$ applicables en vertu du programme touchant les contenants de boisson (autres que produits laitiers) non consignés et vendus dans la province.

La RPMR a comme objectif de réduire et de prévenir la production et l'élimination de matières résiduelles, conformément aux principes du développement durable. En conséquence, cette loi :

- ⊙ exige que les fabricants, les distributeurs et/ou les détaillants de matières désignées perçoivent et remettent les droits prévus;
- ⊙ a mis en place un fond de RPMR géré par l'industrie, destiné à financer la collecte, le transport, l'entreposage, le traitement et l'élimination de matières désignées et les activités de sensibilisation du public, de recherche et de promotion; et
- ⊙ précise les pouvoirs de contrainte dévolus aux fonctionnaires chargés d'appliquer la loi ainsi que les amendes applicables.

Règlement sur la gestion des huiles, filtres et contenants d'huiles usagés (1997)

Issu de la RPMR, le Règlement sur la gestion des huiles, filtres et contenants d'huiles usagés exige que toute entreprise de la province qui vend de l'huile à moteur, des filtres à huile et des contenants d'huile participe à un programme de recyclage visant ces produits.

Plus particulièrement, les règlements et les directives promulgués par le ministre stipulent que tout vendeur doit :

- ⊙ s'inscrire auprès du ministre en tant que vendeur desdits produits et participer au programme de gérance ou, à défaut, s'approvisionner auprès d'un fournisseur qui y participe; et
- ⊙ informer le consommateur sur le programme de gérance en place.

Ce programme de gérance à but non lucratif est géré par l'industrie même et il vise les huiles usées, les filtres à huile et les contenants usagés au Manitoba. Il prévoit que les mandataires paient 0,05 \$ par litre d'huile, 0,05 \$ par litre de capacité de contenant et entre 0,50 \$ et 1,00 \$ par filtre mis en circulation.

Les droits sont versés à la *Manitoba Association for Resource Recovery Corporation* (MARCC) et servent à payer la gestion du programme, notamment la collecte, le transport, l'entreposage, le traitement et l'élimination des huiles usées et de leurs produits dérivés. La MARCC utilise également ces fonds pour élaborer et mettre en place des programmes de sensibilisation du public, notamment aux points de vente.

On estime que la MARCC récupère actuellement plus de 11,2 millions de litres d'huiles usées chaque année, soit près de 75 % de la quantité que l'on croit pouvoir récupérer.

Projet de règlement sur la gestion des résidus domestiques dangereux

Au Manitoba, les familles ont envoyé 1979 tonnes de résidus domestiques dangereux (peinture, solvants, produits chimiques pour piscines, produits nettoyants, pesticides, produits pharmaceutiques, etc.) au site d'enfouissement, en 1998. Si ces produits sont sécuritaires lorsqu'on les utilise aux fins auxquelles ils sont destinés, ils présentent de grands risques quand on les élimine par le système «normal» d'élimination des matières résiduelles.

Conservation Manitoba a consacré 435 000 \$ au financement de diverses collectes tenues de par la province en 2000. Cependant, la demande dépasse de loin ce que les budgets permettent d'offrir comme service. Plusieurs entités, comme l'association manitobaine des municipalités (la *Association of Manitoba Municipalities*), un groupe de travail régional sur la gestion des matières résiduelles (*Regional Waste Management Task Force*) et divers groupes écologiques, ainsi que de nombreux citoyens, ont demandé d'élargir le programme et d'en faciliter l'accès.

Sur ce, Conservation Manitoba a soumis à l'attention du public un projet de règlement issu de la RPMR. En vertu de ce projet de règlement, les entreprises qui vendent des produits définis comme pouvant faire partie des résidus domestiques dangereux disposeraient de trois mois pour élaborer des plans

menant à l'instauration de programmes de gestion des matières résiduelles permettant de ne pas expédier les matières en question au site d'enfouissement.

Depuis la création des organismes manitobains de gérance des produits, en 1995, la récupération des résidus ménagers recyclables a plus que doublé, passant à 38 827 tonnes en 2000. Les programmes de recyclage municipaux continuent de croître et de se diversifier.

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

Organismes manitobains de gérance des produits (1995)

Parmi les améliorations apportées au système de gestion des matières résiduelles au Manitoba depuis 10 ans, figure sans contredit l'instauration de nouveaux modes de gestion des matières résiduelles. Ces nouvelles façons de faire revêtent une grande importance, car elles permettent à la collectivité de réutiliser et de recycler les produits et matières qui, autrefois, aboutissaient fort probablement au site d'enfouissement.

L'arrivée d'installations misant sur de nouveaux modes de gestion des matières résiduelles a été en partie encouragée par l'appui des organismes manitobains de gérance des produits, dont notamment:

- ⊙ la Corporation manitobaine de gérance des produits (recyclage multi-matières);
- ⊙ la *Manitoba Association for Resource Recovery Corporation* ou *MARRC* (huiles usées, filtres à huile et contenants usagés);
- ⊙ la *Tire Stewardship Board* (une commission de gérance des pneus);
- ⊙ l'Institut canadien pour la protection des cultures (contenants de pesticide); et
- ⊙ la *Manitoba Ozone Protection Industry Association* (*MOPIA*).

Information principale

<http://www.gov.mb.ca/conservation/>

Division de la prévention de la pollution

Conservation Manitoba
Tél. : (204) 945-8443
Drostkowski@gov.mb.ca

Corporation manitobaine de gérance des produits

530, boul. Kenaston, bureau 280
Winnipeg (Manitoba)
R3N 1Z4
Tél. : (204) 989-6222
Télec. : (204) 989-6229
Courriel : info@mpsc.mb.ca
Site Web: www.mpsc.com

MARRC

131, rue Border, b. 35
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0X4
Tél. : (204) 632-5255
Télec.: 1 888 410-1440
Courriel : marrc@icenter.net
Site Web : www.usedoilrecycling.com

MOPIA

2141-B Henderson Highway
Winnipeg (Manitoba)
R2G 1P8
Tél. : (204) 338-0804
Télec. : (204) 338-0810
Courriel : mopia@sympatico.ca
Site Web : www.mopia.mb.ca

Tire Stewardship Board

1100, av. Concordia, b. 202
Winnipeg (Manitoba)
R2K 4B8
Tél. : (204) 661-3242
Télec. : (204) 668-9704
Courriel : mbtirebd@escape.ca
Site Web : http://www.catraonline.ca/manitoba/

2.2.8 Saskatchewan

La province de Saskatchewan est consciente que l'élimination d'articles non désirés constitue un problème, car la plupart des matériaux ne sont pas rapidement dégradés par les processus naturels. De plus, certains peuvent contenir des substances toxiques ou dangereuses qui peuvent endommager l'environnement. Le gouvernement provincial a donc adopté l'objectif de 50 % du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) en matière de réacheminement des matières résiduelles et appliqué diverses mesures en gestion des matières résiduelles, dont :

- ⊙ l'adoption d'une loi sur la gestion de l'environnement intitulée *Environmental Management*

and Protection Act, ainsi que des règlements *Litter Control Designation Regulations* et *Scrap Tire Management Regulations*;

- ⊙ la création de la *Saskatchewan Scrap Tire Corporation* et du *Saskatchewan Environmental Directory*;
- ⊙ l'instauration de bonnes relations de travail auprès de SARCAN Recycling.

On trouve ci-après une brève présentation de ces mesures. Parmi les autres mesures pertinentes mises en œuvre par le gouvernement provincial, on retrouve :

- ⊙ l'adoption du règlement *Used Oil Collection Regulations*, ainsi que des lois sur les détritiques et sur l'air, intitulées *Litter Control Act* et *Clean Air Act*; et
- ⊙ la création de la *Saskatchewan Association for Resource Recovery Corporation* et du Conseil de réduction de matières résiduelles de la Saskatchewan.

Le mandat de Saskatchewan Environment and Resource Management est de gérer, d'améliorer et de protéger les ressources naturelles et l'environnement de la Saskatchewan – la faune et la pêche, les terres et forêts, les parcs et zones protégées, l'air, l'eau et le sol – à des fins récréatives, sociales et économiques et de conservation, afin de les préserver pour les générations à venir.

Lois et politiques en matière de gestion des matières résiduelles

Environmental Management and Protection Act (2000)

Cette loi fixe les obligations, les pouvoirs et les fonctions du ministre lui permettant de préserver et de protéger l'environnement, en plus de définir les infractions et les sanctions applicables en cas de transgression de la loi et de ses règlements connexes.

Les principales questions abordées dans la loi comprennent :

- ⊙ les critères de demande et d'obtention de permis pour réseaux d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées industrielles;
- ⊙ la création de réservoirs;

- ⊙ les interdictions concernant la pollution; et
- ⊙ les rapports et enquêtes sur les déversements dans l'environnement.

Litter Control Designation Regulations (1998)

Ce règlement sur les matières résiduelles expose les détails concernant le programme provincial de consignation des contenants de boisson. Il précise essentiellement les types de contenants visés, la consigne applicable à chaque type de contenant et quels organismes voient à l'application des règlements. Il prévoit également des droits de manutention environnementale pour chaque contenant, qui servent à payer le transport, le traitement et les coûts du marketing associés au programme.

À l'heure actuelle, le système de consignation de la Saskatchewan s'applique à toutes les boissons prêtes-à-servir offertes dans des contenants à remplissage unique (excepté le lait), ce qui comprend les boissons gazeuses, les jus de fruits, les boissons aux fruits, l'eau en bouteille et les contenants de boissons alcoolisées (voir détails au tableau ci-dessous). Les contenants de lait font l'objet d'une collecte sélective gérée par SARCAN Recycling, qui agit comme sous-traitant auprès de l'industrie laitière.

Scrap Tire Management Regulations (1998)

Ce règlement sur la gestion des vieux pneus classe les pneus parmi les matières prescrites. Il prévoit que tout détaillant de la province, qu'il vende ou qu'il distribue des pneus, ait un programme de gestion des pneus ou conclu une entente avec un gestionnaire de tel programme qui assure la collecte, le transport et le recyclage des vieux pneus, le tout

devant être dûment approuvé par le ministre.

Plus précisément, le règlement stipule que les gestionnaires du programme doivent noter le nombre de pneus reçus, offrir un service partout dans la province et déposer un rapport d'activité annuel.

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

SARCAN Recycling

SARCAN Recycling est une division de la *Saskatchewan Association of Rehabilitation Centers* (SARC), un organisme de pression et de coordination provincial qui voit à accroître les possibilités de formation et de scolarisation ainsi que le potentiel d'employabilité de personnes présentant certaines déficiences. En vertu de la loi *Litter Control Act* et du *Saskatchewan Environment and Resource Management*, SARCAN Recycling gère le programme provincial de collecte et de recyclage des contenants de boisson vendus en Saskatchewan.

Actuellement, SARCAN Recycling compte 71 postes de récupération dans 62 collectivités, deux usines de traitement à Regina et des bureaux administratifs à Saskatoon. SARCAN emploie 365 personnes, dont plus de 80 % présentent une déficience ou vivaient autrefois de l'aide sociale.

Saskatchewan Scrap Tire Corporation

La *Saskatchewan Scrap Tire Corporation* (SSTC) est un organisme non gouvernemental à but non lucratif, créé en 1996 pour gérer un programme de gestion des vieux pneus en Saskatchewan, conformément au *Scrap Tire Management Regulations*. La SSTC

Tableau 4 : Saskatchewan : Droits de manutention environnementale et consignes

Type de contenant	Droits de manutention environnementale (par contenant)	Consigne (par contenant)		
		1 litre ou plus	301-999 ml.	0-300 ml
Cannettes en métal	0,05 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,20 \$
Bouteilles en plastique	0,06 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,20 \$
Bouteilles en verre à remplissage unique	0,07 \$	0,10 \$	0,20 \$	0,40 \$
Contenants en matériaux multiples, à longue durée de conservation (ex. : contenants aseptisés, berlingots, boîtes à boire, etc.)	0,03 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,05 \$
Contenants en carton à enduit multicouches	0,03 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,05 \$

regroupe 1200 détaillants, y compris des marchands de pneus vendus seuls ou équipant divers véhicules (voitures, camions, machinerie agricole, véhicules récréatifs).

Les quantités récupérées sont renversantes, atteignant un taux de retour de 92 %, l'un des plus élevés en Amérique du Nord. En 1998/1999, SARCAN a recyclé plus de 230 millions de contenants de boisson, soit 11 % de plus que l'année précédente. Jusqu'à présent, SARCAN a recyclé 14 128 tonnes de matériel, toutes détournées des sites d'élimination des ordures, prolongeant ainsi de nombreuses années leur durée de vie. De plus, en 1998, SARCAN a recyclé son milliardième contenant !

En Saskatchewan, le consommateur verse des droits de recyclage au vendeur de pneus, qui les remet à la SSTC. Celle-ci utilise ces fonds pour retenir les services de sociétés de traitement autorisées et dûment reconnues, qui assurent la collecte des pneus et leur transport au centre de tri. Les vieux pneus servent à fabriquer une foule de produits, dont de l'équipement pour terrains de jeux, des rampes automobiles, des matériaux destinés aux travaux publics et des carburants de remplacement. Le recyclage de pneus a permis de créer 150 emplois en Saskatchewan.

Depuis son lancement en 1996, le programme de la SSTC a recyclé l'équivalent de plus d'un million de vieux pneus de voiture de tourisme.

Saskatchewan Environmental Directory (1998)

<http://www.serm.gov.sk.ca/corporate/whoswho/>
Ce répertoire complet regroupe toutes les organisations non gouvernementales, de même que tous les organismes privés et gouvernementaux qui s'intéressent ou qui offrent des services dans des domaines reliés à l'environnement. Le répertoire précise le nom de l'organisation, son adresse, le nom d'une personne-ressource, les numéros de téléphone et de télécopieur, en plus d'en donner une brève présentation, le cas échéant. Il est régulièrement mis à jour.

Information principale

Saskatchewan Environment and Resource Management

Division de la protection de l'environnement
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Tél. : (306) 787-6169
Télec. : (306) 787-0197

SARCAN Recycling

Ken Homenick (306) 933-0616
111, Cardinal Crescent
Saskatoon (Saskatchewan)
S7L 6H5
Tél. : 1 800 667-3016

Saskatchewan Scrap Tire Corporation

Teresa McQuoid (306) 721-8473
C.P. 1936
Regina (Saskatchewan)
S4P 3E1
Tél. : (306) 721-TIRE (721-8473)
Télec. : (306) 721-1585

Saskatchewan Association for Resource Recovery Corporation

<http://www.usedoilrecycling.com/>
Tél. : 1 877 645-7275

Brochure Recycling in Saskatchewan

<http://www.serm.gov.sk.ca/environment/recycle/recycling-brochure.pdf>

Conseil de réduction de matières résiduelles de la Saskatchewan

<http://www.saskwastereduction.ca/>

2.2.9 Alberta

L'Alberta voit à la protection de son environnement et à la préservation de ses ressources en assurant une gestion appropriée de ses matières résiduelles en tout lieu. La province s'est principalement consacrée à favoriser, auprès des municipalités, de l'industrie et du public, la gérance de programmes assurant une telle gestion.

Elle a donc entrepris diverses démarches en ce sens. C'est le cas, notamment, de la création de sa loi sur la protection et la valorisation de l'environnement (la *Environmental Protection and Enhancement Act*),

du règlement sur les activités (appelé *Activities Designation Regulation*), du règlement sur le contrôle des déchets (le *Waste Control Regulation*) et de la mise en place d'initiatives comme Action sur les matières résiduelles et des divers programmes de gérance touchant les contenants de boisson, les vieux pneus, ainsi que les lubrifiants, les filtres à huile et les contenants d'huile usagés.

Les pages qui suivent présentent les documents juridiques et les programmes en question. On y trouve aussi une liste des publications produites par le programme Action sur les matières résiduelles qui pourraient intéresser particulièrement les petites et moyennes entreprises.

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

Environmental Protection and Enhancement Act (E-12 RSA, 2000)

La *Environmental Protection and Enhancement Act* aborde de nombreux sujets, dont les évaluations environnementales, le rejet de substances dans l'environnement, la gestion des installations d'élimination des ordures, la contamination des sites et de l'eau potable, la conservation et la mise en valeur des terres, les lieux inesthétiques, la gestion et l'élimination des substances et des matières résiduelles dangereuses, ainsi que la gestion des matières résiduelles non dangereuses.

Ses dispositions générales précisent les pouvoirs du ministre relativement à son administration et à son application. Elles mentionnent que le ministre :

- ⊙ peut nommer des comités, consulter des experts, déléguer des pouvoirs ainsi que créer des règlements, des politiques, des directives et des programmes en vue d'appliquer la loi;
- ⊙ doit collaborer avec les autres ministres dans les dossiers ayant des répercussions sur la santé et l'environnement;
- ⊙ peut utiliser des instruments économiques, y compris des mesures incitatives, des subventions, des droits et une taxation; et
- ⊙ produit un rapport annuel sur l'état de l'environnement en Alberta.

Les dispositions formelles de cette loi prévoient ce qui suit :

- ⊙ elles interdisent le rejet de substances dans l'environnement dans des quantités, des concentrations ou à des taux dépassant les niveaux permis ou pouvant avoir un effet négatif important sur l'environnement, y compris de substances présentant une odeur désagréable, exception faite de substances provenant de travaux agricoles normaux;
- ⊙ elles précisent que nul ne peut rejeter de matières résiduelles ailleurs que dans une installation de gestion des matières résiduelles, en passant par un mécanisme d'élimination des ordures autorisé ou conformément à un permis;
- ⊙ elles créent deux fonds de protection de l'environnement, l'*Environmental Protection and Enhancement Fund* et l'*Environmental Protection Security Fund*, destinés à assurer la protection générale de l'environnement et à financer les urgences environnementales;
- ⊙ elles encadrent la production, la vente, la distribution, l'entreposage, la manutention, le transport, la collecte, le traitement, le recyclage et l'élimination des substances dangereuses, dont les pesticides;
- ⊙ elles créent un fonds de recyclage provincial et permettent aux industries de créer des fonds de recyclage réservés à leur domaine en particulier, en vue d'avoir leurs propres plans de minimisation des matières résiduelles et des programmes de formation, de recherche et de sensibilisation; et
- ⊙ elles signalent que les fabricants, les distributeurs et/ou les détaillants de matières désignées doivent percevoir la surtaxe prévue, la verser au fonds de recyclage approprié, ainsi qu'installer des dépôts ou d'autres méthodes de récupération des matières en question.

La loi définit aussi les pouvoirs du ministre quant à son application, c'est-à-dire les amendes imposées en cas d'infraction ainsi qu'une liste d'activités qui, parce qu'elles peuvent entraîner un rejet de substances dans l'environnement, sont réglementées par la loi.

Activities Designation Regulation (AR211/96, 2000)

Le règlement intitulé *Activities Designation Regulation* comporte une liste des activités industrielles qui nécessitent l'émission d'une autorisation, d'un enregistrement et/ou d'un préavis. Il précise qu'un projet comportant plus d'une des activités de la liste

peut faire l'objet d'une autorisation ou d'un enregistrement global visant toutes les activités en question.

Parmi les activités visées par ce règlement à avoir un lien avec la gestion des matières résiduelles, figurent la construction, l'exploitation et la mise en valeur :

- ⊙ d'installations où le traitement des matières résiduelles se fait selon les procédés prévus;
- ⊙ d'incinérateurs, y compris d'incinérateurs mobiles qui acceptent des substances contenant des composés organiques halogénés, du plomb et du mercure, ainsi que de petits incinérateurs;
- ⊙ d'installations produisant ou tirant du combustible des matières résiduelles;
- ⊙ d'installations fixes servant à l'entreposage, au traitement et/ou à l'élimination de produits dangereux recyclables, ainsi qu'à la gestion de contenants de substances dangereuses;
- ⊙ de sites d'enfouissement;
- ⊙ d'installation où se fait la combustion de carburants de remplacement; et
- ⊙ de divers types d'installations de compostage.

Waste Control Regulation (1996)

Intitulé *Waste Control Regulation*, le règlement sur le contrôle des matières résiduelles traite du transport, de l'entreposage, de l'élimination et de l'incinération de matières résiduelles non dangereuses ainsi que de matières résiduelles dangereuses dont les BPC et les produits dangereux recyclables.

Ses dispositions générales et ses annexes définissent les propriétés des matières résiduelles non dangereuses, des matières résiduelles dangereuses et des produits dangereux recyclables visés. Elles prévoient aussi comment on pourra appliquer le règlement, publier des décrets de protection de l'environnement, en plus de gérer le montant et la nature des cautions, les autorisations et les rapports exigibles, ainsi que les amendes applicables en vertu du règlement.

Ses dispositions formelles prévoient que nul ne peut :

- ⊙ rejeter de matières résiduelles destinées à l'élimination ailleurs que dans une installation d'élimination des ordures accréditée;
- ⊙ incinérer des matières résiduelles dans les limites d'une ville, d'une municipalité ou d'un village, à moins que cela soit fait conformément aux conditions stipulées dans le règlement régissant le

rejet de substances, intitulé *Substance Release Regulation*;

- ⊙ diluer des matières résiduelles dangereuses dans le but de ne pas avoir à se plier aux exigences dudit règlement;
- ⊙ rejeter des matières résiduelles dangereuses dans un site d'enfouissement, sauf s'il s'agit de résidus précis en concentrations diverses destinés à des sites d'enfouissement particuliers de classe 1;
- ⊙ importer des matières résiduelles dangereuses en vue de les éliminer en Alberta; et
- ⊙ importer des matières résiduelles dangereuses en vue de les entreposer durant plus de 30 jours, ou des produits dangereux recyclables devant être traités, à moins d'avoir préalablement obtenu une autorisation écrite du ministre en ce sens.

Le règlement prévoit aussi la marche à suivre ainsi que les limites applicables au choix, à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la mise en valeur de sites d'enfouissement de classes I et II, d'installations de compostage de classes I et II, ainsi que les critères régissant l'entreposage de matières résiduelles dangereuses et de produits dangereux recyclables.

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

Action sur les matières résiduelles

(<http://www.gov.ab.ca/env/waste/aow/>)

Créé par le gouvernement de l'Alberta, le programme Action sur les matières résiduelles (en anglais : *Action on Waste*) aide les Albertains à élaborer et à mettre en place des stratégies de gestion intégrée des matières résiduelles aptes à protéger l'environnement, à préserver les ressources et à favoriser diverses avenues de développement économique. Le programme devrait atteindre ces objectifs en :

- ⊙ créant, à l'échelle de la province, une infrastructure intégrée de réacheminement des principaux types de matières résiduelles;
- ⊙ effectuant un travail de sensibilisation aux possibilités offertes par les 3R (voir *Publications du programme Action sur les matières résiduelles*, ci-après);
- ⊙ aidant les municipalités et les industries à élaborer et à mettre en place des plans efficaces de gestion des matières résiduelles;
- ⊙ encourageant le respect des consignes et la participation volontaire; et

- ⊙ fournisseur de l'information technique et des services d'évaluation.

Plus de 4,5 millions d'équivalents-litre de résidus domestiques dangereux ont été traités et éliminés en toute sécurité depuis 1988.

La ligne Alberta Recycle Info reçoit environ 700 appels par mois.

Le programme Action sur les matières résiduelles a mis en place ce qui suit :

- ⊙ un programme de collecte et de recyclage de contenants de boisson (voir section suivante);
- ⊙ un programme de recyclage de pneus (voir section suivante);
- ⊙ un programme de recyclage des huiles, des contenants d'huile et des filtres à huile usagés (voir section suivante);
- ⊙ une collecte annuelle de résidus domestiques dangereux, appelée *Household Hazardous Waste Round-up*, dans 100 municipalités;
- ⊙ la création d'un comité consultatif, le *Capital Region Waste Minimization Advisory Committee*, formé de bénévoles qui voient à multiplier les efforts visant la minimisation des matières résiduelles dans une perspective de coopération régionale;
- ⊙ la mise en place de la ligne sans frais *Alberta Recycle Info Line*, où les municipalités, les industries et le public peuvent obtenir sans frais de l'information sur la gestion des matières résiduelles, de 8 h 15 à 16 h 30, du lundi au vendredi; et
- ⊙ des programmes visant d'importantes matières résiduelles, comme les débris de construction et de démolition, la matière organique à composter, les résidus domestiques dangereux, les appareils électroniques et divers autres projets confiés en gérance.

Publications du programme Action sur les matières résiduelles

Comme on l'a mentionné précédemment, le programme Action sur les matières résiduelles vise essentiellement à sensibiliser la population aux possibilités offertes par les 3R dans la province. En

conséquence, il a préparé une vaste gamme de matériel et de programmes informatifs. On y trouve, notamment, des publications et des programmes s'adressant aux groupes scolaires ou communautaires ainsi qu'à la population en général :

- ⊙ un jeu de 25 fiches de deux à quatre pages (les *Waste Minimization Fact Sheets*) sur la minimisation des matières résiduelles, chacune traitant d'un secteur commercial en particulier et donnant des conseils de gestion des matières résiduelles le plus souvent présentes dans les secteurs en question;
- ⊙ un ensemble de manuels (les *Waste Minimization Manuals*) fournissant une information fouillée en matière de minimisation des matières résiduelles, destinés à aider certains secteurs industriels à élaborer leurs plans de minimisation des matières résiduelles;
- ⊙ le manuel *Mid-Scale Composting Manual* sur le compostage de moyenne envergure, qui fait ressortir certains des facteurs agissant sur le succès des programmes de longue durée et qui donne de l'information technique en vue de gérer une installation de compostage de moyenne envergure;
- ⊙ un manuel sur le compostage des feuilles et des résidus de jardin (intitulé *Leaf and Yard Waste Composting Manual*), qui donne de l'information technique sur le démarrage de tels programmes; et
- ⊙ une étude sur les diverses avenues de compostage (intitulée *Sustainable Composting Options Study*), qui donne de l'information sur les divers types de dérivés d'élevage, sur les coûts et sur les technologies de compostage accessibles.

Programmes de gérance de produits

L'Alberta a créé des programmes de gérance des contenants de boisson, des vieux pneus, ainsi que des lubrifiants, filtres à huile et contenants d'huile usagés. Ils reposent sur le principe voulant que le consommateur, l'industrie et le gouvernement sont tous responsables de la gestion de programmes de recyclage touchant les matières visées par la *Environmental Protection and Enhancement Act* de la province.

Le programme de recyclage des contenants de boisson mise sur un système de consignation qui

visé plus de 30 000 produits prêts à boire et vendus dans des contenants en verre, en métal, en plastique ou faits d'une combinaison de ces matériaux. Ce programme encourage le consommateur à rapporter ses contenants vides dans un poste de recyclage ou de remplissage. Sa gestion relève du *Beverage Container Management Board* (Conseil de gestion des contenants de boisson).

Exemples de secteurs commerciaux ou industriels à avoir fait l'objet de fiches et/ou de manuels :

- laboratoires;
- cabinets de dentiste;
- terrains de golf;
- épiceries;
- services de nettoyage;
- salons de coiffure et de beauté;
- hôtels et motels;
- ateliers de soudure;
- bureaux et grands établissements;
- restaurants;
- détaillants;
- ateliers automobiles;
- chantiers de construction et de démolition; et
- ateliers de menuiserie.

Le programme de recyclage de pneus (appelé *Scrap Tire Recycling Program*) impose une surtaxe de 4,00 \$ à l'achat de tout pneu de voiture de tourisme neuf vendu dans la province. Il finance ainsi les entreprises qui transforment les vieux pneus en divers produits, dont des «similibriques», des revêtements pour terrains de jeu ou des matériaux de remblai pour les routes. Le programme est administré par une association, la *Tire Recycling Management Association*, qui gère cette surtaxe d'élimination anticipée dans un fonds appelé le *Tire Recycling and Management Fund*.

En vertu du programme de gestion des huiles usagées (appelé *Alberta Used Oil Management Program*), la province peut récupérer les huiles, les filtres à huile et les contenants d'huile usagés et s'en servir pour faire de l'huile recyclée, de l'asphalte, des clous, du filage, des tuyaux en plastique, des glissières de sécurité et du mobilier de jardin en plastique. Le programme est géré par une

association appelée *Alberta Used Oil Management Association*, qui est financée par la taxe environnementale appliquée à la vente en gros d'huiles, de filtres à huile et de contenants d'huile.

On estime que ces programmes permettent à la province d'éviter chaque année l'enfouissement de :
1 milliard de contenants de boisson;
42 millions de litres d'huile;
1 million de filtres à huile; et
3,25 millions d'équivalents-pneus de voiture de tourisme.

Les taux de récupération des contenants de boisson et de pneus s'avèrent excellents et se situent entre 80 et 90 %. Cependant, les taux de récupération des huiles et des produits connexes sont beaucoup plus faibles, n'atteignant que 57 % dans le cas des huiles et 7 % dans celui des contenants.

Ces programmes de gérance sont issus des règlements suivants : le *Beverage Container Recycling Regulation*, le *Tire Recycling and Management Regulation* et le *Used Lubricating Oil Material Recycling Regulation*.

Information principale

Action sur les matières résiduelles

4^e étage, Oxbridge Place
 9820 – 106 Street
 Edmonton, Alberta
 T5K 2J6
 Tél. : 1 800 463-6326 (ligne sans frais d'information sur le recyclage)
 ou (780) 427-6982
 Téléc. : (780) 422-5120
 Courriel : wastenot@env.gov.ab.ca
<http://www.gov.ab.ca/env/waste/aow>

Conseil de recyclage de l'Alberta

<http://www.recycle.ab.ca/>

Olds College Centre for Innovation

Composting Technology Centre
 (technocentre sur le compostage du Collège Olds)
<http://www.occ.ab.ca>

2.2.10 Colombie-Britannique

Selon le rapport annuel 2001 du Ministry of Environment, Lands and Parks, la Colombie-Britannique a créé des lois et des programmes lui permettant de cesser de produire, de réduire et d'éliminer les matières résiduelles avant qu'elles ne se retrouvent dans l'environnement, et ces initiatives ont permis à la province :

- ⊙ d'obtenir une réduction de 36 % par habitant de la quantité de résidus urbains acheminés aux sites d'enfouissement ou à l'incinération entre 1990 et 1998;
- ⊙ de récupérer 84 % des 1,5 millions de contenants de boisson vendus annuellement dans la province;
- ⊙ de réacheminer 751 655 batteries et 3 423 666 équivalents- pneus de voiture de tourisme entre le 1^{er} avril 2000 et le 31 mars 2001;
- ⊙ de ramasser 4,0 millions d'équivalents-litres de contenants de peinture en 2000.

La quantité totale de matières résiduelles acheminées aux sites d'enfouissement et à l'incinération en Colombie-Britannique est passée de 2,9 millions de tonnes en 1990 à 2,4 millions de tonnes en 1998. Une telle réduction de la quantité de matières résiduelles à éliminer a été possible malgré une augmentation démographique de 22 % à la même période.

On trouvera ci-après une présentation de la loi intitulée *Waste Management Act*, des règlements *Beverage Container Stewardship Program Regulation* et *Post-Consumer Residual Stewardship Program Regulation*, ainsi que du programme *Financial Incentives For Recycling Scrap Tires (FIRST)*. S'ajoute à cela un aperçu du programme *Product Care* géré par l'industrie même (qui a d'ailleurs aidé la province à obtenir ces succès), ainsi que des prix *Ministers Environmental Awards*, qui permettent de souligner la contribution de particuliers ou de groupes à la protection de l'environnement.

D'autres documents juridiques et programmes sont directement reliés à la gestion des matières résiduelles dans la province :

- ⊙ le règlement sur les lubrifiants intitulé *Return of Used Lubricating Oil Regulation*;

- ⊙ le règlement sur les peintures intitulé *Post Consumer Paint Stewardship Program Regulation*;
- ⊙ le règlement sur les matières organiques intitulé *Organic Matter Recycling Regulation*; et
- ⊙ le groupe de travail sur la prévention de la pollution intitulé *Small Business Pollution Prevention Working Group*, qui réunit toutes les instances gouvernementales ainsi que des représentants de petits secteurs commerciaux clés, en vue d'élaborer des programmes volontaires de prévention de la pollution (comme il l'a fait dans le secteur de l'imprimerie, qui dispose maintenant de son site Web (<http://www.cleanprint.org/bc/>)).

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

***Waste Management Act (RSBC 1996)*, ch. 482, (mise à jour : 6 septembre 2000)**

Cette loi sur la gestion des matières résiduelles procure un cadre législatif à tous les rejets de matières effectués dans la province, y compris les résidus industriels ou urbains solides, liquides ou gazeux, de même que les déchets spéciaux. Elle régit aussi les émissions atmosphériques provenant des carburants et de leur combustion, en plus de prévoir l'identification, l'inscription, la remise en état et la gestion des sites contaminés, de même que les responsabilités afférentes à des tels sites.

Relativement aux matières résiduelles et aux déchets spéciaux, la loi prévoit ce qui suit :

- ⊙ nulle entreprise ne peut rejeter ou permettre que l'on rejette des matières résiduelles ou des déchets spéciaux dans l'environnement de manière à entraîner la pollution, à moins de le faire en vertu d'un permis, d'une autorisation, d'une ordonnance, d'un règlement ou d'un programme de gestion des matières résiduelles;
- ⊙ la quantité de déchets spéciaux qu'une personne peut entreposer et transporter est soumise à des limites; et
- ⊙ les administrateurs de la loi peuvent émettre des permis autorisant le rejet de matières résiduelles dans l'environnement, ou l'entreposage, le traitement ou le recyclage de déchets spéciaux.

Relativement aux résidus urbains, la loi :

- ⊙ habilite le ministre à exiger des municipalités ou d'un groupe de municipalités qu'elles déposent

un programme de gestion des matières résiduelles prévoyant la gestion de matières recyclables, en plus d'exiger que les municipalités permettent au public de prendre connaissance du programme en question et d'être consulté à ce sujet; et

- ⊙ confère aux districts régionaux l'autorité de gérer les résidus urbains ainsi que les matières recyclables des municipalités et habilite lesdits districts à fixer des droits à percevoir des producteurs des résidus urbains en question ou par les autres personnes à recourir au ramassage des ordures.

La loi précise aussi les pouvoirs de contrainte du ministre ainsi que les amendes imposées en cas d'infraction à la loi qui produit ou qui pourrait produire des déchets et/ou entraîner de la pollution, y compris l'entreposage, la manutention, le traitement, la destruction et l'élimination de matières résiduelles.

Beverage Container Stewardship Program Regulation (B.C. Reg. 406/97, O.C. 1353/97)

Le règlement intitulé *Beverage Container Stewardship Program Regulation* exige que tout fabricant ou vendeur de boissons prêtes à servir présentées en contenant d'aluminium, de verre, de plastique, de métal ou aseptisé d'un volume de moins de 10 litres et rempli (exception faite du lait, des succédanés de lait, du lait de riz, du lait de soya, des laits aromatisés, des préparations lactées pour nourrissons, des substituts de repas et des compléments alimentaires) fasse état d'un programme de gérance approuvé par le ministère.

Le règlement prévoit que les programmes de gérance doivent prévoir un mode de récupération des contenants par l'entremise d'un programme de consignement-remboursement, voir à ce que les consignes exigées conviennent au consommateur, et s'assurer d'atteindre un taux de reprise de 85 %. Il précise aussi que tout gestionnaire de programme de récupération de ce genre doit produire un rapport annuel statuant sur l'efficacité de son programme. Les détaillants sont tenus (actuellement) de reprendre jusqu'à 24 contenants par jour, par personne, et de les rembourser.

L'Annexe 4 du règlement précise la consigne et le remboursement minimums acceptables selon les divers types de contenant.

Type et format de contenant	Consigne et remb. minimums
1 litre ou moins, boissons non alcoolisées	0,05\$
1 litre ou moins, boissons alcoolisées	0,10\$
plus de 1 litre, toutes boissons	0,20\$

Post-Consumer Residual Stewardship Program Regulation (B.C. Reg. 111/97, O.C. 333/97)

Le règlement *Post-Consumer Residual Stewardship Program Regulation* exige que les fabricants de solvants et de liquides inflammables, de pesticides domestiques, d'essence, de produits pharmaceutiques et/ou les associations qui les représentent soumettent un programme de gérance à l'approbation du ministre ou en instaurent un selon lequel :

- ⊙ on fera la collecte des matières prescrites et de leurs contenants au point de vente ou dans un certain périmètre du commerce du vendeur, le tout durant les heures ouvrables normales et au moins cinq jours par semaine, dont le samedi;
- ⊙ on fournira un service de collecte gratuitement au consommateur;
- ⊙ on procédera à la réutilisation, au recyclage, à la récupération de l'énergie, au traitement ou au confinement des matières ramassées en suivant la hiérarchie des 3R;
- ⊙ on fournira gratuitement aux vendeurs du matériel et des outils de sensibilisation du consommateur; et
- ⊙ on déposera une fois l'an un rapport faisant état des résultats du programme de gérance.

La Partie IV du règlement précise quelles sont les sanctions en cas d'infraction et mentionne quels produits il vise.

Organic Matter Recycling Regulation (B.C. Reg. 18/2002, O.C. 84/2002)

Ce règlement sur le recyclage des matières organiques fixe les critères applicables à la construction et à l'exploitation d'installations de compostage ainsi qu'à la production, la distribution, l'entreposage, la vente et l'utilisation de biosolides et de compost. Il prévoit aussi une classification des qualités de biosolides et de compost.

La Colombie-Britannique a comme objectif de récupérer 7600 kg de produits pharmaceutiques et 105 000 équivalents-litres de contenants de restes de solvants, de liquides inflammables, de pesticides et d'essence par année.

En 2000-2001, la province a dépassé son objectif en matière de produits pharmaceutiques, dont elle a récupéré 9500 kg. Cependant, elle n'a récupéré que 87 000 équivalents-litres de contenants de restes de solvants, de liquides inflammables, de pesticides et d'essence.

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

Ministers Environmental Awards (1981)

Le ministre du *Water, Land and Air Protection* honore une fois l'an les particuliers et les groupes qui améliorent, préservent et protègent l'environnement de la Colombie-Britannique. Pour ce faire, il décerne des prix qui soulignent le travail et les réalisations de chacun. Un prix correspond à chacune des catégories suivantes :

- ⊙ particulier;
- ⊙ jeunesse (jeune ou groupe de jeunes de moins de 25 ans);
- ⊙ organisme ou employé de niveau fédéral, provincial ou local;
- ⊙ organisme communautaire ou à but non lucratif;
- ⊙ entreprise, industrie ou travail;
- ⊙ éducation écologique (groupes ou particuliers en enseignement ou en sensibilisation du public);
- ⊙ communications ou médias (organisations ou particuliers en journalisme, en art ou toute autre forme d'information publique); et
- ⊙ excellence (organisations et particuliers ayant œuvré bénévolement à la protection de la biodiversité sur des terres privées ou des plans d'eau).

Pour être admissible à la réception d'un prix, les candidats doivent avoir participé de façon concrète à :

- ⊙ l'identification, l'atténuation, la résolution ou l'élimination d'un problème environnemental; ou

- ⊙ avoir fait preuve de façon constante de pratiques de gestion environnementales responsables et/ou avoir contribué à la sensibilisation du public, à sa compréhension et à son intention réelle d'améliorer et de protéger l'environnement.

«La protection de l'environnement est une responsabilité que nous partageons tous . Ces prix permettent à notre gouvernement de souligner les efforts de personnes, de groupes et d'entreprises qui font le petit quelque chose de plus nécessaire pour montrer l'importance de prendre soin de l'environnement.»

**Joyce Murray, ministre
*Water, Land and Air Protection***

Financial Incentives for Recycling Scrap Tires (FIRST) Program (1991)

Ce programme de recyclage des vieux pneus (appelé *FIRST*) propose des incitatifs financiers aux organismes qui utilisent de vieux pneus comme combustible et/ou pour produire de nouveaux produits de consommation. *FIRST* offre une forme de financement à ces entreprises en leur offrant le transport et des mesures incitatives touchant l'utilisation finale des pneus.

Les incitatifs en matière de transport sont calculés en fonction du poids des pneus transportés, de la distance séparant leur lieu d'origine du transformateur le plus proche, et d'un coefficient de frais de camionnage. L'utilisateur final peut recevoir jusqu'à 100 \$ par tonne de carburant dérivé de pneus et 183 \$ par tonne de produits dérivés de pneus.

Entre juin 1991 et janvier 2002, le programme FIRST a permis à la province de réacheminer plus de 30 millions d'équivalents-pneus de voiture de tourisme. Pour les empêcher d'échouer au site d'enfouissement ou d'être éliminés de façon inappropriée, le programme a versé plus de 50 millions de dollars en mesures incitatives.

Actuellement, le programme récupère environ about 285 000 équivalents-pneus de voiture de tourisme par mois.

FIRST est géré par le gouvernement et financé par les consommateurs, qui paient des droits de 3 \$ par pneu. L'industrie du pneu ne participe pas au programme, exception faite des détaillants de pneus, qui perçoivent les droits au nom du gouvernement et qui reprennent gratuitement les vieux pneus des consommateurs.

Ce programme a beaucoup de succès. Dans le cas des pneus de voiture de tourisme, de camionnette et de camion de poids moyen, on évalue le taux de récupération à près de 100 % quand on tient compte des pneus qui ne sont pas jetés mais réutilisés. Plus de 82 % des pneus récupérés sont transformés en produits dérivés; le reste (soit 18 %) va à l'industrie du carburant tiré des pneus.

Product Care (peinture en 1995 et matières résiduelles en 1997)

<http://www.productcare.org/>

Product Care est une association à but non lucratif commanditée par l'industrie, qui voit à l'application des règlements touchant deux programmes de gestion de peinture et de matières résiduelles après consommation, le *Post-Consumer Paint Stewardship Program Regulation* et le *Post-Consumer Residual Program Regulation*.

Product Care protège l'environnement par l'entremise d'un programme de gestion et de postes de récupération, réacheminant les restes de produits qui seraient autrement expédiés au site d'enfouissement, dans les cours d'eau ou dans les égouts. Dans la province, il compte plus de 100 postes où les consommateurs peuvent rapporter leurs restes de peinture. S'ajoutent à cela 35 postes où ils peuvent se débarrasser de produits inflammables, d'essence et de pesticides, sans frais.

Product Care puise son financement dans des «droits environnementaux» perçus au point de vente. Ces droits, qui se situent entre 0,10 \$ et 4,00 \$ selon le type de produit et de contenant, sont clairement expliqués au consommateur au moment de l'achat. Le programme se fonde sur les principes suivants :

- ⊙ le consommateur devrait savoir que l'élimination sécuritaire de résidus dangereux entraîne des frais;
- ⊙ la sensibilisation du consommateur peut freiner le recours aux produits dangereux;

- ⊙ l'imposition de droits environnementaux distincts permet de suivre le coût des programmes, sans exposer lesdits coûts à une majoration tout au long de leur cheminement dans la chaîne de distribution; et
- ⊙ les droits environnementaux aident à uniformiser les règles du jeu au sein d'une industrie.

Information principale

PricewaterhouseCoopers

first@pwccanada.com

Product Care

contact@productcare.org

Greg Cheesman, directeur

Intendance environnementale

Tél. : (250) 387-9973

Courriel : greg.cheesman@gems7.gov.bc.ca

2.2.11 Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Les populations des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et du Nunavut connaissent fort bien la solide relation entre l'environnement et leur bien-être. En conséquence, leurs gouvernements s'appliquent sérieusement à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement dans le Nord.

Autres exemples d'initiatives mises en place dans les T.N.-O.

- **Journée de collecte de résidus domestiques dangereux dans onze agglomérations**
- **Remise de fonds de démarrage aux groupes de bénévoles désireux d'exploiter des centres de recyclage communautaires**
- **Lancement, dans les écoles, d'une campagne de propreté incluant des vidéos éducatifs et des activités pédagogiques**
- **Programme de recyclage des papiers fins dans tous les bureaux du gouvernement**
- **À Yellowknife, programme de collecte sélective par apport volontaire des piles et des huiles usagées**

Dans ce but, le gouvernement des T.N.-O. a créé des lois et des directives limitant les rejets de contaminants, surtout de matières résiduelles dangereuses, dans l'environnement. C'est le cas, notamment, de sa Loi sur la protection de l'environnement, de sa directive sur la gestion générale des matières résiduelles dangereuses (la *Guideline for the General Management of Hazardous Waste*) et du projet de loi et du programme sur le remboursement des contenants de boisson (*Beverage Container Refund Program and Legislation*). À sa création en 1999, le territoire du Nunavut a adopté un grand nombre des mesures législatives en vigueur dans les T.N.-O., du moins en attendant de produire les siennes. C'est le cas des deux premiers documents mentionnés.

Pour chacun des deux territoires, la mise en place de programmes de gestion des matières résiduelles pose de nombreux défis. Dans les deux cas, la population y est en effet peu nombreuse, dispersée sur un vaste territoire où les biens et les services publics lui coûtent cher, située loin des marchés de matières recyclées et dépourvue d'infrastructure de gestion des matières résiduelles. En conséquence, aucune loi ne traite directement des matières résiduelles non dangereuses dans les territoires.

Malgré cela, les T.N.-O. ont créé un certain nombre de programmes fort utiles, dont un programme de

gestion des matières résiduelles (le *NWT Waste Management Program*) et le programme de consigne et de remboursement de la Société des alcools (le *Liquor Commission Deposit/Refund Program*). La Société de recyclage d'Inuvik a élaboré un programme de recyclage s'adressant aux entreprises et aux ménages de cette agglomération. Le Nunavut représente toutefois une entité politique beaucoup plus jeune. La marchandise qui entre et qui sort du territoire doit être transportée par avion ou par bateau. Ce territoire n'a pas encore eu l'occasion d'élaborer de programmes de ce genre.

Les pages qui suivent donnent un bref aperçu de la Loi sur la protection de l'environnement et du *Guideline for the General Management of Hazardous Waste* en vigueur dans les deux territoires, ainsi que du projet de *Beverage Container Refund Program and Legislation* des T.N.-O. On trouvera aussi une présentation du programme de gestion des matières résiduelles des T.N.-O., du programme de consigne et de remboursement de sa Société des alcools et du programme de la Société de recyclage d'Inuvik.

Le tableau qui suit présente d'autres mesures législatives qui s'appliquent directement ou indirectement à la gestion des matières résiduelles et qui sont en vigueur dans les T.N.-O. et au Nunavut.

Tableau 5 :

Mesure législative	En vigueur	
	T.N.-O	Nunavut
Loi sur la protection de l'environnement	Oui	Oui
Règlement sur les exigences en matière de déversements	Oui	Oui
Règlement sur les émissions provenant des installations de préparation de revêtements bitumineux	Oui	Oui
Directive sur les matières résiduelles reliées à l'agriculture	Oui	Non
Directive sur les abats poussières	Oui	Oui
Directive sur la restauration de sites	Oui	Oui
Directive sur les rejets industriels	Oui	Oui
Directive sur la gestion générale des matières résiduelles dangereuses	Oui	Oui
Directive sur les normes de la qualité de l'air ambiant concernant le bioxyde de soufre et les particules en suspension totales	Oui	Oui
Directive sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	Oui	Oui
Directive sur les solvants usagés	Oui	Oui
Directive sur l'antigel usagé	Oui	Oui
Directive sur les résidus d'amiante	Oui	Oui
(Directive sur les résidus de plomb et de peinture à base de plomb	Oui	Oui
Directive sur les résidus de peinture	Oui	Oui
Directive sur les piles usagées	Oui	Oui
Projets industriels sur les terres du Commissaire du Nunavut	Non	Oui
Directive sur l'élimination des lampes fluorescentes	Non	Oui
Loi sur les produits antiparasitaires	Oui	Oui

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

Loi sur la protection de l'environnement des T.N.-O. et du Nunavut (1988)

La Loi sur la protection de l'environnement des T.N.-O. et celle du Nunavut traitent du rejet de contaminants dans l'environnement et des biens-fonds inesthétiques. Leurs dispositions générales :

- ⊙ en présentent le fonctionnement administratif, ainsi que les processus de demande de permis ou de licence;
- ⊙ prévoient que le ministre peut nommer un directeur de la protection de l'environnement ainsi que des inspecteurs affectés à leur application et elles définissent les pouvoirs qu'ont ces personnes relativement aux enquêtes à mener quand on soupçonne une infraction à la Loi; et
- ⊙ définissent les peines imposées en cas d'infraction à la Loi.

Relativement au rejet de contaminants dans l'environnement, ces lois :

- ⊙ signalent que le rejet de certains contaminants, comme le rejet provenant du système d'échappement d'un véhicule, le brûlage de feuilles de feuillage et les ordures ménagères, est exclu de la Loi;
- ⊙ habilite les ministres à émettre des permis de rejet de contaminants non exclus, ainsi qu'à ordonner une remise en état de l'environnement en cas de rejet de contaminants non exclus;
- ⊙ permettent aux ministres de négocier des accords lorsqu'une personne les informe volontairement d'un rejet de contaminants; et
- ⊙ permettent aux ministres d'élaborer des règlements et des directives relativement à l'identification, à la libération, à la manutention, à l'entreposage et au transport de certains contaminants, y compris des règlements concernant l'exploitation de sites d'élimination.

Les lois habilitent aussi les ministres à ordonner la remise en état de biens-fonds inesthétiques et elles précisent que les municipalités peuvent créer leurs propres règlements relativement au rejet de débris touchant les terrains privés et les biens-fonds inesthétiques.

NWT & Nunavut Guideline for the General Management of Hazardous Waste (1998)

Élaborée en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement, cette directive sur la gestion générale des matières résiduelles dangereuses donne une information sur la gestion appropriée des matières résiduelles dangereuses. Elle vise à compléter, et non à remplacer, les règlements et directives traitant spécifiquement de la gestion de matières dangereuses.

La directive donne une définition des matières résiduelles, des contaminants et des contenants vides dangereux. Elle précise :

- ⊙ qu'il ne faut pas mélanger des matières résiduelles dangereuses dans un même contenant, ni les mélanger ou les diluer avec quelque substance que ce soit ou les diviser en plus petites quantités afin de les soustraire à la définition de matière résiduelle dangereuse;
- ⊙ que le producteur d'une matière résiduelle dangereuse reste responsable de sa gestion appropriée, même s'il a retenu les services d'un transporteur, d'un consignataire et/ou d'un autre fournisseur pour le faire;
- ⊙ qu'il peut être nécessaire de solliciter l'autorisation de diverses instances gouvernementales pour fournir des services ou des installations de gestion des matières résiduelles dangereuses;
- ⊙ que toute matière résiduelle dangereuse en transit doit être accompagnée d'une formule de manifeste et avis;
- ⊙ que toute matière résiduelle dangereuse doit être entreposée dans des contenants déterminés, dûment identifiés, en bon état et ne présentant pas de fuites, dans des conditions de sécurité physique et matérielle;
- ⊙ que l'entreposage de matières résiduelles dangereuses n'est pas une solution de gestion des matières résiduelles acceptable à long terme; et
- ⊙ que l'on étudiera toute méthode de remplacement proposée si elle offre un niveau de protection environnementale équivalent aux méthodes qui sont mentionnées dans la directive.

La directive encourage le recours aux 3RV pour utiliser et éliminer les matières résiduelles dangereuses, en plus de donner des conseils en matière de réduction, de réutilisation et de recyclage. Ses annexes comprennent une liste de bourses de

matières résiduelles, de fournisseurs en recyclage et d'associations en gestion des matières résiduelles.

Selon la directive sur la gestion générale des matières résiduelles dangereuses, une matière résiduelle dangereuse est un contaminant correspondant à un bien dangereux qui ne sert plus à son but initial et que l'on s'apprête à recycler, à traiter, à jeter ou à entreposer.

Chaque année, plus de 25 millions de boissons prêtes à boire sont vendues dans les T.N.-O.

Dans les T.N.-O., un programme de récupération des contenants de boisson pourrait donner lieu à plus de 500 000\$ en salaires et rémunérations.

NWT Beverage Container Refund Program, (proposé en 2001)

En mai 2001, les Territoires du Nord-Ouest ont publié et soumis en consultations publiques un document de travail intitulé *Northwest Territories Beverage Container Recovery*. On y propose la création d'un programme de consigne et de remboursement des contenants de boisson dans le territoire. Ce projet, qui s'inspire de programmes semblables en place ailleurs au Canada, propose que l'on puisse :

- ⊙ financer le démarrage du programme à même les fonds publics, pour ensuite appliquer l'écart entre les consignes perçues et les remboursements versés à son financement et au remboursement du prêt de démarrage;
- ⊙ avoir l'assurance que toute agglomération des T.N.-O. dispose d'au moins un endroit (poste ou magasin) où rapporter les contenants vides contre remboursement;
- ⊙ intégrer au programme tous les contenants de boissons prêtes à servir, sauf le lait, y compris les contenants de bière, de vin ou de spiritueux actuellement acceptés par le programme de consigne et de remboursement de la Société des alcools des T.N.-O. (voir ci-après);
- ⊙ confier, du moins à ses débuts, la gestion du programme au ministère des Ressources, de la

Faune et du Développement économique, en collaboration avec un comité multilatéral; et

- ⊙ disposer d'un système de transport efficient et efficace des contenants entre les postes de récupération et les centres de traitement proposés dans les cas de Yellowknife et de Hay River, ainsi que vers les marchés d'utilisation finale d'Edmonton, de Calgary et de Vancouver.

Le document de travail du gouvernement propose aussi la création de lois appuyant le programme de consigne et de remboursement des contenants de boisson.

En juillet 2001, le gouvernement a produit un résumé des résultats des consultations publiques. Ce document de travail, intitulé *Report on Public Consultation NWT Beverage Container Recovery*, mentionne que l'on appuie le programme et que le public a accordé au gouvernement le mandat de légiférer en vue d'instaurer un programme visant les contenants de boisson.

CONSIGNES ET REMBOURSEMENTS PROPOSÉS

Type de contenant/Format Consigne Remboursé

Non alcoolisé, moins de 1 litre		
Bières et coolers, verre	0,15\$	0,10\$
Non-alcoolisé, plus de 1 litre	0,35\$	0,25\$
Brewers Distribution	0,05\$	0,00\$
Vins et spiritueux, verre et plastique	0,35 \$	0,25\$

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

NWT Waste Management Program

Le mandat du Service de la protection de l'environnement des T.N.-O. ressemble à celui des organismes environnementaux provinciaux. De concert avec les fonctionnaires des Ressources renouvelables locaux, le Service applique un programme touchant les substances dangereuses, la qualité de l'air, les études d'impact sur l'environnement ainsi que la gestion des matières résiduelles.

Dans le cadre de son programme de gestion des matières résiduelles, le Service de la protection de l'environnement des T.N.-O. offre consultation et aide aux entreprises et au public en matière de prévention de la pollution, notamment en donnant

des conseils visant une gestion, un entreposage et une élimination convenables des matières résiduelles. Le programme a publié divers documents, dont :

- ⊙ Beverage Container Report on Public Consultation;
- ⊙ Beverage Container Recovery Discussion Paper;
- ⊙ Backyard Composting;
- ⊙ Municipal Solid Wastes Suitable for Open Burning;
- ⊙ Pollution Prevention: NWT Community Health Centres Fact Sheet; et
- ⊙ Pollution Prevention: NWT Automotive Repair Industry Fact Sheet.

Certaines agglomérations des T.N.-O. comptent des organismes à but non lucratif qui s'intéressent au recyclage. Ainsi, les Guides de Norman Wells ramassent et entreposent les cannettes et les bouteilles vides afin de financer leurs activités. Une fois déchiquetés, les contenants sont emballés et expédiés par chaland et par camion vers Edmonton et Hay River.

D'autres organismes à but non lucratif des T.N.-O. s'intéressent au recyclage, notamment : Ecology North, Alternatives North, la Société de recyclage d'Inuvik, les Guides de Norman Wells et le Deh Cho Friendship Centre.

NWT Liquor Commission Deposit/ Refund Program

La Société des alcools des T.N.-O. mène un programme de consigne et de remboursement touchant tout contenant de vin, bière ou spiritueux vendu sur son territoire. Ce programme :

- ⊙ prévoit que le consommateur paie une consigne de 0,10\$ à l'achat de toute bouteille à remplissages multiples vendue par Brewers Distributing et par les vendeurs autorisés de la Société des alcools des T.N.-O.;
- ⊙ exige que les vendeurs de la Société des alcools des T.N.-O. et de Brewers Distributing accordent un remboursement partiel de la consigne au client qui rapporte ses contenants vides (le montant varie d'un endroit à l'autre);

- ⊙ exige que les vendeurs rapportent les contenants vides à Brewers Distributing, en Alberta, où on leur remet les remboursements accordés;
- ⊙ permet aux vendeurs autorisés de garder 0,02\$ par contenant en guise de frais de manutention et en compensation des bénéfices tirés de la vente des contenants.

On trouve à Yellowknife, à Fort Simpson, à Hay River, à Fort Smith, et à Inuvik des vendeurs autorisés de la Société des alcools des T.N.-O. qui participent au programme.

Société de recyclage d'Inuvik

La Société de recyclage d'Inuvik est une société enregistrée, à but non lucratif, dirigée par un conseil de bénévoles et créée à l'été 2000. Elle a comme objectif de réduire la quantité de matières résiduelles acheminée au site d'enfouissement municipal en élaborant et en implantant un programme pratique et durable de recyclage et de réacheminement des matières résiduelles. La Société compte faciliter une telle démarche respectueuse de l'environnement en :

- ⊙ appuyant et en élargissant les programmes de recyclage existants;
- ⊙ sensibilisant davantage le public à la question par des programmes d'animation sur le sujet, notamment dans les écoles;
- ⊙ collaborant avec la Ville d'Inuvik en vue d'inclure le recyclage dans les plans de gestion des matières résiduelles et d'embellissement en cours;
- ⊙ donnant aux citoyens la possibilité de se défaire de façon sécuritaire des résidus domestiques dangereux et de transformer les matières organiques en compost; et
- ⊙ aidant les entreprises à mettre en place de nouveaux programmes de collecte et de vente d'un plus grand nombre de produits recyclables.

Après sept mois d'existence, le programme de collecte sélective de la Société de recyclage d'Inuvik avait permis de réacheminer 184 000 articles qui auraient dû se retrouver au site d'enfouissement.

Ce résultat est particulièrement remarquable quand on sait qu'Inuvik ne compte que 3300 habitants

Depuis juin 2001, la Société mène un programme de collecte des contenants de boisson individuels recyclables comme les cannettes de boisson gazeuse, les bouteilles de jus en verre, les boîtes à boire *Tetra Pak*, les contenants de lait en plastique n° 2, les bouteilles d'eau et de boissons gazeuses en plastique n° 1 et les autres contenants de boisson comme les contenants *Tetra Pak* de un litre, les grosses bouteilles de boisson gazeuse en plastique n° 1 ainsi que tous les contenants de bière et de spiritueux. Le programme :

- ⊙ fournit des sacs en plastique transparents aux particuliers et aux entreprises;
- ⊙ permet et invite les résidents et les entreprises à utiliser ces sacs afin d'y entreposer temporairement les matières recyclables pour ensuite les déposer, une fois remplis, dans les bennes à rebuts et les poubelles utilisées pour jeter les ordures;
- ⊙ exige que la compagnie Artic Tire, qui effectue le ramassage des ordures dans les bennes et les poubelles, procède à l'enlèvement des sacs en plastique transparents en même temps qu'à celui des ordures; et
- ⊙ qu'elle retire les sacs de matières recyclables des ordures une fois au site d'élimination de la municipalité, en collaboration avec le gestionnaire des lieux, Albert Bernhardt.

La Société de recyclage d'Inuvik a aussi aménagé un poste de récupération des matières recyclables ainsi qu'un poste de tri et d'entreposage hivernal au site d'enfouissement même, afin de faciliter le travail du gestionnaire. Celui-ci doit trier la marchandise et l'expédier vers le Sud, où l'on en fera un traitement plus poussé avant de l'expédier aux utilisateurs finaux. Le centre de recyclage de Raven (*Raven Recycling*), à Whitehorse, est l'une des installations du Sud qui acceptent les matières recyclables en provenance d'Inuvik.

La Société reçoit du financement du programme Éco-Action d'Environnement Canada ainsi qu'une aide en nature d'un certain nombre d'entreprises locales.

Information principale

Service de la protection de l'environnement Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique des T.N.-O.

Territoire du Nord-Ouest
600, 5102-50 Avenue
Yellowknife, NWT
X1A 3S8
Tél. : (867) 873-7654 or (867) 873-7758
Télec. : (867) 873-0221
C.P. 1320
Yellowknife, T.N.-O.
X1A 2L9
Courriel : recycle@gov.nt.ca
Internet: www.gov.nt.ca/RWED/eps

Société de recyclage d'Inuvik

Barbara Armstrong
C.P. 1896
Inuvik, T.N.-O.
X0E 0T0
Tél. : (867) 777-2072
recycle@permafrost.com

Nunavut

Ministère du Développement durable

Robert Eno
Directeur, Contrôle de la pollution
Service de la protection de l'environnement
Gouvernement du Nunavut
C.P. 1000, succ. 1195
Iqaluit, Nunavut
X0A 0H0
Tél. : (867) 975-5907
Télec. : (867) 975-5982

2.2.12 Yukon

Le Yukon a entrepris diverses démarches fructueuses en matière de gestion des matières résiduelles, notamment :

- ⊙ adoption de la Loi sur l'environnement, du Règlement sur les contenants à boisson et du *Solid Waste Regulations*, un règlement sur la gestion des matières résiduelles solides;
- ⊙ instauration du Programme de réduction et de recyclage des matières résiduelles; et
- ⊙ création du Club de recyclage (*Recycling Club*).

Nous présentons ci-après les lois et les programmes en question, ainsi que le Conseil de l'économie et de l'environnement du Yukon. Ce Conseil correspond

à la première table ronde canadienne sur l'économie et l'environnement à être issue d'une loi.

Chaque municipalité du Yukon dispose d'un centre de récupération. À Whitehorse, où habitent 75 % des citoyens du territoire, on peut recycler l'aluminium, les papiers fins, les journaux, les sacs en papier kraft, les boîtes de conserve, le carton ondulé, les contenants de boisson en plastique et les piles d'utilisation domestique. On estime que près de 75 % des matières résiduelles de Whitehorse sont recyclables.

D'autres règlements traitant de la gestion des matières résiduelles ont été prévus, dont le Règlement sur le fonds de recyclage, le *Special Waste Regulations* (qui traite des résidus spéciaux) et l'avant-projet du règlement *Designated Materials Regulations* intégré à la Loi sur l'environnement. Le Yukon a aussi mis en place des programmes de collecte des résidus domestiques dangereux et de gestion des résidus spéciaux.

Lois et politiques en gestion des matières résiduelles

Loi sur l'environnement (1991)

Au Yukon, la Loi sur l'environnement est une loi historique qui reconnaît que le mode de vie de sa population repose sur une relation économique, culturelle, esthétique et spirituelle avec l'environnement. De façon générale, cette loi :

- ⊙ accorde au peuple du Yukon un certain nombre de droits, dont celui de réclamer des enquêtes, de déposer officiellement des plaintes relativement à certaines décisions et d'intenter des poursuites contre des particuliers et les autorités gouvernementales qui porteraient atteinte à l'environnement, ainsi que le droit à la protection du personnel;
- ⊙ s'intéresse à la question du rejet de contaminants, de matières dangereuses et de pesticides dans l'environnement, aux déversements, ainsi qu'à l'application de la loi et aux infractions et sanctions qui y correspondent;
- ⊙ permet au gouvernement d'établir des partenariats auprès d'intervenants tels les Premières Nations du Yukon, le gouvernement du Canada, les municipalités du Yukon et les entreprises privées, en vue d'instaurer des programmes issus de la Loi;

- ⊙ présente les procédures de mise en place de programmes de gestion intégrée des ressources et d'obtention d'autorisations et de permis nécessaires; et
- ⊙ crée le Conseil de l'économie et de l'environnement du Yukon et l'habilite à revoir les politiques du gouvernement du Yukon, à mener des études ainsi qu'à sensibiliser le public.

Les dispositions générales de la Loi habilite aussi le gouvernement à élaborer des règlements qui y seront intégrés.

Les parties 7 et 8 de la Loi traitent directement de la gestion des matières résiduelles au Yukon. La partie 7, qui traite de la gestion des matières résiduelles, précise que nul ne peut se défaire de matières résiduelles ou de résidus spéciaux d'une façon contraire aux règlements stipulés dans la Loi. La partie 8, qui traite de la réduction et du recyclage des matières résiduelles, permet au gouvernement d'instaurer un programme de réduction et de recyclage des matières résiduelles, de créer un fonds de recyclage destiné à financer des programmes et des activités de réacheminement des matières résiduelles, en plus d'interdire tout emballage ou produit dont l'utilisation normale pourrait nuire de façon notable au milieu naturel.

Parmi les 12 règlements issus de la Loi sur l'environnement se trouvent le Règlement sur le fonds de recyclage, le Règlement sur les contenants à boisson, le *Special Waste Regulations* et le *Solid Waste Regulations*, directement reliés à la gestion des matières résiduelles au Yukon.

Règlement sur les contenants de boisson (1992, modifié/élargi en 1996 et en 1998)

Le Règlement sur les contenants de boisson prévoit que le consommateur verse une consigne lorsqu'il se procure une boisson chez un détaillant, y compris auprès de la Société des alcools du Yukon. Il reçoit aussi un remboursement lorsqu'il rapporte le contenant vide dans un poste de réception autorisé du territoire.

En vertu du Règlement, les grossistes en boisson doivent remettre l'argent des consignes au Fonds qui, à son tour, voit à payer les centres de récupération qui s'occupent de la collecte, du traitement et

Tableau 6 :					
Type de contenants	consigne	remboursé	contenants vendus 2000/01	contenants rapportés 2000/01	pourcentage rapporté 2000/01
Petits (aluminium, verre, plastique, métal et Tetra Pak de 1000 ml ou moins)	0,10\$	0,05\$	13 000 000	10 200 000	78,5
Gros (verre, plastique, métal ou Tetra Pak de 1001 ml ou plus)	0,35\$	0,25\$	536 000	480 000	89,6
Petits contenants de boisson alcoolisée (200 à 499 ml)	0,15\$	0,10\$	239 000	271 000	113,5
Gros contenants de boisson alcoolisée (500 ml ou plus)	0,35\$	0,25\$	493 000	490 000	99,3
Bouteilles de cidre ou de bière à remplissages multiples	0,10\$	0,10\$	3 600 000	3 600 000	100,0
Total			17 900 000	15 200 00	84,9

de l'expédition des contenants. Le budget du Fonds de recyclage est tout à fait indépendant des recettes générales du gouvernement. On le consacre à la promotion de la remise des contenants, à l'amélioration des installations des postes de recyclage communautaires et au paiement des salaires du personnel à temps partiel de ces centres.

Solid Waste Regulations (2000)

Intégré à la Loi sur l'environnement, ce règlement qui traite de la gestion des matières résiduelles solides stipule que nul ne peut abandonner ou jeter de matières résiduelles ailleurs que dans un dépotoir ou une installation de stockage de ordures, sauf s'il en est autrement permis par la Loi sur l'environnement.

Par exemple, le Solid Waste Regulations du Yukon interdit de jeter des débris à partir d'un véhicule automobile.

Le règlement n'oblige pas les particuliers à posséder un permis pour créer un petit dépotoir privé et n'interdit pas l'incinération d'ordures. Cependant :

- ⊙ il exige que les exploitants de dépotoirs commerciaux ou d'installations de stockage de résidus qui acceptent des ordures du public obtiennent un permis précisant leur mode de fonctionnement;
- ⊙ il précise les critères d'aménagement, de construction, d'exploitation, d'entretien et de fermeture des petits dépotoirs privés; et
- ⊙ il prévoit l'obligation d'obtenir le permis de rejets atmosphériques prévu par la Loi sur l'environnement pour procéder à une incinération.

Programmes, organismes et outils de gestion des matières résiduelles

Programme de réduction et de recyclage des déchets, (2000)

Le Programme de réduction et de recyclage des déchets (aussi appelé *WRRI*, en anglais) permet le financement de nouveaux programmes de recyclage dans les postes autorisés, ainsi que l'enlèvement et/ou le ramassage, dans des emplacements précis, de résidus sélectionnés, en vue de les réutiliser, de les recycler et/ou de les éliminer adéquatement. Plus précisément, le programme peut financer :

- ⊙ les 25 sites d'enfouissement admissibles du territoire qui retireraient les pneus, l'huile et les substances appauvrissant la couche d'ozone des gros appareils ménagers se trouvant sur le site; et
- ⊙ des entreprises s'occupant de ramasser des huiles usagées.

Les entreprises et les sites d'enfouissement intéressés doivent présenter leur demande de financement au ministère de l'Environnement du Yukon, qui finance et dirige le programme. Les entreprises privées peuvent aussi participer au programme en déposant des appels d'offres touchant le ramassage et le transport des matières visées.

Au cours de ses deux années de fonctionnement, le ministère de l'Environnement du Yukon a réservé 100 000 \$ par année au Programme de réduction et de recyclage des déchets.

Club de recyclage

Le Club de recyclage (ou *Recycling Club*) encourage

les enfants de 4 à 16 ans à rapporter les contenants de boisson afin d'obtenir des points qu'ils peuvent échanger contre des jouets, des disques et du matériel de plein air.

La Société de recyclage de Raven gère les points et la marchandise offerte au nom du Club et d'autres centres de récupération du Yukon. Le Club est commandité par le ministère de l'Environnement du Yukon, par le Fonds de recyclage et par les entreprises qui offrent la marchandise proposée dans le catalogue annuel du Club.

Conseil de l'économie et de l'environnement du Yukon (YCEE)

<http://www.ycee.yk.net/>

Fondé en novembre 1989, le Conseil de l'économie et de l'environnement du Yukon correspond à la première table ronde canadienne sur l'économie et l'environnement à avoir été créée en vertu d'une loi.

Le Conseil a comme mandat de guider le gouvernement du Yukon et d'encourager les organismes non gouvernementaux, les particuliers et les entreprises à adopter des pratiques et des approches compatibles avec les objectifs de développement durable du Yukon. Plus précisément, le Conseil s'acquitte de ce qui suit :

- ⊙ revoir les principales lois, politiques et stratégies du Yukon, ainsi que ses grands programmes, qui peuvent avoir un effet sur son économie et sur son environnement;
- ⊙ fournir des conseils quant à la mise en place de la stratégie économique du Yukon et de sa stratégie de conservation et en suivre la progression;
- ⊙ organiser des séances publiques, des ateliers et des congrès sur les grandes questions économiques et environnementales;
- ⊙ voir à la sensibilisation du public quant aux liens entre l'environnement et l'économie, et lui en faire saisir la portée; et
- ⊙ recommander la tenue de recherches sur le développement durable.

Le Conseil fonctionne comme un groupe consultatif indépendant et il relève du chef du gouvernement du Yukon. Ses membres proviennent d'entreprises, des secteurs industriel et du travail, des Premières Nations, ainsi que d'organismes environnementaux ou communautaires.

Information principale

Direction de la protection de l'environnement et de l'évaluation des impacts

environnementaux

Gouvernement du Yukon

Bengt Pettersson

Directeur, Division des Normes et approbations

C.P. 2703

Whitehorse (Yukon)

Y1A 2C6

Tél. : (867) 667-5610

Télec. : (867) 393-6205

Société de recyclage de Raven

C.P. 3968

Whitehorse (Yukon)

Y1A 5M6

Tél. : (867) 667-7269

Télec. : (867) 668-5744

Conseil de l'économie et de l'environnement du Yukon

Secrétariat, ministère du Conseil exécutif

Gouvernement du Yukon

C.P. 2703

Whitehorse (Yukon)

Y1A 2C6

Tél. : (867) 667-5854

Télec. : (867) 393-6202

Courriel : ycee@gov.yk.ca

3 Les organisations de récupération, de tri et d'élimination

Le secteur de la gestion des matières résiduelles comprend un bon nombre d'intervenants qui assument des rôles et des responsabilités reliés à différentes étapes du processus allant de la collecte à l'élimination. Les principaux intervenants sont : les récupérateurs, les centres de tri, les recycleurs, les *ressourceries*, les entreprises de compostage, les sites d'enfouissement, les municipalités et les organismes para-publics.

3.1 Les récupérateurs et les centres de récupération et de tri

Les récupérateurs et les centres de récupération et de tri collectent des articles fabriqués à partir de papier, de carton, de métal, de plastique ou de verre et

procèdent ensuite au tri de ces matières. De façon concrète, ils les séparent par catégories et les mettent généralement en ballots qui sont par la suite acheminés à un recycleur ou directement à un utilisateur. De cette manière, les déchets prennent la forme de matières secondaires.

Chaque jour, les centres de tri reçoivent des quantités impressionnantes de matières résiduelles. Situé sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), le centre de récupération de la Ville de Montréal a reçu à lui seul plus de 92 000 tonnes de matières en 2002.¹ Avec sa capacité de 150 000 tonnes, le CESM est le plus grand centre de tri au Canada. De l'ensemble des matières récupérées par la collecte sélective sur le territoire de l'île de Montréal, plus de 72,4 % des matières recueillies sont du papier et du carton. Le verre compte pour 18,2 % dans le lot, alors que les métaux et les plastiques représentent respectivement 3,3 % et 4,6 % de la masse collectée.²



Table de tri du papier récupéré

Cortoisie de Récupération Maronniers

En plus de trier les déchets, les opérateurs de centres de tri ont la responsabilité de trouver des débouchés pour le papier, le verre, les plastiques et les métaux. Ils doivent identifier les marchés potentiels et négocier un prix de vente afin d'obtenir la meilleure rétribution possible en échange des matières triées.

Les centres de récupération et de tri se distinguent des récupérateurs par la gamme étendue des équipements utilisés pour la séparation et le

conditionnement des matières. Dans ce contexte, les entreprises sont souvent amenées à traiter elle-même les matières qui proviennent des récupérateurs. Ce qui n'est pas le cas pour les matières provenant des centres de tri. De par leur positionnement, les centres de tri constituent en quelque sorte le cœur de la récupération au Canada.

3.2 Les recycleurs

Les recycleurs utilisent les matières secondaires en provenance du récupérateur ou encore du centre de récupération et de tri. Leur objectif est de transformer les matières récupérées en matières directement utilisables pour la fabrication de produits finis ou semi-finis.

3.3 Les ressourceries

Les *ressourceries*, terme originant du Québec, sont des entreprises ou des organismes spécialisés dans la récupération de matières résiduelles et qui comportent un volet et une mission sociale importante. Certains ramassent des meubles, d'autres s'intéressent aux vêtements ou encore aux appareils électriques. Les biens recueillis sont restaurés et vendus à bon prix. Parfois, les marchandises sont redistribuées gratuitement.

3.4 Les entreprises de compostage

Les matières putrescibles sont celles qui causent le plus de contamination lorsqu'elles sont éliminées. On entend par matières putrescibles les résidus de table ainsi que l'herbe et les feuilles. En 1998, on a récupéré plus de 1 million de tonnes de matières putrescibles représentant seulement 10 % de toutes les matières putrescibles compostables (les secteurs agricole et forestier étant bien entendu exclus).

Les installations de compostage transforment des déchets organiques en misant sur la capacité naturelle des microorganismes à décomposer la matière organique fraîche en humus. Celles-ci utilisent différentes technologies pour ce faire qui vont de la simple plateforme de compostage à aire ouverte aux systèmes de compostage plus sophistiqués confinés en bioréacteur ou en andains ventilés. Le compostage des matières organiques permet la destruction des bactéries pathogènes

¹ Communauté Métropolitaine de Montréal, 2003

² Chamard - CRIQ - Roche, 2000

contenues dans les résidus par l'atteinte de températures élevées durant le processus. Le compost issu de la valorisation peut contribuer à l'amélioration de la qualité des sols : les terres agricoles, l'aménagement paysager, les terrains de golf, les pépinières, etc.



Usine de compostage d'Edmonton

Courtoisie de ville d'Edmonton

L'usine de compostage d'Edmonton est un exemple probant d'un système de haut niveau technologique qui permet un compostage rapide des matières organiques. L'usine, d'une capacité de 200 000 t/an, permet de traiter les résidus domestiques et les boues municipales d'Edmonton tout en produisant quelques 125 000 t de compost par année. (Source : *City of Edmonton, 2003*)

La méthode de compostage à ciel ouvert par andains retournés est toutefois beaucoup plus répandue au Canada.

3.5 Les entreprises d'élimination

Les entreprises d'élimination voient à éliminer la majeure partie des résidus générés au Canada. Les modes d'élimination utilisés sont l'enfouissement et l'incinération. Le secteur de l'enfouissement sanitaire est presque entièrement contrôlé par l'entreprise privée. Celle-ci, élimine entre 60 % et 70 % des déchets.

En ce qui concerne l'enfouissement, la méthode traditionnelle consiste à compacter les résidus en couches successives et à les recouvrir sous un matériau inerte et granulaire, le plus souvent de la terre. Généralement, la couche de résidus ne dépasse pas deux mètres.

Aujourd'hui, encore plusieurs lieux d'enfouissement sanitaire émettent dans l'environnement des rejets ou contaminent les eaux souterraines. Plusieurs sites se servent encore de la capacité filtrante naturelle des sols sans être munis d'un système de captage des biogaz et de traitement des eaux.

En 1998, les résidus ont été pour la majorité envoyés à l'élimination dans les 767 sites privés et publics que compte le Canada.

Environ 5 à 10 % du tonnage à éliminer l'ont été vers les 45 incinérateurs à travers le pays. Il existe au Canada d'autres incinérateurs dont la fonction est de traiter les résidus dangereux, les résidus biomédicaux et les boues de stations d'épuration. L'élimination des matières résiduelles non dangereuses par incinération est une méthode qui continue toujours à être contestée à cause principalement des cendres qu'elle génère ainsi que des gaz qui affectent l'atmosphère.

3.6 Les municipalités

Les municipalités jouent un rôle important dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Elles sont les premières responsables de la gestion des matières résiduelles.

Les municipalités doivent déterminer les moyens de collecte, de transport, de traitement et d'élimination les mieux adaptés à leur situation. Elles sont appelées à définir les lieux propices à l'installation d'équipements municipaux ou régionaux de gestion des résidus, régir ou opérer les services de collecte, de transport et de traitement des résidus.



Compostage à ciel ouvert par andains retournés

Courtoisie de RECYC-QUÉBEC

3.7 Les organismes paragouvernementaux ou non gouvernementaux

Plusieurs provinces au Canada se sont dotés d'organismes, soit paragouvernementaux ou non gouvernementaux, ayant divers mandats tels la coordination des efforts de réduction à la source, de récupération et recyclage et de valorisation des matières résiduelles, de développer les marchés des matières secondaires ou encore d'informer, sensibiliser et éduquer les décideurs et la population en général dans une perspective de conservation des ressources.

Qu'il s'agisse du *Recycling Council of British-Columbia* ou celui de l'Alberta, du *Saskatchewan Waste Reduction Council*, du *Manitoba Product Stewardship Corporation*, du *Recycling Council of Ontario*, de *RECYC-QUÉBEC* ou du *Resource Recovery Fund Board* de la Nouvelle-Écosse, le gestionnaire d'entreprise trouvera dans ces organismes une foule de ressources et d'informations lui permettant d'atteindre ses objectifs relatifs à la gestion des matières résiduelles. La partie 4 du présent guide dresse une liste des principaux organismes au Canada.

4. Les systèmes de collecte

Il existe différentes formes de collecte : la collecte sélective, la consignation et celle qui concerne les résidus domestiques dangereux (RDD).

4.1 La collecte sélective

À l'heure actuelle, la très grande majorité des canadiens sont équipés pour le recyclage des matières résiduelles telles que le papier, le carton, le verre, les métaux et les plastiques.

Les municipalités qui offrent le service de la collecte sélective aux entreprises sont plutôt rares. Les gestionnaires doivent, de leur propre initiative, négocier une entente avec une firme spécialisée dans la collecte des matières recyclables.

En ce qui concerne les commerces et les industries, il existe souvent une limite fixée par la municipalité en ce qui a trait au nombre de contenants admissibles. Le volume maximal de déchets accepté peut varier d'une ville à l'autre et il importe de s'informer auprès de la municipalité concernée afin de connaître le règlement qui prévaut.



Opération de collecte des matières recyclables

Si l'entreprise génère plus de déchets que la limite permise par la municipalité, il lui faudra contacter un fournisseur de services et négocier une entente.

Face à l'augmentation du volume des matières résiduelles, au manque d'espace pour l'enfouissement et aux risques reliés aux produits toxiques, les municipalités ont adopté de nouvelles stratégies : le système de collecte sélective pour les matières recyclables et le système de collecte des résidus domestiques dangereux.

4.2 La collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Plusieurs municipalités canadiennes disposent d'un programme de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD). Ces collectes peuvent prendre la forme d'une caravane itinérante : des unités mobiles se déplacent dans la ville, au cours d'une période précise de l'année. Dans d'autres municipalités, des centres de dépôt permanents permettent aux citoyens de venir déposer leurs RDD en tout temps. Les membres de la communauté sont alors invités à apporter les résidus de peinture, huiles usées, batteries d'automobile, piles, solvants ainsi que pesticides de jardin, produits de nettoyage et médicaments.

Pour l'instant, dans la grande majorité des municipalités au Canada, les entreprises n'ont malheureusement pas accès à ce service. Les milieux d'affaires doivent contacter eux-mêmes les firmes spécialisées dans la collecte des RDD.

L'opérateur du centre doit trouver une installation prête à recevoir les résidus dangereux, et ce, au coût le moins élevé possible. En effet, contrairement à la collecte sélective, les propriétaires des centres de

transfert de RDD doivent payer pour que des compagnies acceptent de recevoir et de recycler la plupart des déchets qu'ils récupèrent.

4.3 La consignation

Les systèmes de consignation des bouteilles de bière et de boissons non alcoolisées sont communément utilisés dans plusieurs provinces du Canada, et cela, depuis longtemps. Dans presque tous les pays, ils ont été introduits par des entreprises privées. À l'origine, les objectifs étaient économiques : le prix des boissons peut être maintenu à un plus bas niveau lorsque les récipients sont réutilisés. Depuis la sensibilisation croissante à la qualité de l'environnement et à la pénurie d'énergie et de matières premières, les pouvoirs publics voient dans les systèmes de consignation un instrument de la politique environnementale.

En général, les systèmes de consignation sont jugés compatibles avec le principe pollueur-payeur : les consommateurs de boissons, que celles-ci soient alcoolisées ou non, doivent acquitter une certaine somme à titre de paiement *ex ante* pour la pollution qu'ils pourraient occasionner. Avec le retour de la bouteille ou de la canette, la pollution est évitée et le dépôt remboursé. Il y a là un élément de récompense qui pourrait contribuer à l'attrait des systèmes de consignation. Lorsqu'ils fonctionnent de manière satisfaisante, ces systèmes contribuent à réduire les problèmes d'élimination des déchets, les déchets sauvagement dispersés dans la nature et la consommation d'énergie et de matières premières.

Les systèmes de consignation devraient donc être envisagés pour les produits ou substances réutilisables, recyclables (bouteilles, canettes, caisses), ou dont la destruction exige le retour (pneus). Il faut de plus qu'usagers et consommateurs acceptent de participer au système et soient en mesure de le faire, que les quantités de produits soumis à la consignation soient suffisamment importantes et que le système de collecte soit facile à mettre en place.

L'efficacité environnementale des systèmes de consignation est reliée aux pourcentages de rendus. Le degré d'efficacité des systèmes de consignation en tant que solution aux problèmes environnementaux dépend finalement de la différence qui existe entre

les coûts de ces systèmes et les coûts liés aux autres formules qui présentent une efficacité environnementale comparable.

5. Les résidus : principes d'action, variété et classification

Le volume et la très grande diversité des matières résiduelles générées dans les organisations et les entreprises sont parfois tels que la gestion efficace des résidus se présente aux yeux des gestionnaires comme un défi impossible à relever. Or, dans le contexte d'une PME, le volume est rarement à l'origine d'inquiétudes. S'il peut l'être, c'est la plupart du temps parce que certaines quantités sont minimales et, de ce fait, ne permettent pas d'économies d'échelle.

En réalité, dans la plupart des cas, c'est la diversité des matières et des résidus et le choix de l'approche et du traitement appropriés qui compliquent les tâches.

5.1 Les principes d'action

La gestion des matières résiduelles comprend une variété de pratiques et d'actions concrètes. Dans certaines organisations, les procédures peuvent être très élaborées et très complexes. Dans d'autres, elles peuvent se limiter à des opérations simples et faciles à réaliser. Quoi qu'il en soit, dans tous les cas la gestion efficace des matières résiduelles est articulée autour de cinq principes d'action, que voici :

◎ La réduction à la source

Réduire la consommation de matériaux, d'énergie et d'eau en se limitant uniquement à l'utilisation des ressources nécessaires. C'est un premier moyen pour diminuer la quantité de déchets générés.

◎ Le réemploi

Plusieurs produits ou matériaux peuvent être utilisés plus d'une fois, notamment les stylos à cartouche, les contenants de boisson et les piles rechargeables.

◎ Le recyclage

Les matières résiduelles contenant des matériaux recyclables sont triées en vue de la collecte sélective. Mais cette procédure vise uniquement les matériaux et les produits qui ne peuvent être réutilisés.

Résidus de papier et carton

Le papier est une matière organique. Enfoui, il se biodégrade plus ou moins rapidement selon les conditions du milieu. Il contribue alors à la production de biogaz explosifs et nauséabonds ainsi qu'à la contamination du lixiviat s'écoulant des lieux d'enfouissement sanitaire. En absence de traitement adéquat, le lixiviat chargé de matière en suspension et de composés organiques peut affecter les sources d'eau potable et les écosystèmes aquatiques.

L'industrie des pâtes et papiers est l'un des principaux leviers économiques du Canada. En 2000, les 257 500 travailleurs de cette industrie ont reçu 14 milliard de dollars en salaire et produit 21 millions de tonnes de papier et carton. Bien que 80% de toute la production canadienne soit exportée, il n'en demeure pas moins que les produits du papier constituent la catégorie de résidus la plus importante tant à l'élimination qu'au recyclage et l'un des principaux créneaux de réduction et d'élimination du volume des déchets. Par ailleurs, dans les derniers 10 ans, l'industrie canadienne des pâtes et papiers a investi plus de 6 milliards \$ dans des améliorations environnementales.

En 1989, une seule usine au Canada était en mesure de fabriquer du papier journal à partir de fibres recyclées. On en compte aujourd'hui 22. Le taux de récupération du papier au Canada a atteint 42,4% en 1999.

Source: - L'industrie forestière au Canada en 2000. PricewaterhouseCooper, Juillet 2001
- Rapport environnemental 2000-2001. L'Association des produits forestiers du Canada
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, 1999
Pour en apprendre davantage sur le sujet: visitez le site de l'APFC : <http://www.fpac.ca>

© La valorisation

Cette intervention s'applique aux matériaux pouvant être transformés afin d'en extraire de l'énergie ou des matières premières. Cette option est envisagée lorsque la réduction, la réutilisation et le recyclage s'avèrent impraticables.

© L'élimination

Enfin, lorsque aucune des mesures précédentes ne s'avère possible, on est contraint de faire éliminer le produit alors jugé sans aucune valeur.

5.2 La variété, la classification et les mesures de récupération

Les matières résiduelles se présentent sous des aspects très variés : verre, papiers, plastiques, métaux, produits de rénovation, de construction, d'entretien, d'alimentation, etc. Mais, pour chaque type de déchets, il existe des manières de faire permettant au gestionnaire d'économiser de l'argent tout en contribuant à la préservation de l'environnement. Nous avons classé les résidus par grandes catégories et, pour chacune, nous proposons des gestes simples à poser afin de les récupérer.

5.2.1 Le papier

Les imprimantes, les télécopieurs, les photocopieurs et les ordinateurs sont devenus des équipements incontournables dans la gestion quotidienne des entreprises. Il n'est donc pas surprenant qu'à l'heure actuelle le papier représente plus de la moitié des déchets de bureau!

Or, la quantité de papier jetée à la poubelle peut être facilement réduite en appliquant le principe des 3 R. En premier lieu, on peut réduire la quantité de papier consommée en appliquant des règles et des actions simples.

Actions simples

- © Encourager les employés à imprimer et à photocopier leurs documents recto verso. Si seulement la moitié d'entre eux changent leurs vieilles habitudes, on aura déjà résolu une bonne partie du problème.
- © Éviter d'envoyer des exemplaires de mémos personnalisés aux employés. Imprimer plutôt un seul exemplaire et le faire circuler en y joignant une feuille de route.

- ⊙ Dans la mesure du possible, privilégier l'envoi de courriels et les conversations téléphoniques.
- ⊙ Le papier usagé, issu par exemple des erreurs de photocopies, devrait être récupéré et distribué aux employés. Ces derniers pourront s'en servir comme papier brouillon ou pour la transmission de télécopies.

Malgré tous les efforts consentis pour réduire au maximum la consommation de papier, l'entreprise continue toujours à générer des déchets de papiers. Il est donc essentiel de mettre sur pied un programme de récupération.

Installer des bacs de récupération

La première étape consiste à placer des bacs de récupération dans chacun des endroits stratégiques de votre environnement de bureau (à proximité du photocopieur, des imprimantes, du télécopieur, etc.). Idéalement, chaque poste de travail devrait être muni de bacs de récupération. Le tri à la source des papiers et des déchets est une opération déterminante qui influe sur la qualité des matières recyclées. Les papiers ainsi triés à la source sont livrés à la papetière avec un minimum de contaminants. Aujourd'hui, il est possible de convertir la poubelle conventionnelle de bureau en bacs de récupération en accrochant simplement une mini-poubelle sur son rebord. Les déchets tels que papiers mouchoirs ou vieux stylos se retrouvent dans la mini-poubelle et tout le papier dans la grande corbeille, convertie en bac de récupération. Il est recommandé d'utiliser un bac de récupération de couleur bleu pour le papier afin de rappeler aux employés que le papier, même usagé, n'est pas un déchet.

Un dépôt central

La deuxième étape consiste à localiser et équiper un dépôt central. Le papier recueilli pourra y être transféré sur une base quotidienne ou hebdomadaire, selon les besoins. Si l'édifice dans lequel se situe l'entreprise est déjà desservi par un système de collecte sélective, il s'agira simplement d'y adhérer. Autrement, il faut contacter une organisation spécialisée dans le transport et la revente de papier. Ces entreprises, appelées récupérateurs, fixent le montant payé pour le papier en fonction de l'offre et de la demande. Le volume et la qualité du papier de bureau mélangé (*office mix*) offert au récupérateur sont deux facteurs très influents sur la valeur monétaire de celui-ci.

5.2.2 Les contenants

Le papier ne représente qu'une facette du problème. Les pauses-café et les casse-croûte amènent leur lot de rebuts. On y retrouve un assortiment de contenants utilisés pour l'emballage des denrées alimentaires. Qu'ils soient faits de verre, de plastique ou de métal, ces contenants peuvent souvent être réutilisés ou recyclés.

Comment diminuer la quantité de contenants jetés à la poubelle?

Quelques actions simples **Diminuer la consommation**

- ⊙ Le premier objectif consiste à réduire le nombre de contenants utilisés dans l'entreprise. Évitez d'utiliser la vaisselle jetable ainsi que les contenants individuels de crème et de sucre. Le remplacement des tasses à café jetables par des tasses réutilisables fait aussi partie des interventions prioritaires.

Inciter les employés à recycler

- ⊙ Après la réduction de la consommation de contenants, la prochaine étape consiste à mettre sur pied un programme de recyclage. Installez des points de collecte pour les matières recyclables à proximité des secteurs très fréquentés tels la cuisinette, les toilettes ou les ascenseurs. Tous les contenants pour le recyclage devraient être clairement étiquetés, de façon à ce que les employés puissent facilement déterminer ce qu'ils peuvent y déposer.
- ⊙ Si l'immeuble est déjà desservi par la collecte sélective, il suffit de s'associer aux autres locataires qui participent au programme. Sinon il faut contacter une entreprise spécialisée dans la cueillette et la revente des matières recyclables. En s'associant à d'autres locataires de l'immeuble, il devient possible de négocier un contrat plus avantageux.
- ⊙ En général, il est préférable de retenir les services d'une seule entreprise pour la collecte de la totalité des matières résiduelles. En effet, puisqu'il faut payer pour la cueillette de certaines matières résiduelles, on peut conclure une entente plus favorable en faisant affaire avec une seule entreprise. Selon les ententes, il arrive que les locataires ou gestionnaires d'immeubles doivent payer des frais pour la collecte des matières recyclables tels les plastiques, le métal et

Un plastique se définit essentiellement comme une matière qui peut être chauffée et moulée et qui conservera la forme du moule une fois refroidie. Les industries de l'emballage, de la construction et de l'automobile sont les plus grands utilisateurs de plastique au Canada, consommant près du tiers de la production de résine. Nous sommes quotidiennement en contact avec les plastiques. Ils constituent environ 8% en poids, 14% en volume du total des déchets enfouis au Canada. Aujourd'hui, un large éventail de polymères plastiques, appelés aussi résines, sont dérivées du gaz naturel, du pétrole ou d'autres composés naturels. 97% des plastiques utilisés dans l'emballage proviennent de 6 résines :

Liste des résines utilisées dans les emballages

Nom de la résine	Abréviation Code	Utilisation typique
Polyéthylène téréphtalate	PET 1	Boissons gazeuses
Polyéthylène haute densité	HDPE 2	Jus, boissons, détergents
Polychlorure de vinyle	PVC 3	Film
Polyéthylène basse densité	LDPE 4	Sacs d'épicerie
Polypropylène	PP 5	Yogourt, margarine
Polystyrène	PS 6	Verre à café
Tous les autres	(OTHER) 7	

Source: Association canadienne de l'industrie des plastiques. Answers to Your Questions About Plastics in the Environment. Pour en savoir davantage sur les plastiques, visitez le site de l'ACIP : www.cpia.ca

le verre. Habituellement, ces frais supplémentaires sont compensés par la diminution des coûts relatifs à l'élimination des déchets. Le conteneur à déchets se remplit moins rapidement et la fréquence des levées en est diminuée.

- ⊙ Lorsque le système de recyclage est fonctionnel, il importe de se tenir au courant des nouveaux développements. À titre d'exemple, les tasses de polystyrène, qui n'étaient pas recyclables il y a quelques années, sont maintenant acceptées par certaines installations. Consulter à ce sujet l'Association de recyclage du polystyrène du Canada (ARPC) au (905) 612-8290.

Dans un environnement de petites et moyennes entreprises, les plastiques, le verre et les métaux forment un groupe de matières résiduelles facilement récupérables.

5.2.3 Les plastiques

Les matières plastiques sont abondamment utilisées dans la fabrication de différents produits de consommation. Les résidus de plastique sont récupérés et recyclés par l'intermédiaire de la consignment, de la collecte sélective municipale et des services privés de collecte commerciale.

Actions simples

- ⊙ Munir le coin cuisinette d'un lavabo et encourager les employés à utiliser des ustensiles, des tasses, des gobelets, des assiettes et des bols réutilisables.
- ⊙ Permettre aux employés de sortir la vaisselle réutilisable de la cuisinette en l'identifiant adéquatement pour assurer son retour.
- ⊙ Munir chaque cuisinette d'équipements tels grille-pain, four micro-ondes, etc. afin d'inciter les employés à apporter des repas maison dans des contenants réutilisables.
- ⊙ Encourager les employés à se procurer de la nourriture emballée de façon moins nuisible pour l'environnement.
- ⊙ Informer les employés de la possibilité de récupérer les plastiques portant les symboles 1, 2, 3, 4, 5 ou 6.
- ⊙ Installer des bacs multimatières près des toilettes, de la cuisinette ou des ascenseurs.
- ⊙ Demander aux employés d'entretien de ne pas utiliser de sacs en plastique dans les poubelles contenant des résidus secs.

Créer des messages formatifs (Exemple : «Saviez-vous que cinq bouteilles en PET recyclées peuvent produire suffisamment de bourre pour remplir une veste de ski?»)

5.2.4 Le verre

Le verre peut être recyclé à l'infini et réintroduit dans la fabrication de produits identiques à ceux dont il est issu. Quatre systèmes de collecte permettent la récupération des résidus de verre : la consignment privée (qui vise les contenants à recyclage multiple de bière), la consignment publique (qui englobe les contenants à remplissage unique), la collecte sélective résidentielle et le service privé de collecte commerciale.

Actions simples

- ⊙ Munir le coin cuisinette d'un réfrigérateur afin de permettre aux employés d'entreposer des

contenants de plus grand format et réemployables.

- ⊙ Demander aux employés d'entretien d'utiliser des produits de nettoyage concentrés, idéalement en vrac.
- ⊙ Encourager les employés à se servir de gobelets et de tasses réutilisables.
- ⊙ Encourager la récupération du verre, clair et coloré, recyclable.
- ⊙ Afficher des messages simples aux endroits stratégiques, près de la distributrice de boissons gazeuses par exemple.

Installer un bac multimatière dans chaque zone stratégique.

5.2.5 Les métaux

Les métaux représentent plus d'un tiers des déchets générés par le secteur des industries, commerces et

Les résidus de verre

Un contenant de verre est fabriqué à partir d'ingrédients des plus simples – le sable de silice, la soude et la chaux. Lors qu'on procède au broyage de verre usagé, il retourne virtuellement à son état d'origine. Le verre est inerte, non toxique et ne contamine pas l'environnement lorsque envoyé dans les sites d'enfouissement. Il n'existe toutefois pas de raison valable pour expliquer pourquoi nous devrions continuer à occuper l'espace précieux des sites d'enfouissement avec des contenants en verre qui peuvent être recyclé encore et encore.

Le verre est recyclable à 100% - il peut être recyclé à l'infini pour produire du verre à nouveau. Nous devrions tendre à recycler tous les contenants de verre pour la nourriture et les breuvages de sorte que la production de contenants de verre à partir de matière première vierge ne devrait servir qu'à combler l'augmentation du marché des produits qu'ils contiennent.

Dans le procédé de fabrication, le verre recyclé broyé, appelé «cullet», est combiné avec la matière vierge (silice, soude et chaux). Puisqu'une part de la matière première est substituée par du verre recyclé, il est impératif que ce dernier soit de bonne qualité. Cela implique que les contenants de verre soient triés par couleur et soient exempts de matériaux contaminants tels que le verre résistant aux hautes températures, la céramique, le verre plat (fenêtre, miroir), verre à boire, ampoules électriques. Tous ces matériaux sont faits d'ingrédients différents de ceux utilisés pour les contenants de verre et causent des problèmes dans le procédé de fabrication du verre.

Pour maximiser l'usage du verre récupéré, les contenants doivent être triés par couleur car seul le verre clair peut être utilisé pour produire du verre clair.

Source : Recy-Verre, 2000
Pour en savoir davantage sur le sujet:
visitez <http://www.glassworks.org>

² Source : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, *Guide de communication des 3 R dans la région de la capitale nationale*, avril 1998



institutions (RECYC-QUÉBEC, 1999). La production de contenants métalliques telles les boîtes de conserve ou les canettes en aluminium contribue de façon significative à maintenir ce pourcentage élevé. Les trois principaux systèmes de récupération sont la consigne des contenants à remplissage unique de bière et de boisson gazeuse, la collecte sélective municipale et la collecte sélective commerciale.

Les métaux peuvent être recyclés à l'infini. L'économie de ressources liée à l'utilisation de ces matières est impressionnante : une canette fabriquée à partir d'aluminium recyclé requiert 20 fois moins d'énergie à produire qu'une canette fabriquée à partir de matières premières.



Photographie : Sylvain Mageau

Canettes en aluminium

Actions simples

- ⊙ Munir le coin cuisinette d'un réfrigérateur afin de permettre aux employés d'entreposer des contenants de plus grand format.
- ⊙ Encourager les employés à utiliser des contenants réutilisables.
- ⊙ Distinguer les matières qui sont acceptées à la récupération de celles qui ne le sont pas et détourner les métaux des déchets pour les vendre à des ferrailleurs.
- ⊙ Afficher des messages simples aux endroits stratégiques.

- ⊙ Installer un bac multimatière dans chaque zone stratégique.

5.2.6 Le matériel informatique

En plus d'occuper beaucoup d'espace dans les sites d'enfouissement, les équipements tels les ordinateurs, les disquettes et les cartouches d'imprimante peuvent être toxiques pour l'environnement.

Ordinateurs

Au Canada, il est possible de donner une seconde vie aux ordinateurs défectueux par l'entremise d'organismes qui les recyclent aux profits des écoles. Le matériel informatique qui n'est plus utilisé par les entreprises, tels les processeurs 486 et plus, les écrans couleur, les imprimantes et les souris font partie des équipements qui peuvent être acheminés à ces organismes. Tous les ordinateurs sont remis à neuf et distribués aux écoles et aux bibliothèques. Aussi, les compagnies participantes peuvent bénéficier d'un reçu pour fin d'impôts. Une liste des organismes recyclant les ordinateurs pour les écoles est disponible sur Internet au <http://www.microweb.com/pepsite/Recycle/Can.html>.

Disquettes

Dans la mesure du possible, les vieilles disquettes devraient être reformatées, réétiquetées et réutilisées.

Cartouches d'imprimante

Dans le cas des cartouches d'encre pour les imprimantes, il faut s'assurer qu'elles sont recyclables. Souvent, les fournisseurs récupèrent les cartouches usagées pour les remplir à nouveau ou les recycler. Il est également possible de réduire le nombre de cartouches qui aboutissent dans les sites d'enfouissement en faisant usage du courriel plutôt que de lettres et de messages télécopiés. Enfin, il importe d'activer la commande «économie» sur les imprimantes au laser lorsque la qualité d'impression supérieure n'est pas requise.

5.2.7 Les résidus dangereux de bureau

Certains produits utilisés couramment dans les bureaux contiennent des substances toxiques et sont

considérés comme dangereux pour l'environnement. C'est le cas du liquide correcteur, des marqueurs, des piles, des lampes fluorescentes et du toner pour photocopieur. Bien entendu, en petite quantité ces produits ne constituent pas une grande menace pour le milieu naturel. Toutefois, l'effet cumulatif d'un grand nombre de ces résidus peut avoir un impact environnemental considérable.

Emmagasiner les résidus dangereux dans un lieu sûr

Tous les déchets dangereux générés par l'entreprise devraient être recueillis et entreposés en lieu sûr. Si la quantité est minime, un employé volontaire peut être désigné pour les apporter à la collecte annuelle des résidus domestiques dangereux de la municipalité. Si le volume accumulé est plus important, il faudra communiquer avec une entreprise spécialisée dans la collecte et le transfert des déchets dangereux. La section 3 de la présente partie du guide fournit plus de détails à ce sujet.

5.2.8 Les produits d'entretien

Plusieurs produits d'entretien sont corrosifs, inflammables, réactifs ou toxiques. Lorsqu'ils sont déversés dans les égouts, ils tuent les microorganismes utiles de l'usine d'épuration des eaux usées et contaminent le milieu récepteur.

Quoi acheter?

Lors de l'achat de produits nettoyants, il faut éviter ceux qui arborent les étiquettes suivantes :



Il importe d'éviter d'acheter une trop grande quantité de produits nettoyants. Lorsqu'il s'agit de se débarrasser de ce type de déchets, on peut se renseigner sur les dépôts ou les jours de collecte des déchets dangereux de la localité. Si l'entreprise génère une grande quantité de résidus dangereux, il faut contacter une firme spécialisée dans la collecte et le transfert de ce type de déchets.

5.2.9 Les sous-produits industriels

Dans la plupart des entreprises, en particulier les industries, les opérations de production génèrent des sous-produits : eaux usées, rejets de production, absorbant, boues huileuses, filtres, solvants, bois, poussière. Les sous-produits forment fréquemment la plus grande partie du volume, du poids et du coût de gestion des matières résiduelles d'une entreprise. L'optimisation de leur gestion peut donc augmenter sensiblement la performance environnementale de l'entreprise génératrice et permettre des économies en frais de disposition.

Par contre, les caractéristiques des sous-produits sont spécifiquement reliées au procédé de production, au mode de collecte et de stockage, de même qu'aux caractéristiques des matières premières utilisées. Cela explique que leur gestion paraisse à première vue plus complexe que dans le cas de matières résiduelles générées par le bureau, comme le papier ou les contenants de plastique. En utilisant une méthode structurée, on arrive facilement à identifier des pistes d'amélioration.

Avant toute chose, il faut connaître le classement des sous-produits industriels en fonction de la réglementation. Il s'agit de déterminer si un sous-produit donné est classé comme «déchets solides», «matière résiduelle dangereuse» ou «déchets spécial». La stratégie d'optimisation est tributaire de cette classification :

Les déchets solides

Les déchets solides ne présentent aucun danger pour l'environnement, ce qui facilite leur gestion. Leur manutention, leur entreposage et leur transport ne



Formulaire 2

LISTE DES RÉSIDUS VISÉS
ENTRETIEN

Voir page 190

Déchets de technologie de l'information

Selon le rapport concernant Les déchets de technologie de l'information et de télécommunications au Canada exécuté sur demande d'Environnement Canada qui voulait obtenir une estimation préliminaire de la quantité de déchets de matériel de télécommunications et de TI actuellement produits au Canada, environ 67 324 tonnes de déchets de matériel des TI (comprenant des ordinateurs personnels, des écrans, des ordinateurs portatifs, des périphériques, mais excluant les ordinateurs centraux et les autres grosses pièces de matériel) seront éliminées en 2005, 47 791 tonnes seront réutilisées, 11 948 tonnes seront entreposées et 43 428 tonnes seront recyclées. Par rapport à la quantité totale de déchets de TI qui sera éliminée, les ordinateurs personnels et les serveurs représenteront environ 23 349 tonnes, les écrans, 24 472 tonnes, les périphériques (scanneurs, imprimantes, etc.), environ 17 396 tonnes et les ordinateurs portatifs, approximativement 2 107 tonnes.

Une grande partie des matériaux contenus dans le matériel de TI peut être dangereux s'il est incorrectement géré. Par exemple, les cartes de circuit imprimé contiennent des métaux lourds, tels que l'antimoine, l'argent, le chrome, le zinc, le plomb, l'étain et le cuivre.

L'oxyde de plomb utilisé dans les écrans d'ordinateur à tubes cathodiques est particulièrement préoccupant parce qu'il est présent sous forme soluble. On estime que 1 356 tonnes de plomb sont contenues dans les ordinateurs personnels et les écrans dont on s'est débarrassé en 1999 au Canada. Ce matériel contenait aussi environ 2,0 tonnes de cadmium et 0,5 tonne de mercure. Si l'on se fie aux prévisions, qui montrent que 47 821 tonnes d'ordinateurs personnels et d'écrans seront éliminées en 2005, et si l'on suppose que la composition moyenne de ce matériel restera sensiblement la même d'ici là, le poids du plomb, du cadmium et du mercure qui seront éliminés dans le flux de déchets en 2005 passera à 3 012 tonnes, 4,5 tonnes et 1,1 tonne, respectivement.

Déchets de télécommunications

Selon l'Outil de mesure du flux de déchets du secteur des télécommunications, on estime qu'en 1999, environ 2 961 tonnes de téléphones, de télécopieurs et de téléphones mobiles ont été éliminées, 2 256 tonnes ont été recyclées, 2 253 tonnes ont été réutilisées et 482 tonnes ont été entreposées au Canada.

En 2005, les modèles de l'Outil de mesure du flux de déchets prédisent qu'environ 4 328 tonnes de déchets de matériel des télécommunications (y compris les téléphones, les télécopieurs et les téléphones mobiles) seront éliminées au Canada, 3 729 tonnes seront réutilisées, 786 tonnes seront entreposées et 4 087 tonnes seront recyclées.

L'étude ne comprend cependant pas les ordinateurs centraux et les autres grosses pièces de matériel, comme les stations de commutation.

Tiré du site Internet d'Environnement Canada : <http://www.ec.gc.ca/nopp/docs/rpt/itwaste/fr/summary.cfm>

Les résidus putrescibles

La matière putrescible n'est pas toxique en elle-même. Toutefois, sa présence est la principale cause de contamination dans les lieux d'élimination. À l'incinération, sa grande teneur en eau abaisse la température des fours et réduit la qualité de la combustion des déchets mélangés, situation propice à la synthèse de produits hautement toxiques comme les dioxines et les furannes.

À l'enfouissement, la fermentation en absence d'oxygène concourt à la production de biogaz nauséabond et explosif. Ce gaz peut migrer et s'accumuler dans les bâtiments environnants, causer des dommages à la santé ainsi qu'à la végétation. De plus, il contribue à l'effet de serre. À la décomposition de la matière organique est également associée une acidification du milieu qui facilite la mobilisation d'autres polluants tels que les métaux lourds. Cette même décomposition est aussi source de composés organiques, dont la présence dans le lixiviat est indiquée au moyen de la DBO5 (demande biochimique en oxygène en 5 jour

Source : Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, 1999
Pour en savoir davantage sur ce sujet : consulter le site Internet du ministère de l'Environnement
<http://www.menv.gouv.qc.ca/matieres/index.htm>

requièrent pas de permis ni de certificat spécial. À moins d'une interdiction spécifique par règlement, leur disposition peut se faire dans les sites d'enfouissement réguliers au même titre que les déchets domestiques. Si la disposition d'un sous-produit classé déchet solide passe par une destruction sécuritaire, le coût de gestion est assurément trop élevé.

Les matières résiduelles dangereuses

Les matières résiduelles classées dangereuses causent des dommages sérieux lorsqu'elles se retrouvent dans l'environnement, suite à leur mise en décharge, leur incinération ou leur déversement accidentel. C'est pourquoi leur gestion est encadrée par voie de règlement afin d'assurer la protection de l'environnement.

À cause de leur caractère dangereux pour l'environnement, des précautions doivent être prises lors de leur entreposage, leur transport et leur traitement. Ces facteurs font augmenter le coût de

leur gestion pour l'entreprise génératrice.

Les déchets spéciaux

Il peut arriver qu'un sous-produit industriel n'entre ni dans les critères de classement des déchets solides, ni dans ceux des matières résiduelles dangereuses. Autrement dit, le sous-produit est trop dangereux pour être désigné un déchet solide, mais ne l'est pas assez pour être classé une matière résiduelle dangereuse.

Dans ce cas, il est impératif de consulter les instances gouvernementales afin de connaître les obligations et les exemptions de l'entreprise génératrice quant à l'entreposage, au transport et au réacheminement du sous-produit visé. Il est aussi possible qu'un règlement s'adresse spécifiquement à ce sous-produit.

Comment intervenir?

- ⊙ Réévaluer le procédé pour identifier des opportunités de réduire la quantité de sous-produits générés.



Formulaire 3

LISTE DES RÉSIDUS VISÉS
DÉPARTEMENT DE PRODUCTION

Voir page 191

- ⊙ Examiner la possibilité de remplacer les matières premières utilisées afin de réduire la toxicité des sous-produits.
- ⊙ Étudier la faisabilité de modifier le procédé afin d'y réintroduire les sous-produits générés.
- ⊙ Discuter avec les industries environnantes pour vérifier si l'une d'entre elles peut utiliser le sous-produit en tant que matière première pour son procédé.
- ⊙ Procéder à des travaux de recherche afin d'explorer la possibilité de développer un débouché pour le sous-produit.

5.2.10 Les résidus de cuisine

Les résidus de cuisine représentent environ 20 % du flux des matières résiduelles des édifices à bureaux. Les résidus de table se décomposent très peu dans les sites d'enfouissement en raison des conditions contrôlées qu'on y retrouve.

Des actions simples

On peut réduire le volume des résidus de table en achetant des aliments en vrac comme la crème et le sucre. Les responsables de la cafétéria peuvent faire de même. Les sachets individuels coûtent plus cher et entraînent souvent des pertes.

Pour détourner les autres résidus de cuisine du site d'enfouissement, le compostage est la solution privilégiée. Plusieurs modèles de composteurs sont disponibles sur le marché. Certains sont conçus pour être installés à l'intérieur, d'autres doivent être aménagés à l'extérieur. Le choix d'un système adapté dépend du volume de matières à composter et de l'espace disponible. Il est également possible de partager une unité de compostage avec les autres locataires de l'immeuble ou ceux des édifices voisins.

En plus du composteur, il faut s'équiper de petits récipients. Ces derniers devront être placés dans la cuisinette, bien en vue, pour que les usagers puissent y déposer leurs résidus. Chaque jour, les employés chargés du nettoyage devront ramasser le contenu des récipients et transférer les résidus dans le bac à compostage. La partie 4 présente quelques références utiles relatives au domaine du compostage.

5.2.11 Les résidus de rénovation

Les résidus de construction et de démolition occupent énormément d'espace dans les lieux d'enfouissement sanitaires. Ils sont surtout constitués de matières inertes comme le béton, la brique ou l'asphalte. On y retrouve aussi des matériaux d'emballage et des matières hétérogènes (gypse, textile, verre, etc.). Placés longtemps dans des conditions d'humidité et d'acidité élevées, ces matériaux peuvent dégager des contaminants nuisibles à la santé et à l'environnement.

La démolition

Avant de procéder à la démolition d'un bâtiment, il importe d'inspecter le site afin d'identifier les matériaux qui peuvent être récupérés et qui ont une bonne valeur de revente sur le marché. Les portes et les fenêtres, les équipements de plomberie et certains équipements électriques font partie des matériaux récupérables.

Après la démolition, les matériaux secs doivent être triés afin de faciliter leur récupération. Les plastiques, le verre et les métaux pourront être recyclés; le bois pourra être utilisé comme carburant; le béton pourra être concassé afin de permettre la récupération des agrégats. Une petite annonce dans le journal local permet souvent de trouver preneur pour les matériaux récupérés.



Formulaire 4

LISTE DES RÉSIDUS VISÉS

ENTREPOSAGE, DISTRIBUTION ET EMBALLAGE

Voir page 192



Formulaire 5

LISTE DES RÉSIDUS VISÉS

RÉSIDUS DE RÉNOVATION (DÉMOLITION, CONSTRUCTION)

Voir page 193

La construction

Lors de l'achat de matériaux de construction et de rénovation, on demande aux fournisseurs de réduire l'emballage de leurs produits au minimum et, lorsque possible, d'utiliser des emballages réutilisables qui pourront être retournés.

De préférence, il faut utiliser des matériaux contenant des matières recyclées ou qui sont peu dommageables pour l'environnement. Lors de l'achat, on peut vérifier auprès des fournisseurs s'ils acceptent de reprendre les matériaux inutilisés une fois la construction terminée.

Les résidus de construction et de démolition

Les matériaux secs comptent pour le tiers des résidus produits au Canada.

Historiquement, les matériaux secs ont toujours été considérés comme peu polluants puisqu'ils regroupent essentiellement des résidus peu ou pas fermentescibles donc peu susceptibles de contaminer les eaux de surface ou souterraines, ou de libérer des contaminants dans l'environnement. Ainsi, le béton, le ciment, la maçonnerie, les produits d'isolation, les bardeaux d'asphalte, les morceaux de pavage, le verre et les plastiques ne sont pas susceptibles d'émettre des contaminants dans les eaux souterraines. Placés longtemps dans des conditions d'humidité et d'acidité élevées, le bois, le gypse et les métaux libèrent des contaminants (phénols, oxydes de fer (rouille), sels métalliques, sulfates de calcium), potentiellement nuisibles à la santé ou à l'environnement. On retrouve aussi, parfois, parmi les matériaux secs éliminés, d'autres résidus indésirables, de nature organique ou toxique, mélangés à l'ensemble des résidus qui font généralement l'objet de peu de contrôle par les exploitants de lieux d'élimination lorsqu'ils sont reçus en vrac. Les résidus de construction et démolition sont recyclables à 90 %.

PRODUITS RÉCUPÉRÉS USAGES

Asphalte	Bardeaux d'asphalte, matériel de retouches routières, matériel de remblai, pierres de drainage, agrégats dans la production de béton bitumineux.
Béton bitumineux	Matériel de remblai, pierres de drainage, agrégats dans la production de béton de ciment ou de béton bitumineux, matériel de retouche pour les trous et défauts routiers.
Béton de ciment	Matériel de remblai, pierres de drainage, agrégats dans la production de béton de ciment ou de béton bitumineux
Béton armé	Acier d'armature, poutres et charpentes.
Briques	Matériel de remblai, pierres de drainage, agrégats dans la production de béton de ciment ou de béton bitumineux.
Bois non traité	Planches embouvetées, fertilisant, matériel pour le compostage, panneaux de contre-plaqué, palettes d'aggloméré moulées, briquettes pour foyers, litière, granules combustibles, paillis, agrégats pour béton. Gypse Fertilisant, litière, isolant acoustique, isolant thermique.
Copeaux de bois	Matériaux isolants, bardeaux, sciure de bois, bardeaux d'asphalte, papier feutre, panneaux de revêtement intérieur-extérieur, panneaux acoustiques.

Tiré de : RECYC-QUÉBEC, 1996.
Bilan des matières récupérées et
recyclées au Québec



Formulaire 6

Voir page 194

LISTE DES RÉSIDUS VISÉS
CAFÉTÉRIA, CUISINE ET CASSE-CROÛTE



Formulaire 7

Voir page 195

LISTE DE CONTRÔLE DES SOURCES D'ÉNERGIE UTILISÉES
RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

5.2.12 Les ressources énergétiques

Prendre le virage environnemental signifie que l'entreprise adopte une approche de gestion responsable relative à l'énergie. Plusieurs mesures permettent de préserver cette précieuse ressource.

Des gestes simples et quotidiens à poser

En quittant le bureau, éteindre les lumières et les appareils électriques tels le photocopieur et les ordinateurs et inviter les employés à en faire autant. Si nécessaire, placer des écriteaux à proximité des principaux équipements afin de rappeler aux usagers d'arrêter les appareils après utilisation.

Envisager l'utilisation d'ampoules fluorescentes compactes. Elles dégagent une intensité de lumière équivalente aux ampoules à incandescence tout en consommant moins d'énergie. Elles coûtent un peu plus cher, mais leur durée de vie prolongée compense pour l'investissement. Les lampes halogènes sont également efficaces. Elles produisent une lumière semblable à celle des ampoules à incandescence, mais durent de deux à quatre fois plus longtemps (Environnement Canada, 1992). Fermer les rideaux en fin de journée, en hiver pour

minimiser les pertes de chaleur et en l'été pour réduire les besoins de climatisation.

Lors de l'achat de nouveaux appareils, il importe de cibler les modèles à rendement énergétique élevé. Le *Guide d'achat et d'utilisation d'équipement de bureau éconergétique* et le guide *Équipements de bureau énergétiques : avoir le sens des affaires*, publiés par Ressources naturelles Canada, contiennent de l'information intéressante à ce sujet. Ils peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Office de l'efficacité énergétique (1 800 387-2000).

De combien ma facture d'électricité sera-t-elle réduite ?

Ordinateur, écran et imprimante au laser typiques, en supposant 0,235 kW d'électricité au prix de 0,08 \$/kWh.

- Modèle conventionnel allumé constamment
Coût annuel en électricité : **165 \$**
- Modèle éconergétique allumé constamment
Coût annuel en électricité : **84 \$**
- Modèle éconergétique éteint la nuit
Coût annuel en électricité : **28 \$**

Source : Ressources Naturelles Canada, 1996..



22, chemin Milton
Granby (Québec) J2G 8C8
Tél. : (450) 378-1723
Sans frais : 1 800 565-1723
Téléc. : (450) 378-1720
Courriel : sales@durabec.ca

Nous sommes fabricants d'équipements

environnementaux tels que compacteurs, presses à carton, contenants chargement avant & arrères en métal ou en polyéthylène, contenants trans-rouliers, bennes auto-basculantes et chariots basculants & auto-basculants.

Conseil national de recherches Canada Programme d'aide à la recherche industrielle L'innovation à l'œuvre pour le Canada

Le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches oeuvre auprès des petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes pour mettre en valeur leur potentiel novateur. Les conseillers en technologie industrielle (CTI) du PARI travaillent sur une base individuelle avec les clients, les aidant à cerner leurs besoins en matière d'innovation et à trouver l'expertise, les technologies et les partenaires dont ils ont besoin pour assurer la croissance de leurs entreprises. Le PARI dessert quelque 12 000 entreprises chaque année - offrant à la fois des conseils, des aiguillages et, dans certains cas, une aide financière. De cette manière le PARI renforce le rendement technologique des entreprises novatrices pour les aider à accroître leur compétitivité et à créer de la richesse pour le Canada. Pour de plus amples renseignements généraux sur le programme et ses bureaux régionaux, veuillez accéder au site web du PARI : http://irap-pari.nrc-cnrc.gc.ca/french/main_f.html.

Le rôle principal du PARI est de stimuler la capacité d'innovation des PME. PARI reconnaît que ceci peut être accompli de façon plus efficace si on stimule en même temps l'application des principes du développement durable. Dans cette ligne de pensée le PARI incite les PME à identifier de façon très claire les besoins de leurs clients et à utiliser une approche systématique dans leurs procédés de conception et de développement du produit pour répondre à ces besoins. Cette approche vise à éviter le gaspillage des ressources, que ce soit les matériaux, le temps ou l'énergie. Plus particulièrement on vise à réduire les matières résiduelles et à les valoriser dans des sous-produits. Pour cette raison le PARI accueille de bon gré ce guide sur la gestion des matières résiduelles.

Un outil que PARI met à la disposition de ces clients est un site web dédié à la conception écologique, voir http://dfe-sce.nrc-cnrc.gc.ca/home_f.html.

Il est à signaler que le site a un vaste répertoire de références aux applications pratiques de ces stratégies.

Le PARI appuie aussi une initiative qu'on dénomme «L'entreprise lean» ou «L'entreprise de haute performance». Un groupe de CTI à travers le Canada travaille ardemment à promouvoir les principes de l'entreprise lean. Cette notion dépasse la fabrication lean. Le PARI stimule une approche systématique où l'ensemble des procédés de conception, de développement, des achats et des ventes soit cohérent et des plus efficient. Le gaspillage dans toutes ces formes est réduit au minimum.

Le PARI aide à l'organisation des ateliers sur l'application des principes de lean à travers le pays. Le PARI facilite la formation de consortiums pour ces entreprises qui veulent être des chefs de file en développement efficace et durable. Dans le cadre de ces consortiums les entreprises ont l'opportunité de s'offrir une formation plus abordable, d'identifier les bonnes pistes du succès, et de s'entraider à avancer sur ces pistes.

Pour de plus amples renseignements sur cette initiative, veuillez contacter Mike Barré à mike.barre@nrc-cnrc.gc.ca ou à (613) 993-1227. Pour les processus de fabrication de haute performance le site web d'Industrie Canada est une bonne source de renseignements : http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incrghpm-gcrpfhp.nsf/vwGeneratedInterF/h_at01188f.html.

La construction écologique TPSGC pave la voie vers le bâtiment durable

Comme l'ensemble des ministères fédéraux, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) doit élaborer une stratégie de développement durable (DD) adaptée à ses opérations. Étant donné son implication dans la réalisation de projets immobiliers (construction, rénovation et démolition) et en réponse aux courants internationaux dans ce sens, TPSGC s'est fixé des objectifs en ce qui a trait à l'écologisation de ses projets immobiliers. La Commissaire à l'environnement et au développement durable se charge de vérifier le respect de la stratégie de DD de TPSGC.

L'écologisation des projets immobiliers passe par la rénovation et la construction écologique. Georges Mezzetta, gestionnaire régional, Environnement, centre d'expertise SGII-SAG à la direction des Services immobiliers de la région du Québec de TPSGC, fait d'entrée de jeu la distinction entre la construction écologique et le bâtiment durable (*green building*). «En fait, la construction écologique consiste à planifier à l'avance les cinq éléments intégrés dans un bâtiment durable», qui sont :

1. l'énergie et l'application de nouvelles technologies énergétiques pour les édifices;
2. les matières écologiques (recyclées ou à faible impact sur l'environnement);
3. la gestion des résidus de construction et de démolition (C&D) pour favoriser la réutilisation et le recyclage;
4. la qualité de l'environnement intérieur (air et aménagement), d'une part pour répondre aux besoins des occupants et favoriser la

productivité et, d'autre part, permettre des réaménagements efficaces des lieux;

5. l'intégration de critères de conception, tels la position de l'édifice, l'accès au transport en commun, l'aménagement extérieur, l'intégration au tissu urbain, la pénétration de la lumière, l'aménagement d'un toit vert, etc.

«Il faut quand même demeurer réaliste» assure monsieur Mezzetta, la construction écologique ne se fait pas à tout prix. Chaque projet de construction écologique doit inévitablement faire du sens sur le plan économique. Des études européennes indiquent qu'investir 10 à 12 % de plus dans un bâtiment écologique permet de réduire de 25 à 30 % les frais

d'exploitation. À la base du développement durable, une vision globale et à long terme - en d'autres termes l'analyse du cycle de vie - s'avère essentielle pour bien en saisir les bénéfices.

La construction écologique représente un changement de mentalité qui, comme dans tous les cas, nécessite du temps pour s'implanter. La stratégie de DD de TPSGC se donne donc quatre ans pour en arriver, en 2006, à une pleine intégration de cette dimension écologique aux projets immobiliers. Au cours de cette phase de transition, un nombre croissant de projets



*Georges Mezzetta, ing., MScA
Gestionnaire régional,
Environnement
Centre d'expertise SGII-SAG,
Direction des Services immobiliers
Région du Québec*



immobiliers devront appliquer la hiérarchie des 3R (réduire, réutiliser puis recycler). À échéance, c'est donc dire que tous les projets immobiliers admissibles, i.e. faisant du sens sur le plan économique, intégreront les principes de gestion des résidus C&D développés par TPSGC.

Le changement de mentalité doit aussi atteindre les entrepreneurs en construction. L'industrie de la construction est ouverte à ajuster sa pensée. Des consultations laissent croire que si TPSGC crée une demande pour des services qui incluent une facette écologique, l'industrie de la construction organisera l'offre. Mais attention, précise monsieur Mezzetta, «la demande doit apparaître comme une occasion d'affaires, et non comme un caprice du client». La conscience environnementale ne prime pas sur l'aspect économique, surtout en absence d'obligation réglementaire.

Alors pourquoi ne pas promouvoir la construction écologique par voie réglementaire ? «Chaque projet ayant ses spécificités, un règlement sur la construction écologique serait ardu à élaborer. La meilleure avenue consiste plutôt à faire la promotion des bénéfices qui découlent de la construction écologique auprès de tous les intervenants : entrepreneurs, gestionnaires et même la population, qui effectue aussi des travaux de construction, rénovation ou démolition».

Le concept de la construction écologique s'applique-t-il aux petits projets immobiliers ? «Il semble que ce soit une question d'attitude de la part du chef d'entreprise. Bien que le financement d'une PME soit difficile, la construction écologique

apparaîtra bénéfique à celui qui adopte une vision à long terme».

La mise en pratique du concept de la construction écologique passe par une planification intégrant un ou plusieurs éléments des bâtiments écologiques, énumérés plus haut.

«Les travaux de démolition doivent utiliser la technique de la déconstruction, éprouvée depuis plusieurs années. En résumé, il s'agit de retirer soigneusement le plus de matériaux possible d'un bâtiment (bois, lavabo, brique, métal, etc.) avant de le démolir. Les matériaux récupérés sont ensuite réutilisés ou recyclés», explique monsieur Mezzetta.

Des projets pilotes menés par TPSGC visent à lui donner des outils d'aide à la décision afin de déterminer les paramètres économiques à prendre en compte dans l'évaluation de la pertinence des projets immobiliers écologiques. Par le fait même, TPSGC cherche aussi à identifier les limites imposées par le concept, afin de bien le défendre aux yeux du Conseil du Trésor.

D'ici quelques années, on ne parlera plus de construction écologique mais de construction, point. Et pas seulement chez TPSGC ! «Le mode de calcul doit être revu et corrigé», selon monsieur Mezzetta, «plutôt que d'investir dans une construction puis de la gérer, il faut construire en vue d'une gestion plus économique et plus efficace». Voilà ce qu'est la construction écologique : construire une bâtisse qui, pour une qualité au moins équivalente, coûte moins cher à long terme et utilise moins de ressources.

Industrie Canada Un partenaire de l'industrie de l'environnement

Direction générale des affaires environnementales

L'objectif de la Direction générale des affaires environnementales est de favoriser la création et la croissance des emplois en aidant les entreprises canadiennes de l'environnement à devenir plus concurrentielles, au pays comme à l'étranger. Nous faisons également la promotion des bonnes politiques environnementales publiques et de la bonne gestion de l'environnement par les entreprises dans le cadre de la Stratégie de développement durable du Canada.

Partenariat technologique Canada (PTC)

Partenariat technologique Canada (PTC) est un fonds d'investissement en technologie qui contribue à l'atteinte des objectifs du Canada : aviver la croissance économique; créer des emplois et des richesses; soutenir le développement durable. PTC favorise et appuie les projets du gouvernement par des investissements stratégiques dans la recherche, le développement et l'innovation afin de susciter l'investissement du secteur privé et, ce faisant, de veiller au maintien et à la croissance de la base technologique de l'industrie canadienne et de ses capacités à cet égard. PTC encourage aussi le développement des petites et moyennes entreprises (PME) dans toutes les régions du Canada.

PTC appuie la recherche, le développement et l'innovation dans trois domaines :

- ⊙ les technologies environnementales
- ⊙ les technologies habilitantes (technologies de pointe de la fabrication et de la transformation, procédés et applications des matériaux de pointe, applications de la biotechnologie et applications relatives à certaines technologies de l'information)
- ⊙ le secteur de l'aérospatiale et de la défense.

Les technologies environnementales sont l'une des cibles d'investissement de PTC. Ces technologies soutiennent le développement durable en réduisant les risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Elles rehaussent le rapport coût-efficacité lié à l'atteinte de la protection environnementale, améliorent l'efficacité des procédés et produisent des

innovations avantageuses pour l'environnement ou dont les conséquences écologiques sont bénignes.

Les avantages des technologies environnementales sous-tendent un vaste éventail de secteurs, notamment ceux de la transformation des ressources, de la fabrication, de l'industrie et des transports. Les nouvelles technologies évoluent rapidement, dans un contexte mondial où les questions comme le développement durable, le changement climatique et la prévention de la pollution prennent de plus en plus d'importance. La compétence environnementale devient rapidement, dans ce contexte, un atout de taille pour chaque secteur industriel

Les technologies environnementales touchent les technologies de gestion durable des ressources, celles de la prévention et de la lutte contre la pollution, les technologies de bio-restauration et les technologies de contrôle et d'évaluation.

Les investissements de PTC dans les technologies environnementales portent notamment sur les activités suivantes :

- ⊙ l'élaboration de mesures de rechange (meilleure conservation de l'énergie, de l'eau et des ressources non renouvelables);
- ⊙ la prévention de la pollution grâce à l'élaboration de technologies de production propres (y compris les technologies automobiles dites écologiques);
- ⊙ l'allègement de la pollution (technologies de réduction des déchets ou des émissions dangereuses);
- ⊙ la rémédiation des effets de la pollution (technologies de nettoyage et de bio-restauration des sols contaminés).

PTC donne la priorité aux technologies environnementales de pointe, innovatrices et durables, qui offrent des moyens de faire les choses de façon plus économique que les méthodes traditionnelles, et où un investissement rapide et étendu est prometteur d'avantages environnementaux tangibles. Les projets admissibles aux investissements de PTC doivent viser :

- ⊙ la recherche industrielle
- ⊙ le développement pré-concurrentiel
- ⊙ les études

Le Centre d'expertise sur les matières résiduelles (CEMR)

Le Centre d'expertise sur les matières résiduelles a été créé au printemps de 2000 par trois acteurs majeurs du domaine de l'environnement au Québec : Réseau Environnement, ICI Environnement et la Ville de Montréal. Ce partenariat stratégique de l'entreprise privée, du milieu universitaire et du monde municipal constitue une force majeure pour réaliser la mission du Centre: faire la promotion d'une gestion durable et responsable des matières résiduelles.

Le rôle du Centre d'expertise sur les matières résiduelles est de faire connaître les enjeux de la gestion des matières résiduelles par la diffusion de l'information et de favoriser l'innovation et le développement de l'expertise québécoise dans ce domaine. En deux ans, le Centre d'expertise sur les matières résiduelles s'est taillé une place enviable sur la scène environnementale québécoise par ses réalisations dans trois volets de développement.

Une vitrine technologique

Le Centre a ouvert une Vitrine technologique où sont mises en démonstration des technologies québécoises novatrices liées à la gestion des matières résiduelles, depuis la collecte jusqu'à l'élimination. Stratégiquement localisée sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, la Vitrine technologique constitue un lieu d'échange et de promotion inestimable du savoir-faire québécois auprès de visiteurs locaux et étrangers à la recherche de solutions innovantes pour le traitement et la mise en valeur de leurs matières résiduelles. Les résultats des deux premières années, près de 1 200 visiteurs en provenance de 26 pays, démontrent que l'expertise développée au Québec en gestion intégrée des matières résiduelles a acquis une renommée internationale.

Un Pôle I/D (Information et Diffusion)

Le Pôle de l'Information et de la Diffusion, aussi appelé la cité du recyclage, est un lieu de diffusion et d'information sur les problématiques de la gestion des matières résiduelles et sur les solutions appliquées pour y faire face dans le respect d'un développement durable et responsable. La

réalisation d'un safari environnemental à vélo sur la piste cyclable ceinturant le Complexe environnemental de Saint-Michel est un exemple du rôle d'interprétation et de sensibilisation qu'entend jouer le Centre auprès du grand public.

Un Carrefour R & D

Le Carrefour de la Recherche et du Développement du Centre d'expertise sur les matières résiduelles se veut un lieu de convergence des acteurs, des universitaires et des organisations publiques et privées œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Le Comité avisier issu de ce Carrefour est chargé de s'approprier la connaissance des forces et des faiblesses du secteur des matières résiduelles et d'en discuter les tendances et les problématiques en vue ultimement de dégager les axes prioritaires de la recherche et du développement au Québec et de préciser les priorités d'action dans ce domaine. Le premier mandat du Comité avisier a été de valider et de bonifier une étude réalisée par deux chercheurs québécois sur l'état de la recherche effectuée au Québec de 1990 à 2003 dans le domaine des matières résiduelles.

Toutes ces actions et ces réalisations confirment le rôle intégrateur que joue le Centre d'expertise sur les matières résiduelles auprès des intervenants de ce secteur. Le Centre d'expertise sur les matières résiduelles entend devenir un chef de file et une référence mondiale dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Pour visiter la Vitrine technologique ou en faire partie, ou pour obtenir des informations sur les activités du Centre, communiquez avec Christiane Bolduc, coordonnatrice de projets, au numéro (514) 728-3999.


Centre d'expertise sur les
matières résiduelles

Le Centre d'expertise sur les matières résiduelles est situé au 2525, rue Jarry est à Montréal et son site web peut être consulté à l'adresse suivante : www.cemr.ca.

PVA et gestion environnementale

Dans le contexte économique actuel, les entreprises doivent se démarquer de leur compétition en offrant, de façon constante, des produits et des services de la plus haute qualité, au meilleur prix. Les gestionnaires cherchent donc des façons d'assurer l'amélioration continue de la performance de leur entreprise. L'analyse des opérations, par la technique dite de «l'analyse de la production à valeur ajoutée» (PVA), permet de dégager les éléments de bonne performance, de cibler les zones où les activités effectuées n'apportent aucune valeur à l'entreprise et d'optimiser les gains des activités à valeur ajoutée.

Parmi les éléments considérés lors d'une PVA, la gestion des matières résiduelles est malheureusement trop souvent oubliée, même si les coûts et les problèmes reliés aux déchets peuvent avoir un impact majeur sur la performance globale du processus.

Analysons une activité sans valeur ajoutée: une colle, reçue en baril, est transvasée dans des récipients en plastique pour distribution aux postes de travail. Lorsque vides, les récipients sont remplis à nouveau. L'analyse indique que l'achat de la colle en récipients de plastique permettrait d'éliminer les opérations de manutention et de transvasement et libérerait de la main-d'œuvre. Mais dans l'analyse, on a omis la gestion des récipients vides et le retour des récipients au fournisseur. En bout de ligne, l'augmentation substantielle du volume des déchets et des coûts de leur élimination, ont annulé tous les gains escomptés par l'élimination d'une activité sans valeur ajoutée.

À l'inverse, un système d'apprêt à base de peinture en poudre, quoique plus onéreux à l'achat, est plus rentable que l'utilisation de la peinture liquide

puisqu'il permet de mieux récupérer les pertes de matières premières, réduit la consommation de filtres à air et élimine l'usage de solvants organiques dangereux. Ajoutons à cela la réduction considérable de la dangerosité des matières résiduelles, la diminution des risques d'incident environnemental (déversement de solvant vers les égouts) et des risques aux travailleurs (l'absence d'exposition aux vapeurs cancérigènes des solvants).

Ces exemples illustrent bien le lien indissociable entre l'analyse d'un processus pour en augmenter l'efficacité et l'application de bonnes pratiques de gestion environnementale.

Par ailleurs, la gestion des matières résiduelles doit également être réévaluée en fonction de sa valeur intrinsèque. Il est important de se rappeler que l'objectif de l'analyse PVA est d'augmenter la valeur du bien ou du service et de mieux satisfaire le client.

À la base, le client recherche le meilleur rapport qualité/prix. D'autres éléments, comme la disponibilité du bien au moment voulu et la qualité du service après vente, revêtent également une grande importance. Un nouvel élément vient maintenant s'ajouter : l'impact sur l'image de l'entreprise. Depuis quelques années, les gestionnaires se questionnent sur l'impact du choix des fournisseurs sur l'image projetée par leur propre entreprise. La mise en application de la norme internationale ISO 14001, sur le management environnemental, et l'existence du *Dow Jones Global Sustainability Index*, regroupant les entreprises de niveau mondial présentant les meilleures pratiques de gestion environnementale, démontrent bien cette nouvelle philosophie. Il ne faut pas se leurrer: ces gestionnaires ont intégré les aspects environne-

mentaux dans leur mode de fonctionnement parce que les consommateurs, et par conséquent les actionnaires, sont devenus beaucoup plus sensibles à la réalité environnementale.

Maintenant, plus que jamais, une entreprise favorisera une relation avec un fournisseur présentant une bonne image de l'entreprise en matière d'environnement préférant même, parfois, une hausse des frais en échange d'une réduction des risques sur leur image.

Dans un tel contexte, la gestion des matières résiduelles devient donc une activité à valeur ajoutée. La définition même de matière résiduelle déborde alors de la notion de déchets liés à la fabrication d'un bien pour inclure :

- ⊙ les matières premières inutilisées ou non conformes,
- ⊙ les matériaux d'emballage
- ⊙ et les produits non conformes.

Il importe donc de revoir les processus de fabrication dans une nouvelle optique, en y incorporant les notions de bonne gestion des matières résiduelles. L'application du principe **3RV** (**R**éduire, **R**éutiliser, **R**ecycler et **V**aloriser) constitue une base d'analyse très intéressante à cet égard.

Malheureusement, recueillir toutes les informations nécessaires à une analyse pertinente de l'impact des matières résiduelles n'est pas toujours facile. Une aide précieuse peut provenir de divers organismes gouvernementaux et des ministères de l'Environnement, des firmes spécialisées dans le recyclage qui

fourniront volontiers l'information quant à leurs services, des fournisseurs de l'entreprise qui, pour la plupart, se monteront très intéressés à participer aux efforts de leurs clients et, enfin, des firmes de consultation privées.

Outre les difficultés à reconnaître les bonnes occasions, la réussite de tout processus relatif aux matières résiduelles requiert des changements d'habitudes de travail et d'attitude des employés. Il importe donc de favoriser et d'encourager leur participation au processus d'évaluation et d'implantation, de les sensibiliser et de les tenir informés de la mise en place des éléments choisis et des résultats obtenus. Combien de solutions à des problèmes à première vue complexes ont émergées lors de conversations avec des employés ou à la suite de suggestions de ces derniers. Et si, au-delà des aspects environnementaux, l'analyse permet aussi de solutionner des problèmes reliés au mieux-être des travailleurs, la réussite n'en sera que plus grande.

L'inclusion de la gestion des matières résiduelles au cœur des analyses de valeur ajoutée permet donc à une entreprise de mieux réussir, quel que soit son champ d'activité. Elle permet une rentabilité accrue et présente une meilleure image auprès des clients, des organismes gouvernementaux, des employés et de ses partenaires d'affaires.



Banque de développement du Canada
Business Development Bank of Canada

La Société de recyclage des piles rechargeables (RBRC)



Le recyclage est devenu un mode de vie. Aujourd'hui, nous recyclons les journaux, le plastique, le verre et l'aluminium. Nous recyclons car nous savons qu'il est important de protéger nos ressources naturelles et notre environnement. Dorénavant, nous pouvons ajouter les piles rechargeables à la liste des matières recyclées, plus particulièrement les accumulateurs aux ions de lithium (Li-ion), les piles au nickel-cadmium (Ni-Cd), les accumulateurs à hydrure métallique de nickel (Ni-MH) et les petites piles scellées au plomb* (Pb) qui alimentent les outils mécaniques sans fil, les téléphones cellulaires et sans fil, les ordinateurs portables et les caméscopes.

La Société de recyclage des piles rechargeables (RBRC) facilite le recyclage des piles rechargeables. Nous sommes un organisme à but non lucratif financé par l'industrie qui a pour mandat d'informer les utilisateurs d'énergie rechargeable sur les bienfaits et l'accessibilité du recyclage des piles rechargeables et de mettre en œuvre des programmes de recyclage là où il n'y en a pas. La RBRC offre une solution aux besoins en recyclage.

Recherchez le sceau d'accréditation de recyclage des piles RBRC de l'EPA illustré ci-haut sur les piles rechargeables. La présence de ce sceau indique que la pile peut être recyclée. Il existe actuellement plus de 300 détenteurs de licence en Amérique du Nord, représentant plus de 90% de l'industrie de l'énergie portable recyclable, qui affichent notre sceau sur leurs piles ou produits rechargeables.

Recherchez le sceau !

Nous recyclons les piles suivantes : les accumulateurs aux ions de lithium, les piles au nickel-cadmium, les accumulateurs à hydrure métallique de nickel et les petites piles scellées au plomb.

Voici comment fonctionne le programme. La RBRC offre trois programmes de collecte, de transport et de recyclage des piles rechargeables usées.

Programme de recyclage pour les magasins :

La RBRC fournit les contenants pour la collecte de piles rechargeables usées en magasin. Les consommateurs visitent notre site Internet à www.rbrc.org ou composent notre numéro d'information sans frais 1-800-822-8837, pour connaître le détaillant participant le plus proche. Les clients apportent leurs piles rechargeables usées au magasin et le détaillant les expédie à la RBRC afin qu'elles soient recyclées. La RBRC fournit le matériel au point de vente et paie les coûts de transport et de recyclage des piles. Le détaillant participe au programme gratuitement.

Programme de recyclage pour les municipalités :

La RBRC aide les communautés et les municipalités à ajouter les piles rechargeables usées à leur programme actuel de recyclage des déchets domestiques. Les piles sont recueillies en un lieu de collecte unique et la RBRC paie les coûts de transport et de recyclage des piles.

Programme de recyclage pour les entreprises et les organismes publics :

La RBRC aide les entreprises, les institutions et les organismes gouvernementaux à organiser et à gérer la collecte des piles rechargeables non domestiques au travail.

Que fait-on avec les piles rechargeables usées?

Elles sont envoyées dans un site de recyclage à la fine pointe de la technologie. Les matières recyclées sont utilisées pour fabriquer de nouveaux produits. À titre d'exemple, le cadmium est utilisé pour fabriquer de nouvelles piles tandis que le nickel et le fer sont utilisés pour fabriquer des produits en acier inoxydable.

Si vous êtes intéressé à participer au programme Recharger et recycler! de la RBRC au Canada, n'hésitez pas à composer le 416-535-9210 ou visiter www.rbrc.org pour obtenir de plus amples renseignements.

* Petite pile dont le poids est de 1 kg (2 lb) ou moins

Un modèle de gestion collective des matières résiduelles générées par les entreprises

Les PME composent typiquement plus des trois quarts des entreprises d'un parc industriel. Dans leurs opérations, la priorité va à la survie financière de l'entreprise et à l'accomplissement des commandes en cours. Le temps, lorsque disponible, est rarement consacré à l'amélioration de la gestion des matières résiduelles. Cette gestion doit être rapide et ne pas demander trop de temps aux employés.

En plus d'une insuffisance de ressources humaines et financières, les dirigeants de PME manquent aussi de matières recyclables! Ils doivent en effet générer suffisamment de matières pour intéresser les récupérateurs.

Mais comment améliorer la gestion des matières résiduelles des PME œuvrant dans des parcs industriels? Un modèle d'*éco-parc industriel*, actuellement mis à l'essai par Ni Environnement, une firme de Montréal, fournit une solution moderne respectant les spécificités des PME. Il s'inspire d'expériences vécues à travers le monde et intègre des notions d'écologie industrielle et de gestion collective des matières résiduelles.

Le modèle d'*éco-parc industriel* proposé ici est fondé sur l'écologisation des pratiques et le maillage des entreprises d'un parc industriel existant. En fonction des caractéristiques particulières du site choisi et du type de matières résiduelles générées par les entreprises participantes, une série d'interventions installent les bases d'une gestion collective dans une zone industrielle et responsabilisent les entreprises génératrices de matières résiduelles.

La pierre angulaire du modèle concerne l'application dans un environnement industriel du principe des 3RV, en tenant compte de sa hiérarchie.

Le projet démarre avec une étude détaillée du site, incluant une caractérisation exhaustive de toutes les matières résiduelles. Cette photographie de la situation permet de connaître les impératifs du milieu, c'est-à-dire les sources, les quantités, le profil et les coûts de gestion des matières générées par l'ensemble des entreprises du parc et d'instaurer les mesures de correction appropriées et harmonisées.

Essentiellement, l'introduction d'un nouveau programme de récupération collectif permet une réorganisation des mesures 3RV. Dans le cadre de ce programme, les contrats de collecte des ordures et des matières recyclables sont regroupés afin de permettre une réduction de coût, une optimisation des lieux d'entreposage et une rationalisation des procédures de collecte.

Il est primordial d'inviter tous les collecteurs déjà en opération sur le site à participer au nouveau processus de gestion. L'idée n'est pas d'exclure des partenaires possédant l'expérience et le savoir-faire mais de les garder en place, de partager les fruits de la nouvelle expérience afin de former une équipe gagnante.

L'optimisation des processus de collecte des ordures et des matières recyclables et la rationalisation des coûts de gestion qui en découlent forment le cœur du modèle d'*éco-parc industriel* proposé. Seule une réduction substantielle des coûts globaux de gestion pourra justifier, aux yeux des industriels, des gestionnaires de parcs industriels et des gestionnaires municipaux et gouvernementaux, l'investissement de temps et de fonds dans une telle expérience d'écologisation industrielle. Le changement de méthode de gestion demande habituellement des investissements de départ, mais encore faut-il prévoir la viabilité du

programme à long terme dans un contexte de développement durable. Les industriels qui absorbent déjà les frais doivent, suite à la mise en pratique du nouveau modèle, recevoir pour le même budget des services supplémentaires tout en se conformant davantage aux objectifs provinciaux de récupération.

DES SERVICES AJOUTÉS

Le modèle d'*éco-parc industriel* proposé présente par sa part une structure opérationnelle simple et évolutive. Il s'assure de donner à chaque entreprise participante les outils pour maximiser l'utilisation des matières et minimiser la production de résidus destinés à l'élimination.

Tout au long de la mise en œuvre, de la formation est donnée en entreprise concernant l'environnement en général et la gestion des matières résiduelles en particulier. L'objectif de cette formation est d'inciter les gestionnaires à agir en amont des problèmes plutôt qu'en aval.

Trois composantes viennent compléter le programme :

1. implantation d'un *Centre d'entreposage et de traitement des matériaux industriels (Éco-centre industriel)* offrant des services de vente, d'entreposage temporaire, de tri et/ou de transformation de matières provenant du parc industriel;
2. établissement d'un *Bureau de veille*, à l'intérieur du parc industriel, pour coordonner les opérations d'écologisation industrielle et assurer une présence continue sur le terrain;
3. formation d'un *Centre de recherche et de développement de débouchés et d'échange des sous-produits industriels*.

Ces interventions réalisées, une deuxième caractérisation des matières résiduelles sert à dresser un bilan des résultats atteints et à formuler

des conclusions et des recommandations. Un soin particulier est pris pour documenter chacune des étapes du processus. Une méthode de révision, de maintien et de suivi permet l'amélioration continue des opérations d'écologisation.

À l'heure actuelle, la gestion collective et le maillage industriel sont des pratiques en émergence à travers le monde. Le modèle décrit propose une approche intégrale, recherchant à établir un système industriel le plus hermétique possible sur le plan des matières consommées et rejetées, et le moins corrosif possible pour l'écosystème.

Des expériences ont démontré la faisabilité technique et économique de mettre en place une structure de maillage d'entreprises afin de les aider à maîtriser leurs coûts de gestion des matières résiduelles et, par le fait même, de réduire considérablement la quantité de résidus éliminés à l'intérieur d'un parc industriel.

En promouvant l'application du modèle proposé, les gestionnaires industriels seront conscients qu'une solution existe pour améliorer leur performance environnementale, via le maillage et le partenariat. Il ne reste qu'à espérer que par la voie de leurs représentants, nos parcs industriels exigeront d'obtenir cette carte supplémentaire pour vendre les mérites économiques et environnementaux de leurs territoires sur l'échiquier mondial.

Frederik Richard, président
NI Environnement

Benoit Proulx, M. Env., coordonnateur de projets
NI Environnement

L'éco-centre de LaSalle

Ayant complété la structure financière de son projet, l'arrondissement de LaSalle de la Ville de Montréal est prêt à implanter un éco-centre qu'il désire modeler sur le concept des éco-parcs industriels français, où la gestion collective des déchets des entreprises assure une masse critique favorable à une valorisation efficace des déchets ou sous-produits.

Montréal compte actuellement cinq éco-centres qui touchent environ 100 000 personnes chacun. LaSalle désire atteindre une clientèle encore plus large. Son éco-centre desservirait bien sûr les citoyens de l'arrondissement, mais également les institutions, commerces et industries (ICI) de son territoire. L'éco-centre de LaSalle projette même d'offrir ses services aux ICI des arrondissements voisins. En effet, sa localisation à proximité des axes autoroutiers le rend très facile d'accès pour n'importe lequel de ses voisins.



Courtoisie de Air Imex

Conformément au plan de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec, qui vise la réduction des déchets à l'enfouissement et la valorisation des matières résiduelles, l'implantation d'un éco-centre en milieu industriel permettrait une mise en valeur des matériaux secs provenant des ICI et donc une véritable diminution du pourcentage de déchets envoyés à l'enfouissement puisque les ICI constituent les plus grands utilisateurs des sites d'enfouissement.

En ce moment, dans les éco-centres montréalais, les services sont gratuits. Les citoyens ne paient pas pour la disposition en petite quantité de leurs matières en vrac. L'éco-centre de LaSalle offrirait un service gratuit aux résidents, mais proposerait aux institutions, commerces et industries, qui doivent se débarrasser de leurs matériaux encombrants (bois, débris, etc.) un service tarifé, mais à un coût moindre que celui qui leur est exigé pour la disposition de leurs déchets.

D'un autre côté, la quantité et la qualité des matières recyclables générées par les ICI pourraient éventuellement rentabiliser les services offerts par l'éco-centre (formation et sensibilisation des entreprises, programme d'optimisation de la collecte des matières recyclables), voire même financer en partie les services dispensés aux résidents. Le projet soutiendrait ainsi les ICI dans l'atteinte des objectifs de réduction de 80 % des déchets du plan de gestion du Québec. L'éco-centre, étant localisé près du bâtiment des Travaux publics de l'arrondissement, il pourrait en plus accueillir les matières générées par les activités municipales.

La gestion de l'éco-centre pourrait être assurée par un partenaire déjà engagé avec l'arrondissement de LaSalle dans le traitement des matériaux provenant de la collecte sélective manuelle et mécanisée. Il exploite un centre de tri selon la formule des centres de travail adapté. Cet organisme sans but lucratif, Récupération Maronniers, s'est donné pour mission d'offrir aux personnes handicapées des possibilités d'accès au marché du travail.

L'arrondissement de LaSalle espère pouvoir ouvrir l'éco-centre aux citoyens et entreprises en 2004.

La filière du recyclage : une stratégie du développement durable qui devient incontournable

Le développement durable s'impose de plus en plus auprès des consommateurs et des entreprises comme une nouvelle approche opérationnelle qui nécessite un changement de mentalité, un effort de chacun d'entre nous ainsi qu'une vision sur le long terme. D'une certaine façon, le développement durable fédère un ensemble de stratégies, de procédures et de technologies en les inscrivant dans une même vision globale, porteuse de sens. Parmi ces stratégies, le recyclage des matériaux investit aujourd'hui les champs de la conception, de la consommation et de la récupération des produits.

L'objectif premier du recyclage est de réinjecter dans le circuit de la production industrielle des matières qui auparavant étaient éliminées sans autre procès. Le recyclage prolonge ainsi la durée de vie utile du matériau. Certaines matières peuvent être recyclées de nombreuses fois. Le verre par exemple peut se recycler sans perte de qualité ni altération de ses propriétés physiques, à la condition express de ne subir aucune contamination. Il en est de même pour l'acier et l'aluminium. D'autres matières se prêtent moins bien à ce traitement du fait de la modification de leurs propriétés au fil des cycles de production. Ainsi le papier ne peut qu'être recyclé 6 à 7 fois, car chaque cycle provoque un raccourcissement de ses fibres, ce qui affaiblit sa résistance mécanique.

Sur un plan environnemental, le recyclage permet de disposer de matières avec des impacts environnementaux moindres. Ainsi le recyclage des métaux ferreux et non ferreux permet de réduire de 50 à 95 % la consommation d'énergie et d'au moins 76 % la pollution aquatique et aérienne par rapport à une production faite à partir de matières vierges. Le recyclage du papier permet, lui aussi, d'intéressantes réductions : il réduit du quart la

consommation d'énergie, utilise 60 % moins d'eau, réduit de 75 % la pollution de l'air et de 33 % la pollution de l'eau.

C'est ainsi que l'intégration du potentiel de récupération d'un matériau à des fins de recyclage se fait graduellement au moment de la conception des produits. En effet, au moment même où ils créent un produit, les concepteurs considèrent la «mort» de ce dernier, sachant que tout produit de consommation a une durée de vie finie. Au terme de la vie utile du produit, les matériaux qui le composent devront dans la mesure du possible pouvoir être réintroduit dans un cycle de production. La considération de l'ensemble du cycle de vie d'un produit dès sa conception modifie donc profondément les critères de conception. Dans le domaine de l'automobile, par exemple, ces considérations environnementales se traduisent entre autres par une préoccupation de la facilité de désassemblage du véhicule, de la réduction de la diversité des matériaux et du choix de matériaux simples à recycler. Ces trois stratégies permettent d'accroître le taux de récupération des matériaux en vue du recyclage et conjuguent les préoccupations environnementales et économiques.

Cependant, le recyclage soulève des questions de pratiques, de valeurs et de responsabilités, tant auprès des consommateurs que des producteurs. En effet, pour d'aucuns le recyclage post-consommation constituait LA solution au problème environnemental. Or, le recyclage nous confronte également à des questions concernant nos modes de consommation et de production. Car s'il est souhaitable que la majorité des déchets deviennent des ressources, il est tout aussi important que ces ressources soient considérées comme existant en quantités finies et que la généralisation de la pratique du recyclage ne doive en rien justifier ou

légitimer une croissance de l'exploitation des matières premières. C'est ainsi qu'au niveau normatif, au Québec, le projet de loi 102 actuellement en examen vise l'élargissement de cette responsabilité aux producteurs. Et en Europe, selon une nouvelle directive, les véhicules hors d'usage devront être valorisés à 95% de leur poids d'ici 2015. Le recyclage devient alors une stratégie incontournable de positionnement et développement d'un marché à une échelle mondiale.

Le recyclage est certes une stratégie environnementale pertinente, mais il ne doit être considéré comme une fin en soi. En effet, dans le

cadre d'une gestion intégrée des déchets, il convient de rappeler que le recyclage est placé au troisième rang de la hiérarchie des trois R (Réduction, réemploi, recyclage). La réduction à la source qui vise spécifiquement une baisse d'exploitation des matières premières demeure l'enjeu premier...

Pierre De Coninck, Ph.D.
Professeur agrégé
Faculté de l'aménagement
Université de Montréal



Le Conseil canadien des ressources humaines de l'industrie de l'environnement (CCRHIE)

Le Conseil canadien des ressources humaines de l'industrie de l'environnement (CCRHIE) fournit, à titre gracieux, des services spécialisés à l'éco-industrie canadienne depuis 1992.

Les services en ressources humaines ainsi proposés comprennent :

- ⊙ Tableau d'emplois en environnement affichés en direct
- ⊙ Stratégies de recrutement et de maintien du personnel
- ⊙ Programmes d'emplois subventionnés
- ⊙ Agrément des spécialistes en environnement
- ⊙ Tendances et statistiques du secteur des ressources humaines
- ⊙ Outils d'organisation et de réorientation de carrière
- ⊙ Normes professionnelles nationales pour les postes en environnement
- ⊙ Planification de la main-d'œuvre autochtone
- ⊙ Ressources pour le perfectionnement professionnel

Coordonnées :

Téléphone : 403.233.0748

Fax : 403.269.9544

Courriel : info@cchrei.ca

Site Web : www.cchrei.ca



Formulaires

Formulaire 1:

Liste des résidus visés – environnement de bureau

Formulaire 2:

Liste des résidus visés – entretien

Formulaire 3:

Liste des résidus visés – département de production

Formulaire 4:

Liste des résidus visés – entreposage, distribution et emballage

Formulaire 5:

Liste des résidus visés – déchets de rénovation
(démolition, construction)

Formulaire 6:

Liste des résidus visés – cafétéria, cuisine et casse-croûte

Formulaire 7:

Liste de contrôle des sources d'énergie utilisées –
ressources énergétiques

[illegible]

Directeur responsable : _____

Liste des résidus visés - environnement de bureau

Endroit : _____

Période : du _____ au _____

Listes des résidus	Activités à mettre en œuvre	Résultats visés	Résultats atteints
Papier			
Plastiques			
Verre			
Métaux			
Matériel informatique : ordinateurs			
Matériel informatique : cartouches			
Matériel informatique : disquettes			
Photocopieur : cartouches d'encre			

Responsable du dossier : _____

Signature : _____

Date : _____

Directeur responsable : _____

Liste des résidus visés - entretien

Endroit : _____

Période : du _____ au _____

Liste des produits achetés et utilisés pour l'entretien	Degré de dangerosité Niveau de risque	Noms des fournisseurs	Résultats visés	Résultats atteints

Responsable du dossier : _____

Signature : _____ Date : _____

Directeur responsable : _____

Liste des résidus visés - département de production

Endroit : _____

Période du _____ au _____ 2000

Liste des sous-produits	Classe 1. déchet solide 2. matière dangereuse 3. déchet spécial	Quantité annuelle générée	Coût annuel de gestion	Résultats visés	Résultats atteints

Responsable du dossier : _____

Signature : _____ Date : _____

Directeur responsable : _____

Liste des résidus visés - entreposage, distribution et emballage

Endroit : _____

Période : du _____ au _____

Listes des produits entreposés	Méthode d'entreposage	Type d'emballage	Méthodes de manipulation (palettes, etc.)	Résultats visés	Résultats atteints
Matières premières					
Produits semi-usinés					
Produits finis					

Responsable du dossier : _____

Signature : _____ Date : _____

Directeur responsable : _____

Liste des résidus visés - résidus de rénovation (démolition, construction)

Endroit : _____

Période : du _____ au _____

Catégorie de produits	Récupérateurs	Résultats visés	Résultats atteints
Brique			
Ciment			
Bois			
Métaux (acier, cuivre, etc.)			
Câbles électriques			
Cadres de fenêtre en aluminium			
Gypse, plâtre			
Matériaux composites			
Verre			

Responsable du dossier : _____

Signature : _____ Date : _____

Directeur responsable : _____

Liste des résidus visés - cafétéria, cuisine et casse-croûte

Endroit : _____

Période : du _____ au _____

Catégorie de produits consommés	Degré de récupération possible	Noms des récupérateurs	Résultats visés	Résultats atteints
Papier / carton (assiettes, gobelets, essuie-mains)				
Verre				
Canettes d'aluminium				
Plastique rigide				
Polystyrène				
Déchets de table (produits organiques)				

Responsable du dossier : _____

Signature : _____

Date : _____

Directeur responsable : _____

Liste de contrôle des sources d'énergie utilisées - ressources énergétiques

Endroit : _____

Période : du _____ au _____

Listes des sources d'énergie utilisées	Produits / méthodes substitués	Comment économiser, rationaliser et optimiser	Résultats visés	Résultats atteints
Mazout pour le chauffage				
Mazout pour la production				
Électricité pour le système d'éclairage				
Électricité pour le département de production				
Électricité pour la ventilation et la climatisation				
Autres sources				

Responsable du dossier : _____

Signature : _____

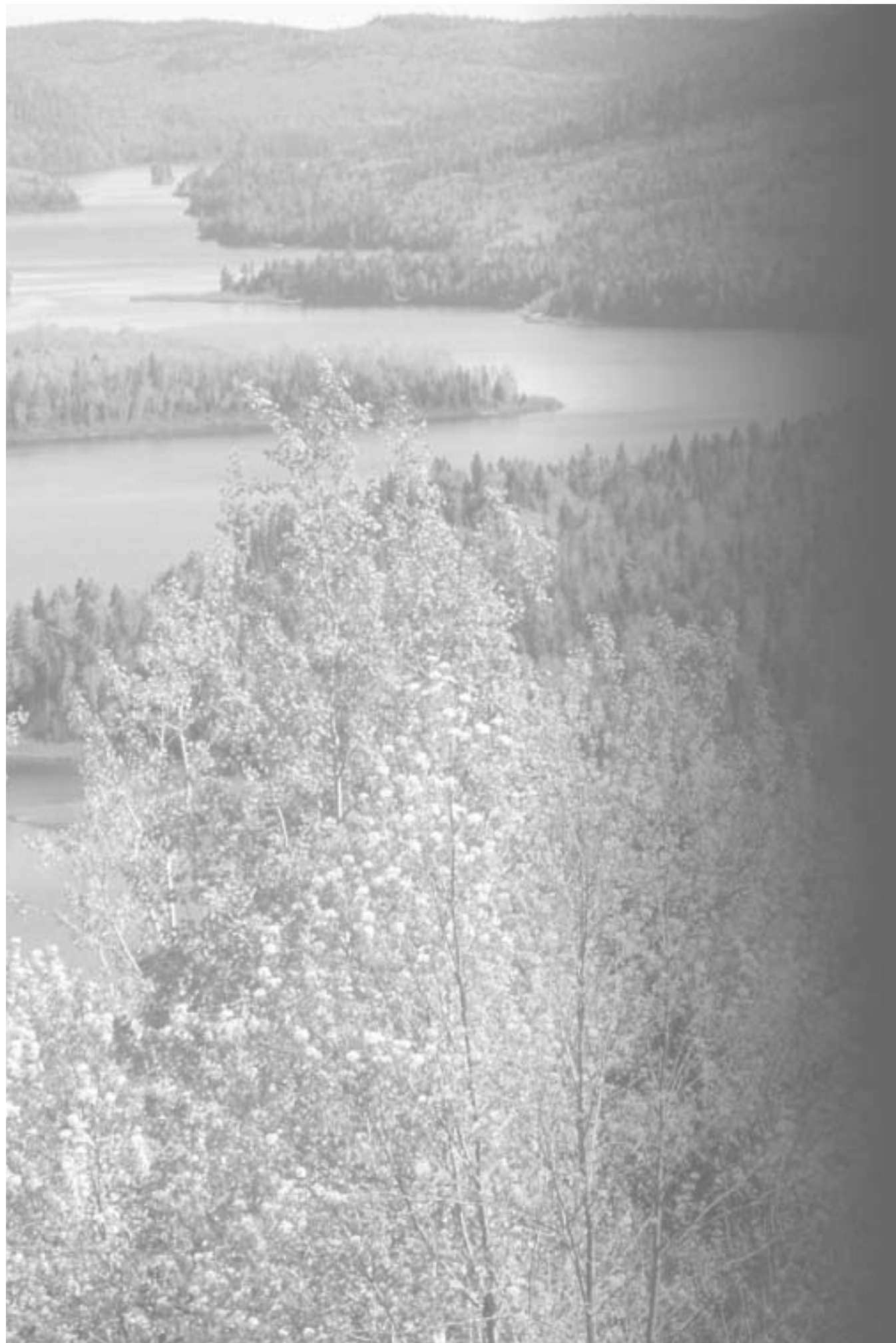
Date : _____

Notes:

Partie 3

Guide
opérationnel





Partie 3

Introduction

1. L'engagement

2. L'état de la situation dans l'entreprise

2.1 L'évaluation préliminaire

2.2 La caractérisation des matières résiduelles

2.3 L'examen de la gestion en cours des matières résiduelles

3. L'élaboration d'un programme de gestion des matières résiduelles

3.1 Les prérequis organisationnels

3.2 Le développement du programme

4. La mise en œuvre du programme de gestion

4.1 L'affectation d'un budget d'opération

4.2 La mobilisation des ressources humaines et la communication

4.3 Les actions à entreprendre auprès des partenaires

4.4 Le démarrage du programme

5. Le contrôle et le suivi : la mesure des résultats

5.1 L'évaluation des résultats quantitatifs

5.2 L'évaluation des résultats qualitatifs

5.3 Le rapport annuel

5.4 La rétroaction

Formulaires

La mise sur pied d'un programme de gestion des matières résiduelles efficace et viable suppose une approche structurée et adaptée aux caractéristiques propres de l'entreprise.

Ce guide opérationnel propose une démarche simple et réalisable en cinq étapes.

L'engagement de la direction de l'entreprise envers un tel programme constitue le point de départ de sa mise en œuvre, et ce, peu importe le type d'entreprise en cause. La reconnaissance de la nécessité d'agir et la volonté de passer à l'action sont des facteurs déterminants. La décision d'instaurer de nouvelles pratiques de gestion, d'y affecter les ressources nécessaires et de fixer le moment de leur mise en place sont les éléments qui autorisent et enclenchent le processus. Ces décisions relèvent de la direction et rendent explicite son engagement face à la sauvegarde de l'environnement.

La seconde étape, l'évaluation de la situation dans l'entreprise, est une opération de type diagnostique. Elle vise à brosser un portrait d'ensemble des matières résiduelles générées par l'entreprise afin d'établir avec précision quels en sont les sources, les volumes impliqués et les types.

La troisième étape porte sur l'élaboration d'un programme de gestion en fonction des besoins identifiés. Elle consiste à définir les objectifs visés et à développer un ensemble de solutions adaptées aux résidus inventoriés, et ce, en tenant compte des activités et procédés qui en sont à l'origine.

La mise en œuvre du programme fait l'objet de la quatrième étape. Elle consiste principalement à réunir les ressources matérielles nécessaires, à mobiliser les ressources humaines et à redéfinir et restructurer les relations avec les partenaires.

Le succès d'un programme de gestion des matières résiduelles est étroitement relié aux outils adoptés en vue d'en évaluer les performances et d'apporter les améliorations nécessaires. Dans cette perspective, la dernière étape consiste à instaurer des mécanismes de contrôle et de suivi adaptés au programme et au contexte de l'entreprise.

Guide opérationnel

1. L'engagement

Le degré d'engagement de l'équipe de direction est le premier facteur déterminant en ce qui concerne la mise sur pied et le succès d'un programme de gestion des matières résiduelles. Sa faisabilité et sa viabilité en dépendent.

Dans le cadre d'une entreprise en activité depuis un certain temps, le développement et la mise en œuvre d'un programme de gestion des matières résiduelles, même restreint, est une opération importante. Celle-ci représente un changement d'orientation et l'adoption de nouveaux objectifs. Elle concerne l'ensemble de l'entreprise, implique des investissements à court terme et engage l'organisation et ses ressources à long terme. L'implantation de nouvelles pratiques de gestion des résidus est de plus étroitement reliée à l'obtention de la collaboration pleine et entière des employés.

Or, au sein d'une organisation structurée, de tels changements et l'allocation des ressources nécessaires supposent des décisions et des choix explicites. En d'autres mots, l'ensemble de la démarche dépend intimement de la volonté d'agir et de l'engagement manifesté par la direction de l'entreprise.

De manière concrète, cet engagement peut prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'un énoncé de principe relativement simple présenté sous forme d'un texte signé par la direction.

L'entreprise X s'engage à faire preuve de leadership, d'innovation et d'excellence dans la conduite de ses activités et la promotion de ses services tout en assurant la protection des gens et de leur environnement.

Signé par :,
président du conseil d'administration

Date :

Source : Bell Canada

Deux autres exemples de formule d'engagement (voir les formulaires 8 et 9) vous sont proposés en annexe de cette partie du guide.

Il peut également s'agir d'une déclaration officielle et détaillée du directeur général, du propriétaire ou du président du conseil d'administration. Enfin, l'engagement de la direction peut aussi se présenter sous forme d'une résolution du conseil d'administration.

Pourquoi je m'engage dans le domaine de la gestion des matières résiduelles?

J'ai l'impression que la gestion des matières résiduelles dans mon entreprise pourrait m'ouvrir des opportunités d'affaires.

Je crois que la gestion des matières résiduelles pourrait me permettre d'améliorer certains procédés de gestion et du même coup me permettre d'optimiser les ressources que j'utilise.

La gestion des matières résiduelles représente, pour moi, comme citoyen et gestionnaire, une occasion de m'impliquer dans l'amélioration de la qualité de l'environnement dont profiteront mes enfants.



Formulaires 8 et 9

FORMULE D'ENGAGEMENT

Voir page 218-219

Je pense que mes concurrents sont déjà ou sont sur le point d'introduire la gestion des matières résiduelles dans le fonctionnement de leur firme; il est temps pour moi d'agir.

Je crois que notre entreprise devra répondre prochainement à des exigences et objectifs gouvernementaux concernant la gestion des matières résiduelles en entreprise; il vaut mieux m'y préparer.

2. L'état de la situation dans l'entreprise

Le développement et la mise en œuvre d'un programme de gestion des matières résiduelles supposent une bonne connaissance de l'entreprise, de ses activités et procédés, des relations qu'elle entretient avec ses partenaires ainsi que du milieu dans lequel elle opère. Cela suppose aussi une bonne connaissance des matières résiduelles générées et des activités qui contribuent au volume et à la diversité de ces matières.

À ce stade, un exercice s'impose : l'état de la situation. La démarche comporte deux volets complémentaires, soit l'évaluation préliminaire et la caractérisation des matières résiduelles.

2.1 L'évaluation préliminaire

Menée de façon systématique, l'évaluation préliminaire permet de préparer et de disposer de cinq éléments clés :

- ⊙ une vue d'ensemble de l'entreprise;
- ⊙ une description détaillée des procédés et des activités;
- ⊙ une description détaillée des pratiques d'achat;
- ⊙ une description détaillée des relations avec les clients; et
- ⊙ une description détaillée des relations avec les bailleurs de fonds.

2.1.1 Le profil de l'entreprise

Le portrait général de l'entreprise est un outil de gestion précieux. Il permet de faire le point, de mesurer les progrès accomplis, d'asseoir les stratégies de développement, de promotion et de marketing, et facilite la négociation avec les bailleurs de fonds.

La confection d'un profil d'entreprise est une opération relativement simple. Elle consiste à réunir des informations de base concernant la mission, les activités, les produits, le nombre d'employés, les fournisseurs, les clients, les bailleurs de fonds, etc. Cet exercice doit également tenir compte des informations stratégiques qui concernent les projets de développement mais, bien entendu, il n'est aucunement nécessaire de les consigner par écrit.

2.1.2 Les procédés et les activités

Les procédés et les activités de production peuvent, selon les technologies utilisées, contribuer à accroître considérablement la quantité de matières premières utilisées et la quantité de résidus générés.

Une bonne connaissance de l'ensemble des procédés et des activités est indispensable au repérage des sources de gaspillage et à l'identification des pistes qui peuvent mener à la réduction des déchets solides.

À cette étape, les questions suivantes peuvent servir à établir un tableau des principales sources de gaspillage :

- ⊙ Quels sont les principales activités et/ou les principaux procédés qui génèrent des matières résiduelles?
- ⊙ Quelles sont les principales étapes de ces activités et/ou procédés?
- ⊙ Quels sont les principaux équipements utilisés dans ces activités et/ou procédés?
- ⊙ Est-ce que les types d'emballage utilisés contribuent au volume de matières résiduelles générées?

Lors de l'inventaire des activités et procédés, il importe de tenir compte de l'ensemble des unités périphériques de l'entreprise tels les ateliers d'usinage, les laboratoires, la cafétéria, etc. De plus, il faut prendre en considération les activités et/ou procédés à caractère ponctuel ou épisodique.

2.1.3 Les pratiques d'achat

Les achats constituent un volet clé dans l'examen des sources de matières résiduelles. C'est sur ce plan que les décisions qui concernent les matières



Formulaire 10

ÉTAT DE LA SITUATION DANS L'ENTREPRISE

Voir page 220

premières (types, volumes et variétés), les biens d'équipement, les conditions d'emballage et de livraison se concrétisent. Ces informations reliées aux opérations administratives peuvent s'avérer des plus riches et des plus précises.

Lors de l'examen des pratiques d'achat, les questions suivantes peuvent servir de repères :

- ⊙ L'entreprise dispose-t-elle d'une politique d'achat? Si oui, cette politique comprend-elle des préoccupations environnementales?
- ⊙ Des préoccupations environnementales interviennent-elles au cours du processus d'achat? Si oui, lesquelles?
- ⊙ Les fournisseurs sont-ils obligés d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement?
- ⊙ Les allégations de vos fournisseurs en matière de conformité environnementale sont-elles vérifiées? Comment? Par qui?

Le formulaire ci-après peut servir à réaliser ce premier volet de l'évaluation. En le complétant avec la collaboration du préposé aux achats, on obtient un portrait rapide et précis de la situation.

La procédure est relativement simple et consiste à :

1. établir la liste complète des matières premières, fournitures et autres produits achetés par votre entreprise au cours d'une année;
2. évaluer, pour chaque article, la quantité annuelle requise et identifier le fournisseur;
3. déterminer si le produit est certifié par le programme Choix environnemental¹;

4. vérifier si le fournisseur a développé pour sa propre entreprise des exigences environnementales;
5. dans le cas où certains produits ne répondent pas à vos exigences environnementales, explorer les alternatives avec le fournisseur.

2.1.4 Les relations avec les clients

L'examen des relations avec les clients comporte deux volets : les relations avec les clients réguliers et les relations avec les nouveaux clients.

Les questions suivantes peuvent servir de point de départ :

- ⊙ Est-ce que l'attitude des clients vis-à-vis les questions environnementales est en train de changer?
- ⊙ Y a-t-il parmi les clients des entreprises multinationales qui sont homologuées ISO 14 000 ou en voie de le devenir? Si oui, seront-elles plus exigeantes en matière d'environnement vis-à-vis leurs propres fournisseurs?
- ⊙ Est-ce que l'entreprise a déjà fait affaire avec des clients sur le plan international ou a-t-elle l'intention de le faire? Si oui, la protection de l'environnement, et notamment la gestion des matières résiduelles, peut-elle devenir un avantage concurrentiel?

2.1.5 Les relations avec les bailleurs de fonds

À l'heure actuelle, les institutions financières tendent à devenir de plus en plus exigeantes en ce qui concerne les performances environnementales de leur clientèle. À cet égard, l'Association des



Formulaire 11

PRATIQUES D'ACHAT

Voir page 221

¹ Pour plus d'information : www.environmentalchoice.com.

banquiers canadiens encouragent ses membres à être vigilants et à accorder une attention particulière aux questions environnementales dans l'évaluation des dossiers d'entreprises à la recherche de financement.

Dans ces circonstances, et afin d'éviter de s'exposer à des complications lors d'opérations de financement, il importe de bien connaître les exigences actuelles, mais aussi de prévoir ou d'anticiper les exigences futures.

- ⊙ Les institutions financières avec lesquelles l'entreprise fait affaire ont-elles exprimé de nouvelles exigences environnementales, comme demander un rapport environnemental sur les activités de l'entreprise?
- ⊙ Les créanciers ont-ils commencé à soulever des craintes vis-à-vis l'impact environnemental des activités de l'entreprise?
- ⊙ L'accès à des programmes de financement gouvernementaux est-il relié à des exigences environnementales, par exemple en matière de conformité?

L'évaluation préliminaire doit également tenir compte des éléments, événements, situations ou problèmes particuliers reliés aux résidus et aux rejets dans l'environnement. Les cas évidents de gaspillage, de perte, de pollution, et l'historique des accidents passés devront faire l'objet d'une attention particulière, tout comme les risques environnementaux qui perdurent.

Enfin, compte tenu de la relative volatilité des avantages compétitifs, l'évaluation préliminaire serait incomplète sans une analyse, même sommaire, des attitudes et des comportements des concurrents à l'égard des questions environnementales et notamment vis-à-vis la gestion des matières résiduelles.

2.2 La caractérisation des matières résiduelles

L'efficacité d'un programme de gestion des matières résiduelles dépend de sa capacité à gérer avec les équipements requis la variété et les quantités de matières générées par l'entreprise au cours d'une période donnée.

Pour établir avec précision les principaux paramètres du programme et fixer des objectifs opérationnels clairs, il faut connaître non seulement les types de résidus mais aussi les quantités générées au cours d'une période d'activité type, soit une année budgétaire. Cela signifie qu'il faut procéder à l'identification des types de résidus et à la mesure des volumes produits.

Ce processus est appelé caractérisation et implique l'échantillonnage, le tri et la pesée.

2.2.1 Les préparatifs

Les opérations reliées au tri supposent des démarches préparatoires, à savoir : l'achat d'équipement, la formation d'une équipe, le choix d'un local, la définition de la taille de l'échantillon, la définition des zones de production de déchets et l'établissement d'un calendrier des activités.

⊙ L'équipement

La pièce d'équipement de base est une balance. Compte tenu du fait que celle-ci doit servir à peser des échantillons, l'utilisation d'une balance de table numérique d'une précision de $\pm 0,005$ kg est recommandée. Pour réaliser une opération de tri, il importe de s'équiper de bacs en plastique ou de boîtes en carton. Chaque boîte est identifiée à un type de matière. Lorsqu'un sac à déchets est complètement trié, les boîtes sont transvidées et pesées successivement sur le plateau de la balance. En outre, il faut prévoir des tables de travail dont la surface est suffisamment grande pour qu'on puisse y déposer les boîtes, ouvrir et trier efficacement le contenu des sacs de déchets.

La manutention des déchets est une opération délicate qui comporte des risques. Il importe de prendre les mesures d'hygiène et de sécurité appropriées. Les articles suivants sont nécessaires lors de cette opération :

- gants de plastique;
- pinces;
- masques et combinaisons de travail pour la manipulation des rebuts malodorants et salissants;
- germicide ou tout autre agent désinfectant pour nettoyer les bacs et le plancher à la fin d'une journée de tri;

- grands bacs de plastique sur roues pour transporter les déchets à la salle de tri;
- balai;
- sacs à déchets pour réensacher les déchets; et
- appareil photo pour documenter le processus de tri ou relever la présence de déchets inhabituels.

◎ La formation d'une équipe

Selon Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (1996), une équipe de trois à cinq personnes devrait être en mesure de trier les rebuts générés au cours d'une journée dans une entreprise qui compte de 100 à 150 employés. La taille de l'équipe peut varier selon le type de matières résiduelles. Lorsque les matières résiduelles sont plutôt homogènes, le nombre de trieurs peut être moins élevé. Dans le cas contraire, lorsque les matières résiduelles sont hétérogènes, il faut prévoir une équipe plus nombreuse.

En ce qui concerne les trieurs, il importe de s'assurer qu'ils ont reçu une formation adéquate en ce qui a trait à la démarche et aux mesures de sécurité à respecter lors des séances de triage des matières. Cette formation de base permet d'obtenir des résultats fiables et comparables.

La définition et la catégorie de chacun des items susceptibles de se retrouver dans un sac à déchets doivent également être fournies aux membres de l'équipe de tri. Une liste type des matières résiduelles générées par une entreprise est annexée à cette partie du guide.

◎ Le choix d'un local

Le tri des matières résiduelles doit se dérouler dans un endroit bien ventilé. La pièce doit être assez grande pour assurer le confort des trieurs et munie de tout l'équipement requis. Idéalement, le local devrait se trouver à proximité du conteneur à

déchets ou de la salle d'entreposage des ordures afin de limiter les déplacements.

◎ La définition de la taille de l'échantillon

Trier l'ensemble des matières résiduelles générées dans une entreprise au cours d'une année budgétaire n'est ni faisable ni nécessaire. La technique de l'échantillonnage est simple et largement adéquate. Elle consiste à sélectionner un échantillon représentatif de l'ensemble des déchets générés.

L'échantillon minimal recommandé correspond à la quantité de matières résiduelles produite au cours d'une période de 24 heures. Un échantillon qui porterait sur une période de cinq jours de travail ou l'équivalent d'une semaine d'activité permettrait d'obtenir un niveau de précision plus élevé.

Il est recommandé d'opter pour une période de l'année où la majorité des employés sont présents et d'éviter la période des vacances estivales ou celle des fêtes de Noël.

Lors de l'opération, il importe de toujours bien noter le poids des matières résiduelles pesées, et ce, durant la période choisie. Les données annualisées sont obtenues en multipliant les résultats de l'échantillon par un facteur d'extrapolation qui représente le nombre de jours (250) ou de semaines (50) normalement travaillés dans une année par un employé².

◎ La définition des zones de production de résidus

Afin de faciliter le tri et l'interprétation des résultats, il importe de diviser l'entreprise en zones de production de matières résiduelles. Ces zones peuvent correspondre à différents départements de l'entreprise, par exemple aux bureaux administratifs, à la cuisine, à l'aire de réception des marchandises, à l'atelier d'usinage, aux différentes étapes du procédé de fabrication, ou encore à des sections



Formulaire 12

LISTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Voir page 222

² Facteur d'extrapolation des données basé sur une année travaillée comprenant en moyenne deux semaines de vacances par employé.

précises d'un immeuble, comme un étage ou une surface donnée.

La procédure suivante peut servir de guide :

1. choisir les zones les plus pertinentes, compte tenu de la situation de l'entreprise;
2. assigner, selon un code, une couleur à chaque zone de production de déchets;
3. dans la salle à ordures, définir un espace correspondant à chacune des couleurs choisies;
4. remettre des autocollants de couleur aux préposés responsables du nettoyage. Lors de la collecte des déchets et des matières recyclables, ces préposés devront identifier la provenance et la date de cueillette (pour les échantillons de cinq jours) de chacun des sacs;
5. dans la salle à ordures, déposer les sacs dans la zone appropriée;
6. le conteneur à ordures doit être verrouillé durant la période de caractérisation. Seules les matières résiduelles ayant été identifiées, triées et pesées y seront jetées.

☉ Le calendrier des activités

Pour chaque zone définie à l'étape précédente, il faut choisir la période où le tri des déchets sera effectué, établir un calendrier et le transmettre aux préposés responsables du nettoyage.

2.2.2 Le tri des ordures

☉ Le tri

Dans la salle de tri, les trieurs rassemblent tous les sacs recueillis au cours d'une période de 24 heures dans une zone préalablement désignée. Les trieurs ouvrent ensuite les sacs un par un et procèdent à un premier tri des matières. À cette étape, chaque article est classé dans l'une des neuf catégories suivantes : papier, carton, matière putrescible, verre clair, verre coloré, métal, aluminium, plastique et déchets. Une autre catégorie peut, au choix, être incluse dans le tableau des résultats de la pesée, soit les autres matières récupérables (les produits multi-composites, le caoutchouc, les textiles et le bois), qui pourront faire l'objet d'une analyse particulière. Pour une caractérisation plus précise, on procède à un tri plus détaillé. Par exemple, le papier peut être classé selon les sous-catégories suivantes : papier fin, papier kraft, papier journal, papier carbone, carton, etc.

La dernière étape consiste à classer certaines des matières résiduelles, selon leur fonction, dans le but de les réutiliser ou de les retourner au fournisseur. Par exemple, le carton pourra être trié selon les catégories suivantes : boîtes en carton ondulé, boîtes d'ordinateur, boîtes de fournitures, supports de bloc-notes, etc.

En tout temps, les matières recueillies dans les bacs de récupération doivent être consignées séparément des déchets et des matières recyclables trouvés dans les sacs à ordures.

En plus des matières résiduelles solides courantes, les trieurs doivent tenir compte des matières dangereuses et inhabituelles qu'ils retrouvent dans les sacs de déchets. Les matières dangereuses comprennent

Composition typique des déchets solides retrouvés dans un sac vert

Résultats de vingt-deux rapports de caractérisation des déchets dans des édifices à bureaux

Flux de déchets	%
Papier fin	23,5
Déchets de cuisine	18,7
Serviettes de papier	10,1
Carton	6,5
Plastique	6,4
Papier journal	6,3
Papier couché	4,8
Papier de qualité inférieure	4,5
Matériaux composites	3,9
Film de plastique	3,2
Verre	2,7
Polystyrène	2,3
Plastique rigide	1,9
Canettes	1,7

Source : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, *Guide de communication des 3 R dans la région de la capitale nationale*, 1998.

notamment les piles, les peintures, les huiles, les produits nettoyeurs et autres produits chimiques.

Les matières résiduelles inhabituelles (celles qui résultent par exemple d'un déménagement, d'une fête, du renouvellement annuel des annuaires téléphoniques ou de rénovations) doivent être séparées du lot et faire l'objet d'une évaluation distincte.

© La pesée

Lorsque les déchets et matières recyclables sont triés, les trieurs doivent peser chaque groupe d'articles et inscrire les résultats dans un tableau. Le formulaire suivant peut-être utilisé à cette fin.

© L'élimination des matières résiduelles

Après la pesée, il faut réensacher les matières résiduelles, qui peuvent alors être éliminées à l'aide du système couramment utilisé par l'entreprise. En tout temps, les trieurs doivent se montrer soucieux de l'environnement. Les matières dangereuses ou toxiques devraient être retirées du flux des déchets et éliminées de façon sécuritaire. Les matières recyclables présentes devraient être déposées dans un endroit approprié.

2.2.3 L'interprétation des données

Les résultats obtenus lors des opérations de tri et de pesée constituent la base à partir de laquelle seront établis les objectifs opérationnels de l'éventuel programme de gestion des matières résiduelles.

© L'évaluation de la composition des matières résiduelles

La première étape consiste à calculer la proportion relative de chaque type de résidu généré, et ce, pour chacune des zones de l'entreprise. Pour obtenir

le pourcentage, il suffit de diviser le poids consigné pour une catégorie d'articles par le poids total des matières résiduelles recueillies dans l'établissement (ou la zone) à l'étude et de multiplier le résultat par cent.

À titre d'exemple, si le papier essuie-tout représente 40 des 375 kg de matières résiduelles, on peut en déduire que le papier essuie-tout compte pour $40 \text{ kg} / 375 \text{ kg} * 100 \%$, soit 10,6 % du poids total des matières résiduelles générées.

© L'estimation de la production annuelle de matières résiduelles

On peut évaluer la quantité de matières résiduelles générée annuellement pour chaque catégorie de déchets en multipliant le résultat obtenu à partir de la pesée hebdomadaire par un coefficient de cinquante.

Dans le même exemple, au cours de la semaine de tri et de pesée, le poids total du papier essuie-tout issu de l'établissement atteint 40 kg. Ce résultat est annualisé par l'entremise de la formule suivante : $40 \text{ kg} / \text{semaine} * 50 \text{ semaines} = 2000 \text{ kg}$, ce qui signifie que 2000 kg de papier essuie-tout sont jetés chaque année.

Ces résultats ne tiennent pas compte des périodes où les activités sont moins intenses, mais ils sont largement satisfaisants pour élaborer des objectifs et mettre sur pied un programme de réduction des déchets adapté aux besoins de l'entreprise.

2.2.4 La présentation des données

Afin de disposer d'un portrait d'ensemble facile à consulter, il est fortement recommandé de se servir de tableaux et de graphiques.



Formulaire 13

CARACTÉRISATION DES DÉCHETS (SACS VERTS ET BACS DE RÉCUPÉRATION)

Voir page 224



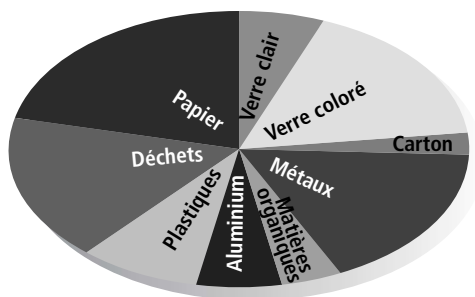
Formulaire 14

QUANTITÉS ET POURCENTAGE DU CONTENU
DU SAC VERT PAR TYPES DE MATIÈRE

Voir page 225

En premier lieu, un graphique qui représente l'ensemble des déchets générés dans l'entreprise devrait être réalisé. Le modèle présenté à la figure 1 peut servir d'exemple. Un graphique similaire devrait ensuite être conçu pour chacune des zones de production de déchets dans votre entreprise.

Figure 1 :
Production annuelle de matières résiduelles dans l'entreprise X



Verre clair : A kg
Verre coloré : B kg
Carton : C kg
Métaux : D kg
Matières organiques : E kg

Aluminium : F kg
Plastiques : G kg
Déchets : H kg
Papier : I kg

Par la suite, une ventilation détaillée des déchets peut être réalisée et présentée sous forme de tableau en indiquant la quantité générée annuellement dans chacune des catégories et le taux de récupération.

Le taux de récupération est défini de la manière suivante :

C'est le rapport entre la quantité totale de matière trouvée dans les bacs de récupération et la quantité totale de matière trouvée dans les bacs de récupération additionnée à la quantité totale de matière trouvée dans les sacs à ordures.

À titre d'exemple, si une entreprise recycle 75 tonnes de papier au cours d'une année et qu'elle en jette 25 tonnes au rebut, le taux de récupération se chiffre à $75 / (75 + 25)$, soit 75 %.

À la fin de l'opération, il est fortement recommandé de transmettre une copie de ces documents à tous les individus susceptibles d'être intéressés par les résultats ainsi qu'aux personnes qui ont participé aux différentes étapes du processus de caractérisation. Il peut s'agir, par exemple, du coordonnateur des services environnementaux, du gestionnaire de l'immeuble ou du superviseur des services de nettoyage.

2.3 L'examen de la gestion en cours des matières résiduelles

À ce stade, il importe de procéder à un examen des procédures utilisées pour collecter et/ou éliminer les matières résiduelles inventoriées.

Ces renseignements peuvent être obtenus du gestionnaire de l'immeuble ou encore de l'entreprise responsable de la collecte et du transport des matières résiduelles vers un centre de tri ou un site d'enfouissement sanitaire.

3. L'élaboration d'un programme de gestion des matières résiduelles

Pour être efficace, le programme de gestion des matières résiduelles doit être conçu et structuré en fonction de la taille et des besoins actuels de l'entreprise, mais il doit également demeurer suffisamment flexible et adaptable aux besoins futurs.

3.1 Les prérequis organisationnels

La préparation d'un programme de gestion des matières résiduelles n'est envisageable que dans la mesure où deux conditions préalables sont satisfaites. Ces éléments indispensables sont d'une part l'engagement et l'appui de la direction, et d'autre part la formation d'un groupe ou comité de travail doté d'un mandat clair.



Formulaire 15

TAUX DE RÉACHEMINEMENT ACTUEL

Voir page 226



3.1.1 L'appui de la direction et des employés

À ce stade, l'appui de la direction renvoie à la nature et à la portée de l'engagement de la direction en ce qui a trait à la mise en œuvre d'un programme de gestion des matières résiduelles adapté aux besoins de l'entreprise et à sa volonté d'y consacrer les ressources appropriées.

Bien qu'un énoncé d'engagement soit généralement et logiquement associé à la formulation d'une politique environnementale, un tel énoncé n'est pas une condition nécessaire au démarrage d'un programme de gestion des matières résiduelles. Une politique environnementale pourra être élaborée ultérieurement, au gré de la direction, au fur et à mesure que le programme de gestion des matières résiduelles donnera des résultats concrets.

L'appui et la collaboration des employés sont également indispensables au succès d'un programme de gestion des matières résiduelles. D'abord parce que ce sont les activités et les tâches effectuées par les employés qui génèrent la plupart des matières résiduelles.

En second lieu, selon bon nombre d'études, le niveau d'attente des employés en ce qui concerne la protection de l'environnement est aujourd'hui relativement élevé. En troisième lieu, les observations sur le terrain montrent que plusieurs entreprises ont réussi à développer des programmes de gestion des matières résiduelles efficaces, et ce, principalement grâce à l'appui qu'elles ont su obtenir de la part des employés.

Dans cette perspective, il importe d'associer les employés à la démarche, de prévoir des incitatifs qui stimulent leur participation, et enfin de reconnaître leurs réalisations.

Sur le plan pratique, la contribution des employés peut s'avérer précieuse, et ce, de plusieurs manières.

Ils peuvent collaborer à l'identification des matières résiduelles, des zones de rejet ainsi que des pertes de matériel occasionnées par la manipulation de produits. Leurs connaissances en ce qui concerne les procédés, les étapes de réalisation de l'un ou l'autre des produits et les services auxiliaires peuvent de plus se traduire par une coopération efficace aussi bien lors de l'élaboration de suggestions que de la recherche de solutions ou de la mise en œuvre des opérations de gestion.

De façon générale, le recrutement ou la nomination de personnes pouvant agir en tant que porte-parole du programme peut aussi constituer une excellente manière d'obtenir et de maintenir l'appui du personnel. En plus de superviser la mise en œuvre du plan d'action, ces personnes pourront donner le ton et encourager leurs collègues à participer au programme.

3.1.2 La formation d'un comité environnement

Lors de la mise en marche d'un nouveau programme, les directions d'entreprise ont tendance à confier le mandat à une ou deux personnes plutôt qu'à un comité ou à un groupe de travail. Dans le cas d'un programme de gestion des matières résiduelles, les dirigeants sont invités à faire preuve de discernement.

En effet, dans une très petite entreprise, deux personnes peuvent suffire pour assurer le démarrage du programme. Mais, dans le cas d'une entreprise de taille moyenne, il est fortement conseillé de faire appel à un éventail de ressources nettement plus large et d'adopter la formule du comité. Dans la plupart des cas, le rôle de ce groupe s'avère déterminant quant au succès ou à l'échec du programme de gestion des matières résiduelles.

À ce propos, le choix des membres du personnel qui en feront partie est une étape importante. Les personnes choisies doivent d'abord et avant tout

être convaincues que la protection de l'environnement c'est important pour elles, pour leur famille, et bien entendu pour l'entreprise. Il est à souhaiter qu'elles soient représentatives des diverses catégories de travailleurs au sein de l'entreprise mais aussi, pour ne pas dire surtout, des différents départements ou services. Le comité de travail devrait comprendre des représentants de tous les groupes ou départements de l'entreprise pouvant être concernés directement ou indirectement par la mise en œuvre du programme, et notamment de personnes qui travaillent à la production, à la maintenance, au contrôle de la qualité et à l'élimination des matières résiduelles.

Certains aspects du développement du programme peuvent être relativement faciles à réaliser mais d'autres peuvent nécessiter la collaboration de plusieurs membres du personnel. La formation d'un comité ou d'un groupe de travail est une formule prometteuse, surtout si on peut y intégrer le directeur des opérations, un préposé aux achats et un responsable du nettoyage et de l'élimination des matières résiduelles.

Enfin, le fait que les personnes choisies soient perçues comme des leaders légitimes par leurs collègues peut s'avérer un atout précieux.

3.1.3 Le mandat du comité

Le mandat confié au comité environnemental doit être établi par la direction. Afin de favoriser l'efficacité, il importe d'y préciser les objectifs, de délimiter clairement les responsabilités et d'y inclure un échéancier.

3.1.4. Les responsabilités du comité

Les principales responsabilités d'un comité environnemental sont habituellement les suivantes :

- ⊙ établir les objectifs du programme;
- ⊙ analyser les données qui résultent de l'évaluation préliminaire et de la caractérisation;
- ⊙ générer des idées pour la réduction des déchets;
- ⊙ réaliser des études de faisabilité et sélectionner les mesures appropriées;
- ⊙ déterminer un budget pour la mise en œuvre du plan d'action;
- ⊙ faire accepter par la direction le résultat des démarches entreprises; et

- ⊙ diffuser à l'ensemble des employés les renseignements concernant les principaux éléments du programme de gestion.

Par ailleurs, les membres du comité doivent s'assurer que les objectifs du programme de gestion soient :

- ⊙ *acceptables* pour les employés et les autres personnes qui contribueront à la mise en œuvre du programme;
- ⊙ *flexibles* et adaptables au changement éventuel des besoins de l'entreprise;
- ⊙ *mesurables* dans le temps;
- ⊙ *motivants* pour les employés;
- ⊙ *adaptés* à la politique corporative;
- ⊙ *compréhensibles* pour tous et chacun; et
- ⊙ *atteignables* suite à un effort raisonnable.

Sur ce point, une des plus importantes tâches du comité de travail consiste à fixer des objectifs réalistes qui soient en accord avec la politique corporative signée par les membres de la direction. Bien que les objectifs peuvent être qualitatifs, du genre «augmenter significativement la proportion de papier récupéré pour le recyclage», il est nettement préférable de fixer des objectifs quantifiables. De cette manière, il est possible de mesurer plus facilement et avec plus de précision les progrès réalisés. Ainsi, un objectif quantifiable pourrait être : «augmenter de 5 % par année la quantité de papier récupéré pour le recyclage».

Des arguments pertinents

Les dirigeants d'entreprise sont particulièrement sensibles au rapport coûts / bénéfices. Conséquemment, les membres du comité devront être en mesure de démontrer clairement que la mise en œuvre d'un programme de réduction des déchets adapté entraînera des retombées positives qui seront supérieures aux investissements requis et aux coûts directs et indirects découlant de l'absence d'un tel programme.

Par exemple, lors du calcul du rapport coûts / bénéfices, il importe de comptabiliser les éléments suivants :

- ⊙ les économies réalisées sur les investissements requis pour l'élimination des déchets;

- ⊙ les avantages qui découlent de la conformité à la législation environnementale;
- ⊙ les avantages reliés aux attentes des employés et à l'opinion publique; et
- ⊙ les gains réalisés par la réduction des impacts environnementaux.

Repérer les sources de difficulté

Le comité de travail doit porter une attention particulière aux sources de difficulté ainsi qu'aux obstacles actuels et potentiels.

Dans certains cas, les employés peuvent montrer une certaine réticence, et ce, principalement parce qu'ils anticipent une augmentation de leur charge de travail. Dans une telle situation, il importe d'être en mesure d'expliquer clairement les effets et les retombées positives du programme en tenant compte de la perception des employés.

La crainte d'impacts négatifs potentiels sur la qualité du produit peut également être à l'origine de résistances. Cette difficulté peut être surmontée soit en procédant à une expérience à une échelle réduite, soit en se référant aux expériences réalisées dans d'autres entreprises.

3.2 Le développement du programme

Lorsque les objectifs et les paramètres ont été acceptés par la direction, le comité peut procéder au développement du programme. Ce processus comprend cinq étapes qui vont de l'inventaire des options et solutions possibles jusqu'au lancement du programme lui-même.

3.2.1 La recherche de solutions

Les données recueillies lors de l'évaluation préliminaire et de la caractérisation constituent le point de départ de la recherche de solutions. À cette étape, le comité de travail donne libre cours à l'expertise, à l'imagination et à la créativité de ses membres pour en arriver à dresser une liste de solutions.

Chacune d'elles doit être consignée, désignée sous un titre et inclure une brève description, les résultats anticipés et le nom de la personne qui en a fait la suggestion.

3.2.2 La présélection des options

Évaluer la faisabilité technique et économique de solutions requiert du temps et de l'argent. Il est alors préférable de limiter l'opération aux mesures qui offrent le meilleur potentiel en ce qui concerne la réduction des déchets et des frais d'exploitation, et d'écarter celles qui s'avèrent les moins réalistes ou mal adaptées au contexte de l'entreprise.

La procédure de présélection devrait répondre aux questions suivantes :

- ⊙ Quel est le principal bénéfice associé à cette mesure?
- ⊙ Quelles sont les chances de succès?
- ⊙ Combien la mesure coûtera-t-elle? Sera-t-elle économiquement rentable?
- ⊙ Les mesures envisagées sont-elles conformes avec le cadre réglementaire qui vise les activités de l'entreprise?
- ⊙ Les solutions préconisées permettront-elles de satisfaire aux exigences réglementaires actuelles ou à venir en matière d'environnement?
- ⊙ La mesure peut-elle être implantée dans un délai raisonnable?
- ⊙ D'autres entreprises ont-elles adopté cette mesure? Quel a été son taux de succès?

3.2.3 L'évaluation de la faisabilité technique

L'étude de la faisabilité technique permet de déterminer si une mesure est applicable ou non, compte tenu des caractéristiques de l'entreprise. Elle pourra s'appliquer rapidement si elle ne requiert pas l'installation d'équipements importants ou des modifications majeures aux équipements en place.



Formulaire 17

LISTE DES INITIATIVES POSSIBLES
POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Voir page 228

L'évaluation doit considérer les contraintes liées aux installations ainsi qu'au produit. Les fournisseurs de services ou d'équipements et les entreprises qui ont implanté des mesures similaires peuvent s'avérer d'excellentes sources d'information.

L'étude de faisabilité technique devrait aborder les questions suivantes :

- ⊙ La mesure envisagée est-elle sécuritaire pour les travailleurs?
- ⊙ La qualité du produit sera-t-elle préservée?
- ⊙ L'espace requis est-il disponible?
- ⊙ Devra-t-on embaucher une main-d'œuvre supplémentaire?
- ⊙ Les infrastructures nécessaires sont-elles disponibles?
- ⊙ L'implantation de la mesure entraînera-t-elle un ralentissement de la productivité?
- ⊙ La mise en œuvre de la mesure nécessite-t-elle une expertise particulière?
- ⊙ Le fournisseur offre-t-il un service de soutien?
- ⊙ La mesure entraînera-t-elle d'autres problèmes environnementaux?
- ⊙ Combien pourra-t-on récupérer de déchets si on adopte une telle mesure?

À ce stade, il importe de s'assurer que les employés concernés par ces solutions soient appelés à donner leur opinion sur la faisabilité technique de chacune des mesures envisagées.

3.2.4 L'évaluation de la faisabilité économique

Les coûts et les bénéfices associés à chacune des options envisagées doivent également être évalués. Les coûts peuvent être classés selon trois catégories :

⊙ Coûts en capital

Ils comprennent les coûts défrayés pour l'achat d'équipements tels les bacs de recyclage, les séchoirs à air chaud, les presses à canon, les compacteurs, etc. Ils comprennent également les investissements requis pour modifier l'immeuble ou préparer les lieux.

⊙ Coûts de démarrage

Ces coûts correspondent aux sommes investies pour le matériel de promotion et de sensibilisation des employés.

⊙ Frais d'exploitation

Ils comprennent tous les frais associés au fonctionnement du programme. Il peut s'agir de dépenses requises pour la formation continue des employés, la location d'équipements, l'administration du programme, l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre, la maintenance, les services d'entrepreneurs ou de consultants, etc.

Quant aux bénéfices, ils peuvent être classés selon les trois catégories suivantes :

⊙ Recettes

Certaines mesures peuvent générer des recettes pour l'entreprise. C'est le cas notamment de la vente de papier aux recycleurs.

⊙ Économies quant aux achats

S'il est efficace, le programme de gestion des matières résiduelles réduira le gaspillage, et conséquemment les achats de fournitures et de matières premières. En fait, les principaux bénéfices économiques d'un programme de réduction des déchets sont généralement liés aux économies réalisées sur les achats.

⊙ Économies en frais d'élimination

La diminution du volume de déchets envoyés au site d'enfouissement sanitaire ou à l'incinération permettra de réduire sensiblement la fréquence et le nombre de conteneurs à transporter et, par le fait même, les coûts reliés à la location de ces conteneurs et à leur transport. Ces coûts varieront en fonction de l'envergure du programme.

À ce propos, il importe d'explorer toutes les possibilités et de communiquer avec des personnes ressources bien informées, notamment les administrateurs de l'immeuble et les fournisseurs.

Par la suite, il est fortement conseillé de consigner les informations recueillies sur une feuille de travail. Le formulaire suivant peut servir d'exemple.

Dans le cadre de l'étude des coûts et bénéfices, il importe de tenir compte du fait que l'analyse individuelle des mesures entraîne souvent des résultats différents de ceux obtenus lorsqu'elles sont regroupées. Par exemple, recycler le verre peut être une initiative coûteuse en elle-même.

Toutefois, en combinant cette mesure au recyclage du papier de bureau, plusieurs coûts pourront être amortis. D'une part, on pourra regrouper les deux programmes de sensibilisation des employés en un seul et, d'autre part, le prix de la vente du papier pourra compenser certaines dépenses liées à la récupération du verre.

Enfin, tout au long du processus d'analyse coûts / bénéfices, il importe de noter les économies réalisables en combinant différentes initiatives.

3.2.5 Les éléments du programme de gestion

À ce stade, le comité devrait normalement être en mesure de réunir les différentes composantes du programme de gestion.

Le programme présenté devrait comprendre les éléments suivants :

- ⊙ un portrait de la situation actuelle de l'entreprise;
- ⊙ les principales conclusions tirées de la caractérisation des matières résiduelles;
- ⊙ une description des principaux objectifs du programme;
- ⊙ la méthodologie utilisée pour le choix des mesures;
- ⊙ les raisons qui justifient le choix de chacune des mesures;
- ⊙ le plan de la mise en œuvre du programme;
- ⊙ un échéancier;
- ⊙ les résultats escomptés; et
- ⊙ les coûts et économies prévus du programme.

Le plan de travail doit demeurer flexible et en mesure d'être adapté facilement aux nouvelles tendances du marché et aux changements d'orientation de l'entreprise.

À ce stade, la direction devrait disposer d'un rapport qui inclut les éléments suivants :

- ⊙ un portrait de la situation actuelle dans l'entreprise;
- ⊙ les résultats de la caractérisation des matières résiduelles;
- ⊙ les solutions envisagées par les membres du comité; et
- ⊙ les résultats attendus du programme de réduction des déchets.

En étudiant les avantages des différentes mesures ainsi que les coûts et les économies qui y sont rattachés, la direction pourra faire un choix éclairé.

4. La mise en œuvre du programme de gestion

La mise en œuvre du programme de gestion des matières résiduelles représente une des étapes les plus importantes du processus. C'est elle qui permet de faire le lien entre la planification et l'action, d'amorcer des changements organisationnels et de générer une nouvelle mentalité de gestion. Les principaux éléments qui affectent la mise en œuvre sont l'affectation du budget d'opération, la mobilisation des ressources humaines et les nouvelles attitudes managériales à développer auprès de partenaires tels les fournisseurs, les clients, etc.

4.1 L'affectation d'un budget d'opération

Souvent, le financement peut être partagé entre les différents locataires ou services du même immeuble. Dans ces cas, on invite généralement les différents sous-groupes à assumer les frais des initiatives qui relèvent de leurs opérations.

En ce qui concerne le financement externe, deux options sont à envisager : le secteur privé



Formulaire 18

ANALYSE COÛTS / BÉNÉFICES

Voir page 230



(prêts bancaires et autres sources traditionnelles de financement) et les programmes d'aide gouvernementaux.

4.2 La mobilisation des ressources humaines et la communication

Les expériences menées jusqu'à présent sont concluantes : le faible taux de participation des employés constitue le principal facteur responsable de la faiblesse des résultats obtenus dans le cadre des programmes de réduction des déchets. Chaque employé doit saisir l'importance de sa participation et bien comprendre le programme, ses objectifs et ses incidences. Le succès de l'opération en dépend.

Pour transmettre cette information et les autres renseignements pertinents, il faut développer une stratégie de communication.

Les principes de communication

Le *Protocole national de gestion des déchets solides en cinq étapes* énumère quatre principes de base visant à informer et à sensibiliser les employés à la question, soit :

- ⊙ consacrer plus de temps aux employés qui participeront directement au programme (préposés à l'entretien, personnel dans les entrepôts, directeur des achats, etc.);
- ⊙ donner régulièrement des directives claires et précises;
- ⊙ encourager une information ascendante de la part des employés sur la façon d'améliorer les mesures et sur la nécessité d'en instaurer de nouvelles (à cette fin, on peut recourir à des boîtes à suggestions, à des récompenses pour les innovations réussies, à des formulaires d'évaluation); et
- ⊙ maintenir la communication, soit informer régulièrement les employés des résultats de leurs efforts, de la quantité de matières recyclées et des incidences sur l'environnement.

Les messages à transmettre aux employés

En ce qui concerne les messages à communiquer aux employés le Protocole national de gestion des déchets solides en cinq étapes accorde la priorité aux éléments suivants :

- ⊙ les buts et les objectifs du programme;
- ⊙ les matières qui peuvent être réduites, réutilisées ou recyclées;
- ⊙ Les procédures de recyclage appropriées;
- ⊙ les ressources disponibles pour obtenir de l'aide;
- ⊙ l'importance de la participation des employés;
- ⊙ les avantages financiers du programme;
- ⊙ la reconnaissance de la participation;
- ⊙ la participation des membres de la direction au programme; et
- ⊙ les détails sur la réussite du programme.

4.3 Les actions à entreprendre auprès des partenaires

De manière générale, il faut répondre à toute une série de questions concernant les habitudes développées avec les partenaires économiques et y associer de nouvelles modalités de collaboration.

Les questions suivantes peuvent servir de point de départ :

- ⊙ Combien de préposés au nettoyage travaillent dans les locaux? Combien d'heures ces employés consacrent-ils chaque semaine à l'enlèvement des déchets? Combien d'heures consacrent-ils au recyclage? Dans l'ensemble, combien coûte ce service?
- ⊙ Les préposés au nettoyage ont-ils des propositions à faire pour améliorer l'enlèvement des déchets ou leur recyclage?
- ⊙ Y a-t-il suffisamment d'emplacements dans l'immeuble pour ranger les bacs ou les contenants destinés au recyclage des résidus? Si oui,

où sont ces emplacements et quelles en sont les dimensions?

- ⊙ Les autres locataires de l'immeuble participent-ils à un programme de recyclage? Les entreprises voisines dans le quartier industriel ont-ils entrepris de réduire leurs matières résiduelles? Dans notre environnement d'affaires, est-il possible de partager les ressources et les coûts reliés à la mise en place d'un processus de recyclage des déchets?

4.3.1 Le choix d'un fournisseur de services

La mise en œuvre du programme entraînera fort probablement la renégociation des contrats avec les fournisseurs de services de nettoyage et de transport des matières résiduelles.

Lors des discussions avec les préposés au nettoyage, il importe d'examiner attentivement le contrat en vigueur et d'inventorier avec précision les nouveaux besoins avant de solliciter une offre de service quant aux nouvelles responsabilités à être ajoutées au contrat existant.

4.3.2 Les achats d'équipements

Les bacs de récupération comptent parmi les articles les plus importants et devront être sélectionnés avec soin. Les questions suivantes peuvent servir de points de repère lors de la planification des achats :

- ⊙ Les bacs doivent-ils être mobiles ou fixes?
- ⊙ Que ferez-vous des résidus liquides dans les cannettes ou les bouteilles de verre?
- ⊙ Quelle est l'importance du contenu recyclé ou des possibilités de recyclage du bac lui-même?
- ⊙ À quelle fréquence les matières seront-elles ramassées? Quelles devront être les dimensions de votre conteneur?
- ⊙ Où les matières recyclables seront-elles entreposées après avoir été ramassées sur les étages, mais avant d'être collectées par le transporteur?

- ⊙ Y a-t-il des restrictions contractuelles en ce qui concerne les préposés au nettoyage (poids ou hauteur des objets qu'ils peuvent soulever)?

- ⊙ Votre organisation a-t-elle des normes internes de sécurité relatives aux incendies?

4.4 Le démarrage du programme

Le démarrage d'un programme de ce genre constitue un moment important et fait généralement l'objet d'un lancement officiel. Cette formule permet d'associer la direction et les employés aux travaux des membres du comité de travail, d'expliquer les objectifs et les attentes du programme et de faire valoir son importance quant à la réduction des matières résiduelles au sein de l'entreprise.

5. Le contrôle et le suivi : la mesure des résultats

Le succès d'un programme de gestion des matières résiduelles est étroitement lié à l'efficacité des opérations de contrôle et de suivi mises en place. Ces opérations permettent d'identifier les points forts et les points faibles et de mieux cibler les efforts à faire dans l'avenir.

Ainsi, à intervalles réguliers, un trimestre étant recommandé, le gestionnaire du projet devrait mesurer les résultats et rédiger un rapport sur les progrès réalisés.

Pendant les périodes de transition telles la renégociation de nouvelles ententes ou la fin d'un contrat en vigueur avec le récupérateur ou l'entreprise d'enlèvement des déchets, il est préférable d'évaluer l'impact économique du nouveau programme après une période complète d'au moins un trimestre suivant la dernière journée d'opération sous les règles de l'ancien contrat.



Formulaire 20

COMPILATION DES RÉSULTATS DE LA CARACTÉRISATION

Voir page 233

5.1 L'évaluation des résultats quantitatifs

Plusieurs approches peuvent être utilisées pour évaluer la diminution de la quantité de déchets générés et l'augmentation du taux de récupération des matières résiduelles. Elles sont brièvement décrites ci-après.

5.1.1 Le registre des achats

La première option consiste à analyser le registre des achats de l'entreprise. Pour ce faire, on choisit une matière, le papier par exemple, et on compare le montant dépensé au cours de l'année pour acheter ce produit avec le montant déboursé après la mise en œuvre du programme. Et, lorsque possible, on répète l'exercice avec d'autres produits.

Cette approche donne un aperçu des résultats obtenus au chapitre de la réduction de déchets. Elle comporte toutefois certains inconvénients.

Premièrement, plusieurs des produits qui se retrouvent dans le flux de déchets ne sont pas achetés par l'entreprise, mais par les employés qui apportent des collations ou des dîners.

Deuxièmement, il arrive que des produits soient effectivement achetés par l'entreprise, mais mis au rebut dans une autre installation. C'est le cas des enveloppes et du papier à lettre mis à la poste.

Troisièmement, l'examen du registre des achats ne fait pas état des résultats obtenus au chapitre du recyclage. Il est possible que votre entreprise achète autant de papier que les années passées mais que le taux de récupération et de recyclage du papier ait augmenté.

5.1.2 Les registres de transport

La deuxième option consiste à étudier les registres de transport des déchets et des matières recyclables collectées. Dans ce cas, il faut obtenir des

fournisseurs de services les données sur le poids, le volume et le coût de l'élimination des déchets et des matières recyclables dans vos installations.

Cette façon de procéder permet d'obtenir des données plus précises mais ne permet pas d'identifier les types de matières présents dans le flux de déchets. De plus, les poids indiqués dans les registres de transport correspondent souvent à une moyenne plutôt qu'aux chiffres réels.

5.1.3 La vérification matérielle

Lorsque le budget le permet, on peut procéder à une caractérisation détaillée des déchets à l'aide de la méthode décrite à la section 2 du Guide opérationnel. Pour procéder au tri des déchets, il est recommandé d'utiliser un échantillon récolté sur 24 heures et de mesurer le poids total des déchets générés durant une semaine.

La variation totale dans la production de déchets et la variation dans la quantité de déchets envoyés au site d'enfouissement sanitaire peuvent être calculées en utilisant la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{tonnage pour l'année de référence} - \text{tonnage pour l'année en cours}}{\text{tonnage pour l'année de référence}} \right) * 100 \%$$

Quant au rendement du recyclage, il peut être évalué en divisant le tonnage annuel de matières recyclées par la quantité totale de matières résiduelles produites. Toutefois, il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation de ces données. À titre d'exemple, il est possible que le taux de recyclage du papier augmente de 80 % à 90 % au cours d'une année. Mais cela ne veut pas nécessairement dire que la quantité absolue de résidus de papier envoyés au rebut ait diminué. En effet, il se peut fort bien que ce soit tout simplement la consommation de papier qui ait augmenté pendant l'année suite à un accroissement des opérations ou à une augmentation du



Formulaire 21

TYPES DE BACS ET DE CONTENEURS

Voir page 234



nombre d'employés. Il importe de toujours s'en remettre à la donnée chiffrant la quantité totale des résidus générés au cours d'une période et de la comparer avec celle de la période de référence. Il est possible de comptabiliser les quantités de résidus générés par zone, par employé, par année. Cette méthode simple permet d'analyser les résultats en excluant les facteurs de variation.

5.2 L'évaluation des résultats qualitatifs

La mesure des résultats qualitatifs d'un programme n'est pas chose facile. L'évaluation de la participation des employés et de l'efficacité de l'entreprise est forcément subjective. Malgré tout, il est possible d'en tirer plusieurs renseignements intéressants.

Un mini-sondage auprès des employés peut s'avérer un excellent moyen pour recueillir les commentaires sur le programme, leur participation personnelle, et leurs suggestions sur la façon d'améliorer le programme. L'analyse des résultats de ce type de sondage peut également permettre d'identifier, le cas échéant, différents problèmes relatifs à la participation des employés.

5.3 Le rapport annuel

Afin d'être en mesure d'évaluer les progrès réalisés au fil des ans, il est fortement recommandé de produire un rapport d'avancement, et ce, chaque année.

Lors de l'analyse des résultats, il importe de prendre en considération toutes les activités exceptionnelles qui ont eu lieu au sein de l'entreprise au cours de l'année. Il peut s'agir d'un grand nettoyage, de rénovations importantes, de l'augmentation du volume de production, de l'augmentation considérable du nombre d'employés, etc. Ces situations pourraient être à l'origine de variations dans le flux de déchets au cours d'une année.

5.4 La rétroaction

L'identification et l'analyse des points forts et des points faibles du programme permettent d'envisager et d'apporter les correctifs nécessaires.

Lorsque les résultats s'avèrent positifs, il importe de diffuser rapidement l'information aux employés. Lorsque les résultats sont moins encourageants, il faut identifier les lacunes et développer et implanter des mesures correctives.

Une bonne manière d'attaquer les problèmes consiste à s'informer auprès d'entreprises qui ont adopté un programme de réduction des déchets.

Formulaire 8 :

Engagement – selon modèle de Framboisière de l'Estrie inc.

Formulaire 9 :

Engagement - adapté d'USEPA, 1988

Formulaire 10 :

État de la situation dans l'entreprise

Formulaire 11 :

Pratiques d'achat

Formulaire 12 :

Liste de matières résiduelles pouvant se retrouver dans une PME
(liste de vérification)

Formulaire 13 :

Caractérisation des matières résiduelles (sacs verts et bacs de récupération)

Formulaire 14 :

Quantités et pourcentage du contenu du sac vert par types de matière

Formulaire 15 :

Taux de réacheminement actuel

Formulaire 16 :

Consignation des procédures de collecte des matières résiduelles

Formulaire 17 :

Liste des initiatives possibles pour la réduction des déchets

Formulaire 18 :

Analyse coûts / bénéfices

Formulaire 19 :

Liste d'outils de communication (liste de vérification)

Formulaire 20 :

Compilation des résultats de la caractérisation par zone, par employé, par année

Formulaire 21:

Types de bacs et de conteneurs

Formulaire 22 :

Gestion des matières résiduelles – Où en sommes-nous? (liste de vérification)

Engagement – selon le modèle de Framboisière de l'Estrée inc.

L'entreprise s'engage à :

- ⊙ respecter les lois et règlements en vigueur pour la protection de l'environnement;
- ⊙ améliorer constamment sa performance environnementale par des moyens concrets en intégrant l'environnement dans sa gestion courante;
- ⊙ établir et à maintenir des objectifs et cibles qui tiennent compte des impacts environnementaux;
- ⊙ surveiller le rendement des programmes environnementaux et des systèmes de gestion;
- ⊙ développer des plans d'intervention d'urgence et à les maintenir à jour;
- ⊙ prévenir la dégradation de l'environnement par l'utilisation de procédés, pratiques, matériaux ou produits qui empêchent, réduisent ou contrôlent la pollution;
- ⊙ faire en sorte que tous les employés comprennent leur responsabilité vis-à-vis l'environnement et qu'ils aient les moyens de l'assumer.

Signé par : _____, propriétaire

Date : _____

Source : extrait de l'engagement de Framboisière de l'Estrée inc.

Engagement – adapté d'USEPA, 1988

[Nom de l'entreprise] s'engage à diriger ses activités dans le respect des bonnes pratiques environnementales. L'entreprise développera des programmes visant à former et à motiver ses employés afin que ceux-ci puissent adopter une attitude responsable vis-à-vis l'environnement.

Les modes de gestion mis de l'avant par l'entreprise sont :

- ⊙ Les principes de réduction des déchets sont intégrés à toutes les étapes de la production et dans l'ensemble des activités de l'entreprise.
- ⊙ En tout temps, la réutilisation et le recyclage des matériaux sont privilégiés. L'élimination des déchets intervient uniquement lorsque ces deux avenues s'avèrent impraticables.
- ⊙ La protection de l'environnement est une mesure utilisée pour mesurer la performance des employés.
- ⊙ L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour voir à l'amélioration continue de sa performance sur le plan environnemental.

Les membres de la direction sont responsables de la mise en œuvre du présent engagement. Toutefois, chaque employé partage cette responsabilité et doit mener ses activités de façon responsable.

Signé par : _____, propriétaire

Date : _____

Source : USEPA, 1988.

Directeur responsable : _____

État de la situation dans l'entreprise

Endroit : _____

Période : du _____ au _____

aActivités / Ce qu'on a fait	Résultats attendus	Résultats atteints	Commentaires

Responsable du dossier : _____

Signature : _____

Date : _____

Directeur responsable : _____

Pratiques d'achat

Endroit : _____

Période : du _____ au _____

Listes des produits achetés	Quantité achetée	Degré de dangerosité Niveau de risque	Degré de dangerosité Niveau de risque	Conformité environnementale des fournisseurs	Résultats visés / Alternatives	Résultats atteints

Responsable du dossier : _____

Signature : _____

Date : _____

Directeur responsable : _____

Liste de matières résiduelles pouvant se retrouver dans une PME (liste de vérification)

Articles

- | | |
|--|--|
| ☐ Acétate | ☐ Contenant en plastique |
| ☐ Aérosol | ☐ Contenant de repas <i>fast food</i> |
| ☐ Affiche plastifiée | ☐ Crayon en bois |
| ☐ Agrafe | ☐ Crayon feutre |
| ☐ Ampoule électrique | ☐ Cuir |
| ☐ Annuaire téléphonique | ☐ Déchets dangereux de bureau
(déchets apparentés aux DDD) :
pile, peinture, colle, etc. |
| ☐ Bande d'emballage en métal | ☐ Déchets dangereux de
production : produits chimiques
aqueux et secs, solvants, huiles,
boues, etc. (voir note 1) |
| ☐ Bande d'emballage en nylon | ☐ Détersif alcalin |
| ☐ Baril en carton | ☐ Disques CD, CD-Rom et DVD |
| ☐ Baril en métal | ☐ Disquette d'ordinateur |
| ☐ Bâtonnet de colle | ☐ Élastique |
| ☐ Batterie | ☐ Électroménager |
| ☐ Berlingot de lait | ☐ Emballage styromousse |
| ☐ Bois | ☐ Enveloppe à fenêtre |
| ☐ Boîte de conserve | ☐ Enveloppe coussinée |
| ☐ Boîte en carton ondulé | ☐ Enveloppe en carton |
| ☐ Boîte en carton plat | ☐ Enveloppe en papier |
| ☐ Boudin relieur en plastique | ☐ Équipement de bureau :
télécopieur, photocopieur, etc. |
| ☐ Bouteille en plastique | ☐ Équipement informatique :
ordinateur, imprimante, etc. |
| ☐ Bouteille en verre | ☐ Film reprographique |
| ☐ Caisse en bois | ☐ Fournitures de bureau en métal :
ciseaux, agrafeuse, etc. |
| ☐ Caisse en plastique | ☐ Fournitures de bureau en
multimatière : calculatrice,
cellulaire, horloge, etc. |
| ☐ Canette en aluminium | |
| ☐ Caoutchouc | |
| ☐ Cartouche de photocopieur | |
| ☐ Cartouche d'imprimante à jet
d'encre | |
| ☐ Cartouche d'imprimante laser | |
| ☐ Cassette vidéo | |
| ☐ Chemise à dossier | |
| ☐ Contenant de produits de
nettoyage | |

Note 1 : Consulter la capsule d'information sur les matières dangereuses à la partie 2 de ce guide.

Liste de matières résiduelles pouvant se retrouver dans une PME
(liste de vérification)**Articles (suite)**

- | | |
|--|--|
| ☐ Fournitures de bureau en plastique : pochette, séparateur, etc. | ☐ Pile de téléphone cellulaire |
| ☐ Gomme à effacer | ☐ Pile électrique (formats : A, AA, C et D) |
| ☐ Goudron | ☐ Plastique (catégorie : 1, 2, 3, 4, 5 et 6) |
| ☐ Graisse | ☐ Pneu |
| ☐ Guenille souillée | ☐ Polysacs : sac d'emballage et sac à déchets |
| ☐ Herbicide | ☐ Porte-document en plastique |
| ☐ Huile à frire | ☐ Produit de nettoyage |
| ☐ Livre, magazine, catalogue, dépliant | ☐ Produit sanitaire |
| ☐ Lubrifiant | ☐ Rebut de production |
| ☐ Marqueur | ☐ Rebuts de rénovation : gypse, papier peint, clou, isolant, etc. |
| ☐ Matériau composite | ☐ Récipient de peinture |
| ☐ Matière absorbante | ☐ Relais électrique |
| ☐ Matière putrescible | ☐ Résidu alimentaire compostable |
| ☐ Médicament et objet médical | ☐ Résidu alimentaire non compostable |
| ☐ Métal blanc | ☐ Résidu de laboratoire |
| ☐ Métal lourd | ☐ Ruban adhésif |
| ☐ Mobilier de bureau : table, bureau, étagère, classeur, etc. | ☐ Ruban d'imprimante |
| ☐ Mobilier de production : machinerie, convoyeur, réservoir, etc. | ☐ Sac en papier brun |
| ☐ Oxydant | ☐ Solvant et eau de lavage |
| ☐ Palette en bois | ☐ Stylo |
| ☐ Palette en plastique | ☐ Tapis |
| ☐ Papier autocollant | ☐ Thermomètre |
| ☐ Papier carbone | ☐ Thermostat |
| ☐ Papier de bureau blanc | ☐ Tissu |
| ☐ Papier de bureau de couleur | ☐ Trombone |
| ☐ Papier essuie-main | ☐ Tube fluorescent |
| ☐ Papier journal | ☐ Ustensile en plastique |
| ☐ Papier mouchoir | ☐ Végétal |
| ☐ Pellicule d'emballage | ☐ Verre à café en carton ciré |
| ☐ Pesticide | ☐ Verre à café en polystyrène |
| ☐ Petits appareils : déchiqueteuse, micro-ondes, aiguisoir, etc. | ☐ Verre de couleur |
| | ☐ Verre transparent |
| | ☐ Vêtement de travail usé |

Directeur responsable : _____

Caractérisation des matières résiduelles (sacs verts et bacs de récupération)

Période de caractérisation : du _____ au _____ (5 jours travaillés)

Journée d'échantillonnage : ____ / ____ / ____

Zones (provenance)	Département /service		Département /service		Département /service		Département /service		Département /service		Département /service	
	Sacs verts	Bacs réc.	Sacs verts	Bacs réc.	Sacs verts	Bacs réc.	Sacs verts	Bacs réc.	Sacs verts	Bacs réc.	Sacs verts	Bacs réc.
Papier recyclable	Poids en kg											
Carton												
Matière organique putrescible												
Verre non consigné												
Verre consigné												
Métal												
Canette en aluminium												
Plastique rigide												
Polystyrène												
Déchets												
Poids total par zone												
Nombre de sacs												

Responsable du dossier : _____

Signature : _____

Date : _____

Directeur responsable : _____

Quantités et pourcentage du contenu du sac vert par types de matière

Période de caractérisation : du _____ au _____ (5 jours travaillés)

TABEAU DE COMPILATION DES DONNÉES

Matières	Hebdomadaire (kg)	%	Annuel (kg)
	A	= A / B x 100	= A x coefficient
Papier recyclable			
Carton			
Matière organique putrescible			
Verre non consigné			
Verre consigné			
Métal			
Canette en aluminium			
Plastique rigide			
Polystyrène			
Déchets			
Poids total	B	100,0%	

A = Total du poids pour cette catégorie de matière pour les jours 1 à 5 (lundi au vendredi)

Coefficient : 50 est le coefficient proposé pour annualiser la valeur.

Responsable du dossier : _____

Signature : _____ Date : _____

Directeur responsable : _____

Taux de réacheminement actuel

Période de caractérisation : du _____ au _____ (5 jours travaillés)

TABLEAU DE COMPILATION DES DONNÉES

Matières	Quantité générée (kg)		Quantité récupérée (kg)	Quantité dans les déchets (kg)	Taux de réacheminement %
	(kg)	% du total			
Papier recyclable	A	C	D	E	F
Carton					
Matière organique putrescible					
Verre non consigné					
Verre consigné					
Métal					
Canette en aluminium					
Plastique rigide					
Polystyrène					
Déchets					
Total	B	100,0%			G

A = Total du poids hebdomadaire incluant les matières récupérées pour cette catégorie de résidus pour les jours 1 à 5 (lundi au vendredi)

C = A / B (poids total)

D = Quantité hebdomadaire de matière récupérée en kg (applicable lorsqu'un programme de récupération est en opération)

E = Quantité retrouvée dans les sacs verts lors de la caractérisation

F = Taux de réacheminement par catégories = $D / A \times 100$

G = Taux de réacheminement global

Responsable du dossier : _____

Signature : _____ Date : _____

Directeur responsable : _____

Consignation des procédures de collecte des matières résiduelles

Endroit : _____

Période du _____ au _____

Matières résiduelles	Transporteur	Fréquence de ramassage	Quantité ramassée par année	Coût annuel / revenu annuel

Responsable du dossier : _____

Signature : _____ Date : _____

Directeur responsable : _____

Liste des initiatives possibles pour la réduction des déchets**INITIATIVES** **Verre**

1. Se servir de tasses et verres réutilisables ☐
2. Utiliser des ampoules électriques éconergétiques ☐
3. Inciter les employés à réutiliser les verres à boire ☐
4. Installer des bacs de recyclage du verre dans des endroits proches et bien visibles ☐
5. Sensibiliser les employés au programme de recyclage ☐

Métaux ferreux et aluminium

1. Utiliser une machine distributrice de boissons ☐
2. Se servir de tasses et verres réutilisables ☐
3. Réparer l'équipement de métal brisé ☐
4. Installer des bacs de récupération du métal dans des endroits proches et bien visibles ☐
5. Inciter les employés à utiliser des tasses et gobelets réutilisables ☐
6. Recueillir et distribuer les articles qui peuvent être récupérés ☐

Matière organique

1. Améliorer la planification des repas à la cafétéria ☐
2. Utiliser des assiettes plus petites dans les cafétérias de type buffet ☐
3. Offrir aux clients la possibilité de commander des portions plus petites ☐
4. Congeler immédiatement les restes de nourriture ☐
5. Donner les surplus de nourriture aux banques alimentaires ☐
6. Composter les déchets de fruits et légumes ☐

Carton à cannelures

1. Faire affaire avec des fournisseurs qui se servent d'emballages réutilisables ☐
2. Utiliser la taille de boîte la plus petite possible pour les emballages ☐
3. Réutiliser les boîtes de carton pour l'expédition, les déménagements, etc. ☐
4. Installer des bacs de récupération du carton dans des endroits proches et bien visibles ☐
5. Se procurer un presse-carton à balles ☐
6. Sensibiliser les employés au programme de recyclage et aux dangers de contamination ☐

Papier fin

1. Réduire l'utilisation des bordereaux de transmission pour l'envoi des télécopies ☐
2. Utiliser les modems pour télécharger des documents ☐
3. Se servir de bordereaux de circulation pour les documents au lieu d'en imprimer des exemplaires multiples ☐
4. Fournir de l'information sur disquette ☐
5. Utiliser des moyens électroniques ou le téléphone pour communiquer et apporter des corrections à des documents .. ☐
6. Utiliser des enveloppes plus petites ☐
7. Retirer le nom de son immeuble des listes d'envoi sans adresse ☐
8. Développer des lignes directrices sur ce qu'il est important de photocopier ☐
9. Utiliser les caractéristiques de réduction du photocopieur si possible ☐
10. Utiliser les deux côtés des feuilles pour l'impression et la photocopie ☐
11. Utiliser le verso des pages imprimées sur recto ☐
12. Réutiliser les enveloppes ☐
13. Installer des bacs de récupération du papier fin dans des endroits proches et visibles ☐
14. Sensibiliser les employés au programme de recyclage et aux dangers de contamination ☐

Papier de qualité inférieure

1. Conserver un certain nombre d'exemplaires des journaux les plus populaires; inciter les gens à les faire circuler ☐
2. Revoir la liste des abonnements; annuler ceux qui ne sont pas nécessaires ☐
3. Inciter les employés à utiliser des assiettes et des gobelets recyclables (pour éviter l'utilisation des couvercles en papier) ☐
4. Remplacer les essuie-tout des salles de toilette par des séchoirs à air chaud ☐
5. Remplacer les essuie-tout des salles de toilette par des essuie-mains en toile de lin ☐
6. Acheter des filtres à café réutilisables ☐
7. Réévaluer la nécessité d'utiliser du papier carbone pour créer des exemplaires multiples des formulaires ☐
8. Utiliser des serviettes de tissu à la cafétéria ☐
9. S'abonner à des services d'information en direct ☐
10. Redistribuer les magazines après lecture ☐
11. Installer des bacs de récupération de papier de qualité inférieure dans des endroits proches et bien visibles ☐
12. Sensibiliser les employés au programme de recyclage et aux dangers de contamination ☐

Papier journal

1. Conserver un certain nombre d'exemplaires des journaux les plus populaires; inciter les gens à les faire circuler ☐
2. Retirer le nom de son immeuble des listes d'envoi sans adresse ☐
3. S'abonner à des services d'information en direct ☐
4. Utiliser des journaux déchetés comme matériel d'emballage ou comme amendement de compost ☐
5. Installer des bacs de récupération de papier journal dans des endroits proches et bien visibles ☐
6. Sensibiliser les employés au programme de recyclage et aux dangers de contamination ☐

Plastique

1. Acheter des cartouches rechargeables pour le photocopieur et le télécopieur ☐
2. Exiger que l'on réduise l'utilisation des emballages plastiques
(pour les remplacer par des contenants d'expédition réutilisables) ☐
3. Se servir de cuillères réutilisables pour préparer le café ☐
4. Inciter les employés à se servir d'ustensiles et de gobelets réutilisables ☐
5. Acheter des tapis faits de matières recyclables ☐
6. Utiliser des élastiques ou des enveloppes réutilisables pour éviter le suremballage ☐
7. Réutiliser les emballages de polystyrène pour l'expédition ☐
8. Installer des bacs de récupération dans des endroits proches et bien visibles ☐
9. Sensibiliser les employés au programme de recyclage et aux dangers de contamination ☐

Textile

1. Remplacer les serviettes de tissu des salles de toilette par des séchoirs à air chaud ☐
2. Réévaluer les besoins et les méthodes de nettoyage pour repérer ce qui est inefficace ☐
3. Donner les vêtements récupérables à des organismes de charité ☐
4. Utiliser les vieux tissus comme chiffons de nettoyage ☐
5. Réparer les uniformes au lieu de les mettre au rebut ☐
6. Recueillir les matières textiles pour les recycler ☐

Bois

1. Calculer exactement la quantité de bois nécessaire lors de rénovations ☐
2. Acheter des produits faits de bois recyclé ☐
3. Recueillir les résidus provenant des rénovations et les distribuer à ceux qui en ont besoin ☐
4. Réutiliser les palettes conformément aux normes de sécurité ☐
5. Conserver les portes, cadres de fenêtre, moulures et rebuts réutilisables ☐
6. Recueillir le bois issu des rénovations pour le recyclage ☐
7. Acheter un équipement de mise en copeaux ☐

Source : TPSGC, *Protocole national de gestion des déchets solides en cinq étapes*, 1996.

Responsable du dossier : _____

Signature : _____

Date : _____

Directeur responsable : _____

Analyse coûts / bénéfices

Type ou catégorie de matières résiduelles : _____		
Initiative : _____		
Coûts	Conception du système et action à réaliser	Total \$
Coûts en capital annuels		
Modifications à l'immeuble / préparation des lieux		
Collecte à l'interne et équipement d'entreposage (bacs, sacs, autres)		
Équipement de manutention interne (exemples : presses à balles, compacteurs, chariots, autres)		
Équipement de collecte externe		
Total des coûts en capital (C)		
Coûts de démarrage		
Matériel de promotion et de sensibilisation		
Panneaux d'affichage / étiquettes permanentes		
Total des coûts de démarrage (D)		
Frais de fonctionnement annuels		
Location d'équipement (exemples : bacs, bennes à balles)		
Administration du programme		
Augmentation des coûts de main-d'œuvre		
Coûts de remplacement		
Maintenance de l'équipement		
Entrepreneurs de l'extérieur		
Frais de consultation		

Type ou catégorie de matières résiduelles : _____		
Initiative : _____		
Coûts	Conception du système et action à réaliser	Total \$
Promotion / sensibilisation (exemples : mises à jour, remplacements)		
Autres		
Total des coûts de fonctionnement (F)		
BÉNÉFICES		
Recettes annuelles		
Économies annuelles sur les achats		
Économies annuelles en frais d'élimination		
Total des bénéfices (B)		
Bénéfice net		
Coûts	Capital (C)	
	Démarrage (D)	
	Fonctionnement (F)	
	COÛT TOTAL (C + D + F = R)	
Bénéfices bruts	Bénéfices (B)	
Net	B - R = Bénéfice net	

Source : *Protocole national de gestion des déchets solides en cinq étapes*, TPSGC, 1996.

Responsable du dossier : _____

Signature : _____ Date : _____

Directeur responsable : _____

Liste d'outils de communication (liste de vérification)

OUTILS

Cours de formation

Le cours de formation est un outil de communication souvent utilisé. Il peut être offert par un cadre, un membre de la haute direction, un spécialiste ou un consultant interne ou externe. ☐

Articles dans le bulletin interne

Le bulletin interne est un moyen économique et facile pour faire état des progrès accomplis, pour rappeler aux employés l'importance de participer au programme ou encore pour annoncer une nouvelle initiative. ☐

Courriel

Le courriel peut s'avérer très efficace pour informer les employés des progrès accomplis, pour annoncer une nouvelle mesure de réduction des déchets ou pour encourager les gens à participer au programme de recyclage. ☐

Affiches

Les affiches permettent d'annoncer un événement à venir ou une nouvelle initiative. Elles s'avèrent particulièrement utiles lorsque le message comporte des éléments visuels. ☐

Économiseurs d'écran

Facile à développer, un économiseur d'écran permet de véhiculer une série de messages pratiques, apparaissant tour à tour sur l'écran de l'utilisateur. Cet outil rappelle aux employés l'existence du programme et l'importance d'y participer. ☐

Événements spéciaux — lançements, expositions sur l'environnement, etc.

Les événements spéciaux tels les lançements et les expositions sont des moyens originaux pour sensibiliser les employés, piquer leur curiosité, susciter leur enthousiasme et leur participation. ☐

Centres d'information ou ateliers

Des kiosques, des conférences et des séminaires peuvent être organisés pour informer les employés et les sensibiliser aux bonnes pratiques environnementales. ☐

Notes de service

Pour avoir plus d'impact, les notes de service devraient porter la signature des membres de la direction et être imprimées au recto et au verso. ☐

Matériel de promotion

Une pochette d'information réunissant la documentation sur le programme de réduction des déchets — dépliants, fiches techniques, brochures, etc. — peut s'avérer un outil fort utile. Elle peut servir lors des événements spéciaux et des ateliers de formation et en plus être acheminée en réponse aux demandes d'information provenant des employés. ☐

Concours

L'organisation de concours offre l'occasion d'inciter les employés à s'associer de près au programme, notamment par la conception d'affiches de sensibilisation ou la recherche de nouvelles façons de réduire les déchets. ☐

Réunions avec le personnel

Les réunions avec le personnel sur une base régulière offrent l'occasion de faire état des progrès réalisés et d'informer les cadres et les superviseurs des projets en cours et/ou des améliorations à venir. ☐

Source : TPSGC, *Protocole national de gestion des déchets solides en cinq étapes*, 1996.

Responsable du dossier : _____

Signature : _____ Date : _____

Directeur responsable : _____

Compilation des résultats de la caractérisation par zone, par employé, par année

Caractérisation effectuée : du _____ au _____

	Département/ service _____	Département/ service _____	Département/ service _____	Autre	Total
Nombre de m ² de l'édifice					
Nombre d'employés					
Total déchets kg / empl. / an	A				
Élimination kg / empl. / an	B				
Total recyclage kg / empl. / an	C				
Total recyclé kg / empl. / an	D				
% de contamination	E				

A = Total des résidus (déchets et matières recyclables) générés dans une année, divisé par le nombre d'employés

B = Total des déchets dirigés au site d'enfouissement dans une année, divisé par le nombre d'employés

C = Total des matières recyclables (recyclées et non actuellement recyclées) dans une année, divisé par le nombre d'employés

D = Total des matières actuellement recyclées dans une année, divisé par le nombre d'employés

E = Pourcentage de contaminants retrouvé dans les matières recyclables

Responsable du dossier : _____

Signature : _____ Date : _____

CONTENANTS INDIVIDUELS		
	Trisource™, Poubelle à accrocher (2 ou 4 litres)	
	Corbi, corbeille de tri à deux voies (papiers et déchets)	
	Corbeille de 26,6 litres pour les papiers	
	Boîte de recyclage	
CONTENANTS CENTRALISÉS		
	Type Bullseyes	
	Type Slimline	
	Type Recycled Recycler (100% recyclé)	
	Bac roulant (80 à 360 litres)	
	Unité d'intérieur (3 à 6 compartiments)	
	Unité d'extérieur (2 à 6 compartiments)	

COMPOSTAGE		
	Bac roulant Compostainer pour matières organiques	
	Composteur domestique	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR		
	660 et 1100 litres sur roulettes	
	Cloche de récupération municipales	
 Source : Durabac/Durapac	Conteneur à chargement arrière	
 Source : Durabac/Durapac	Conteneur à chargement avant en polyéthylène	
 Source : Durabac/Durapac	Conteneur à chargement avant en métal	
 Source : Durabac/Durapac	Boîte ouverte de type trans-roulier	
PRESSES ET COMPACTEURS		
 Source : Durabac/Durapac	Presse à ballots verticale	
 Source : Durabac/Durapac	Compacteur poste-fixe ou intégré	
 Source : Durabac/Durapac	Entrepôt pour matières dangereuses	

Directeur responsable : _____

Gestion des matières résiduelles – Où en sommes-nous? (liste de vérification)

Date : _____

Étapes	Qu'avons-nous fait ?	Qui est le responsable ?	Objectifs fixés	Autre	Total
1- Engagement					
Déclaration formelle : par qui?					
2- État de la situation					
• <i>Évaluation préliminaire</i>					
Procédés et activités					
Pratiques des achats					
Relations avec clients					
Relations avec bailleurs de fonds					
• <i>Caractérisation des matières résiduelles</i>					
Préparatifs - Équipement - Équipe - Échantillon - Zones - Calendrier					
Tri des déchets - Tri - Pesée - Élimination					
Interprétation des données - Évaluation - Estimation de la production					
Présentation des données					

Étapes	Qu'avons-nous fait ?	Qui est le responsable ?	Objectifs fixés	Autre	Total
• <i>Gestion des matières résiduelles</i>					
Transporteur Fréquence de ramassage Quantité Coût annuel					
3- Élaboration d'un programme d'action					
• <i>Prérequis</i>					
- Appui - Formation d'un comité - Mandat du comité - Responsabilité					
Relations avec bailleurs de fonds					
• <i>Démarche</i>					
- Solutions - Options - Faisabilité technique - Faisabilité économique - Programme de gestion					
4- Mise en œuvre					
Affectation au budget Mobilisation des ressources Actions des employés Choix des fournisseurs Achats d'équipements Démarrage du programme					
Évaluation quantitative Registres des achats Registres de transport Évaluation qualitative Rapport annuel Rétroaction					

Responsable du dossier : _____

Signature : _____

Date : _____

[illegible]

Partie 4

Répertoire
des ressources





Ce répertoire de ressources se veut un point de départ pour répondre à vos questions concernant l'environnement en général et la gestion de vos matières résiduelles en particulier. L'accent a été mis sur l'identification de ressources gouvernementales et des principaux organismes provinciaux œuvrant en environnement.

La plupart des sites cités incluent une liste de liens vers d'autres sites d'intérêt. Pour des recherches plus approfondies, utilisez un moteur de recherche Internet ou communiquez avec votre gouvernement ou l'un des organismes de votre province ou territoire cités dans les pages suivantes.

Partie 4

1. International
2. Canada
3. Terre-Neuve
4. Île-du-Prince-Édouard
5. Nouveau-Brunswick
6. Nouvelle-Écosse
7. Québec
8. Ontario
9. Manitoba
10. Saskatchewan
11. Alberta
12. Colombie-Britannique
13. Territoires du Nord-Ouest
14. Yukon
15. Nunavut

1. International



Amazing Environmental Organisation Web Directory (anglais)

www.webdirectory.com

Le plus vaste moteur de recherche en environnement au monde. Contient des milliers de liens auxquels on accède par le biais d'une classification logique et intuitive. Touche à tous les domaines de l'environnement.

California Integrated Waste Management Board (anglais)

www.ciwmb.ca.gov/default.asp

Organisation responsable de la gestion des déchets solides de la Californie. La section «Publications» regorge d'informations précises et récentes sur tous les domaines de la gestion des matières résiduelles.

Environmental Yellow Pages (anglais)

www.enviroyellowpages.com

Recherche par pays, province, par type d'entreprise, etc.

EPA – Office of Solid Waste (anglais)

www.epa.gov/osw/

Section de la USEPA dédiée à la gestion des matières résiduelles.

Global Recycling Network (anglais)

C.P. 24017

Guelph, Ontario N1E 6V8

Ligne d'aide : (519) 658-9580

www.grn.com

Ce gigantesque portail planétaire consiste en un centre électronique d'échange d'informations spécialisé dans l'échange de matières recyclables

provenant des collectes municipales, de même que dans la promotion de produits écologiques. Comprend des liens vers des sites spécialisés dans l'échange d'une matière en particulier, en plus de plusieurs répertoires en ordre alphabétique.

Greenpeace

www.greenpeace.org

Greenpeace fonde sa philosophie et son intervention sur le principe de la lutte pacifique contre la dégradation de l'environnement et l'injustice. À la page d'accueil, on choisit le langage et le pays. Pour les coordonnées des bureaux nationaux, aller à www.greenpeace.org/contact/index-int pour coordonnées des bureaux nationaux.

Répertoire Internet de liens sur la gestion des matières résiduelles Google (anglais)

directory.google.com/Top/Business/Energy_and_Environment/Waste_Management/

Répertoire Internet de liens sur la gestion des matières résiduelles Look.com (anglais)

www.look.com/searchroute/

directorysearch.asp?p=191485

Répertoire Internet de liens sur la gestion des matières résiduelles Yahoo!

http://cf.dir.yahoo.com/Societe/Environnement_et_nature/Protection_et_preservation/Gestion_de_dechets/

Solid Waste Association on North America (SWANA) (anglais)

Adresse postale :

C.P. 7219

Silver Spring, MD États-Unis 20907-7219

Adresse physique :

1100 Avenue Wayne

Silver Spring, MD États-Unis 20910

Téléphone : 1-800-GO-SWANA (1-800-467-9262)

Télécopieur : (301) 589-7068

Courriel : info@swana.org

www.swana.org

SWANA est un organisme d'éducation à but non lucratif destiné aux individus et aux communautés responsables de la gestion et de l'opération de systèmes municipaux de gestion des matières résiduelles.

United States Environmental Protection Agency (anglais)

www.epa.gov

Très large source d'informations sur l'environnement. Moteur de recherche accessible à partir de la page d'accueil. Ce site s'avère un outil précieux pour toute question touchant à l'environnement.



Gouvernement du Canada

Communication Canada
Ottawa, Ontario K1A 1M4
1 800 O-Canada (1 800 622-6232)
www.canada.gc.ca

La voie verte d'Environnement Canada

351 boulevard St. Joseph
Hull, Québec K1A 0H3
Téléphone : (819) 997-2800
ou 1-800-668-6767
Télécopieur : (819) 953-2225
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca
www.ec.gc.ca/fenvhome.html
Consulter la liste de liens à
www.ec.gc.ca/links/index_f.html.

Conseil canadien des ministres de l'Environnement

123, rue Main, bureau 360
Winnipeg Manitoba R3C 1A3
Téléphone : (204) 948-2090
Télécopieur : (204) 948-2125
Courriel : info@ccme.ca
www.ccme.ca

La principale tribune intergouvernementale au Canada permettant de discuter et de mener une action conjointe relativement aux problèmes environnementaux d'intérêt national, international et mondial.

Conseil canadien du compostage

6 rue Northumberland
Toronto, Ontario M6H 1P7
Téléphone : (416) 535-0240
Télécopieur : (416) 536-9892
Courriel : ccc@compost.org
www.compost.org

Organisme canadien à but non lucratif qui agit auprès du gouvernement, de l'industrie et du public à titre de porte-parole et de promoteur du compostage comme moyen de réduire la quantité de déchets au Canada et de récupérer les composantes organiques pour en tirer

tous les bienfaits.

CSR: Corporations Supporting Recycling (anglais)

26 rue Wellington Est, bureau 601
Toronto, Ontario M5E 1S2
Téléphone : (416) 594-3456
ou sans frais 1-888-277-2762
Télécopieur : (416) 594-3463
info@csr.org
www.csr.org

Une organisation privée canadienne à but non lucratif qui représente l'intérêt des industries de l'emballage et des biens de consommation envers un système de gérance des emballages. Participe à des initiatives de recyclage en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse.

Earth Day Canada (EDC) (anglais)

296 rue Richmond Ouest,
bureau 500
Toronto Ontario M5V 1X2
Téléphone : (416) 599-1991
Télécopieur : (416) 599-3100
www.earthday.ca

Organisme national de charité en communications environnementale dont le mandat est d'améliorer l'état de l'environnement en responsabilisant les Canadiens et Canadiennes pour qu'ils passent à l'action et établissent des solutions locales.

First Nations Environmental Network (anglais)

C.P. 394
Tofino, C.-B. V0R 2Z0
Téléphone : (250) 725-2996
Télécopieur : (250) 725-2527
councilfire@hotmail.com
www.fnen.org/

Organisation nationale canadienne des individus, des groupes à but non lucratif et des Nations indigènes

œuvrant en environnement. Membre du Réseau canadien de l'Environnement.

Hazardous Materials Management (anglais)

www.hazmatmag.com

La publication nord-américaine sur la prévention et le contrôle de la pollution.

Portail des autochtones au Canada : Environnement et ressources naturelles

www.aboriginalcanada.gc.ca/abdt/interface/interface2.nsf/frndocBasic/7.html

Guichet unique qui propose en direct les ressources, les points de contact, les renseignements ainsi que les programmes et services gouvernementaux concernant les Autochtones du Canada. Inclut des liens vers des ressources pour chaque province, chaque territoire.

Société de recyclage des piles rechargeables

1000 Parkwood Circle, bureau 450
Atlanta, GA États-Unis 30339
Téléphone : (678) 419-9990
Télécopieur : (678) 419-9986
corporate@rbrc.com
www.rbrc.org

Pour le Canada

Susan Antler

16 Northumberland

Toronto, Ontario M6H 1P7

Téléphone : (416) 535-6710

Télécopieur : (416) 536-9892

santler@utopia.on.ca

La Corporation de recyclage des piles rechargeables est un organisme à but non lucratif visant à favoriser le recyclage des piles rechargeables. Ces piles se retrouvent fréquemment dans les appareils électriques sans fils, les téléphones cellulaires et sans fil, les ordinateurs portables, les caméscopes, les

appareils photos et les jouets télécommandés. Les types de piles visées par la Corporation sont celles dont la nature chimique est :

- Nickel Cadmium (Ni-Cd)
- Hybride Nickel Métal (Ni-MH)
- Lithium Ion (Li-ion)
- Petites piles au plomb scellées (Pb) (de poids inférieur à 2 lbs./1 kg).

Réseau canadien de l'environnement

300-945 rue Wellington
Ottawa, Ontario K1Y 2X5
Téléphone : (613) 728-9810
Télécopieur : (613) 728-2963
info@cen-rce.org www.cen-rce.org/
La mission du RCE est d'appuyer, faciliter et avancer le travail des groupes membres pour protéger la Terre et promouvoir des modes de vie écologiquement sains.

Solid Waste & Recycling (anglais)

www.solidwastemag.com

Magazine canadien sur la collecte, le transport et la gestion des matières résiduelles.

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie

344 rue Slater, bureau 200
Ottawa, Ontario K1R 7Y3
Téléphone : (613) 992-7189
Télécopieur : (613) 992-7385
Courriel : admin@nrtee-trnee.ca
www.nrtee-trnee.ca/

Organisme de consultation indépendant qui offre aux décideurs, aux guides d'opinion ainsi qu'aux Canadiennes et aux Canadiens des conseils et des recommandations au sujet de la promotion d'un développement durable.

Target Zero Canada (anglais)

296 rue Richmond Ouest, bureau 500
Toronto, Ontario M5V 1X2
Téléphone : (416) 599-1991 Ext.122
Télécopieur : (416) 599-3100
info@targetzerocanada.org
www.targetzerocanada.org

Ce nouveau programme de Earth Day Canada vise Zéro Déchets. Des solutions qui réduisent la pression sur l'environnement, les communautés et les contribuables. Des solutions qui facilitent la réduction de la

production de déchets en entreprise, l'augmentation de l'efficacité et la croissance financière. Des solutions qui établissent le fondement pour une économie, un environnement et des communautés durables.

Waste reduction week in Canada (anglais)

www.wrwcanda.com/

Ce site présente des ressources et les coordonnées de contacts pour assister les communautés, les écoles ou les entreprises dans leurs activités de réduction des matières résiduelles et de conservation. Pour des informations en français, visiter le site du Réseau des Ressourceries du Québec (voir section « Québec »).

Wasteweb.ca (anglais)

www.wasteweb.ca

Un site web canadien sur la gestion des matières résiduelles. Il fait le lien entre les générateurs et les entreprises pouvant prendre en charge les résidus industriels, chimiques, toxiques, biomédicaux, alimentaires, agricoles ou tout type de résidu dangereux ou réglementé.

3. Terre-Neuve



Gouvernement de Terre-Neuve (anglais)

Communications and Consultation Branch
10^e étage, bloc Est
Édifice de la Confédération
St. John's, Terre-Neuve A1B 4J6
info@mail.gov.nf.ca www.gov.ns.ca

Département de l'Environnement (anglais)

4^e étage, bloc Ouest
Édifice de la Confédération
C.P. 8700
St. John's, Terre-Neuve A1B 4J6
Téléphone : 709-729-2664
Télécopieur : 709-729-6639
www.gov.nf.ca/env/default.asp

Division de la prévention de la pollution, section de la gestion des matières résiduelles (anglais)

Pollution Prevention
Department of Environment
C.P. 8700 4^e étage, bloc Ouest
Édifice de la Confédération
St. John's, Terre-Neuve A1B 4J6
Téléphone : (709) 729-5782/2556/2555
Télécopieur : (709) 729-6969
www.gov.nf.ca/env/Env/PollPrev/waste_management.asp

Newfoundland and Labrador Environment Network (NLEN) (anglais)

35 rue West C.P. 944
Corner Brook, Terre-Neuve A2H 6B9
Téléphone/Télécopieur : (709) 634-2520
www.coronet.nf.ca/web/nlen

Une organisation non gouvernementale à but non lucratif ayant le mandat d'améliorer les liens et faciliter les activités conjointes entre les groupes et organisations de Terre-Neuve et du Labrador qui partagent le souci de la qualité de l'environnement.

Newfoundland and Labrador Environmental Industry Association (anglais)

www.neia.org/

La mission de l'Association consiste à promouvoir la croissance et le développement de l'industrie de l'environnement à Terre-Neuve et au Labrador. Le site inclut un répertoire de ses membres (une centaine).

4. Île-du-Prince-Édouard



Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

Service de renseignements de l'Île
C.P. 2000

Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 7N8

Pêcheries, Aquaculture et Environnement (anglais)

Édifice Jones, 4^e et 5^e étages

11 rue Kent C.P. 2000

Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 7N8

Téléphone : (902) 368-5000

Télécopieur : (902) 368-5830

www.gov.pe.ca/fae/index.php3

Eco-Net de l'Île-du-Prince-Édouard (anglais)

126 rue Richmond

Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 1H9

Téléphone : (902) 566-4170

Télécopieur : (902) 566-4037

peien@isn.net

www.isn.net/~network/

Réseau non gouvernemental à but non lucratif de groupes de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont à cœur la protection de l'environnement. Le réseau n'est pas un groupe de pression et ne prend donc pas position sur des sujets particuliers. Il cherche plutôt à aider ses groupes membres dans leur travail en misant sur le partage d'informations et la fourniture d'un soutien technique et administratif.

INFOPEI (anglais)

www.gov.pe.ca/infopei/

Environment_and_Land/index.php3

Index par sujet environnemental pour en savoir plus, incluant des contacts et des liens vers des ressources le cas échéant.

Island Waste Management Corp. (anglais)

Centre de service à la clientèle
C.P. 271

Slemon Park, Î.-P.-É. C0B 2A0

Téléphone : 1-888-280-8111

Télécopieur : (902) 436-8401

Courriel: info@iwmc.pe.ca

www.iwmc.pe.ca

La Corporation est chargée par l'État d'administrer et de fournir les services de gestion des matières résiduelles à travers toute l'Île-du-Prince-Édouard. Son mandat consiste à livrer un système provincial de gestion des matières résiduelles efficient et responsable en regard de l'environnement, pour les secteurs résidentiel et commercial de l'Île-du-Prince-Édouard.

5. Nouveau-Brunswick



Gouvernement du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000

Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Courriel : www.gnb.ca www.gnb.ca

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux

C. P. 6000

Fredericton, N.-B. E3B 5H1 Canada

Téléphone : (506) 453-2690

Télécopieur : (506) 457-4991

www.gnb.ca/0009

Association des déchets solides du N.-B.

C.P. 21, succursale A

Fredericton (N.-B.) E3B 4Y2

Président: James Porter

Téléphone : (506) 778-6646

Télécopieur : (506) 778-6642

Courriel :

northumberlandswc@nb.aibn.com

www.nbsolidwaste.com

(Cliquer sur « commissions » ou « carte » pour accéder aux 12 organismes régionaux).

New Brunswick Environment Industry Association (anglais)

C.P. 637, succ. A

Fredericton NB Canada E3B 5B3

Téléphone : (506) 455 0212

Télécopieur : (506) 452 0213

Courriel : nbeia@nbnet.nb.ca

www.nbeia.nb.ca

Cette organisation à but non lucratif s'occupe de promouvoir la croissance du commerce environnemental au Nouveau-Brunswick. Fondée en 1994, l'Association représente des membres œuvrant dans tous les secteurs de l'environnement, du développement technologique et la fabrication jusqu'aux services

financiers, légaux, de consultation et d'ingénierie. L'Association aide ses membres à maximiser les opportunités, améliorer leur compétitivité, réduire leurs coûts, étendre leurs activités régionales et participer au développement de l'industrie.

Réseau environnemental du Nouveau-Brunswick

167 chemin Creek Road,

Waterford, N.-B. E4E 4L7

Téléphone : (506) 433-6101

Télécopieur : 506-433-6111

homepage@elements.nb.ca

nben@nbnet.nb.ca

www.web.net/nben/

Le Réseau environnemental du Nouveau-Brunswick (RENB) fut mis sur pied en 1990 en tant que réseau à

but non lucratif de groupes d'écologistes du Nouveau-Brunswick. Le RENB est présentement composé de 70 groupes membres. Il est affilié au Réseau canadien de

l'environnement (RCE), un organisme cadre national composé de plus de 640 groupes d'écologistes de tous les coins du Canada et de plus de 1000 groupes membres. Le rôle

du RENB est d'améliorer les communications et la coopération entre les groupes environnementaux, ainsi qu'entre ces groupes, le gouvernement et l'industrie.

6. Nouvelle-Écosse



Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

www.gov.ns.ca (anglais)

Département de l'Environnement et du Travail de Nouvelle-Écosse

Adresse postale :

5151 Terminal Road C.P. 697

Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 2T8

Téléphone : (902) 424-5300

Télécopieur : (902) 424-0503

www.gov.ns.ca/enla/

Division de la Surveillance et de la Conformité Environnementale

Section de la gestion des matières résiduelles (anglais)

www.gov.ns.ca/enla/emc/wasteman/

Département responsable de nombreuses activités, incluant le recyclage, le compostage, les interdictions de disposition et la Stratégie des matières résiduelles de la Nouvelle-Écosse.

Pour les bureaux locaux et régionaux :

www.gov.ns.ca/enla/offloc.htm

Pour la liste des contacts :

www.gov.ns.ca/enla/emc/wasteman/contacts.htm

Clean Nova Scotia (anglais)

126 Portland St.

Dartmouth, Nouvelle-Écosse

B2Y 1H8

Numéro principal : (902) 420-3474

Télécopieur : (902) 424-5334

Centre de la réduction des déchets :

1-800-665-LESS

www.clean.ns.ca/

Organisation environnementale à but non lucratif fournissant de l'information à tous les Néo-écossais et Néo-écossais, afin de les aider à

prendre de bonnes décisions à propos de l'environnement. L'organisation administre aussi plusieurs programmes environnementaux provinciaux.

Depuis plus de 10 ans, elle a travaillé en coopération avec des individus, des familles, des entreprises, des gouvernements et d'autres organisations afin d'assurer une société durable et un environnement sain aux prochaines générations.

Nova Scotia Environmental Network (anglais)

C.P. 33070

Halifax, Nouvelle-Écosse B3L 4T6

Téléphone : (902) 454-6846

Télécopieur : (902) 454-6841

Courriel : nsen@web.net

www.web.net/~nsen/home/

La raison d'être du réseau est de soutenir ses membres dans leurs efforts en vue d'atteindre leurs objectifs, en facilitant les échanges d'information et en fournissant une structure de concertation des plans d'action.

Il s'agit d'une société d'individus et d'organisations dont le but commun est la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Répertoire de contacts en gestion des matières résiduelles pour la Nouvelle-Écosse (anglais)

www.gov.ns.ca/enla/emc/wasteman/contacts.htm

Répertoire de ressources concernant les matières résiduelles, le réemploi, le recyclage et le compostage pour le secteur industriel, commercial et institutionnel de Nouvelle-Écosse.

Répertoire des industries de l'environnement de Nouvelle-Écosse (anglais)

www.nseia.ns.ca/directory/

On y retrouve le profil de compagnies et d'organisations néo-écossaises qui fournissent des services et des produits ayant trait à l'environnement.

Resource Recovery Fund Board inc. (RRFB) (anglais)

14 rue Court, bureau 305

Truro, Nouvelle-Écosse B2N 3H7

Numéro général :

(902) 895-RRFB (7732)

Télécopieur : (902) 897-3256

Courriel : Info@rrfb.com

www.rrfb.com

Ligne d'information sans frais sur les matières résiduelles :

1-877-313-RRFB (7732)

Le RRFB est en affaires pour être une entreprise commercialement viable gérant de façon responsable la Stratégie de gestion des matières résiduelles de Nouvelle-Écosse. Son importance réside dans ses actions dirigées vers la protection à long terme de l'économie et de l'environnement de la Nouvelle-Écosse.



Gouvernement du Québec

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Communication-Québec
1056, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4^e étage
Québec, Québec G1R 5E6
Téléphone : (418) 646-2061
Télécopieur : (418) 643-5190
Courriel : communication-quebec@mrci.gouv.qc.ca
www.gouv.qc.ca/

Ministère de l'environnement du Québec

Centre d'information
Édifice Marie-Guyart, rez-de-chaussée
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec, Québec G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3830
ou 1 800 561-1616
Télécopieur : (418) 646-5974
Courriel : info@menv.gouv.qc.ca
www.menv.gouv.qc.ca

Agence de l'efficacité énergétique du Québec

5700, 4^e Avenue Ouest Local B405
Charlesbourg, Québec G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6379
ou 1 877 727-6655
Télécopieur : (418) 643-5828
Courriel : aee@aee.gouv.qc.ca
www.aee.gouv.qc.ca

L'Agence de l'efficacité énergétique a pour mission, dans une perspective de développement durable, d'assurer la promotion de l'efficacité énergétique pour toutes les sources d'énergie, dans tous les secteurs d'activité, au bénéfice de l'ensemble des régions du Québec.

Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE)

Bureau de Québec
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec, Québec G1R 6A6
Téléphone : (418) 643-7447
Télécopieur : (418) 643-9474

Sans frais : 1 800 463-4732
communication@bape.gouv.qc.ca

Bureau de Montréal

2, Complexe Desjardins
Tour Est, 18^e étage, bureau 1817
C.P. 245, succ. Desjardins
Montréal, Québec H5B 1B4
Téléphone : (514) 873-7790
Télécopieur : (514) 873-5024
www.bape.gouv.qc.ca

Organisation para-gouvernementale dont le but est de recommander au ministère de l'Environnement, bureau à des audiences publiques, la position à prendre face à des projets pouvant menacer la qualité de l'environnement. Certains rapports d'audience sont disponibles en ligne, alors que seul le résumé des autres apparaît.

Collecte sélective Québec

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2516
Montréal, Québec H2X 4B3
Téléphone : (514) 987-1491
Télécopieur : (514) 987-1598
csq@coselective.qc.ca
www.coselective.qc.ca

Collecte sélective Québec est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à promouvoir l'implantation de la collecte sélective tout en aidant financièrement les municipalités.

Enviro-Accès

85, rue Belvédère Nord, bureau 150
Sherbrooke, Québec J1H 4A7
Téléphone : (819) 823-2230,
(514) 270-1724, (418) 659-9900
Télécopieur : (819) 823-6632
enviro-a@enviroaccess.ca
www.enviroaccess.ca

Enviro-Accès favorise l'émergence et assure un soutien aux entreprises et aux projets innovateurs pouvant contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et au

développement durable à l'échelle locale, nationale et internationale.
Répertoire en ligne d'entreprises environnementales à
www.enviroaccess.ca/
entreprises/index.html

Environnement JEUnesse (ENJEU)

4545, av. Pierre-de-Coubertin,
C.P. 1000, succ. M
Montréal, Québec H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3016
Télécopieur : (514) 254-5873
Stéphane Boutin, directeur
infoenjeu@enjeu.qc.ca
www.enjeu.qc.ca

Les actions de Environnement JEUnesse visent à stimuler le développement d'une conscience écologique chez les jeunes et à soutenir les jeunes dans leurs actions environnementales.

Équiterre

2177, rue Masson, bureau 317
Montréal, Québec H2H 1B1
Téléphone : (514) 522-2000
Télécopieur : (514) 522-1227
Élisabeth Hunter
info@equiterre.qc.ca www.equiterre.qc.ca
Équiterre est un organisme sans but lucratif voué à la promotion de choix écologiques et socialement acceptables par l'action, l'éducation et la recherche dans une perspective intégrant la justice sociale, l'économie solidaire et la défense de l'environnement.

RECYC-QUÉBEC

Siège social
675, rue Saint-Amable, bureau 300
Québec, Québec G1R 2G5
Téléphone : (418) 643-0394
Télécopieur : (418) 643-6507
Sans frais : 1 800 807-0678
communications@recyc-quebec.gouv.qc.ca
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

Bureau de Montréal

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200
Montréal, Québec H1M 3N2
Téléphone : (514) 352-5002
Télécopieur : (514) 873-6542

Société d'État qui relève du Ministre de l'Environnement du Québec et qui a pour mission de promouvoir, développer et favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

Regroupement national des CRE

1255, rue University, bureau 514
Montréal, Québec H3B 3V8
Téléphone : (514) 861-7022
Télécopieur : (514) 861-8949
Courriel : philippe.bourke@rncreq.org
www.rncreq.org

Le RNCREQ a pour objectifs de contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec,

de contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement, et enfin, de représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom. Inclut les coordonnées des CRE du Québec.

Regroupement québécois des groupes écologistes

4200, rue Adam
Montréal, Québec H1V 1S9
Téléphone : (514) 392-0096
Télécopieur : (514) 396-7896
info@rqge.qc.ca
www.rqge.qc.ca

Organisme sans but lucratif qui rallie les groupes écologistes du Québec. Membre du Réseau canadien de l'environnement.

Réseau des Ressourceries du Québec

4200, rue Adam
Montréal, Québec H1V 1S9
Téléphone : (514) 875-5869
Télécopieur : (514) 396-7896
info@reseauressourceries.org
www.reseauressourceries.org

Le Réseau des Ressourceries du Québec travaille depuis 1997 à consolider les liens entre ressourceries en les supportant techniquement, et en soutenant les projets de ressourceries en devenir. Il souhaite ainsi faciliter l'atteinte des objectifs de réduction des déchets fixés par le gouvernement du Québec.

RÉSEAU environnement

911, rue Jean-Talon Est, bureau 220
Montréal, Québec H2R 1V5
Téléphone : (514) 270-7110
Télécopieur : (514) 270-7154
info@reseau-environnement.com
www.reseau-environnement.com

Organisme à but non lucratif assurant le développement des technologies et de la science, la promotion des expertises et le soutien des activités en environnement par le regroupement de spécialistes, de gens d'affaires, de municipalités et d'industries de l'environnement. Répertoire des membres disponible en ligne et par secteur d'activité.

8. Ontario



Gouvernement de l'Ontario

Renseignements et références du gouvernement de l'Ontario
1-800-267-8097
(416) 326-1234
www.gov.on.ca/

Ministère de l'Environnement de l'Ontario

Division des opérations
135, avenue St. Clair Ouest
14^e étage
Toronto, Ontario M4V 1P5
Téléphone : (416) 314-6378
Télécopieur : (416) 314-6396
ou (416) 314-6409
www.ene.gov.on.ca/

Association of Municipal Recycling Coordinators (anglais)

25, rue Douglas
Guelph, Ontario N1H 2S7
Téléphone : (519) 823-1990
Télécopieur : (519) 823-0084
Courriel : amrc@albedo.net
www.amrc.guelph.org

L'Association est une organisation incorporée à but non lucratif formée en 1987 par des professionnels municipaux en gestion des matières résiduelles afin de faciliter le partage entre les municipalités de l'expérience, de l'expertise et de l'information au sujet de la réduction, du réemploi, du compostage et du recyclage des matières résiduelles.

Municipal Waste Integration Network (MWIN) (anglais)

C.P. # 1116
704 chemin Glen Morris O.
Ayr, Ontario N0B 1E0
Téléphone : (519) 620-9654
Télécopieur : (519) 620-9678
Courriel : meetinglogistics@on.aibn.com
www.mwin.org

Des représentants municipaux et industriels intéressés, provenant de tous les domaines de l'industrie de la gestion des matières résiduelles, se sont rassemblés pour former MWIN. MWIN existe pour les responsables des services municipaux de gestion des matières résiduelles. Cela inclut tout, des dépôts pour résidus

domestiques dangereux aux sites d'enfouissement, que ce soit les services de collecte, de transport, de traitement et de disposition et les services professionnels, comme la vente d'équipement ou de produits soutenant l'industrie de la gestion des matières résiduelles.

Ontario Environment Network (anglais)

Adresse postale principale
C.P. 1412, succ. Main
North Bay, Ontario P1B 8K6
Téléphone : (705) 840-2888
Télécopieur : (705) 840-5862
Courriel : oen@web.ca
www.oen.ca

Le Réseau environnemental de l'Ontario est une organisation non gouvernementale à but non lucratif au service de la communauté ontarienne non gouvernementale à but non lucratif. L'Ontario compte plus de 500 groupes environnementaux dont l'envergure est nationale ou locale et qui se penchent sur un ensemble de problématiques.

Le Réseau cherche à faire connaître ces organisations et à encourager les

discussions sur les moyens de protéger l'environnement. Le Réseau n'est pas un groupe de pression et ne prend donc pas position sur des sujets en particulier.

Recycling Council of Ontario (RCO) (anglais)

C.P. 250, succ. A
Toronto, Ontario M5W 1B2
Téléphone : (416) 657-2797
Télécopieur : (416) 960-8053
rco@rco.on.ca www.rco.on.ca
Organisation visant à informer et éduquer tous les membres de la société relativement à la production de matières résiduelles, la réduction de la production, les modes efficaces d'utilisation des ressources et les bénéfices et/ou conséquences de ces activités. Le site inclut beaucoup de liens vers des entreprises ou des sites sur inscription volontaire, de même qu'une base de données en ligne sur les 3RV.

Waste Diversion Organisation (WDO) (anglais)

26 rue Wellington Est, bureau 601
Toronto, Ontario M5E 1S2
Téléphone : 416-594-3456

Sans frais : 1-888-277-2762
Télécopieur : 416-594-3463
www.wdo.on.ca

L'objectif principal de la WDO est de développer, pour les considérations du gouvernement de l'Ontario, une formule de financement durable pour la collecte sélective et d'autres activités de récupération des matières résiduelles, d'aider la province à remplir son engagement de détourner de la disposition 50 % des matières résiduelles et de recommander des options afin de supporter financièrement le système de recyclage offert aux résidences ontariennes.

Répertoire des entreprises en environnement de l'Ontario (anglais)

www.envirodirectory.on.ca/
directory2002/Default.asp

Le ministère de l'Environnement a retenu les services de EcoLog Information Resources Group pour préparer cette vitrine de l'expertise des entreprises environnementales de l'Ontario. Recherche en ligne par compagnie, par ville, par catégorie.

9. Manitoba



Gouvernement du Manitoba

Téléphone : (204) 945-3744
Télécopieur : (204) 945-4261
Appels gratuits au Manitoba :
1 800 282-8060
Courriel : mgi@gov.mb.ca
www.gov.mb.ca/

Département de la prévention de la pollution (anglais)

123 Main Street, bureau 160
Winnipeg, Manitoba R3C 1A5
Téléphone : (204) 945-8443
Sans frais : 1-800-282-8069
(poste 8443)
Télécopieur : (204) 945-1211
www.gov.mb.ca/conservation/
pollutionprevention

Manitoba Conservation (anglais)

www.gov.mb.ca/natres/

Manitoba Association for Resource Recovery Corp. (MARRC) (anglais)

35, 1313 rue Border
Winnipeg, Manitoba R3H 0X4
Téléphone : (204) 632-5255
Télécopieur : (204) 633-9380
Sans frais : 1-888-410-1440
Courriel : marrc@icenter.net
www.usedoilrecycling.com/
html/about_man.htm

Organisation à but non lucratif formé le 1^{er} avril 1997 par des commerçants et des fabricants manitobains de produits à base

d'huile et gérée par un Conseil de direction formé de représentants du public et de l'industrie. Son mandat est de développer, implanter et administrer, de la part de ses membres, un programme de gérance durable, efficient et financé par les utilisateurs pour les huiles usées, les filtres à huile usés et les contenants d'huile usés.

Manitoba Eco-Network inc. (anglais)

#2 - 70 rue Albert
Winnipeg, Manitoba R3B 1E7
Téléphone : (204) 947-6511
Télécopieur : (204) 989-8476
mbeconet@mts.net
www.web.net/men/

Le réseau fournit à ses groupes sociaux et environnementaux membres des services de maillage, d'éducation publique sur des sujets environnementaux et la formation de coalitions en réponse aux initiatives municipales, provinciales et fédérales. Plusieurs de ces petits groupes sont sans employés ou sans place d'affaires. Le réseau les supporte avec des informations récentes, de l'espace, de l'équipement, du matériel de recherche et une occasion de rejoindre d'autres groupes à travers le pays via le Réseau canadien de l'environnement. Publie un bulletin électronique disponible en ligne.

Manitoba Product Stewardship Corporation (MPSC) (anglais)

280-530 Kenaston Blvd
Winnipeg Manitoba R3N 1Z4
Téléphone : (204) 989-6222
www.mpsc.mb.ca/

MPSC est une organisation indépendante à but non lucratif représentant les intérêts de tous les secteurs du Manitoba, incluant les consommateurs, l'industrie, les municipalités et les gouvernements.

MPSC est une société d'état travaillant avec le gouvernement provincial et est actuellement financée uniquement par le prélèvement de 2 cents sur tous les contenants de breuvage (sauf produits laitiers) vendus au Manitoba.

Resource Conservation Manitoba (RCM) (anglais)

2^e étage - 70 rue Albert
Winnipeg, Manitoba R3B 1E7
Téléphone : (204) 925-3777
Courriel : rcm@mb.sympatico.ca
www.resourceconservation.mb.ca

Organisation non gouvernementale à but non lucratif dirigée par un conseil élu. La mission du RCM consiste à promouvoir le développement écologique durable par l'éducation environnementale et à développer des options de remplacement aux pratiques actuelles.

10. Saskatchewan



Gouvernement de la Saskatchewan (anglais)

www.gov.sk.ca

Saskatchewan Environment (anglais)

www.serm.gov.sk.ca
Pour des informations sur le recyclage, la collecte et l'échange des déchets : (306) 787-2700
Sans frais : (800) 205-7070

Le département de l'environnement de la Saskatchewan encourage la décentralisation des services. Le lecteur est donc invité à visiter le lien suivant pour connaître les services disponibles dans sa région : www.serm.gov.sk.ca/corporate/regions/

Recycling in Saskatchewan

www.serm.gov.sk.ca/environment/recycle/

Répertoire environnemental de la Saskatchewan (anglais)

www.serm.gov.sk.ca/corporate/whoswho/

Liste exhaustive d'organisations non gouvernementales, d'agences et de

bureaux gouvernementaux et privés offrant des services ou impliqués dans des activités touchant à l'environnement.

SARCAN Recycling (anglais)

111 Cardinal Crescent
Saskatoon, Saskatchewan S7L 6H5
Téléphone : (306) 933-0616
Télécopieur : (306) 653-3932
Courriel : contact@sarcen.sk.ca
www.sarcen.sk.ca/sarcen.htm

SARCAN Recycling est la division recyclage de l'association des centres de réhabilitation de la Saskatchewan, qui s'efforce de fournir de l'emploi aux personnes handicapées, de protéger l'environnement et de contribuer au développement économique de la province. SARCAN dispose d'un réseau de plus de 70 points de dépôt fournissant un système complet de collecte, de traitement, de transport et de vente permettant le recyclage de presque tout contenant de boisson prêts-à-boire. SARCAN a une entente exclusive avec le département de l'environnement de la Saskatchewan pour fournir ces services.

Saskatchewan Association for Resource Recovery Corp. (SARRC) (anglais)

2366 Avenue C Nord
Saskatoon, Saskatchewan S7L 5X5
Téléphone : (306) 652-7217
Télécopieur : (306) 652-1705
Sans frais : 1-877-645-7275
Courriel : info@sarrc.com
www.usedoilrecycling.com/html/about_sask.htm

Organisation à but non lucratif dont le mandat est de développer, implanter et maintenir, pour le compte de ses membres, un programme provincial unique et efficace de recyclage pour les huiles usées, les filtres à huile usés et les contenants d'huile usés.

Saskatchewan Eco Network (SEN) (anglais)

203-115 2^e avenue Nord
Saskatoon, Saskatchewan S7K 2B1
Téléphone : (306) 652-1275
Télécopieur : (306) 665-2128
sen@the.link.ca
www.econet.sk.ca/index.html

Réseau qui fait le lien entre les environnementalistes, dans la

province et à travers le Canada, promouvant ainsi un maillage interactif au sein des groupes membres. Le SEN publie un bulletin trimestriel et distribue par courriel de l'information de plusieurs sources.

Saskatchewan Waste Reduction Council (anglais)
#203 - 115 2^e Avenue Nord
Saskatoon, Saskatchewan S7K 2B1

Téléphone : (306) 931-3242
Télécopieur : (306) 665-2128
info@saskwastereduction.ca
www.saskwastereduction.ca
Organisation à but non lucratif s'efforçant de promouvoir la réduction des matières résiduelles dans tous les secteurs de la province afin d'aider la Saskatchewan et sa population à profiter des bénéfices environnementaux, économiques et

culturels découlant de la réduction des matières résiduelles.

Le site inclut une base de donnée provinciale d'organisations en recyclage et réemploi, de même qu'en traitement de résidus domestiques dangereux.

11. Alberta



Gouvernement de l'Alberta (anglais)

www.gov.ab.ca/home/
C.P. 1333
Edmonton, Alberta T5J 2N2
Pour rejoindre sans frais les ministères de l'Alberta de partout en province, faire le 310-0000.
De l'extérieur de l'Alberta, faire l'interurbain.
Télécopieur : (780) 422-2852 ou sans frais depuis l'Alberta, faire le 310-0000 puis le 780-422-2852

Alberta Environment (anglais)

Étage principal, Petroleum Plaza
South Tower
9915-108 Street
Edmonton, Alberta T5K 2G8
Tél. : (780) 944-0313
Télécopieur : (780) 427-4407
env.infocent@gov.ab.ca
www3.gov.ab.ca/env/

Action on Waste (anglais)

4^e étage, 9820-106 Street
Edmonton, Alberta T5K 2J6
Tél. : 1-800-463-6326 ou 427-6982
Télécopieur : (780) 422-5120
Courriel : WasteNot@gov.ab.ca
www3.gov.ab.ca/env/waste/aow/index.html
Action on Waste promeut la réduction de la quantité de matières résiduelles envoyées dans les sites d'enfouissement municipaux à travers l'Alberta.

Alberta Beverage Container Recycling Corporation (anglais)

Ligne d'information sans frais
1-888-400-9588
www.abrcr.com/code/home_page/frameset_home

Cette corporation représente l'ensemble des producteurs de boisson vendant leurs produits en Alberta. Sa mission consiste à collecter et à recycler, en Alberta, les contenants de boisson visés par règlement.

Alberta Environmental Network (AEN) (anglais)

10125 - 97^e avenue,
Edmonton, Alberta T5K 0B3
Téléphone : (780) 433-9302
Télécopieur : (780) 433-9305
Courriel : aen@web.ca
www.web.net/~aen/
AEN est une organisation mère apolitique et non partisane à but non lucratif. Sa raison d'être est d'aider les Albertaines et Albertains à créer et à maintenir un environnement sain.

Alberta Milk Container Recycling Program (anglais)

C.P. 3452
Leduc, Alberta T9E 6M2
Téléphone : 1-877-414-JUGS ou (780) 418-1400
Télécopieur : (780) 418-1600
Courriel : info@milkjugrecycling.com
www.milkjugrecycling.com/

Il s'agit d'un programme de gérance à partir duquel l'industrie des produits laitiers de l'Alberta soutient la collecte volontaire et le recyclage des contenants de lait en polyéthylène haute densité (PEHD) et les cartons de lait faits de multicouches. Selon cette initiative, le Alberta Dairy Council a établi un Fonds de récupération des contenants permettant aux municipalités enregistrées ou leur représentant désigné d'obtenir un revenu supplémentaire pour les contenants de lait en PEHD et les cartons de lait multicouches..

Alberta Plastics Recycling Association (anglais)

#703, 10611 - 98^e avenue,
Edmonton, Alberta T5K 2P7
Téléphone : (780) 426-1493
Télécopieur : (780) 424-4391
Courriel : jbarr@cpia.ca
www.plasticsrecycling.ab.ca/

Association à but non lucratif d'industries albertaines dévouée au recyclage des plastiques et à la réduction de l'enfouissement de résidus de plastique.

Alberta Used Oil Management Association (AUOMA) (anglais)

Bureau 1050, Tour 1, Place Scotia
10060 avenue Jasper
Edmonton, Alberta T5J 3R8
Téléphone : (780) 414-1510
Télécopieur : (780) 414-1519

Sans frais : 1-888-922-2298
Courriel : albertausedoil@compusmart.ab.ca
www.usedoilrecycling.com/html/about.htm

Organisation à but non lucratif dont le mandat est de développer les bases d'une politique et des lignes directrices pour les quatre provinces de l'Ouest.

Recycling Council of Alberta (anglais)

C.P. 23 Bluffton, Alberta T0C 0M0
Téléphone : (403) 843-6563
Télécopieur : (403) 843-4156
Courriel : info@recycle.ab.ca
www.recycle.ab.ca/

Organisation apolitique à but non lucratif formée en 1987 dont la mission est de promouvoir et faciliter la réduction des matières résiduelles, le recyclage et la conservation des ressources en Alberta.

Le site inclut des liens vers des sites gouvernementaux, des associations et des ressources provinciales, nationales et internationales.

Répertoire environnemental de l'Alberta (anglais)

www.pembina.org/aed/aed.html

Base de données en ligne d'organisations et d'agences listées dans la plus récente édition du répertoire environnemental de l'Alberta. La base de données contient plus de 400 entrées.

Tire Recycling Management Association of Alberta (anglais)

C.P. 189 Edmonton, Alberta T5J 2J1
Téléphone : (780) 990-1111
ou sans frais : 1 888 999-8762
Télécopieur : (780) 990-1122
Courriel : trma@trma.com
www.trma.com

Cette association à but non lucratif agit en tant que « organisation administrative déléguée », sous le patronage du Ministre de l'Environnement de l'Alberta. Elle permet à l'industrie de participer dans des programmes de gérance environnementale qui protègent la qualité de l'air, du sol et de l'eau pour le bénéfice des Albertains.

12. Colombie-Britannique



Gouvernement de la Colombie-Britannique (anglais)

À Victoria, appeler : (250) 387-6121
À Vancouver, appeler : (604) 660-2421
Ailleurs en Colombie-Britannique :
1 800 663-7867
EnquiryBC@gems3.gov.bc.ca
www.gov.bc.ca

Ministry of Water, Land and Air protection (anglais)

C.P. 9339 succ. Prov Govt
Victoria, C.-B. V8W 9M1
Téléphone : (250) 387-1161
Télécopieur : (250) 387-5669
Courriel : www.wlapmail@gems5.gov.bc.ca
www.gov.bc.ca/wlap/

British Columbia Environmental Network (anglais)

610 – 207 rue W. Hastings
Vancouver, C.-B. V6B 1H7
Téléphone : (604) 879-2279
Télécopieur : (604) 879-2272
info@bcen.bc.ca www.bcen.bc.ca/
Réseau d'organisations communautaires environnementales de la Colombie-Britannique. Les organisations membres du réseau préconisent la responsabilisation et la participation de la population dans des activités menant à l'écologie durable.

Milk Jugs Recycling program

Ligne d'information :
1 800 667-4321 ou 604 732-9253
(grande région de Vancouver).

Recycling Council of British Columbia (RCBC) (anglais)

#10, 119 rue West Pender
Vancouver, C.-B. V6B 1S5
Téléphone : (604) 683-6009, poste 301
Télécopieur : (604) 683-7255
www.rcbc.bc.ca

Premier Conseil du recyclage au Canada, le RCBC facilite et administre des processus multipartites comme moyen de fournir de l'information et une rétroaction au gouvernement sur des sujets politiques. Le RCBC offre aussi des services d'information et de recherche aux clients des secteurs publics et privés.

Le site comprend un petit répertoire de ses membres (privé, public, gouvernemental, associations, etc.).

13. Territoires du Nord-Ouest



Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (anglais)

C.P. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
Téléphone : (867) 873-7817
Télécopieur : (867) 873-0104
www.gov.nt.ca

Environmental Protection Service (anglais)

Department of Resources, Wildlife and Economic Development
C.P. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
Téléphone : (867) 873-7654

Télécopieur : (867) 873-0221
Courriel : lissette_self@gov.nt.ca
www.gov.nt.ca/agendas/land/index.html

14. Yukon



Gouvernement du Yukon

C.P. 2703
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
Téléphone : (867) 667-5811
Sans frais (au Yukon) :
1-800-661-0408
information@gov.yk.ca
www.gov.yk.ca/

Département de l'Environnement

10 Burns Road
Whitehorse, Yukon Y1A 4Y9
Téléphone : (867) 667-5652
Sans frais (au Yukon) :

1-800-661-0408, poste 5652
Télécopieur : 867-393-6213
Courriel :
environmentyukon@gov.yk.ca
www.environmentyukon.gov.yk.ca/

The Raven Recycling Society (anglais)

100 Galena Rd.,
Whitehorse, Yukon Y1A 2W6
Téléphone : (867) 667-7269
Télécopieur : (867) 668-5744
Courriel : raven@yknet.yk.ca
www.ravenrecycling.homestead.com

Raven est une société à but non lucratif d'employés, de membres du conseil, de bénévoles et de citoyens, opérée par des employés et administrée par un conseil de directeurs bénévoles. La mission de la société est de promouvoir et d'implanter, dans le respect des principes de responsabilité sociale, la gestion des matières résiduelles et des ressources selon la hiérarchie des 3R (réduction, réemploi, recyclage).

15. Nunavut



Gouvernement du Nunavut (anglais)

Iqaluit, Nunavut, Canada
Téléphone : (867) 975-6000
www.gov.nu.ca

Department of Sustainable Development (anglais)

Senior Management Division
Iqaluit, Nunavut
Téléphone : (867) 975-5925
Télécopieur : (867) 975-5980
www.gov.nu.ca/Nunavut/English/Téléphone/sd.shtml

The Nunavut Planning Commission (NPC) (anglais)

npc.nunavut.ca/eng/index.html
(Consulter le site Internet pour les coordonnées de contacts)

Établie sous le Nunavut Land Claims Agreement, la commission est responsable de la planification de l'usage des terres et divers aspects reliés à la surveillance et à la gestion environnementale sur le territoire du Nunavut.

Wildlife and Environmental Protection (anglais)

Téléphone : (867) 975-5902
Télécopieur : (867) 975-5980

A

Audit

Étude qui évalue un procédé de fabrication et de transformation ou l'exploitation d'un organisme au regard de sa performance environnementale globale.

B

Biodégradable

Se dit d'une substance ou d'un produit susceptible d'être intégralement décomposé par des organismes vivants.

Biogaz

Gaz produit par la décomposition de déchets organiques dans un milieu privé d'oxygène. Le biogaz est composé à parts égales de méthane et de bioxyde de carbone, avec des traces d'autres composés organiques (anhydride sulfureux).

Bois

Les résidus de bois se composent surtout de bois de charpente et de contreplaqué. On trouve aussi des morceaux de bois, des panneaux d'aggloméré, de la sciure, des copeaux, des résidus de meuble, de finition, d'armoire, des branches, des poteaux, etc.

C

Centre de tri

Lieu physique où l'on reçoit et trie les résidus domestiques solides, qui sont par la suite acheminés vers un centre de recyclage.

Ciment

Matière pulvérulente, à base de silicate et d'aluminate de chaux, obtenue par cuisson et qui, mélangée avec un liquide, forme une pâte liante, durcissant à l'air ou dans l'eau.

Coliforme

Bactérie du groupe d'*Escherichia coli* présente dans les eaux continentales et littorales polluées par des matières organiques fermentescibles. Pour être déclarée potable, une eau ne doit pas renfermer plus de cinq coliformes par millilitre.

Collecte sélective

Mode de récupération qui permet de cueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou de porte à porte.

Compost

Résidus putrescibles décomposés par l'action de micro-organismes en présence d'oxygène pour atteindre une stabilisation plus ou moins avancée. De couleur brun foncé, le compost a l'apparence et l'odeur d'un terreau.

Compostage

Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

Consigne

Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

Contaminant

Matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'altérer la qualité d'un produit. Un contaminant brisera l'homogénéité d'un déchet et rendra son réemploi ou son recyclage plus difficile.

Créosote

Liquide huileux, transparent, extrait de divers goudrons. La créosote contient du naphthalène, du phénol et est surtout utilisée pour la conservation du bois.

D

DBO5

Test servant à mesurer la quantité d'oxygène consommée par l'intermédiaire de microorganismes durant l'oxydation biologique des matières organiques présentes dans l'eau, dans des conditions physiques, chimiques et biologiques déterminées. La concentration en oxygène dissous d'un cours d'eau ou d'un lac est un des critères principaux du degré de pollution. Demande biochimique en oxygène. Quantité d'oxygène dissous nécessaire à la décomposition bactérienne des déchets organiques dans l'eau, souvent mesurée sur une période de cinq jours.

DCO

Demande chimique en oxygène. Elle représente l'ensemble de tout ce qui est susceptible de demander de l'oxygène, en particulier les sels minéraux et la majeure partie des composés organiques, biodégradables ou non.

Décharge

Tout lieu qui serait utilisé pour le dépôt définitif de déchets sur ou dans le sol.

Déchets

Matières résiduelles destinées à l'élimination.

Déchets dangereux

Comprend toutes les matières résiduelles désignées dangereuses en raison de leur nature ou de leur quantité et exigeant des techniques de manutention spéciales, tel qu'il est précisé dans les textes législatifs.

Déchets encombrants

Déchets qui, en raison de leur grande taille, ne peuvent être éliminés avec les ordures ménagères (électroménagers, meubles, etc.).

Déchetterie

Lieu de dépôt principalement axé sur le recyclage. La déchetterie se distingue du centre de récupération en recevant non pas les matières récupérables tel qu'on l'entend généralement dans la collecte sélective, mais les déchets d'origine domestique non ramassés lors de la cueillette régulière, incluant les déchets domestiques dangereux, les encombrants (électroménagers, pneus, etc.), les matériaux secs et autres.

Dépôts de matériaux secs

Lieux où sont déposés les résidus solides ne générant ni liquide ni gaz (principalement les matériaux de construction).

Dépôts sauvages

Lieu où sont déposées, à l'encontre des règlements, diverses matières.

E

Élimination

Traitement final ou combinaison de traitements finals servant à transformer les déchets en matières inoffensives pour l'environnement.

Enfouissement

Opération qui consiste, dans un milieu limitant les risques de contamination, à compacter les déchets par couches, puis à les recouvrir de terre.

I**Incinération**

Élimination des déchets par combustion, dans un équipement destiné principalement à cette fin.

L**Liant**

Composé minéral qui provoque le durcissement d'un mortier. Les liants (la chaux et le plâtre, par exemple) sont utilisés pour le traitement chimique des déchets domestiques dangereux.

Lieu d'élimination

Lieu de dépôt définitif ou de traitement des déchets solides.

Lieu d'enfouissement sanitaire

Lieu destiné à l'enfouissement des déchets solides.

Lixiviât

Liquide obtenu par le passage de l'eau de pluie à travers les déchets en décomposition dans un lieu d'enfouissement. Le lixiviât contient souvent des contaminants toxiques.

M**Matériaux secs**

Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux (bois tronçonné, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.).

Matière recyclable

Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière recyclée

Matière ayant fait l'objet d'un recyclage et qui entre, en totalité ou en partie, dans la composition d'un produit neuf.

Matière résiduelle ou résidu

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Matière secondaire

Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.

Métaux lourds

Métaux dont les composés organiques ou inorganiques sont souvent toxiques. Les principaux métaux lourds sont le cadmium, le mercure et le plomb.

Méthane

Gaz incolore, inodore et inflammable formant un mélange explosif avec l'air. Le méthane se dégage des matières en putréfaction par décomposition anaérobie. Sa fabrication à partir de fermentation industrielle en fait une source d'énergie nouvelle.

Mise en décharge

Disposer des matières résiduelles sur un site dédié à cet effet (excavation, dépôt en tranchées ou à la surface du sol) sans précautions particulières.

Mise en valeur

Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

N**Nappe phréatique (ou eaux souterraines)**

Terme générique désignant les eaux qui se trouvent sous la surface du sol. Elle représente la plus grande partie des réserves d'eau douce.

O**Objets encombrants**

Catégorie d'objets comprenant : le mobilier (tables, chaises, meubles divers), les gros appareils électroménagers (téléviseurs, laveuses, sècheuses, cuisinières), les débris de construction ou de démolition.

P**pH**

Mesure du degré d'acidité ou d'alcalinité d'une solution, d'un sol. Il s'agit du logarithme décimal inverse de la concentration en ions H⁺.

Poste de transbordement

Lieu où on achemine des résidus dans le but de les transférer du véhicule qui en a fait la collecte à un véhicule qui doit les acheminer vers un lieu de traitement ou d'élimination.

Putrescible

Qui peut pourrir et se décomposer.

R**Récupération**

Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

Récupération à la source

Opération par laquelle les matières recyclables sont ramassées à l'endroit même où elles sont produites ou utilisées.

Recyclage

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

Réduction à la source

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi ou réutilisation

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Résidu domestique dangereux (RDD)

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Ressourcerie

Aire aménagée et destinée à accueillir de façon transitoire et sélective les matières résiduelles qui ne peuvent ou ne doivent pas être présentées aux collectes traditionnelles, ou encore qui nécessitent un traitement particulier. Les matières ainsi récupérées sont alors destinées au réemploi, au recyclage, à la valorisation ou à l'élimination sécuritaire.

T**Traitement**

Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

V**Valorisation**

Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération, ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Source : Extrait et adapté de RECYC-QUÉBEC, 2000.

Références bibliographiques

- ALDIGHERI, Ann Marie ed., *Canadian Environmental Directory, 1999/2000*, 9th ed., Micromedia, Toronto, 2000.
- ALLEN, Patrick, «Best value targets reduction levels», *Energy & Environmental Management*, Penton Media, United Kingdom, Nov-Dec 2001 p.S1.
- ASSOCIATION DES PRODUITS FORESTIERS DU CANADA, *Rapport environnemental 2000-2001, Nous pensons pour demain*.
- «Wasted», *Audubon*, National Audubon Society, v103 #3, May 2001, p.19.
- BAKER, M. And McKiel, *ISO 14 000 : Questions and Answers*, 4^e ed., Milwaukee (Wisconsin), ASQ Quality Press.
- BANQUE NATIONALE DU CANADA, *Zéro Déchet*, 1992.
- BAUR, André et JAUBERT, Jean-Pierre, *30 Mots Clés pour comprendre Les Déchets*, PEMF Ed., Mouans-Sartoux, France, 2000.
- BEAUDET, Gérard, *Le pays réel sacrifié*, Québec, Éditions Nota Bene, 2000.
- BELL, Art, et Whiley STRIEBER, *The Coming Global Superstorm*, New York, 2000.
- BERGERON, P., *Veille stratégique et PME*, Québec, PUQ, 2000.
- BIDDLE, David, «Comparing Recycling Programs in Major U.S. Cities», *BioCycle*, v42 #9, Sept 2001, p.34.
- BLOCK, M.R., *Implementing ISO 14 001*, Milwaukee (Wisconsin), ASQ Quality Press, 1999.
- BLOCK, M.R., et I. R. MARASH, *Integrating ISO 14 001 into a Quality Management System*, Milwaukee (Wisconsin), ASQ Quality Press, 1999.
- BROWN et al., *State of the World 2000*, Washington, Worldwatch Institute, 2000.
- CASCIO, J. (ed.), *The ISO 14 000 Handbook*, Milwaukee (Wisconsin), ASQ Quality Press, 1999.
- CHAMARD - CRIQ - ROCHE, Caratérisation des matières résiduelles au Québec : Rapport final, octobre 2000.
- CHINO, Mitsuo, «Status of organics recycling/composting in Japan», *BioCycle*, v42 #6, June 2001, p.61.
- COLBORN, Theo, Dianne DUMANORKI et John PETERSON MYERS, *Our Stolen Future*, A Plume Book, 1997.
- COLIAS, Mike, «It's the law! But recycling enforcement lags for business», *Providence Business News*, Providence Journal Company, v16 #24, Oct 1, 2001, p.1B.
- COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, Sommaire de l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Jan 2003.
- DAVID, E., Camacho, *Environmental Industries, Political Struggles*, Duke University Press, 1998.
- DAVIDSON, Eric A., *You Can't Eat GNP (Economics as if Ecology Mattered)*, New York, Persons Publishing, 2000.
- DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA, *Stratégie du développement durable II*, (www.hrdc-drh.gc.ca/dept/sds/toxcx.shtml)
- «Recycling Push», *Energy & Environmental Management*, Penton Media, United Kingdom, Nov-Dec 2001, p.8.
- «Waste increase», *Energy & Environmental Management*, Penton Media, United Kingdom, July 2001, p.9.
- ENVIRONICS INTERNATIONAL, *A research report from the publishers of Hazardous Materials Management magazine and Solid Waste & Recycling magazine*. Sept 2002.
- ENVIRONMENT CANADA, *EMS Self Assessment Guide*, 1996.
- ENVIRONMENT CANADA, *Reduce, Reuse, Recycle, Reward*, 1994.
- ENVIRONNEMENT CANADA, *Guide de l'écogouvernement*, Cat. No. En 21-136/1995F, 1995.
- ENVIRONNEMENT CANADA, *Le bureau écologique : conseils pratiques pour rendre votre bureau plus respectueux de l'environnement*, En/40-432/1992F, 1992.
- ENVIRONNEMENT CANADA, *Notions élémentaires sur la Gestion des déchets*, Collection Écocivisme, Gage Educational Publishing Company, Toronto, 1996.
- FERRAND, Dominique, *Piloter l'environnement dans l'entreprise*, Montréal, Ordre des ingénieurs du Québec, 2000.
- GENDRON, Corinne, et Michel PROVOST, *Entreprise et développement durable*, Montréal, ACFAS, Les cahiers scientifiques 88, 1996.
- «Trash taking and garbage ideals», *Globe and Mail*, Oct 14, 2000, p.1.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, *L'écologisation du gouvernement, Guide d'autoévaluation des SGE*, Canada.
- HAWKEN, P., et A. LOVINS, *Natural Capitalism*, Boston, Little Brown et Co., New York, 1999.
- INDUSTRY CANADA, *Paper Reduction Computer Based Training*, 1996.

- LANOIE, Paul, Benoît LAPLANTE et Michel PROVOST, (sous la direction de Raymond Brulotte), *Environnement, économie et entreprise*, Sainte-Foy, Télé-université, 1997.
- LITFIN, Karen T., *The Greening of Sovereignty in World Politics*, Boston, MIT, 1998.
- MARTIN, Sam, «Recycle», *Mother Earth News*, Ogden Publications Inc., Jan 2001, p.58.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 1998.
- MINISTÈRE DES FINANCES CANADA, *Stratégie de développement durable 2001-2003*, www.fin.gc.ca/tocf/2001/sds2001f.html), 2001
- ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU QUÉBEC, *Grille d'analyse des coûts et bénéfices environnementaux*, Environnement et PME, Montréal, 1995.
- PATRIMOINE CANADIEN, *Stratégie de développement durable 2001-2003*, Cat. No. CH1-25/2001, (www.pch.gc.ca/pch/pubs/sdd/index.html), 2001
- PETRELLA, R., *Le manifeste de l'eau*, Montréal, 1998.
- POLTORZYCKI, Stephen, *Creating Environmental Business Value*, New York, Crisp Management Library, 1998.
- PORTER, M.E., «America's Green Strategy», *Scientific American*, avril 1991, p.168.
- PRICEWATERHOUSECOOPERS, *L'industrie forestière au Canada en 2000*, Juillet 2001
- RAMONET, I., «Soulager la planète : Manière de voir 50», *Le Monde diplomatique*, Paris, mars-avril 2000.
- RECYC-QUÉBEC, *Guide d'information sur le recyclage des matériaux secs*, 1999.
- RECYC-QUÉBEC et RÉSEAU ENVIRONNEMENT, *Deuxième colloque québécois sur la récupération et le recyclage – Résumé des conférences*, 1999.
- REINHARDT, F.L., *Down to Earth*, Boston, Harvard Business School Press, 2000.
- ROBINSON, Alan M., «It's easy being green: environmentalism isn't dead. On the contrary, Canada leads the world in reducing packaging waste and improving recyclability», *Marketing*, v104 #38, Oct 11, 1999, p.27.
- ROSELAND, Mark, *Toward Sustainable Communities*, New Society Publishers, 1998.
- SANTÉ CANADA, *Stratégie de développement durable 2000*, (www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/bdd/index.htm), 2000
- SCOTT, Daniel, «Redeeming the blue box: complaints that recycling is just too expensive just don't add up», *Alternatives*, v25, #4, fall 1999, p.16.
- SÉNÉCAL, G, et D. ST-LAURENT, *Les espaces dégradés, (contraintes et conquêtes)*, Montréal, PUQ, 2000.
- SILVER, Donald Cameron, «Trash Action, Nova Scotia Leads in Recycling», *Canadian Geographic*, v121 #3, May 2001, p.80.
- SOCIÉTÉ SUISSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, *La gestion des déchets, La société du prêt-à-jeter*, Georg Ed., Genève, 1988.
- STATISTIQUE CANADA, *Enquête de l'industrie de la gestion des déchets, Secteurs des entreprises et des administrations publiques 1998*, Division des comptes et de la statistique de l'environnement, Cat No. 16F0023XIE, 2000.
- STATISTIQUE CANADA, *L'activité humaine et l'environnement, Statistiques annuelles 2002*, Division des comptes et de la statistique de l'environnement, Système de comptabilité nationale, Ministère de l'industrie, Cat No 16-201-XPE, 2002.
- TAMMEMEGI, Hans, *The Waste Crisis*, New York, 1999.
- «Remade in Japan; Recycling in Japan», *The Economist Newspaper*, April 7, 2001, p.5.
- «How to save the earth», *Time Magazine*, spring 2000.
- TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA, *Implantation du programme de recyclage multimatière dans les édifices de TPSGC*, Montréal, 1999.
- TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA, *Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée*, Juin 2000.
- TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA, *Protocole national de gestion des déchets solides en cinq étapes*, 1996.
- TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA, *Réduire : à vous de choisir - Un tas de raisons*, Guide de communication des 3R, 1997.
- TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA, *Stratégie de développement durable 2000*, (www.tpsgc.gc.ca/sd-env/text/sds-2000-toc-f.html), 2000
- UNITED STATES ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY, *Waste Minimization Opportunity Assessment Manual*, Cincinnati (Ohio), EPA/625/7-88/003, 1988.
- VAISMAN, Sylvia, *Déchets, la planète en péril*, Les Compacts de l'info Casterman, Belgique, 1998.
- VINCENT, Mary and Steven FICK, «Out of the trash, into the blue box: we've come a long way in reducing and re-using», *Canadian Geographic*, v119 #4, May 1999, p.64.
- YOUNG, Oran R., *The Effectiveness of International Environmental Regimes*, Cambridge, MIT, 1999.

Guide DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

A L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE PME

ÉDITION DISPONIBLE GRATUITEMENT EN FORMAT «PDF»

Il suffit de vous rendre sur le site Internet d'Environnement Canada sous la rubrique «Publications» :
www.qc.ec.gc.ca/dpe

*An english version is also available

**Exemplaire
GRATUIT !**

Vous aimeriez recevoir un deuxième exemplaire gratuit du guide pour votre entreprise, l'offrir à un dirigeant d'une autre entreprise, préparer un programme de gestion des matières résiduelles, planifier un séminaire de formation ou encore organiser une diffusion plus large du guide dans votre localité ?

FAITES-NOUS-EN LA DEMANDE DÈS AUJOURD'HUI !

- ☐ J'aimerais un guide gratuit pour l'utiliser dans mon entreprise.
- ☐ J'aimerais un guide gratuit pour l'offrir à un dirigeant de PME.
- ☐ J'aimerais un guide gratuit pour mon intérêt personnel (consultant, étudiant, intervenant, professeur, etc.).
- ☐ J'aimerais m'informer sur la possibilité de diffuser plus largement le guide dans ma localité.
- ☐ J'aimerais préparer un séminaire ou un programme de gestion basé sur le modèle de votre guide.

VEUILLEZ PRÉVOIR DES FRAIS DE PORT ET DE MANUTENTION DE 6,60 \$ POUR CHAQUE GUIDE COMMANDÉ (TAXES INCLUSES).

Remplissez, détachez et postez votre demande avec paiement à :

Éditions Ruffec

911, rue Jean-Talon Est, bureau 325-B, Montréal (Québec) Canada H2R 1V5

Prénom, Nom : M. ☐ Mme ☐ _____

Titre ou fonction _____

Nom de l'entreprise ou de l'organisme _____

Type d'activité

Service ☐ Manufacturier ☐ Détail ☐ Gouvernemental ☐ Secteur industriel ☐

Nombre d'employés _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____

Code postal _____

Téléphone (____) _____ Télécopieur (____) _____

Site Internet _____ Courriel _____

☐ Chèque à l'ordre de NI Environnement ☐ MasterCard

No de la carte _____ Exp. _____

Signature du titulaire _____

Pour commander plusieurs exemplaires et connaître les frais de port et de manutention, composez le (514) 270-1102 ou le **1 800 694-1216** (sans frais). Vous pouvez aussi commander par courrier électronique, à l'adresse suivante: nicorp@netrover.com



Industrie
Canada

Industry
Canada

Promouvoir les solutions environnementales

Industrie Canada souscrit aux principes d'excellence et d'innovation au sein de l'industrie de l'environnement par son soutien aux entreprises canadiennes qui assurent le développement durable partout dans le monde.

L'industrie de l'environnement canadienne est de taille à conquérir la planète et d'en faire un lieu plus sain et plus propre, un lieu où il fait bon vivre.

Voyez comment Industrie Canada fait progresser les solutions environnementales en visitant :

strategis.gc.ca/environnement



Photographies courtoisie du Conseil national de recherches Canada

Canada

Guide DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE PME

« **Apprendre** par **L'EXEMPLE**, est le fondement de la démarche de ce guide. Par la présentation **D'EXPÉRIENCES** concrètes vécues dans différentes **organisations**, il saura inspirer les **PME** à se doter d'un projet d'amélioration de leur **gestion des matières résiduelles**. »

Jean-Pierre Gilardeau, Président, Alcoa
Première fusion, Canada



PHOTO AIR IMEX

Ce guide est destiné aux gens d'affaires, propriétaires et dirigeants de petites et moyennes entreprises qui souhaitent gérer efficacement leurs matières résiduelles.



Est-ce possible ?

Des expériences vécues au sein d'entreprises établies au Canada montrent que l'engagement des dirigeants est la clé de la réussite.

Pourquoi agir ?

L'état de la situation montre la nécessité d'agir et les plans d'action provinciaux balisent la route à suivre.

Comment faire ?

Le guide opérationnel rend la gestion des matières résiduelles accessible et réalisable en cinq étapes avec le concours des employés et des partenaires de chaque entreprise.

Avec l'appui de :



Industrie Canada
Environnement Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada



Diversification de l'économie
de l'Ouest Canada

Western Economic
Diversification Canada

Éditions Ruffec

ISBN 2-9806743-1-1



9 782980 674310